1

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
19EMS0079	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des études de programmation et à une mission d'accompagnement de réorganisation des services dans le cadre de la rénovation du centre administratif	96 mois	AG STUDIO	546 125	26/09/2019

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	*Objet du marché*	*Durée du marché*	*Attributaire*	*Montant (€ HT)*	*Date CAO/ comité interne*
19EMS0079	*Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des études de programmation et à une mission d'accompagnement de réorganisation des services dans le cadre de la rénovation du centre administratif*	*96 mois*	*AG STUDIO*	*546 125*	*26/09/2019*

passation d'avenants

approuve

la passation des avenants aux marchés publics énumérés dans les annexes jointes à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ;etc

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	C2018/1100	Travaux de façades et de menuiseries extérieures à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Strasbourg , Lot N° 02, Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie	344 640	GREMMEL J. ET CIE SAS	2	8 240 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 20 250,00 € HT)	8,27	373 130	05/09/2019
Objet de l'avenant au marché C2018/1100: le présent avenant porte sur le renouvellement de l'abri fumeur, l'ancien ayant été déposé pour la mise en place d'un escalier de secours provisoire.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2019/471	UIOM: divers travaux de rénovation bâtiment administratif - AC TCE, Lot N° TCE, Tous corps d'état	389 685	SPIE BATIGNOLLES EST SAS	4	14 219,46 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 19 489,30 € HT)	8,65	423 393,76	26/09/2019
Objet de l'avenant au marché 2019/471: le présent avenant porte sur la déconnexion et l'évacuation d'alimentations vétustes et qui ne sont plus utilisées.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	E2013/724	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI), Lot N° 03, TOITURE /ETANCHEITE.	440 438,13	SMAC SA	7	10 594,80 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 287 786,28 € HT)	67,75	738 819,21	26/09/2019
Objet de l'avenant au marché E2013/724: le présent avenant, qui représente une augmentation de 2,4% du montant du marché, porte sur la recherche et la réparation de fuites dans le complexe d'étanchéité. Les avenants antérieurs, justifiés par l'existence de sujétions techniques imprévues, ont été approuvés par délibérations de la commission permanente.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	E2013/359	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI), Lot N° 08, FAUX-PLAFONDS	578 168,33	STAM ACOUSTIQUE	7	1 605 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 42 540,88 € HT)	7,64	622 314,21	26/09/2019
Objet de l'avenant au marché E2013/359: le présent avenant porte sur la peinture des cornières et faux plafonds de la même teinte que les habillages textiles, sur les compléments de plâtrerie et sur la reprise de réservation dans les ouvrages de gros œuvre afin de poser une grille de désenfumage										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	C2018/1100	Travaux de façades et de menuiseries extérieures à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Strasbourg, Lot N° 02, Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie	344 640	GREMMEL J. ET CIE SAS	3	4 185 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 28 490,00 € HT)	9,48	377 315	26/09/2019
Objet de l'avenant au marché C2018/1100: le présent avenant porte sur la fourniture et pose de trois mains courantes sur l'entrée du bâtiment administratif de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DMEPN	20190337	DME8105E Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de Lingolsheim à Holtzheim	367 160	ROESSEL	1	26 000	7,08	393 160	05/09/2019
Objet de l'avenant au marché 20190337 : de nombreux usagers, ne respectant la mise en sens unique de la voie, ont perturbé le bon déroulement des travaux, entrainant un retard évalué à 5 jours calendaires. La décision de barrer la rue n'a été actée que six semaines après le début des travaux.										
MAPA 4	DMEPN	20180957	DME8054E Travaux de réaménagement de la route d'Oberhausbergen (entre le pont SNCF et la rue Jacob) et d'un tronçon de la rue Grimling à Strasbourg Cronenbourg	474 491	JEAN LEFEBVRE ALSACE	M C1	193 467	40,77	667 958	05/09/2019
Objet de la modification du contrat 20180957 : Un nouveau phasage en 4 zones de travaux est rendu nécessaire suite au démarrage de plusieurs chantiers de construction immobilière, au retard pris dans la démolition du bâtiment n°43 et du mur de clôture de la Villa Hatt ainsi qu'à l'ouverture d'un hôtel de tourisme et d'un commerce de proximité. Ces évolutions sont justifiées par des circonstances non raisonnablement prévisibles par un acheteur diligent. En effet, les études de sol réalisées en amont des prestations de maîtrise d'œuvre préconisaient la mise en œuvre d'une couche de roulement, d'une assise en grave bitume, d'une couche de fondation ainsi que la conservation des couches inférieures. En phase travaux, il s'est avéré, suite aux premiers terrassements, que la technique envisagée initialement était insuffisante et									

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
qu'elle devait être complétée par des remblais et terrassements supplémentaires pour garantir la pérennité de la structure de chaussée. Un délai supplémentaire de 60 jours calendaires est requis.										
MAPA 4	DMEPN	20180957	DME8054E Travaux de réaménagement de la route d'Oberhausbergen (entre le pont SNCF et la rue Jacob) et d'un tronçon de la rue Grimling à Strasbourg Cronenbourg	474 491	JEAN LEFEBVRE ALSACE	1	40 892,80	8,62	515 383,80	05/09/2019
Objet de l'avenant au marché 20180957 :un renforcement de la structure de chaussée est nécessaire pour garantir une assise suffisante à la nouvelle voirie. De plus, une plateforme en béton armé au droit des arrêts de bus a été exigée. Un délai supplémentaire de 21 jours calendaires est requis.										
AOO	DMEPN	20170727	DEP6059E Champ captant d'eau potable de Plobsheim et ses puits de captage – lot 03 : équipements électromécaniques	3 325 886	EIFFAGE GENIE CIVIL	1	291 328,89	8,76	3 617 214,89	05/09/2019
Objet de l'avenant au marché 20170727 : des modifications ont été demandées par le futur exploitant afin d'améliorer la gestion des équipements et de perfectionner les organes de contrôle.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20170913	DEP6059E Champ captant d'eau potable de Plobsheim et ses puits de captage – lot 06 : VRD	2 969 000	Groupement SADE / COLAS	1	243 808,60	8,21	3 212 808,60	05/09/2019
Objet de l'avenant au marché 2017913 : des contraintes de chantiers ou règlementaires nécessitent des adaptations de chantier.										
PF	SIRAC	20160054	Marchés annuels reconductibles de fournitures et de prestations pour la gestion du trafic et la sécurité routière sur le territoire de l'Eurométropole / LOT 1 : FOURNITURES DE FEUX TRICOLORES	Maxi 600 000	SEA SIGNALISATION	1	Maxi 55 000	9,16	655 000	12/09/2019
Objet de l'avenant au marché 2016054 : le présent avenant a pour objet : augmentation du montant du marché pour 2019 de +55.000 euros H.T. Il est justifié par les raisons suivantes : - permettre d'acheter les feux de signalisation tricolore pour les derniers sinistres que nous avons subis et ceux qui vont encore se produire jusqu'à la fin de l'année. - le marché est utilisé par le SIRAC et par d'autres services de la collectivité (DMEPN, …) et arrive à son montant maxi en raison des nombreuses opérations de rénovations et de travaux neufs réalisés depuis de l'année. Le montant maximum du marché est porté de 150.000 € HT à 205.000 € HT, soit 246.000 € TTC pour l'année 2019, dernière année du marché soit une augmentation										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
de +9,16 % sur la durée totale du marché. Les clauses et conditions du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. La clause de variation de prix prévue, le cas échéant, par le marché, s'appliquera, pour les prestations objet du présent avenant, en tenant compte, comme mois M0 du mois de notification de l'avenant .										

2

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été préalablement soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :
- au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation, 37 emplois dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires *(pour mémoire, 39 emplois équivalents à TNC 28h ont été créés en juin 2019)* et 15 dans le cadre de l'externalisation du nettoyage ;
- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

b) au titre de l'Eurométropole :
- 1 emploi au sein de la Direction Urbanisme et territoires permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de l'administration ;
- 1 emploi au sein de la Direction Mobilité, espaces publics et naturels territoires permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4 :

a) au titre de la Ville :
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de la refonte des rythmes scolaires ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture compensés par la suppression concomitante de 3 autres emplois au sein de cette direction.

b) au titre de l'Eurométropole :
- 4 emplois au sein de la Direction de la Culture dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque Nord ;

- 1 emploi au sein de la Direction du Développement économique et de l'attractivité dans le cadre du projet « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA) ;
- 1 emploi au sein de la Direction Urbanisme et territoires ;
- 1 emploi au sein de la Direction Mobilité, espaces publics et naturels compensés par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Construction et du patrimoine bâti ;
- 1 emploi au sein de la Direction Conseil, performance et affaires juridiques compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de l'administration.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.
Il s'agit notamment de la réorganisation du service Maintenance bâtiment.

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.
Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré

décide,

après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 octobre 2019 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et pour l'éducation	15 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 10/10/19
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	37 animateurs périscolaires	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en oeuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 23h45	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 10/10/19
Direction de la Culture	Musées	1 attaché de direction	Assurer la coordination et le suivi des projets en cours et des expositions, notamment sur le plan administratif, juridique et communication. Assister le directeur sur des dossiers transversaux.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Suppression d'emploi soumise au 10/10/19.
Direction de la Culture	Musées	1 opérateur de saisie et de numérisation	Numériser, indexer et intégrer les images et œuvres graphiques dans la photothèque. Participer à des activités d'accueil et de surveillance.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique ou adjoint du patrimoine	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 10/10/19
Direction de la Culture	Musées	1 coursier	Assurer la distribution du courrier entre les sites. Assurer le transport et la manutention de divers matériels et objets. Conduire des personnes. Effectuer le transport de personnes.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 10/10/19

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 octobre 2019 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction Urbanisme et territoires	Mission Domanialité publique	1 directeur de projet domanialité publique	Piloter et coordonner les procédures. Programmer et assurer la cohérence des projets d'intégration d'espaces et de régularisation. Encadrer une équipe projet.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 10/10/19.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	1 secrétaire	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, classement, gestion d'agenda).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 10/10/19.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 octobre 2019 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 gestionnaire administratif des activités et services périscolaires	Assurer la gestion financière et administrative des services périscolaires. Etablir des bilans et statistiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Musées	1 opérateur polyvalent des musées	Numériser, indexer et intégrer les images et œuvres graphiques dans la photothèque. Assurer la distribution du courrier, le transport et la manutention de divers matériels et objets. Conduire des personnes.	Temps complet	Adjoint du patrimoine ou adjoint technique	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Musées	1 assistant régisseur des expositions	Participer aux activités de régie des expositions. Assurer la gestion et le suivi administratif, financier et technique des activités.	Temps complet	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de conservation	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 octobre 2019 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Médiathèques	4 agents de bibliothèque et de médiation	Accueillir le public et participer aux animations. Réaliser les opérations de prêt. Participer à la gestion des collections. Participer aux actions de médiation et de développement des publics, à l'offre de services.	Temps complet	Adjoint du patrimoine ou adjoint d'animation	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque Nord
Direction du développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 responsable budgétaire "territoires de santé de demain"	Assurer la mise en œuvre administrative et financière des projets. Suivre leur réalisation en lien avec les partenaires. Elaborer et suivre les marchés. Apporter une assistance technique aux porteurs de projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création dans le cadre du projet TIGA
Direction Urbanisme et territoires	Directions de territoire	1 chargé de mission - coordination opérationnelle des directions de territoire	Coordonner et animer l'action transversale des directions de territoire. Impulser et organiser la contribution à l'élaboration des politiques publiques. Accompagner les directions de territoire dans leurs projets.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	1 chef de projet - expert sécurité transports	Piloter et suivre des projets d'infrastructures structurants. Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de sécurité des transports pour les tramways.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction de la Construction et du patrimoine bati	Maintenance bâtiment	1 responsable de la section maintenance multitechnique	Encadrer et animer la section. Définir et superviser les marchés de maintenance multitechnique. Assurer un rôle de conseil et d'expertise technique et juridique en matière de contrats et conventions de maintenance.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 01/10/19.
Direction Conseil performance et affaires juridiques	Direction Conseil performance et affaires juridiques	1 directeur de projet gestion des risques	Développer, promouvoir et piloter la mise en œuvre des dispositifs de gestion des risques. Accompagner et conseiller les directions.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef ou attaché ou administrateur	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe Attaché principal à administrateur hors classe	

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 octobre 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de la Culture	Musées	1 serrurier spécialisé des musées	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant serrurier calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 dessinateur	Concevoir des plans et supports graphiques. Saisir et mettre à jour les bases de données patrimoniales.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maitrise à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de la préparation technique calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 06/11/18.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 responsable section GTBC énergie	Encadrer et animer la section. Définir et développer le système de télégestion. Assurer une fonction d'expertise et de conseil.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré technicien principal de 2ème classe à 1ère classe) suite au CT du 01/10/19.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	2 analystes programmeurs GTBC énergie	Gérer les systèmes de télégestion. Analyser les données techniques et énergétiques. Concevoir, développer et programmer des équipements.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant programmeur-contrôleur GTBC - VDI - énergie calibré agent de maîtrise à technicien) suite au CT du 01/10/19.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chargé d'affaires GTBC énergie - adjoint au responsable de section	Concevoir et superviser les interventions en matière de GTBC et de VDI. Réaliser les études et les dossiers de consultation. Gérer les équipements. Assurer le suivi énergétique. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant programmeur-contrôleur GTBC - VDI - énergie calibré agent de maîtrise à technicien) suite au CT du 01/10/19.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	2 surveillants de travaux	Gérer le fonctionnement du système de GTBC. Réaliser les travaux, développements et dépannages. Contrôler ceux exécutés par les entreprises.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'un (avant surveillant de travaux - adjoint au responsable de la section GTBC - énergie), modification de la nature des fonctions pour l'autre suite au CT du 01/10/19.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 surveillant de travaux entreprises	Etablir un diagnostic technique dans sa spécialité. Suivre et contrôler les chantiers menés par les entreprises. Coordonner les travaux. Participer à la réception des travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef d'atelier carrelage polyvalence bâti) suite au CT du 01/10/19.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chef d'atelier peinture - revêtement de sol - carrelage	Encadrer l'atelier. Organiser les travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé (avant chef d'atelier peinture - revêtement de sol) suite au CT du 01/10/19.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 adjoint au chef d'atelier peinture - revêtement de sol - carrelage	Participer à l'organisation et à la réalisation des travaux. Seconder et remplacer le chef d'atelier en son absence.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au chef d'atelier peinture - revêtement de sol) suite au CT du 01/10/19.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	2 peintres polyvalents	Réaliser des travaux de peinture, de pose de revêtements, de maçonnerie et de carrelage. Participer à des interventions sur le second œuvre hors fluide.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé (avant peintre - carreleur polyvalent) suite au CT du 01/10/19.
Direction des Ressources humaines	Emploi et développement des compétences	1 gestionnaire référent	Encadrer le secrétariat. Assurer le suivi administratif et l'organisation matérielle de formations. Veiller au bon fonctionnement et à la mise à jour des outils. Assurer l'interface avec les utilisateurs et l'administrateur des bases.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 16/04/19.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 octobre 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien-accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse. Participer aux activités pédagogiques.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré assistant d'enseignement artistique).
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Ingénierie et conception d'espaces publics	1 technicien en géolocalisation des réseaux	Piloter et réaliser les activités de géolocalisation des réseaux. Gérer et suivre les marchés.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant géomètre calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	1 chef de projet	Piloter et suivre des projets d'infrastructures structurants.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant technicien maîtrise d'ouvrage calibré technicien principal de 2ème classe à 1ère classe).
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ingénierie de la construction	1 responsable du département Etudes de programmation architecturale - adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Prioriser et organiser les activités. Superviser les études. Apporter une expertise technique. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département Etudes de programmation architecturale calibré ingénieur à ingénieur principal).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Police municipale et du stationnement	Police municipale	1 chargé de l'accueil et du suivi des véhicules	Assurer l'accueil du public pour les mises en fourrière et les déclarations de chiens dangereux. Traiter et classer les dossiers. Assurer le suivi d'entretien des véhicules.	Temps complet	Agent de police municipale	Gardien-brigadier à brigadier-chef principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant correspondant de proximité et inter-unités).

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 octobre 2019 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Stratégie et gestion du stationnement	1 responsable de département - adjoint au chef de service	28/04/17	Besoin du service : forts enjeux liés à la gestion du stationnement.	Bac+5 en sciences économiques, commerce ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise dans les politiques de stationnement, ses modes de gestion et sa mise en œuvre opérationnelle, une maîtrise de l'environnement juridique des collectivités et des compétences en management d'équipes et de projets.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	1 chef de projet - expert sécurité transports	25/10/19	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en sécurité d'exploitation des transports publics	Ingénieur transports urbains et ferroviaires ou équivalent	Expérience confirmée sur des missions de sécurité et de qualité dans l'exploitation des transports publics. Expertise en matière de projets de transports publics.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 responsable section GTBC énergie	25/10/19	Nature des fonctions très spécialisées : expertise technique liée aux enjeux du plan climat.	Ingénieur en électrotechnique, automatisme, informatique des systèmes communicants, ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise en électrotechnique et automatisme, dans les principes de systèmes communicants, ainsi qu'une maîtrise des systèmes CVC et du pilotage de projet.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 responsable de la section maintenance multitechnique	25/10/19	Nature des fonctions très spécialisées : expertise technique et juridique liée aux enjeux du plan climat.	Ingénieur en fluides du bâtiment ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise des contrats de maintenance multitechnique et une maîtrise du pilotage de projet.
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 chirurgien-dentiste	27/10/00	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en chirurgie dentaire.	Chirurgien-dentiste	Expertise des techniques récentes de dentisterie opératoire, de prévention et d'hygiène bucco-dentaire. Expertise dans la législation en matière d'hygiène, de stérilisation et de radioprotection.

3

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Délibération rectificative concernant le Régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Par délibération du 27 septembre 2019, la Commission permanente s'est prononcée sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire en faveur des agents-es (R.I.F.S.E.E.P.). Cette délibération est devenue exécutoire. Cependant, à la suite d'une erreur matérielle, ce n'est pas la version définitive de la délibération qui a été soumise au vote des élus.

Il vous est donc proposé une version rectifiée du précédent texte, avec en annexe le texte de la délibération et de ses annexes consolidés.

Introduction

Selon le principe de parité prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour son application, les collectivités locales sont libres de déterminer leur régime indemnitaire, dès lors qu'il respecte le cadre fixé dans la fonction publique d'État, en particulier concernant le principe d'un versement en deux parties. Or, l'État a créé un nouveau régime indemnitaire de référence qui tient compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires antérieurs et a donc vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Le R.I.F.S.E.E.P. a pour objectif de s'appliquer progressivement à tous les corps de fonctionnaires de l'État, au fur et à mesure de leur adhésion par arrêté ministériel au nouveau dispositif. Le dispositif devrait donc concerner à terme l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'État (hormis les sapeurs-pompiers professionnels, les agents-tes de la police municipale et les gardes champêtres qui ne disposent pas de corps équivalents dans la fonction publique d'État).

Au-delà d'une mise en conformité règlementaire, la collectivité en engageant ce projet en 2017 s'est saisie de cette opportunité pour engager une remise à plat de son système indemnitaire. Le passage du régime indemnitaire actuel des agents-es de la collectivité au R.I.F.S.E.E.P procède en effet d'un changement en profondeur du régime indemnitaire

d'un-e agent-e et vise à proposer une politique salariale ré-orientée vers la valorisation des métiers et des fonctions exercées, alors que l'ancien régime indemnitaire reposait principalement sur les grades et les cadres d'emplois.

En cela, la réforme du régime indemnitaire vient accompagner le mouvement de transformation de la collectivité en s'appuyant sur une politique des ressources humaines aux axes redéfinis : adaptation et reconnaissance. Le chantier de refonte du régime indemnitaire avait ainsi été annoncé en 2015 à l'occasion du vote de la délibération Avenir du Service Public Local, chantier devant participer d'une part de la transformation du service public local, par des modalités de rémunération modernisées, et d'autre part de l'amélioration de la qualité de vie au travail grâce à plus de transparence et de reconnaissance vis-à-vis des collaborateurs.

A ce titre par délibération de la commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'instauration du R.I.F.S.E.E.P.

La présente délibération rectificative concerne les modifications suivantes :

1) Pages 2 / 13 et 3 / 13 de la délibération en date du 27 septembre 2019 :

S'agissant des agents-es relevant des cadres d'emplois non encore concernés par le R.I.F.S.E.E.P. à la date d'effet de la présente délibération, à l'exclusion des cadres d'emplois relevant de la filière sécurité et des professeurs et assistants d'enseignement artistique, il est proposé qu'ils-elles en bénéficient dans les conditions de celle-ci dès 3/13 la parution des arrêtés d'adhésion au R.I.F.S.E.E.P. des corps de l'État correspondants, et ce, sans qu'une délibération supplémentaire ne soit nécessaire. Le plafond retenu applicable à l'I.F.S.E. sera celui retenu par l'État. Dans cette attente, les délibérations antérieures restent applicables à ces cadres d'emplois. Toutefois, sous réserve du respect des plafonds indemnitaires prévus pour chaque prime et indemnité restant en vigueur, l'autorité territoriale appliquera le cadre fixé par la présente délibération (**montants « planchers », « plafonds », critères de modulation individuelle**).

- **Devenant :**

S'agissant des agents-es relevant des cadres d'emplois non encore concernés par le R.I.F.S.E.E.P. à la date d'effet de la présente délibération, à l'exclusion des cadres d'emplois relevant de la filière sécurité et des professeurs et assistants d'enseignement artistique, il est proposé qu'ils-elles en bénéficient dans les conditions de celle-ci dès la parution des arrêtés d'adhésion au R.I.F.S.E.E.P. des corps de l'État correspondants, et ce, sans qu'une délibération supplémentaire ne soit nécessaire. Le plafond retenu applicable à l'I.F.S.E. sera celui retenu par l'État. Dans cette attente, les délibérations antérieures restent applicables à ces cadres d'emplois. Toutefois, sous réserve du respect des plafonds indemnitaires prévus pour chaque prime et indemnité restant en vigueur, l'autorité territoriale appliquera le cadre fixé par la présente délibération (**notamment les montants « planchers », « plafonds », et les critères de modulation individuelle**).

2) Pages 5 / 13 à 7 / 13 de la délibération en date du 27 septembre 2019 :
Pour la catégorie A :

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères
EF	Encadrement de plusieurs directions ou délégations	Emplois fonctionnels
A1	Encadrement d'une direction	Direction avec effectif minimum de 500 agents-es ou budget géré de minimum 100 millions d'euros
A2	Encadrement d'une direction Fonction d'**adjoint** d'une direction A1	Direction avec effectif inférieur à 500 **agents** ou budget géré inférieur à 100 millions d'euros
A3	Encadrement d'une direction de proximité, d'un service Fonction d'**adjoint** d'une direction A2 Gestion d'un pôle ressources Direction d'un ou de plusieurs projets ou missions stratégiques	Service avec effectif égal ou supérieur à 10 **agents-es** Fonction ressources d'une grande direction ou d'un pôle (plus de 500 postes ou budget supérieur à 100 millions d'euros) Direction de projet (sur décision de la direction générale)
A4	Encadrement **de** service Fonction d'adjoint d'un service A3[1] Gestion d'un service ressource ou fonction	**Encadrement hiérarchique d'un service inférieur à 10 postes** Fonction ressources d'une direction (inférieure à 500 postes ou dont le budget est inférieur à 100 millions d'euros)

	d'adjointe d'un service ressource Charge d'un ou plusieurs projets stratégiques	Adjoints au responsable ressources d'une grande direction ou d'un pôle (plus de 500 postes ou budget supérieur à 100 millions d'euros) Responsabilité d'un ou plusieurs projets transversaux ou complexes, et/ ou en lien avec une équipe pluridisciplinaire. Sur proposition du-de la directeur-rice dans la limite de 30% des effectifs des postes classés en A5 au titre de cette fonction. Après validation de la direction générale
A5	Encadrement de département, d'unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.) Fonction d'adjoint d'un service A3 Responsable principal d'une seule fonction ressource Charge d'un ou plusieurs projets spécifiques Expert-e Cadres relevant du cadre d'emplois ci-contre	Encadrement hiérarchique d'une entité de minimum 10 postes, ou d'au moins 3 postes en catégorie A, ou l'encadrement direct d'au moins **5 postes** dont 1 en catégorie A Responsable principal d'une seule fonction ressource équivalent à un niveau responsable de département Responsabilité d'un ou plusieurs projets spécifiques (après validation de la direction générale) Expertise liée à une compétence rare sur le marché de l'emploi. S'appuie sur une très forte compétence métiers et une haute technicité. Mise au service d'une activité transversale (après validation de la direction générale) Médecins territoriaux sans fonction d'encadrement
A6	Autre cadre Référent-e ressource Charge de projet, de mission	Situation de droit commun pour tous les autres postes de la fonction quelle que soit la ressource gérée Responsabilité d'un projet ou d'une mission

A7	Cadre relevant des cadres d'emplois ci-contre **Musiciens**	Assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, sans fonction d'encadrement d'équipes

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères à préciser
B1	Encadrement intermédiaire	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes dont deux encadrants-es
B2	Encadrement de proximité	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 **agents-es** Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement
B3	Poste sans encadrement	

Le nombre d'agents-es encadrés-es fait référence à tout poste permanent (poste de l'encadrant-e non compris) **occupé** par un agent-e permanent-e ou temporaire. Les vacataires et stagiaires « école », contrairement aux contrats aidés, ne sont pas pris en compte.

Pour la catégorie C

Les groupes de fonctions suivent les mêmes règles que pour la catégorie B.

Groupes de fonctions	Fonctions associées	
C1	Manager intermédiaire	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes dont deux encadrants-es
C2	Encadrement de proximité	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 **agents-es**

		Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement
C3	Poste sans encadrement	

- **Devenant** :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères
EF	Encadrement de plusieurs directions ou délégations	Emplois fonctionnels
A1	Encadrement d'une direction	Direction avec effectif minimum de 500 agents-es ou budget géré de minimum 100 millions d'euros
A2	Encadrement d'une direction	Direction avec effectif inférieur à 500 **agents-es** ou budget géré inférieur à 100 millions d'euros
	Fonction **d'adjoint-e** d'une direction A1	
A3	Fonction **d'adjoint-e** d'une direction A2	
	Encadrement d'un service	Service avec effectif égal ou supérieur à 10 **postes**
	Encadrement d'une direction de proximité	
	Gestion d'un pôle ressources	Fonction ressources d'une grande direction ou d'un pôle (plus de 500 postes ou budget supérieur à 100 millions d'euros)
	Direction d'un ou de plusieurs projets ou missions stratégiques	Sur décision de la direction générale

A4	Encadrement **d'un** service	Encadrement hiérarchique d'un service inférieur à 10 postes
	Fonction **d'adjoint-e**[1][2] d'un service	**Encadrement hiérarchique d'un service de 30 postes ou plus**
	Gestion d'un service ressource ou fonction **d'adjoint-e** d'un service ressource	Fonction ressources d'une direction (inférieure à 500 postes ou dont le budget est inférieur à 100M€) **Adjoint-e** au responsable ressources d'une grande direction ou d'un pôle (plus de 500 postes ou budget supérieur à 100 millions d'euros)
	Charge d'un ou plusieurs projets stratégiques	Responsabilité d'un ou plusieurs projets transversaux ou complexes, et/ ou en lien avec une équipe pluridisciplinaire. Sur proposition du-de la directeur-rice, dans la limite de 30% des effectifs des postes classés en A5 au titre de cette fonction. Après validation de la direction générale
A5	Encadrement de département, d'unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.)	Encadrement hiérarchique d'une entité de minimum 10 postes, ou d'au moins 3 postes en catégorie A, ou l'encadrement direct d'au moins 5 postes **A ou B** dont 1 en catégorie A
	Fonction **d'adjoint-e** d'un service A4[1][3]	**Encadrement hiérarchique d'un service entre 10 et 30 postes**
	Responsable principal d'une seule fonction ressource	Responsable principal d'une seule fonction ressource **intégrée au niveau d'un pôle ou d'une direction** et équivalent à un niveau de responsable de département
	Responsable déconcentré-e au niveau d'un service d'une fonction ressource	**Sur proposition du directeur-trice et après validation de la direction générale ; dans la limite d'un seul poste par service pour reconnaître la prédominance/l'importance de la ressource**
	Charge d'un ou plusieurs projets spécifiques	Responsable d'un ou plusieurs projets spécifiques (après validation de la direction générale)

	Expert-e	Expertise liée à une compétence rare sur le marché de l'emploi. S'appuie sur une très forte compétence métiers et une haute technicité. Mise au service d'une activité transversale (après validation DG)
	Cadres relevant du cadre d'emplois ci-contre	Médecins territoriaux sans fonction d'encadrement
A6	Autre cadre	
	Référent-e ressource	Situation de droit commun pour tous les autres postes de la fonction quelle que soit la ressource gérée
	Charge de projet, de mission	Responsabilité d'un projet ou d'une mission
A7	Cadre relevant des cadres d'emplois ci-contre	Assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, sans fonction d'encadrement d'équipes
	Musiciens-nes	

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères à préciser
B1	Encadrement intermédiaire	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes dont deux encadrants-es
B2	Encadrement de proximité	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 **postes** Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement
B3	Poste sans encadrement	

Le nombre de postes encadrés comprend tout poste permanent (poste de l'encadrant-e non compris) **vacant ou** occupé par un agent-e permanent-e ou temporaire. Les vacataires et stagiaires « école », contrairement aux contrats aidés, ne sont pas pris en compte.

Pour la catégorie C

Les groupes de fonctions suivent les mêmes règles que pour la catégorie B.

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères
C1	Manager intermédiaire	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes dont deux encadrants-es
C2	Encadrement de proximité	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 **postes** Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement
C3	Poste sans encadrement	

3) Page 8 / 13 de la délibération du 27 septembre 2019 :

1) La réalisation d'une mission ponctuelle

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'I.F.S.E. afin de tenir compte de mission(s) ponctuelle(s). Le versement de l'indemnité interviendra sur la base du service fait.

Dispositif	**Conditions d'octroi**	**Agents-es concernés-ées**
Maître-sse d'apprentissage	Lettre de mission signée par la hiérarchie Indemnité non versée en cas de versement de la N.B.I. octroyée au même titre	Tutorat **d'apprentis**

2) L'expertise numérique

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'I.F.S.E. aux agents-es du Service informatique **occupant des postes** de programmeur-atrice pupitreur-se, programmeur-atrice, chef-fe d'exploitation et chef-fe de projet.

- **Devenant :**

1) La réalisation d'une mission ponctuelle

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'I.F.S.E. afin de tenir compte de mission(s) ponctuelle(s). Le versement de l'indemnité interviendra sur la base du service fait.

Dispositif	Conditions d'octroi	Agents-es concernés-ées
Maître-sse d'apprentissage	Lettre de mission signée par la hiérarchie Indemnité non versée en cas de versement de la N.B.I. octroyée au même titre	Tutorat **d'apprentis-es**

2) L'expertise numérique

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'I.F.S.E. aux agents-es du Service informatique **assumant des fonctions assimilées à celles** de programmeur-atrice pupitreur-se, programmeur-atrice, chef-fe d'exploitation et chef-fe de projet.

4) Pages 9 / 13 et 10 / 13 de la délibération du 27 septembre 2019 :

Le maintien de l'I.F.S.E pendant les congés

Dans la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir le régime indemnitaire en cas d'absence. Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite maintenir en cas de congés le bénéfice des indemnités de fonction et d'expertise dans les mêmes proportions que le versement du traitement brut indiciaire, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que celles prévues, pour les agents-es de l'État (cf. décret n° 2010-997 du 26 août 2010). De même, il est proposé que le maintien soit garanti pendant la période **le** temps partiel thérapeutique.

- Devenant :

Le maintien de l'I.F.S.E pendant les congés

Dans la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir le régime indemnitaire en cas d'absence. Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite maintenir en cas de congés le bénéfice des indemnités de fonction et d'expertise dans les mêmes proportions que le versement du traitement brut indiciaire, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents-es de l'État (cf. décret n° 2010-997 du 26 août 2010). De même, il est proposé que le maintien soit garanti pendant la période **de** temps partiel thérapeutique, **et de préparation au reclassement (hors période de congés régie selon les modalités prévues plus haut).**

5) Pages 10 / 13 et 11 / 13 de la délibération du 27 septembre 2019 :

1) Le mécanisme de l'indemnité différentielle

Le montant indemnitaire perçu antérieurement s'entend de l'ensemble des primes et indemnités perçues par l'agent-e, à l'exclusion, **en particulier, du complément indemnitaire d'avril, de la nouvelle bonification indiciaire, des indemnités horaires**

pour travaux supplémentaires et des heures spécifiques (voir infra pour ces dernières). Le montant est calculé sur la base du montant indemnitaire moyen perçu au cours des12 mois d'activité précédents l'entrée en vigueur de la délibération, en neutralisant les effets, au cours de la période de référence, des changements de fonctions (seul le montant correspondant au dernier poste occupé est pris en compte).

2) L'évolution de l'indemnité différentielle

En cas de changement **de fonctions**, le montant de l'indemnité différentielle est maintenu dans l'hypothèse où l'agent-e percevrait des indemnités de fonction, d'expertise et de sujétions (selon la cotation du poste) moins favorables qu'auparavant. **En revanche, si** l'agent-e voit un élément de sa rémunération progresser (**I.F.S.E ou traitement brut indiciaire**), l'indemnité différentielle est réduite à hauteur de 50 % du montant de l'augmentation acquise.

À poste identique, l'indemnité différentielle est maintenue, quelle que soit l'évolution de la rémunération de l'agent-e, mise à part l'abattement en cas de congés prévu selon les mêmes modalités que celles applicables à l'I.F.S.E..
L'indemnité différentielle détenue est à nouveau versée au retour de l'agent-e sur un poste identique en cas de départ provisoire inférieur ou égal à 6 mois et postérieur à l'entrée en vigueur de la présente délibération. En cas de changement de **fonctions**, les modalités sont celles prévues ci-dessus. Dans le cas d'un départ supérieur à 6 mois, le bénéfice de l'indemnité différentielle est définitivement perdu.

3) Les heures dites spécifiques

Concernant les heures spécifiques, le dispositif antérieur tient compte de l'indice majoré détenu par l'agent-e (plafonné à l'indice majoré correspondant à l'indice brut 480) :

$$\textit{Montant horaire} = \frac{\textit{TBI annuel} + \textit{IR annuelle}}{2850 \textit{ pour les dimanches et jours fériés ou } 1900 \textit{ pour les nuits}}$$

Il est proposé de maintenir le montant horaire issu de ce calcul lorsqu'il est plus favorable que le montant horaire forfaitaire fixé en annexe, mais en figeant l'indice majoré à celui détenu à la veille de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. L'agent-e qui n'est pas en activité à la date d'effet de la délibération pourra prétendre au maintien de l'indice détenu avant son départ, à la condition que sa réintégration intervienne dans les 6 mois suivant cette même date d'effet de la délibération.

Cette garantie est susceptible d'être maintenue dans le cas **d'un départ provisoire inférieur ou égal** à 6 mois et postérieur à l'entrée en vigueur de la présente délibération. Dans le cas **d'un départ supérieur** à 6 mois, le bénéfice du dispositif antérieur est définitivement perdu.

- **Devenant :**

1) Le mécanisme de l'indemnité différentielle

Le montant indemnitaire perçu antérieurement s'entend de l'ensemble des primes et indemnités perçues par l'agent-e, à l'exclusion, en particulier, **des primes à l'acte dont le versement subsiste après instauration du R.I.F.S.E.E.P., des accessoires au traitement**, du complément indemnitaire d'avril, de la nouvelle bonification indiciaire, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et des heures spécifiques (voir *infra* pour ces dernières). **Le montant est calculé sur la base du montant indemnitaire que l'agent-e aurait perçu en octobre 2019 sans la mise en œuvre de la présente délibération, hors les primes et indemnités versées à titre exceptionnel (caractère non mensuel) et celles versées à l'acte après service fait (hormis celles mentionnées ci-dessus), pour lesquelles le montant est calculé sur la base du montant moyen perçu en activité au cours des 12 mois précédents l'entrée en vigueur de la délibération. Seront neutralisés les effets, au cours de la période de référence, des changements de fonctions (seul le montant correspondant au dernier poste occupé est pris en compte).**

L'agent-e qui n'est pas en activité à la date d'effet de la présente délibération pourra prétendre au versement de l'indemnité différentielle à la condition qu'il-elle réintègre des fonctions d'un niveau égal à celles occupées avant son départ et que cette réintégration s'effectue dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente délibération, auquel cas la période de référence de calcul du montant indemnitaire moyen est celle précédant la date de sa réintégration.

2) L'évolution de l'indemnité différentielle

Son montant est proportionné à l'évolution de la quotité de temps de travail de l'agent-e.

En cas de changement **de poste**, le montant de l'indemnité différentielle est maintenu dans l'hypothèse où l'agent-e percevrait des indemnités de fonction, d'expertise et de sujétions (selon la cotation du poste) moins favorables qu'auparavant. **Lors de ce changement de poste, et par la suite, si** l'agent-e voit un élément de sa rémunération progresser (I.F.S.E., **hors primes à l'acte**, ou traitement brut indiciaire), l'indemnité différentielle est réduite à hauteur de 50 % du montant de l'augmentation acquise.

En revanche, à poste identique, l'indemnité différentielle est maintenue, quelle que soit l'évolution de la rémunération de l'agent-e, mise à part l'abattement en cas de congés prévu selon les mêmes modalités que celles applicables à l'I.F.S.E..

L'indemnité différentielle détenue est à nouveau versée au retour de l'agent-e sur un poste identique en cas de départ provisoire inférieur ou égal à 6 mois et postérieur à l'entrée en vigueur de la présente délibération. En cas de changement de **poste**, les modalités sont celles prévues ci-dessus. Dans le cas d'un départ supérieur à 6 mois, le bénéfice de l'indemnité différentielle est définitivement perdu.

3) Les heures dites spécifiques

Concernant les heures spécifiques, le dispositif antérieur tient compte de l'indice majoré détenu par l'agent-e (plafonné à l'indice majoré correspondant à l'indice brut 480) :

$$\text{Montant horaire} = \frac{\text{TBI annuel} + \text{IR annuelle}}{2850 \text{ pour les dimanches et jours fériés ou } 1900 \text{ pour les nuits}}$$

Il est proposé de maintenir le montant horaire issu de ce calcul lorsqu'il est plus favorable que le montant horaire forfaitaire fixé en annexe, mais en figeant l'indice majoré à celui détenu à la veille de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, **sous réserve que l'agent-e ait bénéficié d'heures spécifiques au cours des 12 derniers mois qui précèdent l'entrée en vigueur de la présente délibération.** L'agent-e qui n'est pas en activité à la date d'effet de la délibération pourra prétendre au maintien de l'indice détenu avant son départ, à la condition que sa réintégration intervienne dans les 6 mois suivant cette même date d'effet de la délibération.

Cette garantie est susceptible d'être maintenue dans le cas d'un départ provisoire **d'une durée inférieure ou égale à 6 mois** et postérieur à l'entrée en vigueur de la présente délibération. Dans le cas d'un départ **d'une durée supérieure à 6 mois ou d'un changement de poste non éligible aux heures spécifiques**, le bénéfice du dispositif antérieur est définitivement perdu.

6) Page 5 et 6 des Annexes

1) Les indemnités d'expertise

Intitulé	Poste concerné	Montant mensuel brut
expertise numérique	**programmeur-atrice pupitreur-se**	250 €
expertise numérique	**programmeur-atrice, chef-fe d'exploitation et chef-fe de projet**	400 €

2) Les indemnités de sujétions liées à la grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

Intitulé	Agent-e concerné-e	Montant brut
Indemnité dominicale*	Agent-e de surveillance affecté-e aux musées	113,70 € /mois (abattement si l'agent-e effectue moins de 21 dimanches dans l'année 56,85 € /dimanche non travaillé)

* Les montants ne sont pas cumulables (le montant le plus favorable est versé). **Concernant les agents-es du Service des musées, seule l'indemnité dominicale est susceptible d'être versée.**

- **Devenant :**

1) Les indemnités d'expertise

Intitulé	Poste concerné	Montant mensuel brut
expertise numérique	**Fonctions assimilées à** programmeur-atrice pupitreur-se	250 €
expertise numérique	**Fonctions assimilées à** programmeur-atrice, chef-fe d'exploitation et chef-fe de projet	400 €

2) Les indemnités de sujétions liées à la grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

- Intitulé	Agent-e concerné-e	Montant brut
Indemnité dominicale*	Agent-e de surveillance affecté-e aux musées	113,70 € /mois (abattement si l'agent-e effectue moins de 21 dimanches dans l'année 56,85 € /dimanche non travaillé)

* Les montants ne sont pas cumulables (le montant le plus favorable est versé). Concernant les agents-es du Service des musées, **s'agissant des dimanches,** seule l'indemnité dominicale est susceptible d'être versée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau),
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
vu ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris en application,
vu ensemble le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et les différents arrêtés pris en application, présents et à venir, fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P. applicables aux corps de référence à l'État,
après en avoir délibéré ;
vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019 relative au régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

approuve

les modifications de la délibération du 27 septembre 2019 relative au R.I.F.S.E.E.P dans les conditions et modalités présentées dans le rapport ci-dessus aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité et aux agents-es contractuels-les de droit public.

abroge

toutes les dispositions contraires à la présente délibération

autorise

le Président à déterminer le montant individuel des indemnités applicables à chaque agent-e concerné-e, dans le cadre fixé dans le rapport et ses annexes de la délibération du 27 septembre 2019 en prenant en compte les modifications approuvées par la présente délibération.
l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde
l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes :
- *64 118.1 pour les titulaires*
- *64 131.1 pour les non titulaires*

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Strasbourg.eu
eurométropole

2

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Selon le principe de parité prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour son application, les collectivités locales sont libres de déterminer leur régime indemnitaire, dès lors qu'il respecte le cadre fixé dans la fonction publique d'État, en particulier concernant le principe d'un versement en deux parties. Or, l'État a créé un nouveau régime indemnitaire de référence qui tient compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires antérieurs et a donc vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Le R.I.F.S.E.E.P. a pour objectif de s'appliquer progressivement à tous les corps de fonctionnaires de l'État, au fur et à mesure de leur adhésion par arrêté ministériel au nouveau dispositif. Le dispositif devrait donc concerner à terme l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'État (hormis les sapeurs-pompiers professionnels, les agents-tes de la police municipale et les gardes champêtres qui ne disposent pas de corps équivalents dans la fonction publique d'État).

Au-delà d'une mise en conformité règlementaire, la collectivité en engageant ce projet en 2017 s'est saisie de cette opportunité pour engager une remise à plat de son système indemnitaire. Le passage du régime indemnitaire actuel des agents-es de la collectivité au RIFSEEP procède en effet d'un changement en profondeur du régime indemnitaire d'un-e agent-e et vise à proposer une politique salariale ré-orientée vers la valorisation des métiers et des fonctions exercées, alors que l'ancien régime indemnitaire reposait principalement sur les grades et les cadres d'emplois.

En cela, la réforme du régime indemnitaire vient accompagner le mouvement de transformation de la collectivité en s'appuyant sur une politique des ressources humaines aux axes redéfinis : adaptation et reconnaissance. Le chantier de refonte du régime indemnitaire avait ainsi été annoncé en 2015 à l'occasion du vote de la délibération Avenir du Service Public Local, chantier devant participer d'une part de la transformation du service public local, par des modalités de rémunération modernisées, et d'autre part de l'amélioration de la qualité de vie au travail grâce à plus de transparence et de reconnaissance vis-à-vis des

collaborateurs.

Le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) (**I**) ; complétée par une indemnité différentielle garantie à titre individuel le cas échéant (**II**),
- et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.) (**III**)

Le régime indemnitaire actuellement versé

Il découle essentiellement des primes et indemnités très diverses en vigueur à l'État avant la création du R.I.F.S.E.E.P. et transposées à l'Eurométropole de Strasbourg par plus d'une trentaine de délibérations successives. Chaque filière, voire chaque cadre d'emplois, est concernée par des primes qui lui sont spécifiques, tant dans les motifs de versement (compensation d'une sujétion professionnelle, valorisation de la technicité, de la responsabilité…), que dans les modalités de versement (montant proportionné au grade détenu, forfaitaire …).

L'architecture indemnitaire locale est construite principalement sur une logique de versement par grade pour les catégories hiérarchiques C et B (adossée toutefois au versement de primes dites à l'acte principalement pour la filière technique), et sur une logique de versement par niveau de fonctions pour la catégorie A (les responsabilités supérieures donnant droit à une modulation du montant octroyé).

Les bénéficiaires

Le R.I.F.S.E.E.P. est statutairement octroyé aux agents-es fonctionnaires stagiaires et titulaires. Il est proposé d'étendre son versement aux agents-es contractuels-les de droit public (sur emploi permanent et non permanent, quel que soit le motif de recrutement, sauf pour les emplois saisonniers). Le R.I.F.S.E.E.P. alloué aux agents-es contractuels-les de droit public recrutés-ées en l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes sera déterminé par référence à un cadre d'emplois de rattachement mentionné dans le contrat de recrutement. Les collaborateurs-trices de cabinet et de groupes d'élus-es restent régis-ies par leur réglementation propre.

Les agents-es contractuels-les de droit privé tels-lles que les détenteurs-trices d'un contrat aidé (C.A.E.-C.U.I., emplois d'avenir, etc.) sont exclus-es du R.I.F.S.E.E.P..

Les fonctionnaires détachés-ées sur un emploi fonctionnel peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P. applicable à leur cadre d'emplois d'origine. Les agents-es contractuels-les recrutés-ées directement sur un emploi fonctionnel bénéficieront du R.I.F.S.E.E.P. par référence au cadre d'emplois des administrateurs.

S'agissant des agents-es relevant des cadres d'emplois non encore concernés par le R.I.F.S.E.E.P. à la date d'effet de la présente délibération, à l'exclusion des cadres d'emplois relevant de la filière sécurité et des professeurs et assistants d'enseignement artistique, il est proposé qu'ils-elles en bénéficient dans les conditions de celle-ci dès la parution des arrêtés d'adhésion au R.I.F.S.E.E.P. des corps de l'État correspondants, et ce, sans qu'une

délibération supplémentaire ne soit nécessaire. Le plafond retenu applicable à l'I.F.S.E. sera celui retenu par l'État. Dans cette attente, les délibérations antérieures restent applicables à ces cadres d'emplois. Toutefois, sous réserve du respect des plafonds indemnitaires prévus pour chaque prime et indemnité restant en vigueur, l'autorité territoriale appliquera le cadre fixé par la présente délibération (notamment les montants « planchers », « plafonds », et les critères de modulation individuelle).

Le cumul

Le R.I.F.S.E.E.P. est en principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception toutefois de celles présentes et à venir énumérées par l'arrêté ministériel du 27 août 2015. Seront également maintenus les accessoires et compléments au traitement ainsi que les indemnités qui, par leur nature, ont vocation à être cumulées, en particulier l'indemnité compensatrice de hausse de C.S.G. régie par le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017, l'indemnité dégressive régie par la décret n°2015-492 du 29 avril 2015, l'indemnité de garantie de pouvoir d'achat dite G.I.P.A. régie par la décret n°2008-539 du 6 juin 2008, l'indemnité dite de difficultés administratives régie par le décret n°46-2020 du 17 septembre 1946, l'indemnité de départ volontaire régie par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, la nouvelle bonification indiciaire régie par le décret n°93-863 du 18 juin 1993, et l'indemnisation des agents-es participant aux bureaux de vote régie par la délibération du Conseil de communauté du 18 février 2001.

En raison de leur nature, les rémunérations versées au titre des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux sont également cumulables.

La prime de fin d'année régie par la délibération du Conseil de communauté du 3 novembre 1995, en tant qu'avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, sera également cumulée avec le R.I.F.S.E.E.P..

Les principes directeurs proposés

D'importance égale, ils orientent l'instauration du nouveau régime indemnitaire.

Le premier consiste en la mise en conformité réglementaire de notre régime indemnitaire, tout en garantissant le pouvoir d'achat à titre individuel.

Le deuxième est basé sur la reconnaissance des compétences rares, du management de proximité et des sujétions, au travers de :
- la reconnaissance du management de proximité et intermédiaire pour les agents-es de catégorie B et C,
- la transformation de dizaines de primes à l'acte (à l'heure ou à la journée), liées aux contraintes professionnelles fortes des agents-es, en une seule indemnité de sujétion forfaitaire et liée à leur présence,
- la valorisation des missions ponctuelles : intérim, formation interne, tutorat.

Le troisième repose sur une plus grande équité du régime indemnitaire entre les filières via la convergence progressive des montants de référence entre filières.

Le dernier vise à disposer d'un outil valorisant le travail en horaires atypiques des agents-es.

I- Une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui se décline en 3 types d'indemnités : l'indemnité de fonction, les indemnités d'expertise et les indemnités de sujétions

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, est prévue une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser les fonctions exercées. Cette indemnité est liée au poste de l'agent-e, et repose sur les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque filière et cadre d'emplois concerné par le R.I.F.S.E.E.P, les postes inscrits au tableau des effectifs sont répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des principes directeurs et des critères professionnels cités ci-dessus.

Il vous est proposé pour chaque groupe de fonctions et pour chaque cadre d'emplois de fixer un montant mensuel brut « plancher » de référence et un montant « plafond ». Un tableau récapitulatif de ces minimaux et maximaux par cadre d'emplois est annexé à la présente délibération, sachant que les plafonds retenus sont ceux applicables aux agents-es de l'État du corps correspondant au cadre d'emplois concerné et prendront donc automatiquement en compte d'éventuelles modifications des montants définis par arrêté.

Le montant de l'I.F.S.E pourra être modulé individuellement dans la limite des plafonds et dans le respect des critères professionnels susmentionnés. Sont par ailleurs prévus les critères de modulation spécifiques suivants au regard de l'architecture indemnitaire interne précédant l'instauration progressive du R.I.F.S.E.E.P. : la déclinaison de l'I.F.S.E. en un élément principal (l'indemnité de fonction) et en éléments secondaires (les indemnités d'expertise et de sujétions), liés au poste de l'agent-e.

1) L'indemnité de fonction

Chaque agent-e bénéficie d'une indemnité de fonction versée mensuellement liée à son cadre d'emplois et à sa catégorie hiérarchique, au prorata de son temps de travail.

Pour la catégorie A, la répartition des groupes de fonctions s'appuie sur l'important travail d'harmonisation et de convergence déjà opéré avec le passage à la prime de fonctions et de résultats pour la filière administrative, à l'indemnité de performance et de fonctions pour les ingénieurs en chefs, et à l'instauration d'un régime indemnitaire de « niveau » pour la quasi-totalité des cadres d'emplois de cette catégorie.

La répartition des postes dans les groupes de fonctions est envisagée selon les modalités suivantes.

a) Les groupes de fonctions

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères
EF	Encadrement de plusieurs directions ou délégations	Emplois fonctionnels
A1	Encadrement d'une direction	Direction avec effectif minimum de 500 agents-es ou budget géré de minimum 100 millions d'euros
A2	Encadrement d'une direction	Direction avec effectif inférieur à 500 agents-es ou budget géré inférieur à 100 millions d'euros
	Fonction d'adjoint-e d'une direction A1	
A3	Fonction d'adjoint-e d'une direction A2	
	Encadrement d'un service	Service avec effectif égal ou supérieur à 10 postes
	Encadrement d'une direction de proximité	
	Gestion d'un pôle ressources	Fonction ressources d'une grande direction ou d'un pôle (plus de 500 postes ou budget supérieur à 100 millions d'euros)
	Direction d'un ou de plusieurs projets ou missions stratégiques	Sur décision de la direction générale
A4	Encadrement d'un service	Encadrement hiérarchique d'un service inférieur à 10 postes
	Fonction d'adjoint-e[1] d'un service	Encadrement hiérarchique d'un service de 30 postes ou plus

[1] Cette fonction peut être, selon le cas, exercée à titre principal ou à titre supplétif en plus d'une autre fonction à titre principal

	Gestion d'un service ressource ou fonction d'adjoint-e d'un service ressource	Fonction ressources d'une direction (inférieure à 500 postes ou dont le budget est inférieur à 100M€) Adjoint-e au responsable ressources d'une grande direction ou d'un pôle (plus de 500 postes ou budget supérieur à 100 millions d'euros)
	Charge d'un ou plusieurs projets stratégiques	Responsabilité d'un ou plusieurs projets transversaux ou complexes, et/ ou en lien avec une équipe pluridisciplinaire. Sur proposition du-de la directeur-rice, dans la limite de 30% des effectifs des postes classés en A5 au titre de cette fonction. Après validation de la direction générale
A5	Encadrement de département, d'unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.)	Encadrement hiérarchique d'une entité de minimum 10 postes, ou d'au moins 3 postes en catégorie A, ou l'encadrement direct d'au moins 5 postes A ou B dont 1 en catégorie A
	Fonction d'adjoint-e d'un service A4[1]	Encadrement hiérarchique d'un service entre 10 et 30 postes
	Responsable principal d'une seule fonction ressource	Responsable principal d'une seule fonction ressource intégrée au niveau d'un pôle ou d'une direction et équivalent à un niveau de responsable de département
	Responsable déconcentré-e au niveau d'un service d'une fonction ressource	Sur proposition du directeur-trice et après validation de la direction générale ; dans la limite d'un seul poste par service pour reconnaître la prédominance/l'importance de la ressource
	Charge d'un ou plusieurs projets spécifiques	Responsable d'un ou plusieurs projets spécifiques (après validation de la direction générale)
	Expert-e	Expertise liée à une compétence rare sur le marché de l'emploi. S'appuie sur une très forte compétence métiers et une haute technicité. Mise au service d'une activité transversale (après validation DG)
	Cadres relevant du cadre d'emplois ci-contre	Médecins territoriaux sans fonction d'encadrement
A6	Autre cadre	

	Référent-e ressource	Situation de droit commun pour tous les autres postes de la fonction quelle que soit la ressource gérée
	Charge de projet, de mission	Responsabilité d'un projet ou d'une mission
A7	Cadre relevant des cadres d'emplois ci-contre	Assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, sans fonction d'encadrement d'équipes
	Musiciens-nes	

Pour la catégorie B

La reconnaissance de la responsabilité managériale est étendue dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. aux agents-es de catégorie B et C, quelle que soit la filière.
La responsabilité managériale implique d'encadrer des agents-es, c'est-à-dire organiser le travail des équipes, superviser les activités, réaliser les entretiens professionnels.

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères à préciser
B1	Encadrement intermédiaire	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes dont deux encadrants-es
B2	Encadrement de proximité	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement
B3	Poste sans encadrement	

Le nombre de postes encadrés comprend tout poste permanent (poste de l'encadrant-e non compris) vacant ou occupé par un agent-e permanent-e ou temporaire. Les vacataires et stagiaires « école », contrairement aux contrats aidés, ne sont pas pris en compte.

Pour la catégorie C

Les groupes de fonctions suivent les mêmes règles que pour la catégorie B.

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères
C1	Manager intermédiaire	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes dont deux encadrants-es
C2	Encadrement de proximité	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes

		Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement
C3	Poste sans encadrement	

Management d'équipes au Service de la collecte et de la valorisation des déchets

Il est proposé de valoriser les fonctions de chef-fe éboueur-se encadrant une équipe inférieure à 5 agents-es. Les montants « plancher » afférents sont indiqués en annexe.

b) L'affectation sur un poste d'une catégorie supérieure

Les agents-es de catégorie C et B occupant respectivement des postes calibrés exclusivement en catégorie B et A**,** bénéficient de l'indemnité de fonction liée au classement de leur poste, en référence au cadre d'emplois de la catégorie hiérarchique supérieure de la même filière, ou à défaut de la filière administrative, et dont la grille indiciaire est la plus proche. Le montant correspondant est versé dans la limite du montant plafond de l'I.F.S.E. relatif à leur cadre d'emplois.

c) Le complément de régime indemnitaire pour les agents-es de catégorie B et C

Les fonctionnaires et agents-es contractuels-lles de droit public, à l'exception des agents-es recrutés-ées en accroissement saisonnier d'activité, perçoivent par le biais de l'I.F.S.E. un complément indemnitaire de 818 € brut, versée en une fois au mois d'avril. Son montant est proportionné à la quotité de temps de travail et au temps de présence en position d'activité au cours de l'année civile précédent le versement, sous réserve d'une présence minimale d'un mois sur cette période. Seules les périodes effectuées en qualité d'agent-e de catégorie B et C, durée passée en qualité d'agent-e saisonnier-ère non incluse, sont prises en compte dans le calcul du temps de présence. Les assistants d'enseignement artistique, bien qu'exclus du R.I.F.S.E.E.P, bénéficient des nouvelles modalités et du nouveau montant ainsi définis.

d) La réalisation d'une mission ponctuelle

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'I.F.S.E. afin de tenir compte de mission(s) ponctuelle(s). Le versement de l'indemnité interviendra sur la base du service fait.

Dispositif	**Conditions d'octroi**	**Agents-es concernés-ées**
Intérim d'encadrement	Lettre de mission signée par la hiérarchie	Remplacement d'un encadrant-e de niveau hiérarchique supérieur ou de même niveau hiérarchique
Formation interne	Détention de l'agrément « formateur-trice interne » délivrée par la D.R.H. La formation doit constituer les missions secondaires ou supplémentaires du poste	Formation interne de collègues de sa direction ou d'autres directions

Maître-sse d'apprentissage	Lettre de mission signée par la hiérarchie Indemnité non versée en cas de versement de la N.B.I. octroyée au même titre	Tutorat d'apprentis-es
Tutorat	Lettre de mission signée par la hiérarchie	Tutorat des personnes en travail d'intérêt général, en contrat aidé, en immersion longue

Les modalités d'accès et de versement et les montants « plancher » de ces indemnités sont précisées et détaillées en annexe.

2) Les indemnités d'expertise

Leur versement est mensuel, au prorata du temps de travail. Les montants « plancher » sont précisés et détaillés en annexe.

L'expertise numérique

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'I.F.S.E. aux agents-es du Service informatique assumant des fonctions assimilées à celles de programmeur-atrice pupitreur-se, programmeur-atrice, chef-fe d'exploitation et chef-fe de projet.

L'expertise taille de pierre – cathédrale

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'I.F.S.E. aux agents-es occupant des postes de restaurateur-trice d'édifice en pierre de taille

L'expertise charges utiles Bennes à ordures ménagères

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'I.F.S.E. aux agents-es occupant des postes de conducteur-trice de benne à ordures ménagères.

3) Les indemnités de sujétions

Les indemnités de sujétions sont de trois ordres.

Celles liées à la grande variabilité et aux contraintes horaires imposées par le poste

Le mécanisme dit des « heures spécifiques » datant du passage aux 35 heures qui permettait de valoriser le travail en horaire atypique des agents-es travaillant de nuit (entre 21 heures et 6 heures), dimanche et jour férié sur leur cycle de travail est maintenu pour les agents-es de catégorie C et B selon le même mécanisme de versement au service fait mais selon une modalité de versement de calcul forfaitaire à l'heure (les montants « plancher » sont indiqués en annexe). Les postes éligibles sont ouverts, après arbitrage de la D.R.H., en fonction de l'organisation du temps de travail du service dont ils relèvent. Le dispositif d'indemnisation spécifique vient en application de la délibération du 28 septembre 2018 de la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Celles liées à la cotation du niveau de contraintes professionnelles du poste

70 primes rémunéraient certains actes à l'heure ou à la journée. En 2019, 1600 agents-es étaient concernés-ées par ces éléments de rémunération variables. Il est proposé une forfaitisation mensuelle de ces primes attachée au poste de l'agent et fonction de ses contraintes professionnelles, selon une grille cotation établie par la D.R.H.. Leur montant est versé en fonction de la présence effective de l'agent-e.

Indemnités de sujétions	Niveau de contraintes professionnelles
IS 6	Contraintes faibles
IS 5	Contraintes modérées
IS 4	Contraintes fortes
IS 3	Contraintes exceptionnelles
IS 2	Contraintes pour métiers avec un niveau élevé d'insalubrité
IS 1	Contraintes pour métiers avec un niveau très élevé d'insalubrité

Les montants « plancher » correspondants sont indiqués en annexe.

Celles versées à l'acte, après service fait

Plusieurs indemnités, en raison de leur nature particulière, peuvent continuer à être rémunérées après service fait, validé par la hiérarchie et selon des modalités et montants « plancher » fixés en annexe. La liste des postes éligibles est fixée par la D.R.H..

4) Le maintien de l'I.F.S.E pendant les congés

Dans la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir le régime indemnitaire en cas d'absence. Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite maintenir en cas de congés le bénéfice des indemnités de fonction et d'expertise dans les mêmes proportions que le versement du traitement brut indiciaire, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents-es de l'État (cf. décret n° 2010-997 du 26 août 2010). De même, il est proposé que le maintien soit garanti pendant la période de temps partiel thérapeutique, et de préparation au reclassement (hors période de congés régie selon les modalités prévues plus haut).

Cependant, l'application d'un tel abattement ne sera mise en œuvre qu'après l'entrée en vigueur du renouvellement de la convention de participation à la protection sociale complémentaire, afin de laisser la possibilité aux agents-es de souscrire l'option de maintien de leur régime indemnitaire en cas de congé de maladie.

Les indemnités de sujétions, hors celles au service fait, sont abattues par trentième, par jour d'absence de l'agent-e, hors congés annuels et assimilés. Par ailleurs, elles sont suspendues

dans l'hypothèse où l'agent-e, sans qu'il-elle soit affecté-e sur un autre poste, est totalement inapte à l'exercice des sujétions au titre desquelles les indemnités sont versées.

II-L'indemnité différentielle

Il est proposé, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier de 1984, de maintenir à titre individuel, lorsqu'il lui est plus favorable au montant versé au titre du R.I.F.S.E.E.P., le montant indemnitaire brut dont l'agent-e bénéficiait antérieurement à la date d'effet de la présente délibération, à poste identique.

1) Le mécanisme de l'indemnité différentielle

Le montant indemnitaire perçu antérieurement s'entend de l'ensemble des primes et indemnités perçues par l'agent-e, à l'exclusion, en particulier, des primes à l'acte dont le versement subsiste après instauration du R.I.F.S.E.E.P., des accessoires au traitement, du complément indemnitaire d'avril, de la nouvelle bonification indiciaire, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et des heures spécifiques (voir *infra* pour ces dernières). Le montant est calculé sur la base du montant indemnitaire que l'agent-e aurait perçu en octobre 2019 sans la mise en œuvre de la présente délibération, hors les primes et indemnités versées à titre exceptionnel (caractère non mensuel) et celles versées à l'acte après service fait (hormis celles mentionnées ci-dessus), pour lesquelles le montant est calculé sur la base du montant moyen perçu en activité au cours des 12 mois précédents l'entrée en vigueur de la délibération. Seront neutralisés les effets, au cours de la période de référence, des changements de fonctions (seul le montant correspondant au dernier poste occupé est pris en compte).

L'agent-e qui n'est pas en activité à la date d'effet de la présente délibération pourra prétendre au versement de l'indemnité différentielle à la condition qu'il-elle réintègre des fonctions d'un niveau égal à celles occupées avant son départ et que cette réintégration s'effectue dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente délibération, auquel cas la période de référence de calcul du montant indemnitaire moyen est celle précédant la date de sa réintégration.

2) L'évolution de l'indemnité différentielle

Son montant est proportionné à l'évolution de la quotité de temps de travail de l'agent-e.

En cas de changement de poste, le montant de l'indemnité différentielle est maintenu dans l'hypothèse où l'agent-e percevrait des indemnités de fonction, d'expertise et de sujétions (selon la cotation du poste) moins favorables qu'auparavant. Lors de ce changement de poste, et par la suite, si l'agent-e voit un élément de sa rémunération progresser (I.F.S.E., hors primes à l'acte, ou traitement brut indiciaire), l'indemnité différentielle est réduite à hauteur de 50 % du montant de l'augmentation acquise.

En revanche, à poste identique, l'indemnité différentielle est maintenue, quelle que soit l'évolution de la rémunération de l'agent-e, mise à part l'abattement en cas de congés prévu selon les mêmes modalités que celles applicables à l'I.F.S.E..

L'indemnité différentielle détenue est à nouveau versée au retour de l'agent-e sur un poste identique en cas de départ provisoire inférieur ou égal à 6 mois et postérieur à l'entrée en vigueur de la présente délibération. En cas de changement de poste, les modalités sont celles prévues ci-dessus. Dans le cas d'un départ supérieur à 6 mois, le bénéfice de l'indemnité différentielle est définitivement perdu.

3) Les heures dites spécifiques

Concernant les heures spécifiques, le dispositif antérieur tient compte de l'indice majoré détenu par l'agent-e (plafonné à l'indice majoré correspondant à l'indice brut 480) :

$$\textit{Montant horaire} = \frac{\textit{TBI annuel} + \textit{IR annuelle}}{2850\ \textit{pour les dimanches et jours fériés ou}\ 1900\ \textit{pour les nuits}}$$

Il est proposé de maintenir le montant horaire issu de ce calcul lorsqu'il est plus favorable que le montant horaire forfaitaire fixé en annexe, mais en figeant l'indice majoré à celui détenu à la veille de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, sous réserve que l'agent-e ait bénéficié d'heures spécifiques au cours des 12 derniers mois qui précèdent l'entrée en vigueur de la présente délibération. L'agent-e qui n'est pas en activité à la date d'effet de la délibération pourra prétendre au maintien de l'indice détenu avant son départ, à la condition que sa réintégration intervienne dans les 6 mois suivant cette même date d'effet de la délibération.

Cette garantie est susceptible d'être maintenue dans le cas d'un départ provisoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois et postérieur à l'entrée en vigueur de la présente délibération. Dans le cas d'un départ d'une durée supérieure à 6 mois ou d'un changement de poste non éligible aux heures spécifiques, le bénéfice du dispositif antérieur est définitivement perdu.

III- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Le montant maximal par groupe de fonctions est rappelé en annexe du document. L'Eurométropole de Strasbourg est libre de fixer le montant applicable dans la limite du plafond global des deux parts.
Dans ce cadre, le C.I.A. sera à l'étude dans la perspective d'une mise en œuvre ultérieure.

IV- L'entrée en vigueur du R.I.F.S.E.E.P.

La date d'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire est le 1er octobre 2019. Toutefois, dans le cas de difficultés liées au paramétrage de la paye repoussant ainsi la mise en œuvre technique à cette date, les primes et indemnités antérieurement versées pourront continuer à l'être, mais la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. sera rétroactive à la date du 1er octobre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après avis du Comité technique,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
vu ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris en application,
vu ensemble le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et les différents arrêtés pris en application, présents et à venir, fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P. applicables aux corps de référence à l'État,
après en avoir délibéré ;

approuve

l'instauration du R.I.F.S.E.E.P dans les conditions et modalités présentées dans le rapport ci-dessus aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité et aux agents-es contractuels-les de droit public, à compter du 1er octobre 2019
l'application à la même date de ces mêmes conditions et modalités aux agents-es relevant de cadres d'emplois (ou payés-ées en référence à ces mêmes cadres d'emplois) non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P., sous réserve du respect des plafonds indemnitaires qui leur sont applicables

abroge

toutes les dispositions contraires à la présente délibération

autorise
le Président à déterminer le montant individuel des indemnités applicables à chaque agent-e concerné-e, dans le cadre fixé dans le rapport et ses annexes de la présente délibération
l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde
l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes :
64 118.1 pour les titulaires
64 131.1 pour les non titulaires

Annexes

1. L'indemnité de fonction

Pour les agents-es contractuels-les et les agents-es détenteurs-trices d'un indice personnel, leur indemnité de fonctions est déterminée, lorsqu'elle est fixée en fonction d'un échelon, en fonction de l'échelon correspondant à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur à l'indice brut personnel détenu. Les montants sont mensuels (bruts).

1.1. Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	A7	A6	A5	A4	A3	A2	A1	EF
Filière technique	-	718,55€	931,08€	1001,92€	1194,21€	1194,21€	1265,05€	2428,88€
Autres filières	390 €	525€	632,53€	733,73€	885,54€	1012,04€	1265,05€	2428,88€
Musiciens-nes	306 €[1]	-	-	-	-	-	-	-

Concernant les cadres d'emplois de la catégorie A des administrateurs territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux, conservateurs territoriaux de bibliothèques et de patrimoine, directeurs d'établissement d'enseignement artistique, et médecins territoriaux les montants sont les suivants :

Groupes de fonctions	A6	A5	A4	A3	A2	A1	EF
Filières administrative et technique Médecins territoriaux	759,02€	1265,03€	1518,03€	1771,04€	2024,04€	2277,05€	2428,88€
Conservateurs territoriaux du patrimoine et de bibliothèques et Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	597,09€	877,93€	1022,14€	1199,25€	2024,04€	2277,05€	2428,88€
Conservateurs territoriaux du	759,02€	1265,03€	1518,03€	1771,04€	2024,04€	2277,05€	2428,88€

[1] Ce montant correspond à la somme des montants actuellement versées au titre de l'indemnité vestimentaire, de l'indemnité d'usure des instruments et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

patrimoine et de bibliothèques et Directeurs d'établissement d'enseignement artistique (à partir du 1er septembre 2020)							

1.2. Pour la catégorie B

A. Montants « socle » liés au grade

Les agents-es de catégorie B connaissent une progressivité de leur régime indemnitaire socle selon leur grade.

Régime indemnitaire lié au grade	**Filières technique et médico-technique**	**Autre filières**
Grade d'entrée	313,73 €	250 €
1er Grade d'avancement	359,27 €	280 €
2è Grade d'avancement	394,69 €	280 €

B. Groupes de fonctions

Le classement du poste dans un des trois groupes de fonctions de la catégorie B donne lieu au versement d'un montant mensuel brut qui s'ajoute au régime indemnitaire lié au grade.

Groupes de fonctions	**Fonctions associées**	**Montant mensuel brut**
B1	Manager intermédiaire	+ 90 €
B2	Manager de proximité	+ 65 €
	Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement	+ 30 €
B3	Poste sans encadrement	+ 0 €

Les agents-es qui bénéficient d'une N.B.I. au titre de l'encadrement ne pourront cumuler le montant versé à ce titre avec le montant de l'indemnité de fonction liée au groupe de fonctions. Le cas échéant, lorsque le montant versé au titre de la N.B.I. est inférieur à celui prévu au titre du management, l'agent-e pourra bénéficier de la différence entre les deux montants.

1.3. Pour la catégorie C

A. Montants « socle » liés à l'échelon

Les agents-es de catégorie C connaissent une progressivité de leur régime indemnitaire socle selon leur échelon.

Régime indemnitaire lié au 3e grade (échelle indiciaire C3)	
du 1er au 3e échelon	148,94
4e échelon	153,02
du 5e au 6e échelon	158,12
7e échelon	162,21
8e échelon	168,32
9e échelon et plus	172,41
Complément fin de grade*	+16,08
Régime indemnitaire lié au 2e grade (échelle indiciaire C2)	
1er échelon	138,74
du 2e au 5e échelon	144,87
6e échelon	146,90
7e échelon	149,96
8e échelon	155,07
9e échelon	158,12
10e échelon et plus	162,21
Complément fin de grade*	+16,08
Régime indemnitaire lié au 1er grade (échelle indiciaire C1)	
du 1er au 5e échelon	135,68
6e échelon	137,72
7e échelon	139,76
8e échelon	141,80
9e échelon	143,84
10e échelon	146,90
11e échelon et plus	152,01
Complément fin de grade*	+16,08

*Le complément de fin de grade est octroyé dans le cas où l'agent-e est classé au dernier échelon de son grade depuis au moins 3 ans.

Trois exceptions : les agents de maitrise, les auxiliaires de puériculture et de soins

Agents de maitrise territoriaux :

échelons	1	2	3	4	5	6	7 à 11	12	13 et +
Agent de maitrise	234,01 €	235,95 €	237,88 €	243,26 €	251,19 €	259,47 €	269,46 €	281,23 €	292,65 €

échelons	1	2	3 à 6	7	8	9	10 et +
Agent de maitrise principal	246,68 €	252,64€	264,18 €	269,63 €	281,76 €	293,52 €	310,59€

Auxiliaires de puériculture et de soins :

échelons	1	2	3	4	5	6
Auxiliaire de puériculture	281,28 €	282,46 €	284,12 €	286,03 €	290,76 €	295,28 €

ou de soins principal 2e classe						
échelons	7	8	9	10	11	12 et +
Auxiliaire de puériculture ou de soins principal 2e classe	303,04 €	313,97 €	322,46 €	296,82 €	304,20 €	309,59 €

échelons	1	2	3	4 à 7	8	9	10 et +
Auxiliaire de puériculture ou de soins principal 1ère classe	294,57 €	299,96 €	307,09 €	311,54€	318,63 €	328,10 €	336,67 €

B. Groupes de fonctions

Le classement du poste dans un des trois groupes de fonction de la catégorie C donne lieu à un montant mensuel brut qui s'ajoute au régime indemnitaire lié au grade.

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Montant mensuel brut
C1	Manager intermédiaire	+ 90 €
C2	Manager de proximité	+ 65 €
	Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement Chef-fe éboueur-se	+ 30 €
C3	Poste sans encadrement	+ 0 €

Les agents-es qui bénéficient d'une N.B.I. au titre de l'encadrement ne pourront cumuler le montant versé à ce titre avec le montant de l'indemnité de fonction liée au groupe de fonctions. Le cas échéant, lorsque le montant versé au titre de la N.B.I. est inférieur à celui prévu au titre du management, l'agent-e pourra bénéficier de la différence entre les deux montants.

1.4. Les indemnités de fonction pour des missions ponctuelles

Dispositif	Conditions d'octroi	Agent-e concerné-e	Montant mensuel brut
Intérim d'encadrement	Lettre de mission signée par la hiérarchie	Remplacement d'un-e encadrant-e de niveau hiérarchique supérieur	Différence entre le montant correspondant au groupe de fonctions du poste de l'agent-e à remplacer et le montant du groupe de fonctions du poste de l'agent-e qui remplace. Les montants ne peuvent être inférieurs au montant pour

			l'intérim d'un encadrant-e de même catégorie hiérarchique
		Remplacement d'un-e encadrant-e de même catégorie hiérarchique	Catégorie A = 100 € Catégories B et C = 60 €
Formation interne	Détention de l'agrément "formateur-trice interne" délivrée par la DRH La formation doit constituer les missions secondaires ou supplémentaires du poste	Formation interne de collègues de sa direction ou d'autres directions	30 € la demi-journée de formation (3h30) 60€ la journée
Maîtres-sses d'apprentissage	Lettre de mission signée par la hiérarchie	Tutorat d'apprentis-es	93,72 € (indemnité non versée en cas de versement de la N.B.I. octroyée au même titre)
Tutorat	Lettre de mission signée par la hiérarchie	Tutorat des personnes en travail d'intérêt général, en contrat emploi compétence, agents-es en immersion longue	46,86 €

2. Les indemnités d'expertise

Intitulé	Poste concerné	Montant mensuel brut
expertise numérique	Fonctions assimilées à programmeur-atrice pupitreur-se	250 €
expertise numérique	Fonctions assimilées à programmeur-atrice, chef-fe d'exploitation et chef-fe de projet	400 €
expertise taille de pierre	Restaurateur-trice d'édifice en pierre de taille, chef-fe d'atelier, responsable de département	170 €
expertise charges utiles bennes à ordures ménagères	Conducteur-trice de bennes à ordures ménagères	82,6 €

3. Les indemnités de sujétions

3.1. Les indemnités de sujétions liées à la grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

Intitulé	Agent-e concerné-e	Montant brut
Heures atypiques de dimanche et jour férié*	Agent-e en catégorie B et C	7 € /h
Heures atypiques de nuit*	Agent-e en catégorie B et C	10 € /h
Indemnité dominicale*	Agent-e de surveillance affecté-e aux musées	113,70 € /mois (abattement si l'agent-e effectue moins de 21 dimanches dans l'année

		56,85 € /dimanche non travaillé)
Indemnité Cabinet	Assistant-e d'élu-e (selon contraintes)	264,03 € /mois
Indemnité Direction générale	Assistant-e du D.G. ou D.G.A. (selon contraintes)	202,41 € /mois
Conduite voitures officielles	Chauffeur-se de voitures officielles	292,05 € /mois

* Les montants ne sont pas cumulables (le montant le plus favorable est versé). Concernant les agents-es du Service des musées, s'agissant des dimanches, seule l'indemnité dominicale est susceptible d'être versée.

3.2. Les indemnités de sujétions liées aux contraintes professionnelles du poste

Les indemnités de sujétions ont été établies selon une grille de critères et à partir des postes qui bénéficiaient antérieurement d'éléments variables (ou « primes à l'acte »). Ces critères tiennent compte des contraintes liées à l'environnement de travail, aux outils de travail, aux risques financiers et techniques. La cotation des postes, réalisée par les directions et les préventeurs, est validée par la D.R.H..

Indemnités de sujétions	Niveau de contraintes professionnelles	Montant mensuel brut
IS 6	Contraintes faibles	20 €
IS 5	Contraintes modérées	30 €
IS 4	Contraintes fortes	40 €
IS 3	Contraintes exceptionnelles	50 €

Certains métiers ayant des contraintes professionnelles particulièrement élevées en matière d'insalubrité bénéficient d'une indemnité de sujétions de classe exceptionnelle.

Indemnité de sujétions	Critères	Montant mensuel brut	Postes
IS 2	Contraintes pour métiers avec un niveau élevé d'insalubrité	100 €	Gardien-ne de toilettes publiques, certains métiers de l'assainissement
IS 1	Contraintes pour métiers avec un niveau très élevé d'insalubrité	140€	Eboueur-se, conducteur-trice de bennes à ordures ménagères, chef-fe éboueur-se, égoutier-ère, balayeur-se conducteur-trice

Intitulé indemnité	Postes	Montant mensuel brut
Gestion de public	Agent-e technique du Service des gens du voyage	88 €
Indemnité de régie	Régisseur-se	Conditions et montants prévus à l'article R1617-5-2 du C.G.C.T. et l'arrêté du 28 mai 1993 relatif

		aux taux de l'indemnité de responsabilité

3.3. Les indemnités de sujétions versées au service fait

Intitulé indemnité	Postes concernés / conditions	Montant brut
Supplément nouvel an	Agent-e en charge de la sécurité des personnes	Forfait : 334 € (heures intégrées au planning) ou 368 € (hors du temps de travail)
Supplément nouvel an	Agent-e chargé-é de la sécurisation des bâtiments	Forfait : 197 €
Indemnité volontariat mariage	Assistance d'élu-e pour la célébration des mariages	13,75 € / heure
Indemnité suivi chantier	Suivi des gros travaux sur site dans les établissements scolaires	Chantier de 6 à 12 mois : 315 € Chantier de 12 à 18 mois : 630 € Chantier au-delà de 18 mois : 945 €
Supplément exhumation	Volontariat	38 € / unité
Hissage du drapeau à la cathédrale	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la D.R.H.	17,16 € / unité
Indemnité de panier	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la D.R.H.	1,97 € / jour
Indemnité de linge	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la D.R.H.	2,66 € / soirée ou réception ou journée
Indemnité installation et démontage des bureaux de vote	Concierge ou équivalent	16,36 € par tour et par bureau
Indemnité présence élection	Concierge ou équivalent	Forfait : 156,12 € le dimanche 201,24 € pour le samedi et dimanche
Indemnité logistique élections	Agent-e contrôlant le bon déroulé des élections	271,56 € par tour d'élection
Indemnité conduite engins spécifiques (Direction de l'Environnement et des services publics urbains)	Agent-e détenant le permis poids lourd et en charge de la conduite ponctuelle (ne faisant pas partie des missions principales de son poste) d'engins automoteurs ou tracteurs de plus de 30 CV et de pontons-grues et de poids lourds	1,09 € / jour

Montants "plafonds" des cadres d'emplois éligibles

FLIIÈRES		CATÉGORIES	CADRES D'EMPLOIS	ÉTAT RIFSEEP	Date arrêté	date effet arrêté	Plafond réglementaire IFSE (sans logement)	Plafond réglementaire IFSE (avec logement)	Plafond réglementaire CIA
ADMINISTRATIVE		A+	Administrateurs territoriaux	Applicable	29/06/2015	01/07/2015	49 980 €	49 980 €	8 820 €
		A	Attachés territoriaux	Applicable	03/06/2015 17/12/2015 (rattachement)	01/01/2016	36 210 €	22 310 €	6 390 €
		B	Rédacteurs territoriaux	Applicable	19/03/2015 17/12/2015 (rattachement)	01/01/2016	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		C	Adjoints administratifs territoriaux	Applicable	20/05/2014 18/12/2015 (rattachement)	01/01/2016	11 340 €	7 090 €	1 260 €
TECHNIQUE		A+	Ingénieurs en chef territoriaux	Applicable	14/02/2019	01/01/2017	57 120 €	42 840 €	10 080 €
		A	Ingénieurs territoriaux	Attente d'arrêté		01/01/2020			
		B	Techniciens territoriaux	Attente d'arrêté		01/01/2020			
		C	Agents de maîtrise territoriaux	Applicable	28/04/2015 16/06/2017 (rattachement)	01/01/2017	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		C	Adjoints techniques territoriaux	Applicable	28/04/2015 16/06/2017 (rattachement)	01/01/2017	11 340 €	7 090 €	1 260 €
CULTURELLE	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Réexamen en 2019					
		A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Réexamen en 2019					
		B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Réexamen en 2019					
	PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES	A+	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Applicable	07/12/2017	01/01/2017	46 920 €	25 810 €	8 280 €
		A+	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Applicable	14/05/2018	27/05/2018	34 000 €	34 000 €	6 000 €
		A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Applicable	14/05/2018	27/05/2018	29 750 €	29 750 €	5 250 €
		A	Bibliothécaires territoriaux	Applicable	14/05/2018	27/05/2018	29 750 €	29 750 €	5 250 €
		B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Applicable	14/05/2018	27/05/2018	16 720 €	16 720 €	2 280 €
		C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Applicable	30/12/2016	01/01/2017	11 340 €	7 090 €	1 260 €
MÉDICO-SOCIALE		A	Médecins territoriaux	Applicable	13/07/2018	01/01/2017	43 180 €	43 180 €	7 620 €
		A	Psychologues territoriaux	Attente d'arrêté		01/07/2017			
		A	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Réexamen en 2019					
		A	Sages femmes territoriales	Réexamen en 2019					
		A	Puéricultrices territoriales (décret 2014 - 923)	Réexamen en 2019					
		A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Réexamen en 2019					
		C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Réexamen en 2019					
		C	Auxiliaires de soins territoriaux	Réexamen en 2019					
		B	Techniciens paramédicaux territoriaux	Réexamen en 2019					
		A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Applicable	03/06/2015	01/01/2016	19 480 €	19 480 €	3 440 €

SOCIALE	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	**Applicable**	03/06/2015 17/12/2015 (rattachement)	**01/01/2016**	11 970 €	11 970 €	1 630 €
	A	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	**Attente d'arrêté**		**01/07/2017**			
	B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	**Réexamen en 2019**					
	C	Agents sociaux territoriaux	**Applicable**	20/05/2014 18/12/2015 (rattachement)	**01/01/2016**	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	**Applicable**	20/05/2014 18/12/2015 (rattachement)	**01/01/2016**	11 340 €	7 090 €	1 260 €
SPORTIVE	A	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	**Réexamen en 2019**					
	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	**Applicable**	19/03/2015 17/12/2015 (rattachement)	**01/01/2016**	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	**Applicable**	20/05/2014 18/12/2015 (rattachement)	**01/01/2016**	11 340 €	7 090 €	1 260 €
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	**Applicable**	19/03/2015 17/12/2015 (rattachement)	**01/01/2016**	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	C	Adjoints territoriaux d'animation	**Applicable**	20/05/2014 18/12/2015 (rattachement)	**01/01/2016**	11 340 €	7 090 €	1 260 €
POLICE MUNICIPALE	A	Directeurs de police municipale	**Exclus du RIFSEEP**					
	B	Chefs de service de police municipale	**Exclus du RIFSEEP**					
	C	Agents de police municipale	**Exclus du RIFSEEP**					
	C	Gardes champêtres	**Exclus du RIFSEEP**					

4

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Echanges de professionnels-les entre le jardin d'enfants municipal de la rue de Bâle à Strasbourg et le Kindertageseinrichtung Vogesenallee à Kehl.

Les villes de Strasbourg et de Kehl développent depuis plusieurs années un partenariat en matière de petite enfance à travers des échanges de personnels entre les deux villes.

Par délibération du 30 juin 2017, la Commission permanente (Bureau) avait autorisé son Président à signer :

- la convention cadre tripartite Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg / Ville de Kehl qui organise l'échange de professionnels-les français-es et allemands-es entre des établissements d'accueil de la petite enfance des deux villes,
- la convention de mise à disposition de personnel entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Kehl.

I. -La convention cadre tripartite Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg / Ville de Kehl permet d'organiser cet échange entre le jardin d'enfants de la rue de Bâle à Strasbourg et le Kindertageseinrichtung Vogesenallee à Kehl.

Cette convention, dont la copie est jointe en annexe au présent rapport, a été signée le 23 avril 2018. Elle a une durée annuelle décomptée du jour de sa signature. Elle est valable pour une année scolaire et est reconduite tacitement chaque année, sauf si l'une des parties la résilie avant le 31 mars. Elle est donc aujourd'hui en vigueur et prévoit notamment :

- l'organisation de groupes franco-allemands dans les jardins d'enfants concernés et les objectifs éducatifs et pédagogiques qui visent l'échange culturel et le bilinguisme (articles 2 et 3),
- les conditions d'emploi (article 4). La Ville de Kehl met à disposition du jardin d'enfants rue de Bâle un-e éducateur-trice bilingue de langue maternelle allemande et l'Eurométropole de Strasbourg, agissant pour le compte de la Ville de Strasbourg, met à la disposition du Kindertageseinrichtung Vogesenallee un-e éducateur-trice bilingue de langue maternelle française,
- cette mission ne modifie pas le statut juridique des collaborateurs-rices missionnés-es. Le versement des salaires et cotisations sociales ainsi que la prise en charge des assurances incombent à la collectivité d'origine de l'agent. Les agents-es ainsi

missionnés-es sont placés-es sous l'autorité fonctionnelle et opérationnelle de la collectivité d'accueil.

A l'avenir, les signataires se réservent le droit de développer ce projet de partenariat et d'échange de collaborateurs-rices dans les établissements d'accueil de la petite enfance et périscolaire que les deux villes gèrent en régie.
Pour ce faire, les partenaires ont prévu que tout ajout d'établissement se fera par avenant à la convention tripartite.

La convention ne donne lieu à aucune obligation financière entre les collectivités signataires.

II. - La convention de mise à disposition de personnel conclue entre la Ville de KEHL et l'Eurométropole de Strasbourg fixe les modalités pratiques selon lesquelles la collectivité prête gracieusement à la Ville de KEHL l'un-e de ses agents-es,, éducateur-rice de jeunes enfants, rattaché-e au service Famille et petite enfance, notamment :

- la durée de la mise à disposition qui est de trois ans,
- la nature des fonctions et les conditions d'emploi (articles 2 et 3). L'agent exerce ses fonctions auprès d'un groupe d'enfants de 2 à 4 ans de l'établissement de la Ville de Kehl Kindertageseinrichtung Vogesenallee selon les directives et sous le contrôle du directeur de cet établissement. L'Eurométropole de Strasbourg exerce le pouvoir disciplinaire et, à l'exception des décisions en matière de congés annuels, continue de gérer la situation administrative de l'agent,
- la rémunération et dérogation au remboursement de la rémunération (articles 4 et 5). L'Eurométropole de Strasbourg verse à l'agent la rémunération. Il est dérogé à l'obligation de remboursement de la rémunération en application des dispositions prévues par la loi du 26 janvier 1984 qui le permettent,
- la fin de la mise à disposition (article 6). La mise à disposition peut prendre fin avant le terme des trois ans fixé à l'article 1 à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Kehl et de l'agent-e mis-e à disposition, avec un préavis de deux mois.

Signée également le 23 avril 2018 (copie jointe en annexe), la première convention était valable pendant une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2019. La délibération de la Commission permanente (Bureau) du 30 juin 2017 avait autorisé le principe de la reconduction de cette mise à disposition sous réserve qu'elle soit délibérée.

Il vous est donc proposé d'approuver la reconduction, pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1er septembre 2019, aux mêmes conditions et à titre gratuit, de la mise à disposition auprès de la Ville de KEHL, d'un-e éducateur-trice de jeunes enfants, à temps complet. La reconduction concerne la même personne que celle actuellement en poste.

Il est précisé que la charge financière pour la collectivité est stable. Depuis le 1er février 2019, les personnels titulaires du grade d'éducateur de jeunes enfants relèvent de la catégorie A suite à la mise en œuvre du Parcours professionnel Carrières et rémunérations (PPCR). Ce changement de catégorie n'affecte pas le coût annuel de la personne mise à disposition : il s'établira, en année pleine (charges patronales et prime

de fin d'année comprises) à 39 255,52 €. Un montant erroné de 39 953,36 € avait été annoncé en juin 2017, surévalué suite à une erreur de calcul.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu les dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale
vu les dispositions de l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
après en avoir délibéré
approuve

le renouvellement, pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2019 et aux mêmes conditions, de la convention de mise à disposition de personnel entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Kehl ;

autorise

le Président à signer :
- *la nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Kehl ;*
- *à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

matricule : 997541

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017 autorisant la mise à disposition intégralement gracieuse d'un éducateur de jeunes enfant auprès de la Kindertageseinrichtung Vogesenallee de la ville de KEHL,

vu la convention de mise à disposition passée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl,

vu le courrier en date du 21 mars 2017, de Madame Laetitia MATHIS sollicitant sa mise à disposition à titre gratuit à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 3 ans,

vu l'avis favorable du service de l'interessée,

vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 1er juin 2017,

arrête

article 1er : Madame Laetitia MATHIS, née le 5 mars 1983 à COLMAR (68), éducateur de jeunes enfants titulaire, classée au 3ème échelon, IB 404 avec une ancienneté au 1er octobre 2015, en position d'activité auprès de l'Eurométropole de Strasbourg est mise à disposition auprès de la Kindertageseinrichtung Vogesenallee de la ville de KEHL à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 3 ans.

article 2 : Madame Laetitia MATHIS est mis à disposition pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

article 3 : Madame Laetitia MATHIS continuera de percevoir la rémunération correspondant à son grade ainsi que les primes et indemnités liées aux fonctions exercées au titre de l'emploi occupé à l'Eurométropole de Strasbourg. Le cas échéant, les frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses missions auprès de la Kindertageseinrichtung Vogesenallee de la ville de KEHL pourront lui être indemnisés selon les règles en vigueur dans cette structure.
Un complément de rémunération pourra lui être servi par celle-ci sur le fondement des dispositions applicables aux fonctions qu'elle y assurera.

article 4 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 1, la mise à disposition pourra être renouvelée selon la même procédure. En cas de non renouvellement, Madame Laetitia MATHIS sera réaffectée, en priorité, sur des fonctions exercées avant la mise à disposition, à défaut sur des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.
Il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé par le présent arrêté, à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg, de la ville de KEHL, ou de l'intéressée.

article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 23 AVR. 2018

Le Président,

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 68

Robert HERRMANN
Président

au dossier personnel 132/4627
copie adressée
- à Madame Laetitia MATHIS
- à la CNRACL
- à la Recette des finances
- au département finances
- à la Kindertageseinrichtung Vogesenallee de la ville de KEHL
- au Service famille et petite enfance

Affaire suivie par : Magalie FATAH / Administration des ressources humaines / 03.68.98.50.00 poste 80702

Convention de coopération transfrontalière entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la ville de Kehl concernant un échange de professionnels-les entre établissements d'accueil de la petite enfance	**Vereinbarung über grenzüberschreitende Zusammenarbeit zwischen der Eurométropole de Strasbourg, der Stadt Straßburg und der Stadt Kehl über den Austausch von Fachkräften zwischen Einrichtungen der Kleinkinder-Tagesbetreuung**
Entre les soussignés : **La ville de Kehl,** représentée par son Oberbürgermeister, M. Toni VETRANO D'une part, Et **La ville de Strasbourg,** représentée par son Maire, M. Roland RIES, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 D'autre part. Et Intervenant aux présentes, **l'Eurométropole de Strasbourg,** représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, habilité à cet effet par une délibération de la Commission permanente en date du 30 juin 2017	zwischen den Unterzeichneten: **Stadt Kehl,** vertreten durch den Oberbürgermeister Toni Vetrano einerseits und **Stadt Straßburg,** vertreten durch ihren Oberbürgermeister, Roland Ries, hierzu ermächtigt durch Beschluss des Gemeinderats vom 27 März 2017 andererseits und mitzeichnend, der **Eurométropole de Strasbourg,** vertreten durch ihren Präsidenten Robert Herrmann, hierzu ermächtigt durch Beschluss des ständigen Ausschusses vom 30 Juni 2017
PREAMBULE	**Präambel**
Les villes de Strasbourg et de Kehl ont depuis de nombreuses années développées un partenariat riche et diversifié dans de nombreux domaines, convaincues que l'approfondissement de leur relation transfrontallère passe par un renforcement parmi leurs habitants du sentiment d'appartenance à un même espace commun : le Rhin Supérieur.	Die Städte Straßburg und Kehl haben seit vielen Jahren eine reiche und vielfältige Partnerschaft in zahlreichen Bereichen in der Überzeugung entwickelt, dass die Vertiefung ihrer grenzüberschreitenden Beziehung die Bestärkung des Gefühls ihrer Bewohner voraussetzt, zu einer gemeinsamen Raumschaft zu gehören: dem Oberrhein.
Aujourd'hui, les deux villes mènent des actions conjointes pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants des deux rives afin de créer une	Die zwei Städte handeln heute gemeinsam, um den täglichen Bedürfnissen der Bewohner beider Ufer gerecht zu werden, und schaffen so einen echten

véritable agglomération transfrontalière répondant aux besoins communs des deux villes.	grenzüberschreitenden Ballungsraum, der den gemeinsamen Bedürfnissen beider Städte gerecht wird.
A ce titre, persuadées que l'Europe de demain se construit à l'image de ses citoyens, les deux villes entendent œuvrer ensemble dans le domaine de la petite enfance avec pour objectif d'éveiller les jeunes enfants à notre histoire commune, à nos deux cultures et à nos deux langues afin de former des citoyens et citoyennes de l'Europe.	In diesem Sinne, in der Überzeugung, dass das Europa von morgen das Bild seiner Bürger widerspiegelt, wollen die beiden Städte im Bereich der Kleinkinderbetreuung zusammenwirken und dabei das Ziel verfolgen, in den Kindern das Bewusstsein für unsere gemeinsame Geschichte, unsere beiden Kulturen und unsere beiden Sprachen zu wecken, um sie zu Bürgerinnen und Bürgern Europas zu erziehen.
C'est ainsi que les villes de Strasbourg et de Kehl am Rhein se sont engagées ensemble dans un projet de crèche transfrontalière, approuvé et soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg. Cet équipement ouvert depuis 2014 accueille 30 enfants kehlois et 30 enfants strasbourgeois encadrés par une équipe de professionnels-les composée à parité de professionnels-les de qualification allemande et française.	In diesem Sinne haben sich die Städte Straßburg und Kehl am Rhein in dem Projekt einer grenzüberschreitenden Kinderkrippe engagiert, das von der europäischen Union im Programm Interreg bestärkt und unterstützt wird. Diese 2014 eröffnete Einrichtung betreut 30 Kehler und 30 Straßburger Kinder durch ein Team, das paritätisch aus Fachkräften mit deutscher und französischer Qualifikation besetzt ist.
L'accueil commun des jeunes enfants appartenant aux deux cultures est fondé sur une pédagogie ouverte pour permettre l'éveil et l'apprentissage des deux langues.	Die gemeinsame Betreuung dieser zwei Kulturen angehörenden Kleinkinder beruht auf einer offenen Pädagogik, die in den Kindern das Gefühl für die beiden Sprachen weckt und zu ihrem Erwerb beiträgt.
L'objectif est de consolider et d'approfondir cette coopération franco-allemande, cette dernière devant désormais nécessairement reposer sur une base contractuelle.	Ziel ist es, diese deutsch-französische Zusammenarbeit zu verfestigen und zu vertiefen. Diese Zusammenarbeit erfordert jedoch eine vertragliche Grundlage.
La présente convention de coopération est conclue en application de l'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, de l'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales français, et de la Gemeindeordnung für Baden-Württemberg (Code des Communes	Die vorliegende Kooperationsvereinbarung wird auf der Grundlage des Karlsruher Übereinkommens vom 23. Januar 1996 über die grenzüberschreitende Zusammenarbeit zwischen Gebietskörperschaften und örtlichen öffentlichen Stellen, des Artikels L1115-1 des französischen Code général des collectivités territoriales [Gebietskörper-

du Bade-Wurtemberg).	schaftsordnung] und der Gemeindeordnung für Baden-Württemberg geschlossen.
Le dispositif mis en place par la convention de coopération entre la ville de Kehl et la ville de Strasbourg, se présente en droit comme une convention à trois personnes.	Bei der Kooperationsvereinbarung zwischen der Stadt Kehl und der Stadt Straßburg handelt es sich im Rechtssinne um einen dreiseitigen Vertrag.
En effet, l'Eurométropole de Strasbourg assurant pour la partie française, la gestion du personnel des deux collectivités, en application d'une convention du 5 mars 1972, les stipulations de la convention de coopération qui mettent à sa charge la mise à disposition de professionnels-es, objet de l'échange, doivent recevoir le consentement de l'Eurométropole de Strasbourg par le biais de son intervention à la convention.	Grund dafür ist, dass die Eurométropole de Strasbourg für die französische Seite die Personalverwaltung der beiden Gebietskörperschaften aufgrund einer Vereinbarung vom 05. März 1972 übernommen hat, so dass die Regelungen der Kooperationsvereinbarung, die ihr die Bereitstellung der Fachkräfte, die von dem Austausch betroffen sind, auferlegt, der Zustimmung der Eurométropole de Strasbourg durch deren Einbeziehung in die Vereinbarung bedürfen.
Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :	Dies vorausgeschickt wird folgendes vereinbart :
Article 1 : Objet de la convention	**Artikel 1: Gegenstand der Vereinbarung**
La présente convention a pour objet de contractualiser la coopération déjà existante entre la ville de Kehl et la ville de Strasbourg dans le domaine de la petite enfance.	Zweck der vorliegenden Vereinbarung ist es, die bereits bestehende Zusammenarbeit zwischen der Stadt Kehl und der Stadt Straßburg im Bereich der Kleinkinderbetreuung vertraglich abzusichern.
Il est proposé par cette convention de poursuivre ce partenariat en autorisant et organisant l'échange de professionnels-les français-es et allemands-es entre établissements d'accueil de la petite enfance des deux villes.	Diese Vereinbarung sieht vor, diese Partnerschaft fortzusetzen, indem der Austausch von französischen und deutschen Fachkräften zwischen Einrichtungen der Kleinkinderbetreuung der beiden Städte erlaubt und organisiert wird.
Les établissements retenus pour cet échange sont le jardin d'enfants Bâle de la ville de Strasbourg et le Kindertageseinrichtung Vogesenallee.	Die für diesen Austausch vorgesehenen Einrichtungen sind der Jardin d'enfants Bâle der Stadt Straßburg und die Kindertageseinrichtung Vogesenallee.
Dans l'avenir, les deux villes se réservent le droit de développer ce projet de partenariat et d'échange de collaborateurs-rices dans les établissements d'accueil de la petite enfance et périsco-	Die beiden Städte behalten sich das Recht vor, dieses Partnerschaftsprojekt und den Austausch von Personal der Einrichtungen zur Kleinkinder- und Vorschulbetreuung, die von den beiden

laire que les deux villes gèrent en régie. Pour ce faire, les deux villes prévoient dès aujourd'hui que tout ajout d'établissements se fera par avenant à la présente convention.	Städten betrieben werden, weiterzuentwickeln. Hierzu sehen die beiden Städte schon heute vor, dass die Einbeziehung weiterer Einrichtungen durch Nachtrag zur vorliegenden Vereinbarung geschieht.
Article 2 : Organisation de groupes franco-allemands	**Artikel 2: Einrichtung von deutsch-französischen Gruppen**
Dans le cadre de la présente convention, il est prévu que : - La ville de Kehl met en place un groupe franco-allemand au sein du Kindertageseinrichtung Vogesenallee.	Im Rahmen dieser Vereinbarung ist vorgesehen, dass - die Stadt Kehl eine deutsch-französische Gruppe in der Kindertageseinrichtung Vogesenallee einrichtet;
- La ville de Strasbourg met en place un groupe franco-allemand au sein du jardin d'enfants Bâle.	- die Stadt Straßburg eine deutsch-französische Gruppe im Jardin d'enfants Bâle einrichtet;
- Des éducateurs-rices de langue maternelle française et allemande travaillent respectivement dans ces groupes.	- in beiden Gruppen jeweils Erzieher/innen französischer und deutscher Muttersprache arbeiten;
- L'éducation et l'enseignement sont fondés sur le concept « *une personne – une langue* » et sur le principe de l'immersion (bain linguistique). L'objectif est, par ailleurs, d'élargir le profil interculturel des deux établissements.	- die Erziehung und der Unterricht nach dem Konzept „*eine Person – eine Sprache*" und nach dem Grundsatz der Immersion (Sprachbad) erfolgen. Das Ziel ist u.a., das interkulturelle Profil beider Einrichtungen zu stärken.
Article 3 : Principaux éléments du concept de projet d'échange germano-français – enseignement bilingue	**Artikel 3: Wesentliche Konzeptelemente des deutsch-französischen Projekts – zweisprachiger Unterricht**
Les éléments principaux de ce concept de projet d'échange sont les suivants : - La transmission et le partage de la culture « du proche voisin », - Le goût pour les deux langues. - Le bain de langage dans lequel sont placés au quotidien les enfants accueillis en lien avec leur langue maternelle. Ces éléments pédagogiques sont développés dans le document « concept de projet d'échange-germano français- enseignement bilingue » qui	Die wesentlichen Konzeptelemente dieses Austauschprojekts lauten wie folgt: - Die Vermittlung von und die Teilhabe an der Kultur des „nahen Nachbarn", - Gefallen an beiden Sprachen, - Das Sprachbad, in welches die betreuten Kinder im Alltag eintauchen, ohne die Bindung an ihre Muttersprache zu verlieren. Diese pädagogischen Aspekte sind im Dokument „Konzept des deutsch-französischen Austauschprojekts - zwei-

figure en annexe de la présente convention.	sprachiger Unterricht" näher erläutert, das als Anlage zu dieser Vereinbarung beigefügt ist.
Article 4 : Conditions d'emploi	**Artikel 4: Beschäftigungsbedingungen**
Dans le cadre de la présente convention, il est prévu que : - La ville de Kehl met à la disposition du jardin d'enfants de la rue de Bâle un-e éducateur-rice bilingue de langue maternelle allemande sur la base d'une durée maximale hebdomadaire de 35 heures.	Im Rahmen der vorliegenden Vereinbarung ist vorgesehen, dass - die Stadt Kehl dem Jardin d'enfants de la rue de Bâle eine/n zweisprachige/n Erzieher/in deutscher Muttersprache für höchstens 35 Stunden die Woche zur Verfügung stellt;
- l'Eurométropole de Strasbourg, agissant pour le compte de la ville de Strasbourg, met à la disposition du Kindertageseinrichtung Vogesenallee de la ville de Kehl un-e éducateur-rice bilingue de langue maternelle française sur la base d'une durée maximale hebdomadaire de 35 heures.	- die Eurométropole de Strasbourg, handelnd für Rechnung der Stadt Straßburg, der Kindertageseinrichtung Vogesenallee der Stadt Kehl eine/n zweisprachige/n Erzieher/in französischer Muttersprache für höchstens 35 Stunden in der Woche zur Verfügung stellt.
- Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention nominative en application de la présente convention.	- Diese Bereitstellung wird Gegenstand einer Vereinbarung in Anwendung der vorliegenden Vereinbarung unter Nennung der Namen.
- La mise à disposition des éducateurs-rices répond à une nécessité de service et sert l'intérêt général. La mission ne modifie pas le statut juridique des collaborateurs-rices missionnés-es.	- Die Bereitstellung der Erzieher/innen entspricht einem dienstlichen Bedürfnis und dient dem öffentlichen Interesse. Die Entsendung ändert nicht die rechtliche Stellung der/des entsandten Mitarbeiterin/s.
Les dispositions du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale, et notamment ses articles 11,12 et 16.	Die Bestimmungen der Verordnung (EG) Nr. 883/2004 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 29. April 2004 zur Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit, insbesondere deren Artikel 11, 12 und 16 bleiben unberührt.
- Les collaborateurs-rices missionnés-es sont tenus-es de fournir leurs prestations auprès des collectivités d'accueil respectives. Les collectivités d'accueil respectives exercent leurs pouvoirs de direction.	- Die zugewiesene/n Mitarbeiter/innen sind zur Dienstleistung bei der aufnehmenden Gebietskörperschaft verpflichtet. Die aufnehmende Gebietskörperschaft übt das Direktionsrecht aus.

- Les collaborateurs-rices mis-es à disposition sont tenus-es au devoir de loyauté et d'obéissance à l'égard des collectivités d'accueil respectives. Les collectivités d'accueil sont tenues au devoir d'assistance et de sollicitude à l'égard des collaborateurs-rices missionnés-es dans le cadre de la mise à disposition. L'établissement d'origine reste toutefois tenu au devoir d'assistance.	- Den überlassenen Mitarbeiter/innen obliegt gegenüber der aufnehmenden Gebietskörperschaft eine Treue- und Gehorsamkeitspflicht. Die aufnehmende Gebietskörperschaft hat gegenüber den zugewiesenen Mitarbeiter/innen die Schutz- und Fürsorgepflicht, soweit sie mit der Dienstleistung zusammenhängt. Daneben bleibt jedoch die Herkunftsgebietskörperschaft zur Fürsorge verpflichtet.
- La présente convention ne pourra donner naissance à aucune obligation financière entre les parties.	- Die vorliegende Vereinbarung begründet keinerlei Zahlungspflichten zwischen den Parteien.
- Les conditions de travail, la sécurité au travail sont définies sur la base des dispositions en vigueur dans les collectivités d'accueil respectives. Les notes de service organisant les conditions de travail, le règlement intérieur en vigueur (s'il existe) dans les collectivités d'accueil s'appliquent aux collaborateurs-rices mis-es à disposition.	- Die Arbeitsbedingungen und die Arbeitssicherheit bestimmen sich nach den für die aufnehmende Gebietskörperschaft geltenden Vorschriften. Die geltenden Dienstvorschriften zur Regelung der Arbeitsbedingungen sowie die in den aufnehmenden Gebietskörperschaften ggf. geltende Betriebsordnung gelten auch für die überlassenen Mitarbeiter/innen.
- Le versement du salaire, des cotisations sociales, le paiement des charges fiscales ainsi que la prise en charge de l'assurance responsabilité civile et accidents incombent à la collectivité d'origine du collaborateur-rice mis-e à disposition.	- Die Zahlung des Gehalts, der Sozialabgaben, die Abführung der Lohnsteuer, die Beiträge zur Haftpflichtversicherung und zur Unfallversicherung obliegen der Herkunftskörperschaft der/des überlassenen Mitarbeiter/s.
Article 5 : Procédure disciplinaire	**Artikel 5: Disziplinarverfahren**
- La définition de la faute et la procédure disciplinaire de la Fonction publique territoriale applicables à l'éducateur-rice français-e se fera en application des dispositions législatives françaises en vigueur.	- Die Definition des Dienstvergehens und das Disziplinarverfahren für den öffentlichen Dienst der Gebietskörperschaften richtet sich für die/den französische/n Erzieher/in nach den in Frankreich geltenden Vorschriften.
- Les collaborateurs mis à disposition par la Ville de Kehl sont des salariés bénéficiant d'un contrat de droit privé. Ils ne sont pas soumis au droit disciplinaire. Toute violation des obligations contractuelles est régie par le droit du travail applicable en Allemagne.	- Die von der Stadt Kehl bereitgestellten Mitarbeiter/innen sind Arbeitnehmer/innen in einem privatrechtlichen Beschäftigungsverhältnis. Sie unterliegen nicht dem Disziplinarrecht. Der Umgang mit Verstößen gegen arbeitsvertragliche Pflichten richtet sich nach dem in

	Deutschland geltenden Arbeitsrecht.
Article 6 : Coopération	**Artikel 6: Zusammenarbeit**
Le suivi et l'exécution de la présente convention seront assurés par le biais de groupes de travail réunissant des représentants des deux villes. Par ailleurs, le jardin d'enfants Bâle de la ville de Strasbourg et la Kindertageseinrichtung Vogesenallee de la ville de Kehl coopèrent ensemble. Des rencontres fréquentes sont organisées entre les enfants des différents groupes franco-allemands.	Die laufende Kontrolle und Umsetzung der vorliegenden Vereinbarung wird durch Arbeitsgruppen aus Vertretern der beiden Städte wahrgenommen. Darüber hinaus arbeiten der Jardin d'enfants Bâle der Stadt Straßburg und die Kindertageseinrichtung Vogesenallee der Stadt Kehl zusammen. Es sollen häufige Treffen zwischen den Kindern der verschiedenen deutsch-französischen Gruppen organisiert werden.
Article 7 : Responsabilité	**Artikel 7: Haftung**
La responsabilité des parties envers les tiers relève du droit commun. Chacune des parties contractantes garantira les autres contre tout recours exercé ou condamnation prononcée contre elle à l'occasion d'une réclamation d'un usager ou d'un tiers.	Die Haftung der Parteien gegenüber Dritten richtet sich nach allgemeinem Recht. Jede der Parteien steht den anderen Parteien gegenüber für jegliche Klagen oder Verurteilungen ein, die aufgrund eines Anspruchs eines Benutzers oder eines Dritten gegen sie angestrengt werden bzw. ergehen.
Chaque partie est responsable vis-à-vis des autres pour tout préjudice résultant d'une violation fautive des obligations de présente convention.	Jede Partei haftet gegenüber den anderen Parteien für jeden Schaden, der aus einer schuldhaften Verletzung der Verpflichtungen der vorliegenden Vereinbarung entsteht.
Article 8 : Choix du droit applicable	**Artikel 8: Rechtswahl**
La présente convention sera soumise à la loi française.	Die vorliegende Vereinbarung unterliegt französischem Recht.
En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la partie la plus diligente saisira l'autre partie par courrier ou par fax.	Kommt es aus Anlass der Anwendung oder der Auslegung einer der Klauseln des vorliegenden Vertragswerks zu Schwierigkeiten, wendet sich die betreibende Partei per Brief postalisch oder per Fax an die andere Partei.
À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les trois parties attribueront de façon expresse, compétence au tribunal territorialement compétent pour la partie française.	Kommt es nicht innerhalb einer Frist von 30 Tagen nach Zugang dieses Briefes zu einer Einigung, erklären die drei Parteien ausdrücklich das für die französische Partei örtlich zuständige Gericht für zuständig.

Article 9 : Suspension et résiliation	**Artikel 9: Aussetzung und Auflösung**
Les cas de force majeure suspendront la convention pendant le temps où la force majeure produira ses effets. Si les cas de force majeure se poursuivent au delà d'une période de deux mois, le contrat pourra à l'initiative de l'une des trois parties, être résilié de plein droit. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.	Solange höhere Gewalt die Ausführung dieses Vertrages verhindert, ist der Vertrag ausgesetzt. Wenn die Verhinderung durch höhere Gewalt länger als zwei Monate andauert, kann der Vertrag von jeder der drei Parteien gekündigt werden. Als Fälle von höherer Gewalt sind hier ausdrücklich diejenigen Fälle gemeint, die von der Rechtsprechung der französischen Gerichte üblicherweise anerkannt werden.
Les trois parties peuvent résilier la convention d'un commun accord ou unilatéralement pour motif sérieux et légitime avant l'expiration du délai de reconduction annuelle défini à l'article 10 de la présente convention et dans le respect d'un préavis de quatre semaines.	Die drei Parteien können die Vereinbarung vor Ablauf der in Artikel 10 der vorliegenden Vereinbarung bestimmten Frist zur jährlichen Verlängerung und unter Einhaltung einer Ankündigungsfrist von vier Wochen einvernehmlich auflösen oder einseitig aus wichtigem und legitimem Grund kündigen.
Article 10 : Durée de validité	**Artikel 10: Geltungsdauer**
La présente convention a une durée annuelle et prend effet au jour de sa signature par les trois parties. Elle est valable pour une année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Elle est reconduite tacitement chaque année scolaire sauf si l'une des parties contractantes ne la résilie, par écrit, avant le 31 mars de l'année précédente.	Die vorliegende Vereinbarung gilt ab dem Tag ihrer Unterzeichnung durch die drei Parteien bis zum Ende des darauffolgenden Schuljahrs. Sie verlängert sich stillschweigend um jeweils ein weiteres Schuljahr, (vom 1. September bis zum 31. August) sofern nicht eine der Vertragsparteien sie schriftlich vor dem 31. März des vorhergegangenen Jahres kündigt.
Toute modification ou tout complément de la convention requiert un avenant.	Jede Änderung oder Ergänzung der Vereinbarung erfordert einen Nachtrag.
La nullité éventuelle d'une disposition de la présente convention ne remet pas en cause la validité des autres dispositions. Le cas échéant, la ville de Kehl, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à conclure une nouvelle disposition qui tiendra compte de l'objectif poursuivi.	Sollte sich eine Regelung der vorliegenden Vereinbarung als nichtig erweisen, wird dadurch die Wirksamkeit der anderen Regelungen nicht berührt. Für diesen Fall verpflichten sich die Stadt Kehl, die Stadt Straßburg und die Eurométropole de Strasbourg eine neue Regelung zu vereinbaren, die dem verfolgten Ziel entspricht.

La convention est établie en triple exemplaire originaux, en langue française et en langue allemande, les deux textes faisant également foi.	Die Vereinbarung wird in drei Exemplaren in deutscher und in französischer Sprache ausgefertigt, wobei beide Texte gleichermaßen verbindlich sind.
STRASBOURG, 2 3 AVR. 2018	
Robert HERRMANN Roland RIES Président Maire	Tony VETRANO Oberbürgermeister

Convention de mise à disposition de personnel

entre

l'Eurométropole de Strasbourg représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, d'une part,

et

la Ville de Kehl, représentée par Monsieur Toni VETRANO, Oberbürgermeister, d'autre part,

vu le Règlement (CE) N° 883/2004 du Parlement Européen et du conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale,

vu la Gemeindeordnung Baden-Württemberg (Gemeindeordnung – GemO) in der Fassung vom 24. Juli 2000, zuletzt geändert durch Gesetz vom 17.12.2015,

vu le code *général des collectivités territoriales,*

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu le Gesetzes zur Regelung der Arbeitnehmerüberlassung (Arbeitnehmerüberlassungsgesetz – AÜG) in der Fassung der Bekanntmachung vom 03. Februar 1995, zuletzt geändert durch Artikel 4 Abs. 43 des Gesetzes zur Aktualisierung der Strukturreform des Gebührenrechts des Bundes

Vertrag über die Bereitstellung von Personal

zwischen

der Eurométropole de Strasbourg, vertreten durch Herrn Robert HERRMANN, Präsident, einerseits

und

der Stadt Kehl, vertreten durch Herrn Toni VETRANO, Oberbürgermeister, andererseits

In Anbetracht

der Verordnung (EG) Nr. 883/2004 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 29. April 2004 zur Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit,

der Gemeindeordnung Baden-Württemberg (Gemeindeordnung – GemO) in der Fassung vom 24. Juli 2000, zuletzt geändert durch Gesetz vom 17.12.2015,

des code *général des collectivités territoriales,*

des loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

des loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

des décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

des Gesetzes zur Regelung der Arbeitnehmerüberlassung (Arbeitnehmerüberlassungsgesetz – AÜG) in der Fassung der Bekanntmachung vom 03. Februar 1995, zuletzt geändert durch Artikel 4 Abs. 43 des Gesetzes zur Aktualisierung der Strukturreform des Gebührenrechts des Bundes vom 18. Juli 2016 von § 4 des Tarifvertrages für den öffentlichen Dienst (TVöD) – allgemeiner

vom 18. Juli 2016 von § 4 des Tarifvertrages für den öffentlichen Dienst (TVöD) – allgemeiner Teil – vom 13. September 2015,

vu la convention de coopération transfrontalière passée entre la ville de Strasbourg et la ville de Kehl dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation, l'Eurométropole de Strasbourg intervenant à la convention.

Teil – vom 13. September 2015,

der Kooperationsvereinbarung zwischen der Stadt Straßburg und der Stadt Kehl über grenzüberschreitende Zusammenarbeit zwischen der Eurométropole de Strasbourg, der Stadt Straßburg und der Stadt Kehl über den Austausch von Fachkräften zwischen Einrichtungen der Kleinkinder-Tagesbetreuung,

vu la convention du 3 mars 1972 passée entre la ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg ayant pour objet la mise en place d'une administration commune.

der Vereinbarung vom 03. März 1972 zwischen der Stadt Straßburg und der Communauté Urbaine de Strasbourg über die Einrichtung einer gemeinsamen Verwaltung

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

wird Folgendes vereinbart:

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition
L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de la Ville de Kehl, Madame Laetitia MATHIS, agent titulaire de catégorie B, éducatrice de jeunes enfants, à compter du 1er septembre 2016, à temps complet (35h) pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition de personnel s'inscrit dans la convention de coopération transfrontalière passée entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la ville de Kehl concernant un échange de professionnels-les entre établissements d'accueil de la petite enfance.

Artikel 1: Gegenstand und Dauer der Bereitstellung
Die Eurométropole de Strasbourg stellt der Stadt Kehl Frau Laetitia MATHIS, agent titulaire de catégorie B, éducatrice de jeunes enfants vom 01. September 2016 an in Vollzeit (35 Wochenstunden) für eine Dauer von drei Jahren zur Verfügung. Diese Zurverfügungstellung erfolgt gemäß der grenzüberschreitenden Kooperationsvereinbarung zwischen der Eurométropole de Strasbourg, der Stadt Straßburg und der Stadt Kehl über den Austausch von Fachkräften zwischen Einrichtungen der Kleinkinder-Tagesbetreuung.

Article 2 : Nature des fonctions
Madame Laetitia MATHIS est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants au sein du groupe des moyens (comprenant des enfants de 2 à 4 ans) dans la Kindertageseinrichtung Vogesenallee gérée par la ville de Kehl (fiche de poste annexée).

Artikel 2: Natur der Tätigkeit
Frau Laetitia MATHIS wird zur Verfügung gestellt um die Aufgaben einer Erzieherin für Kleinkinder in der Gruppe in der Kindertageseinrichtung Vogesenallee der Stadt Kehl auszuüben (Stellenbeschreibung im Anhang).

Article 3 : Conditions d'emploi
Le travail de Madame Laetitia MATHIS est organisé par la Mairie de Kehl et dans les conditions de travail (règlement intérieur, notes de services) édictées en son sein.

Artikel 3: Beschäftigungsbedingungen
Die Arbeit von Frau Laetitia MATHIS wird von der Stadt Kehl gemäß den in ihrer Einrichtung geltenden Arbeitsbedingungen

Dans ce cadre, l'intéressée exécute ses missions selon les directives et sous le contrôle de son supérieur hiérarchique, le directeur du Kindertageseinrichtung vogesenallee.
L'Eurométropole exerce le pouvoir disciplinaire, sur saisine éventuelle de la Mairie de Kehl. Madame Laetitia MATHIS bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par son supérieur hiérarchique direct dont elle dépend au sein du Kindertageseinrichtung vogesnallee. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à Madame MATHIS qui peut y apporter ses observations puis à l'Eurométropole de Strasbourg.

À l'exception des décisions en matière de congés annuels prises par la Mairie de Kehl, l'Eurométropole de Strasbourg continue de gérer la situation administrative de Madame MATHIS (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladies, autres congés).

Article 4 : Rémunération
L'Eurométropole de Strasbourg versera à Madame MATHIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 5 : Dérogation au remboursement de la rémunération
Il est dérogé à l'obligation de remboursement de la rémunération de Madame MATHIS en application des dispositions dérogatoires de la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la Loi du 26 janvier 1984, la mise à disposition intervenant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl.

Article 6 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de Madame Laetitia MATHIS peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de l'Eurométropole de Strasbourg
- de la Ville de Kehl
- de Madame Laetitia MATHIS

organisiert (Dienstplan, Dienstanweisungen). In diesem Rahmen erfüllt die Betroffene ihre Aufgaben nach den Weisungen und unter Aufsicht ihres Vorgesetzten, des Leiters der Kindertageseinrichtung Vogesenallee.
Die Eurométropole übt die Disziplinargewalt ggf. auf Ersuchen der Stadt Kehl, aus. Frau Laetitia MATHIS hat Anspruch auf ein jährliches Dienstgespräch unter Leitung ihres Vorgesetzten in der Kindertageseinrichtung Vogesenallee. Über dieses Dienstgespräch ist eine Niederschrift anzufertigen und zunächst Frau MATHIS vorzulegen, die dazu Anmerkungen machen kann, und dann an die Eurométropole de Strasbourg weiterzuleiten.
Mit Ausnahme der Gewährung von Jahresurlaub, über welche die Stadt Kehl entscheidet, wird das Arbeitsverhältnis von Frau MATHIS weiterhin von der Eurométropole de Strasbourg verwaltet (Aufstieg, Nebentätigkeitserlaubnis, Dienstbefreiung bei Krankheit, sonstige Dienstbefreiungen).

Artikel 4: Bezahlung
Die Eurométropole de Strasbourg zahlt an Frau MATHIS das Entgelt, das ihrer Besoldungsstufe entspricht (Grundgehalt, Wohnungszuschuss, Zuschüsse und Prämien, die mit dem Beschäftigungsverhältnis verbunden sind).

Artikel 5: Absehen von der Entgelterstattung
In Anwendung der disponiblen Vorschriften Artikel 61-1 Absatz II Satz 2 des Gesetzes vom 26. Januar 1984 wird von der Erstattung des Entgelts von Frau MATHIS abgesehen, da die Zurverfügungstellung zwischen der Eurométropole de Strasbourg und der Stadt Kehl erfolgt.

Artikel 6: Ende der Zurverfügungstellung
Die Zurverfügungstellung von Frau Letitia MATHIS kann mit einer Frist von zwei Wochen vor dem in Artikel 1 bestimmten Zeitpunkt beendet werden auf Verlangen

sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl.

- der Eurométropole de Strasbourg
- der Stadt Kehl
- und von Frau Laetitia MATHIS

Im Falle eines Disziplinarvergehens kann die Zurverfügungstellung ohne Frist durch Vereinbarung zwischen der Eurométropole de Strasbourg und der Stadt Kehl beendet werden.

Article 7 : Contentieux
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Strasbourg.

Artikel 7: Streitigkeiten
Für Streitigkeiten aus der Anwendung der vorliegenden Vereinbarung ist das Verwaltungsgericht Straßburg zuständig.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le 23 AVR. 2018

Le Président

Robert HERRMANN

Für die Stadt Kehl,

den 23 AVR. 2018

Oberbürgermeister

Toni VETRANO

Transmission préalable à la signature à :
- Madame Laetitia MATHIS pour accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi
- L'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg pour vote en cas de dérogation au remboursement

Ampliation au contrôle de légalité.

Vor der Unterschrift an:
- Frau Laetitia MATHIS zur Zustimmung hinsichtlich der Art der ihr übertragenen Tätigkeiten und die Beschäftigungsbedingungen
- das Beschlussgremium der Eurométropole de Strasbourg zur Information (bzw. zur Abstimmung soweit es die „dérogation au remboursement" betrifft)

Abschrift für die rechtliche Prüfung.

5

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).

1- Attributions de subventions et signatures de conventions pluri annuelles d'objectifs pour 3 associations œuvrant dans l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la prévention de la récidive.

L'Eurométropole de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et de proposer des conventions pluriannuelles d'objectifs précisant leurs capacités à participer au développement des actions soutenues par L'Eurométropole de Strasbourg et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPD-R.
Fondée sur l'évaluation des projets engagés et leur adaptation aux problématiques actuelles, cette démarche s'inscrit pleinement dans un dialogue constructif entre les parties. Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention ainsi que d'outils d'évaluation des actions financées.

Il est proposé d'inscrire dans une convention pluriannuelle d'objectifs les actions portées par les 3 associations suivantes :
- ARSEA ;
- VIADUQ France Victimes 67 ;
- SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes 67.

De par leurs compétences et leurs engagements sur les thématiques de l'aide aux victimes, l'accès au droit et la prévention de la récidive, ces trois associations contribuent depuis de nombreuses années à la réalisation des objectifs du CISPD-R.
Dans ce cadre, il est proposé à la commission permanente la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs pour les exercices 2019-2021 annexées à la présente délibération et de soutenir les actions de ces 3 associations. Trois conventions pluri annuelles d'objectifs sont présentées pour 3 associations œuvrant dans l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la prévention de la récidive :

ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation Trois actions soutenues à hauteur de 15 425 € par année.

« Contrôle judiciaire socio-éducatif » 1 425 €

Le contrôle judiciaire socio-éducatif concourt à la prévention de la récidive. Il vise, au moyen d'un accompagnement individualisé, à la mise en place d'un projet adapté aux difficultés comme aux capacités d'insertion d'une personne mise en examen en vue d'éviter la détention provisoire, souvent facteur de désinsertion sociale et de récidive.

« Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales » 12 000 €

Cette action vise à venir en appui du travail de l'autorité judiciaire via l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales. L'accompagnement pré et post sentenciel est réalisé par des intervenants psycho-sociaux et contribue à la prévention des risques de récidive. Il rend notamment possible le maintien de l'exercice de l'autorité parentale en tenant compte du contexte.

« Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales» 2 000€

En lien avec la Faculté de psychologie, il est proposé aux personnes auteurs de violences, la participation à des groupes de parole. Cette dynamique collective permet aux auteurs d'interroger leurs actes dans un contexte différent. Cette démarche s'articule avec l'accompagnement individuel.

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers pour 3 actions soutenues à hauteur de 74 075 €

« Accès au Droit et accès aux droits » 950 €

L'association VIADUQ 67 développe auprès du grand public une activité d'information et d'accompagnement qui favorise l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen. Cette mission permet la résolution amiable de procédures en précontentieux. L'association dotée de juristes et d'écrivains publics accueille quotidiennement le public à son siège et assure des permanences sur le territoire euroméropolitain qui relève de sa compétence.

« Aide aux victimes » 7 125 €

Régie par la charte des services d'aides aux victimes « France victime » l'association accueille, écoute, informe en toute confidentialité et gratuitement toutes personnes victimes d'infractions pénales. Elle mobilise des juristes pour que la victime puisse exercer pleinement ses droits et des psychologues pour prendre en charge le traumatisme vécu par les victimes, les accompagner tout au long de leurs démarches et de leur reconstruction. Elle instaure une concertation entre les professionnels placés au contact des victimes d'infractions : police, gendarmerie, magistrats, services médico-sociaux, agents d'assurance, élus, associations.

« Médiation de proximité » 66 000 €

Depuis 2009, l'Eurométropole soutient la médiation de proximité sur l'ensemble du territoire euroméropolitain. Cette action contribue au « vivre ensemble » et permet la

régulation des conflits de voisinage, par la prise en compte des actes d'incivilités et la mise en place d'accord entre les 2 parties en conflit. L'association est également l'interlocutrice des bailleurs, de la police nationale et des forces vives dans les communes et quartiers.

SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes 67» pour 3 actions soutenues à hauteur de 80 000 €

« Accès au droit et aide aux victimes» 10 000 €
Dans le cadre de ce projet sont inscrites trois missions réalisées par l'association : l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la médiation pénale et concernent les activités menées à son siège, et lors de permanences au Tribunal de Grande Instance, à la Maison de Justice et du Droit ainsi qu'au sein de certains Centre Médico-sociaux.
L'association accueille, informe, oriente et accompagne dans un cadre déontologique, les personnes en demande d'informations juridiques et assure une prise en charge des victimes concernant les problématiques administratives, juridiques et psycho-sociales.

« Médiation de proximité » 66 000 €
Depuis 2009, l'Eurométropole soutient la présence d'un dispositif de médiation de proximité sur l'ensemble du territoire euroméropolitain. Cette action contribue au « vivre ensemble » et permet la régulation des conflits de voisinage, par la prise en compte des actes d'incivilités et la mise en place d'accord entre les 2 parties en conflit. L'association est également l'interlocuteur des bailleurs, de la police nationale et des forces vives dans les communes et quartiers.

«Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires » 4 000 €
Cette action destinée aux jeunes de 6 à 20 ans est menée dans les établissements scolaires par une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, juristes et éducateurs spécialisés et dans les classes signalées par la référente prévention du harcèlement de la DASDEN. Ce projet permet d'accompagner individuellement les jeunes victimes, ainsi que leurs parents mais aussi de travailler avec les auteurs et les témoins. Une démarche collective avec les classes est engagée en lien avec les enseignants des classes concernées complétée par une sensibilisation aux équipes enseignantes démunies face à cette problématique.

2. Soutien à d'autres actions concourant à la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

VIADUQ France Victimes 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers

« Permanence et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police » 33 580 €
Le Point d'Accueil Victimes est destiné à toute personne se présentant à l'hôtel de Police, se déclarant victime directe ou indirecte d'une infraction pénale. Un travailleur social de l'association accompagne les victimes en temps réel et assure une orientation en fonction des problématiques rencontrées. Lieu d'écoute et d'orientation, ce dispositif permet le suivi des situations préoccupantes notamment celles des victimes de violences intrafamiliales. Conformément à la convention signée en décembre 2016 entre les

financeurs et les deux associations présentes dans le dispositif, SOS Aide aux Habitants et VIADUQ 67, cette dernière assure les permanences hebdomadaires et la moitié des astreintes.
Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention de 33 580 € à l'association VIADUQ 67.

SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes 67

« Astreintes physiques et téléphoniques à l'Hôtel de Police » 9 000 €
Le Point d'Accueil Victimes est destiné à toute personne se présentant à l'hôtel de Police, se déclarant victime directe ou indirecte d'une infraction pénale. Lieu d'écoute, de conseil et d'orientation, ce dispositif permet le suivi des situations les plus préoccupantes notamment les victimes de violences intrafamiliales. Conformément à la convention signée en décembre 2016 entre les financeurs et les deux associations présentes dans le dispositif, VIADUQ 67 et SOS Aide aux Habitants cette dernière assure la moitié des astreintes. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention de 9 000 €

Association SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes 67

« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE) 22 230 €
Le PRPE s'adresse aux familles de l'Eurométropole de Strasbourg. Ouvert du lundi au samedi, cet espace neutre propose aux familles un cadre structurant pour exercer un droit de visite respectueux de l'intérêt de l'enfant dans le cadre d'un mandat ordonné par le Juge aux Affaires Familiales. Destiné à apaiser les relations intrafamiliales par un accompagnement global, il permet la rencontre sereine entre parents et enfants. Ce projet est également financé par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la parentalité et par le Ministère de la Justice au titre de la préservation des droits de l'enfant. Il est proposé le soutien à cette action à hauteur de 22 230 €.

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve
dans le cadre du CISPD-R les dispositions relatives des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 présentées en annexe pour 3 associations ;
l'attribution des subventions suivantes :

Associations et actions	***Subventions proposées***
Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	***15 425 €***
"Contrôle judiciaire socio-éducatif" "	*1 425 €*
« Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales »	*12 000 €*
« Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales»	*2 000 €*

VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	***74 075 €***
«Accès au Droit et Accès aux droits »	*950 €*
« Aide aux victimes »	*7 125 €*
« Médiation de proximité »	*66 000 €*
SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes 67	***80 000 €***
« Accès au droit et aide aux victimes »	*10 000 €*
« Médiation de proximité »	*66 000 €*
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	*4 000 €*
Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	***33 580 €***
« Permanence et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	*33 580 €*
SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes 67	***31 230 €***
« Astreintes physiques et téléphoniques à l'Hôtel de Police »	*9 000 €*
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	*22 230 €*
Total des subventions proposées	***234 310 €***

la dépense correspondante, soit 234 310 € est à imputer sur l'activité AT02A, nature 65748 – fonction 10, programme 8058, dont le montant disponible est de 281 425 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
EXERCICES 2019-2021

Entre :
- l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN
- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association, **SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67** ci-après dénommée, l' « Association SOS AIDE AUX HABITANTS- FRANCE VICTIMES 67» , inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 54 Folio N°79 et dont le siège est 15, rue Schulmeister 67100 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur André LAURENT.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les orientations de la stratégie territoriale du CISPDR de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise la capacité pour l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67 à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au CISPD-R.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67, définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire de la convention signé par le Président de l'association.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

Ière PARTIE : LES OBJECTIFS

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : Les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les domaines de « l'accès au droit et de l'aide aux victimes », de « la tranquillité publique et de la médiation de proximité » et de la « prévention de la délinquance à l'intention des jeunes exposés » :

- « Accès au droit et aide aux victimes »
Les orientations en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPD-R sont :
« L'aide à l'accès au Droit » pour un « accès à la justice pour tous » par :
- une information sur les droits et les obligations,
- une orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations,
- une aide à la réalisation des démarches,
- une assistance par un professionnel habilité au cours de procédures devant les administrations,
- des consultations et une assistance juridiques pour la rédaction ou la conclusion d'actes.

« L'aide aux victimes » : Permettre à toute victime « le droit d'agir ou pas » en justice par :
- l'accueil, l'écoute et le soutien juridique, psychologique ou social
- l'information, l'accompagnement et l'orientation
- l'accès au droit,
- la reconnaissance du statut de victime et de ses droits,
- l'apaisement des conflits générés par l'infraction,
- la lutte contre l'isolement,
- la diminution du sentiment d'insécurité.

- « La tranquillité publique et la médiation de proximité » :
La régulation des conflits de voisinage constitue un enjeu majeur de la tranquillité publique et du « mieux vivre ensemble » dans les territoires de la Ville, en particulier dans les quartiers d'habitat social.
« La médiation de proximité » permet :
- une médiation menée par des professionnels dans un cadre formel,
- un apaisement de la situation par une prise en compte des doléances dans le cadre d'une procédure définie pouvant aboutir sur un accord formalisé par écrit,
- un renforcement du lien social,
- une amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

- « La prévention de la délinquance à l'intention des jeunes exposés » :
La priorité édictée au sein de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et qui est celle de l'ensemble des acteurs, est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.

Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur de cet enjeu de prévention qu'elle soit secondaire (en direction de publics ciblés) ou tertiaire (prévention de la récidive). La politique de prévention de la délinquance s'inscrit en complément des politiques de droit commun notamment dans le domaine éducatif et de la parentalité.
La politique de prévention de la délinquance est fortement liée aux enjeux de tranquillité publique.

Article 4 : Le projet associatif

L'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIMES 67, dont le cadre géographique d'intervention est le département du Bas-Rhin, a pour objet d'agir ensemble pour construire la paix et la cohésion sociale.
Cet objet peut être mis en œuvre par toute forme de réflexions, de propositions et d'actions tels la médiation, l'aide aux victimes, l'accès au droit, le soutien à la parentalité, la formation et l'action sur le cadre de vie et ce, spécifiquement sur le mode de la proximité, ainsi que toute autre action que le Conseil d'Administration jugerait utile de mettre en œuvre (article 2 des statuts de l'association).
Son objet associatif est décliné autour de 5 grands axes:

1. **Aide aux victimes et accès au Droit :**

SOS intervient sur le ressort de 2 TGI (Strasbourg et Saverne) en offrant une action transversale pour toutes les victimes d'infraction pénale et porte des dispositifs spécifiques adaptés à leurs besoins (terrorisme, personnes vulnérables, femmes victimes de violences, accidents collectifs, catastrophes naturelles, cataclysme et tout événement de grande ampleur), conformément au schéma départemental du CLAV installé par le Préfet le 07 novembre 2018.
Elle porte des dispositifs spécifiques :

- Astreintes à l'Hôtel de Police samedi, dimanche, jours fériés ;
- Bureaux d'aide aux victimes (TGI de Strasbourg et de Saverne) ;
- Dispositif Très Grave Danger (TGD) : pour les femmes victimes de violences conjugales et groupe de parole ;
- Référent départemental d'actes de terrorisme : pour la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et de leurs familles ;
- Dispositif EVVI : pour l'évaluation des victimes vulnérables des infractions (article 10-5 du code de procédure pénale) ;
- Projet de Justice restaurative : rencontre entre des infracteurs et des victimes.

Elle développe des actions spécifiques en partenariat avec la Police, l'Education Nationale, la Ville et Eurométropole de Strasbourg, les EHPAD, l'association des Paralysés de France la LICRA (site expérimental national par le SADJAV) et France Victimes, l'UNISTRA, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg

- Prise en charge des personnes vulnérables : personnes âgées, handicapées et les mineurs ;
- Actions de lutte contre le harcèlement et les violences en milieu scolaire et des actions de prévention de la discrimination en partenariat avec l'Education Nationale et la Ville de Strasbourg
- Prise en charge des victimes de violences en milieu professionnel (débriefing individuel et collectif – convention multi partenariale) ;
- Accompagnement des étudiants et personnels de l'université confrontés à des situations de violences sexistes, sexuelles ou homophobes ;
- Accompagnement des victimes de toute infraction orientées par les services hospitaliers (projet mise en place d'une permanence au sein des hôpitaux).

2. **Soutien à la parentalité :**
- Point Rencontre Parents-Enfants,
- Dispositif d'accompagnement psychosocial des familles monoparentales ;

3. **Médiations :**
- pénales,
- de proximité,
- scolaires ;

4. **Préventions :**
- Sensibilisation des Adultes et Jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté, réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique ,
- Prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

5. **Formation**

SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIMES 67 est présente et agit sur les territoires de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 1985 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : Les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :
« L'aide à l'accès au droit et l'aide aux victimes », **« la tranquillité publique et la médiation de proximité »** et **« la prévention de la délinquance en direction des jeunes exposés »** sont trois axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg inscrits au CISPD-R.
Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la Politique de la ville.

Objectifs opérationnels :
Quatre actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- « Accès au droit et aide aux victimes » : Deux activités fondatrices et historiques de la structure sont déclinées au sein de ce projet :

- L'accès au droit : activité d'information et d'accompagnement favorisant l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen. Par l'accompagnement de tout demandeur à toute les étapes de la démarche juridique, il s'agit de rapprocher le citoyen de l'institution, le justiciable de l'institution judiciaire.

- L'aide aux victimes : dispositif **d'accueil, d'écoute, d'aide, de soutien, d'information et d'accompagnement** des victimes, du jour de la révélation de la victimisation à la réparation intégrale du préjudice. Il s'agit d'une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire (juridique, psychologique et sociale) de toute personne victime afin de lui permettre d'accéder à ses droits, à la reconnaissance du statut de victime et de ses droits en cette qualité, de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mais également de dépassement du trauma et du statut de victime.

- « Médiation de proximité » :
Dispositif d'accompagnement et de règlement des conflits de voisinage sur saisine des parties, des bailleurs et/ou des forces de l'ordre, ayant pour objectif un apaisement et la recherche d'un accord amiable. Ce dispositif est un outil au service du « mieux vivre ensemble » et de revivification du lien social notamment dans les territoires d'habitat social.

- « Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté, réappropriation des espaces tiers et tranquillité » :
A travers le projet « SAJ », l'association mène des actions d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation de proximité auprès des jeunes et des adultes du quartier sur la thématiques de la loi, des droits et devoirs par :

- des interventions dans les écoles élémentaires du Neuhof
- des interventions sur les espaces tiers en lien avec les bailleurs du territoire.

- ***« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »***
Cette action destinée aux élèves de 6 à 20 ans, est menée au sein des établissements scolaires par une équipe pluridisciplinaire dans les classes signalées par la DASDEN. Ce projet permet d'accompagner individuellement les jeunes victimes et leurs parents mais également de travailler avec les auteurs et les témoins. Une approche collective avec les classes est engagée en lien avec les enseignants des classes concernées et complétée par une sensibilisation aux équipes enseignantes démunies face à cette problématique.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

IIème PARTIE : LES MOYENS

Article 6 : La subvention versée par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Pour l'année 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 34 350 € pour la Ville de Strasbourg et 80 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 34 350 € pour la Ville de Strasbourg et 80 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 34 350 € pour la Ville de Strasbourg et 80 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Année de l'exercice budgétaire	Objectifs opérationnels (Actions)	Subventions prévisionnelles	
		Ville de Strasbourg	**Eurométropole de Strasbourg**
2019	« Accès au droit et aide aux victimes »	**28 000 €**	**10 000 €**
	« Médiation de proximité »		**66 000 €**
	« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté- réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique »	**6 350 €**	
	Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »		**4 000 €**
2020	« Accès au droit et aide aux victimes »	**28 000 €**	**10 000 €**
	« Médiation de proximité »		**66 000 €**
	Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté- réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique	**6 350 €**	
	Sensibilisation aux risque de harcèlement scolaire et violences scolaires		**4 000 €**
2021	« Accès au droit et aide aux victimes »	**28 000 €**	**10 000 €**
	« Médiation de proximité »		**66 000 €**
	« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté- réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique »	**6 350 €**	
	« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »		**4 000 €**

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

IIIème PARTIE : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : Composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.
Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- La Directrice de l'association,
- Le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e
- Les référents-es du service Prévention urbaine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : Les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : L'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre – octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties. La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.
Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : L'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.
Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.
Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

IVème PARTIIE : LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.
De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.
Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.
Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Pour l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - France VICTIME 67

Le Président

André LAURENT

CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS
EXERCICES 2019-2021

Entre :
- l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN
- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association « **ARSEA »,** ci-après dénommée ARSEA, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 17 FOLIO 11 et dont le siège est 204, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Matern ANDRES

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les orientations de la stratégie territoriale du CISPDR de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 21 octobre 2019,
- la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019.

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise la capacité pour l'association ARSEA à participer au développement d' actions soutenues par la Ville et l4eurométropole de Strasbourg et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPD-R.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association ARSEA. Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention :

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ARSEA définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire de la convention signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

Ière PARTIE : LES OBJECTIFS

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les domaines de « la prévention de la récidive » et de « la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales » :

Les orientations de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de « prévention de la récidive » et de « prise en charge des auteurs de violences intra-familiales » , sont issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPD-R.

- **La « prévention de la récidive »** :
Sur le fondement de l'acception large de la récidive, la politique de prévention doit tendre vers un résultat consistant en ce que, après une condamnation, ou tout type de rencontre d'une personne avec l'institution judiciaire, celle-ci ne retourne pas devant la justice.
Les actions à mettre en œuvre au titre de la prévention de la récidive doivent s'adresser prioritairement aux publics visés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Les actions de prévention doivent être adaptées aux enjeux que crée le risque de récidive.

- **La « prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales »** :
Parallèlement, aux actions d'aide aux victimes et d'accès au droit, il est indispensable de prendre en compte les auteurs de violences intrafamiliales. Les actions en direction du conjoint violent telles que la prise en charge thérapeutique, l'accompagnement psycho-social et les groupes de paroles collectifs sont des outils de la prise en charge et des leviers pour prévenir la récidive notamment par :
- un accompagnement pluridisciplinaire adapté,
- une responsabilisation du conjoint violent.

Article 4 : le projet associatif

« L'association ARSEA est créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre. Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap (1960) et en direction des personnes en difficultés sociales (1980). Depuis 1991 la mission de l'association est reconnue d'utilité publique.
Les valeurs qui soutiennent les engagements de l'ARSEA sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et

citoyenne. Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

L'association a pour objet :
- le respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine,
- l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale… Elle respecte toutes les croyances »
- l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- le refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale. »

Son objet associatif est décliné autour de 3 pôles :
- **Pôle Protection de l'Enfance** : Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales
- **Pôle Handicap** : Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes
- **Pôle Développement Social** : Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association ARSEA, La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :
«La prévention de la récidive » et « la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales» sont deux axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

Objectifs opérationnels :
Deux actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **« Contrôle judiciaire socio-éducatif »** :

Le contrôle judiciaire est un régime de liberté encadrée s'appliquant à une personne mise en examen pour un crime ou un délit, en alternative à la détention provisoire. Il est mis en place au début de la procédure d'instruction ou après une période de détention provisoire sur décision d'un magistrat. Lorsque l'ARSEA est mandatée, la personne est soumise à un suivi personnalisé et il lui est fait obligation de répondre aux convocations qui lui sont adressées par l'ARSEA, afin de rencontrer régulièrement le contrôleur judiciaire.
L'objectif est de prévenir la récidive, préserver les liens familiaux et professionnels en limitant la détention provisoire, garantir la représentation de la personne devant la justice, individualiser au mieux la peine en fournissant aux juges des éléments sur la personnalité et l'évolution de la personne « contrôlée ». Cette action vise également à améliorer la prévention des violences intrafamiliales. Ce suivi personnalisé concerne : l'emploi ou la formation, l'hébergement ou l'habitat, la santé, le rapport à autrui, la prise en compte des victimes.

- « <u>Accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales</u> » :

Le dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales s'inscrit plus globalement dans le cadre d'un protocole « violences intrafamiliales, accompagnement des victimes, des auteurs et des enfants exposés » signé, le 1er janvier 2016, par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. L'ARSEA propose des entretiens individuels pouvant être articulés à des groupes de paroles.

Les accompagnements individuels :

L'accompagnement est un suivi psycho-social ayant pour objectifs : la diminution des violences intrafamiliales ; la prise de conscience des effets de la violence sur sa compagne, les éventuels enfants et lui-même ; le travail sur la représentation de la violence ; la protection des victimes et la prévention de la récidive.

Les groupes de paroles :

Ce dispositif a été construit avec la faculté de psychologie. Le groupe est animé par deux psychologues cliniciennes lors de séances thématiques qui ont pour objectifs de développer les capacités de mentalisation des auteurs et d'élaboration sur les faits ; de travailler à la prise de conscience des effets de la violence sur le/la conjoint-e victime et les enfants, d'étayer sur la représentation de la violence et sur les origines de la violence. Il s'agit d'apaiser les relations qu'il y ait reprise de la vie commune ou non, de protéger les victimes et de prévenir la récidive.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

IIème PARTIE : LES MOYENS

Article 6 : la subvention versée par La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 4 000 € pour la Ville de Strasbourg et 15 425 € pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 4 000 € pour la Ville de Strasbourg et 15 425 € pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 4 000 € pour la Ville de Strasbourg et 15 425 € pour l'Eurométropole de Strasbourg

Année de l'exercice budgétaire	Objectifs opérationnels (Actions)	Subventions prévisionnelles	
		Ville de Strasbourg	**Eurométropole de Strasbourg**
2019	« Contrôle judiciaire socio-éducatif «	**4 000 €**	**1 425 €**
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales « : - Action individuelle		**12 000 €**
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales « - Groupe de parole		**2 000 €**
2020	« Contrôle judiciaire socio-éducatif »	**4 000 €**	**1 425 €**
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales « : - Action individuelle		**12 000 €**
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales « - Groupe de parole		**2 000 €**
2021	« Contrôle judiciaire socio-éducatif »	**4 000 €**	**1 425 €**
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales » : - Action individuelle	**4 000 €**	**12 000 €**
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales « - Groupe de parole		**2 000 €**

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

IIIème PARTIE : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche bilan-évaluation annexée à la présente convention.

Article 7 : composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.
Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- Le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es du service Prévention urbaine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre – octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties. La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.
L'association communique à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue. Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi. Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème PARTIE : LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.
De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.
Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.
Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire

Roland RIES

Pour l'association,
Le Président

Matern ANDRES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
EXERCICES 2019-2021

Entre :
- l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN
- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association, **« Viaduq 67 »** ci-après dénommée Viaduq 67 l' « Association Bas-Rhinoise pour les Victimes d'Infractions, l'Accès au droit et les Usagers de tous les quartiers » , inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 63 Folio N°53 et dont le siège est 5 rue Albert Einstein 67200 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel MEYER.

L'association a engagé une procédure en vue d'un changement de dénomination qui pourrait être effectif en janvier 2020. La dénomination retenue sera : « Viaduq France Victimes 67 ».

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2019 – 2023,
- la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 21 octobre 2019,
  la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019.

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise la capacité pour l'association Viaduq 67 de participer au développement des actions soutenues par la Collectivité er relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPD-R.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association Viaduq 67.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention :

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Viaduq 67 définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire de la convention signé par le Président de l'association.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

Ière PARTIE : LES OBJECTIFS

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : Les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les domaines de « l'accès au droit et de l'aide aux victimes » et de « la tranquillité publique et de la médiation de proximité » :

- « Accès au droit et aide aux victimes »
Les orientations en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPD-R sont :

« L'aide à l'accès au droit » pour un « accès à la justice pour tous » par :

- une information sur les droits et les obligations,
- une orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations,
- une aide à la réalisation des démarches,
- une assistance par un professionnel habilité au cours de procédures devant les administrations,
- des consultations et une assistance juridiques pour la rédaction ou la conclusion d'actes.

« L'aide aux victimes » : Permettre à toute victime « le droit d'agir ou pas » en justice par :
- l'accueil, l'écoute et le soutien psychologique,
- l'information et l'orientation
- l'accès au droit,
- la reconnaissance du statut de victime et de ses droits,
- l'apaisement des conflits,
- la lutte contre l'isolement,
- la diminution du sentiment d'insécurité.

« La Médiation de proximité » :
La régulation des conflits de voisinage constitue un enjeu majeur de la tranquillité publique et du « mieux vivre ensemble » dans les territoires de la Ville, en particulier dans les quartiers d'habitat social.
« La médiation de proximité » permet :
- une médiation menée par des professionnels dans un cadre formel
- un apaisement de la situation par une prise en compte des doléances dans le cadre d'une

procédure définie pouvant aboutir sur un accord formalisé par écrit.

Article 4 : le projet associatif

L'association Viaduq 67, « Association Bas-Rhinoise pour les Victimes d'infractions, l'Accès au droit et les Usagers de tous les Quartiers » intervient sur le ressort de 2 TGI (Strasbourg et Saverne) en offrant une action transversale pour toutes les victimes d'infraction pénale et porte des dispositifs spécifiques adaptés à leurs besoins (terrorisme, accidents collectifs, catastrophes naturelles, cataclysme et tout événement de grande ampleur), conformément au schéma départemental du CLAV installé par le Préfet le 07 novembre 2018. L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits
- de leur expliquer les démarches à entreprendre auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés
- d'intervenir à leur demande en cas de détresse morale ou matérielle afin de leur venir en aide notamment en mettant à leur disposition des professionnels spécialement formés à cet effet ;
- de mener des médiations pénales sur réquisition du Parquet et d'assurer, sur délégation du Procureur de la République, toute mission qui lui sera confiée
- de mener toutes autres formes de médiations à la demande d'organismes publics ou privés : médiations familiales, médiations sur des litiges à la consommation, médiations sociales, médiations d'entreprises ;
- d'instaurer une concertation entre les professionnels placés au contact des victimes d'infractions : magistrats, policiers, gendarmes, agents des services médico-sociaux et d'assurances, d'associations, élus;
- de contribuer au développement de l'aide à l'accès au droit par le développement d'actions concertées avec le Conseil Départemental d'accès au droit en particulier par la mise en place de points d'accès au droit ;
- d'apporter aide, assistance à toute personne ayant besoin de ses services;
- de procéder, à son initiative ou sur demande, à toute recherche et étude contribuant à une meilleure connaissance des besoins desdites personnes, à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la défense de leurs intérêts ;
- d'assurer la création, l'organisation et le fonctionnement de l'aide aux victimes et de l'accès aux droits, de visites médiatisées, d'activités de médiation et de toute autre forme d'aide et de soutien aux victimes ainsi qu'à toute autre personne ayant recours à ses services ;
- de réaliser et/ou de gérer, directement ou par intermédiaire, toute structure et toute action destinées à l'aide, l'accompagnement et la prise en charge de victimes ainsi qu'aux activités dites de régulation sociale des conflits par le biais de pratiques de médiation ou autres;
- de coordonner et de faciliter, avec les acteurs sanitaires, sociaux, judiciaires et de la protection des personnes, toute action conforme à son objet et d'instaurer une concertation entre les professionnels placés au contact des victimes d'infractions (Police, Gendarmerie, Justice, Services Sociaux, Agents d'assurance, …), les élus, les associations

- de susciter le bénévolat, de le développer et le coordonner et notamment de promouvoir la vie associative dans les domaines de sa compétence ;
- de mettre en œuvre des formations à destination du public et des professionnels et organiser toute activité en conformité avec la loi en vigueur ;
- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits de leur expliquer les démarches à entreprendre auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés ;
- de développer des actions conduisant à la prévention de la radicalisation ;
- de mettre en œuvre des formations à destination du public et des professionnels et organiser toute activité en conformité avec la loi en vigueur.

Viaduq 67 est présente et agit sur les territoires de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 1991 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association Viaduq 67, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :
« L'aide à l'accès au droit », « L'aide aux victimes » et **« La médiation de proximité »**, sont trois axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg
Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels :
Trois actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- « Accès au droit et accès aux droits » :
Activité d'information et d'accompagnement favorisant l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen. Par l'accompagnement de tout demandeur à toute les étapes de la démarche juridique, il s'agit de rapprocher le citoyen de l'institution, le justiciable de l'institution judiciaire. Cette mission permet la résolution amiable de procédures en précontentieux.

- « Aide aux victimes » :
Dispositif d'information et d'accompagnement psycho-social et juridique de toute personne victime pour lui permettre d'accéder à ses droits, à la reconnaissance du statut de victime et de ses droits en cette qualité, de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mais également de dépassement du trauma et du statut de victime.

- « La Médiation de proximité » :

Dispositif d'accompagnement et de règlement des conflits de voisinage sur saisine des parties, des bailleurs et/ou des forces de l'ordre, ayant pour objectif un apaisement et la recherche d'un accord amiable. Ce dispositif est un outil au service du « mieux vivre ensemble » et de revivification du lien social notamment dans les territoires d'habitat social.
Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

IIème PARTIE : LES MOYENS

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Pour l'année 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 55 945 € pour la Ville de Strasbourg et 74 075 € pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 55 945 € pour la Ville de Strasbourg et 74 075 € pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 55 945 € pour la Ville de Strasbourg et 74 075 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Année de l'exercice budgétaire	**Objectifs opérationnels (Actions)**	**Subventions prévisionnelles**	
		Ville de strasbourg	**Eurométropole de Strasbourg**
2019	« Accès au Droit et accès aux droits » (Volet accès au droit / Justice-justiciables)	**17 395 €**	**950 €**
	« Aide aux victimes »	**38 550 €**	**7125 €**
	« Médiation de proximité »		**66 000 €**
2020	« Accès au Droit et accès aux droits » (Volet accès au droit / Justice-justiciables)	**17 395 €**	**950 €**
	« Aide aux victimes »	**38 550 €**	**7 125 €**
	« Médiation de proximité »		**66 000 €**
2021	« Accès au Droit et accès aux droits » (Volet accès au droit / Justice-justiciables)	**17 395 €**	**950 €**
	« Aide aux victimes »	**38 550 €**	**7 125 €**
	« Médiation de proximité »		**66 000 €**

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

IIIème PARTIE : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D' EVALUATION

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : Composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- La Directrice de l'association,
- Le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es du service Prévention urbaine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : l'organisation du comité de suivi

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre – octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.
La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.
Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.
Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.
De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.
Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg, Le Maire

Roland RIES

Pour l'association, Le Président

Jean-Michel MEYER

6

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de gestion des subventions versées aux associations de la société MGDIS.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg soutiennent chaque année plus de 1200 associations. Ces soutiens sont offerts sous plusieurs formes : des subventions, des mises à disposition de locaux, des prêts de matériels, du soutien technique etc. L'instruction des différentes demandes de subventions ainsi que l'accompagnement des associations est assuré par différents services de la collectivité en fonction des domaines d'intervention des associations.

La gestion de ces subventions versées aux associations est maintenant assurée par le progiciel de la société MGDIS qui, en cours de marché, a racheté ce progiciel au précédent éditeur JES PLAN.

Cette application, pilotée par le service Partenariats, est utilisée par plus de 300 agents répartis dans plus de 50 services.

Il s'agit d'un progiciel spécialisé autour duquel s'articulent les différentes activités de gestion des subventions et soutiens portés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :
- instruction et traitement des demandes de subvention,
- mise à disposition de locaux, prêts de matériels, soutien technique,
- accompagnement sectoriel des différentes associations du territoire,
- suivi des associations et de leurs situations financières,
- suivi et identification des délibérations d'octroi des subventions.

Le marché permettant la maintenance, l'acquisition de modules complémentaires et la réalisation de prestations d'accompagnement pour ce progiciel arrivera à échéance en avril 2021. Cependant, le seuil de ce marché sera d'ores et déjà atteint avant fin 2019.

La collectivité souhaitant continuer à utiliser la solution MGDIS, il est donc nécessaire :
- d'une part de bénéficier de prestations d'accompagnement et d'assistance technique indispensables à la gestion de ce logiciel,
- d'autre part de faire évoluer le logiciel (nouveaux modules, réalisation de développement spécifiques, …).

en maintenant l'intégrité de la solution et sa garantie de bon fonctionnement pendant toute la durée de son utilisation.
Aussi, il est proposé de renouveler dès à présent ce marché.

En l'occurrence, afin de simplifier et d'harmoniser les échanges avec les associations, il est prévu que les demandes de subvention puissent être faites en ligne avec la mise à disposition d'un portail à destination des associations.
Plusieurs enjeux orientent le déploiement de la solution vers un portail associatif :
- une simplification et une homogénéisation des processus quel que soit le domaine de subvention,
- une co-instruction dématérialisée entre les différents services de la collectivité et/ou partenaires de l'instruction de la demande,
- un meilleur suivi des demandes et des données financières associées par la mise à disposition de tableaux de bord aux différents acteurs du processus, y compris en matière de publication des données essentielles des conventions de subvention (loi pour une République numérique, obligations relatives à l'Open Data),
- une facilitation des obligations de contrôle déontologique (loi dite SAPIN II),
- une mise en cohérence avec le règlement général sur la protection des données RGPD.

Par ailleurs, dans un souci de mutualisation des solutions, il est également prévu d'étendre ce logiciel à la gestion de la programmation et de l'instruction des projets déposés au titre du Contrat de ville.

Les montants prévisionnels du nouveau marché, incluant la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités exposées ci-dessus sont :
- maintenance et hébergement de la solution 50 000 € HT /an,
- investissement 250 000 € HT.

L'impossibilité de déterminer avec précision les licences et modules à acquérir, ainsi que le volume et la fréquence des prestations d'assistance technique nécessaire afin de continuer à maintenir le logiciel en place et permettre les évolutions attendues, justifie le choix d'un accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande).

Aussi, nous proposons de conclure un nouvel accord-cadre d'une durée de quatre ans, sans montant minimum ni maximum, pour permettre les acquisitions complémentaires, les prestations induites et la maintenance du logiciel de gestion des subventions.

La Ville, pour la part qui la concerne, remboursera l'Eurométropole selon les dispositions de la Commission Mixte Paritaire.

La société MGDIS, propriétaire exclusif du logiciel MGDIS-Portail des aides (anciennement AGATE), étant la seule habilitée à assurer les services fonctionnels associés à ce progiciel et à commercialiser et distribuer ce progiciel, comme le confirment l'attestation d'exclusivité et la copie de dépôt des sources jointes en annexe, le marché sera attribué dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article L2122-3 du Code de la commande

publique, du fait de la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article L2122-3 du Code de la commande publique, pour la mise en place d'un accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée de 4 ans, sans montant minimum ni maximum, pour les acquisitions complémentaires, les prestations induites et la maintenance du logiciel de gestion et d'instruction des subventions de la société MGDIS,

décide

- *l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, nature 2051, programme 1019 - enveloppe 2016/AP0232 ou programme 529, service RH08,*
- *l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156 ou 6288, activité RH08B,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Parc d'Innovation Bretagne Sud
Allée Nicolas Leblanc CP 10
56038 Vannes Cedex

Tel. 02 97 68 18 28
Assistance. 02 97 68 18 20

www.mgdis.fr
contact@mgdis.fr

Attestation de droit d'exclusivité

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Solution concernée : AGATE

Je soussigné, Frank MOSSER, agissant au nom de la société MGDIS, sise au Parc d'Innovation Bretagne Sud, Allée Nicolas Leblanc – CP 10 – 56038 VANNES CEDEX, atteste sur l'honneur détenir les droits exclusifs d'évolutions, de formation, d'assistance et de maintenance sur le **progiciel AGATE** et ses différents modules, en qualité d'auteur et d'éditeur.

Fait à Vannes,
Le 27 août 2019

Frank MOSSER
Directeur Général

MGDIS
Parc d'Innovation Bretagne Sud
Allée Nicolas Le Blanc - Kérino - CP 10
56038 VANNES CEDEX
☎ 02 97 68 18 28 - 🖷 02 97 68 18 27

MGDIS S.A. au capital de 642 007 € immatriculée au RCS Vannes - TVA intra. FR95328161245 - SIRET 328 161 245 00027 - Code NAF 5829C

Inter Deposit Digital Number

Certificat délivré par

Agence pour la Protection des Programmes

54 rue de Paradis - 75010 PARIS - FRANCE / SIREN 385 385 844 / T. +33(0)1 40 35 03 03 / app@app.asso.fr

IDDN.FR.001.070014.004.S.P.2015.000.20600
(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)

Pour l'œuvre : **SOGOS (SOGOS (intégrant AGATE)) version 5 en date du 27 novembre 2018**

Identité du titulaire de droits* :
MGDIS
Parc d'Innovation Bretagne Sud
CP 10
56038 VANNES CEDEX
FRANCE
Siren : 328161245

INTERDEPOSIT CERTIFICATION

112

Adhérent sous le numéro : **14.56.15473**
Support utilisé : 1 clé USB en triple exemplaire

Logibox conservée par l'adhérent : 122034
Logibox conservées par l'APP : 122035 et 122036

Fait à Paris, le 31/12/2018

Le Président

AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

T. +33 (0)1 40 35 03 03 - F. +33 (0)1 40 38 96 43
54 rue de Paradis 75010 PARIS | Siren 385 385 844 APE 9499Z
APP.ASSO.FR

(1) Inter Deposit Digital Number
(2) Nationalité de l'œuvre
(3) Numéro de l'organisme d'enregistrement
(4) Numéro d'ordre de l'enregistrement
(5) Numéro de version
(6) Type d'enregistrement
(7) Type de l'œuvre
(8) Année d'enregistrement
(9) Zone réservée (Clé d'intégrité)
(10) Classe de produit

** Le titulaire s'engage à informer l'APP de toute cession ou aliénation,totale ou partielle, de ses droits de propriété intellectuelle*

Seules les inscriptions de type S et C permettent un éventuel accès au programme source.

7

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du CGCT, le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine du 28 février 1975 prévoyait :
« *(...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):*
a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 16 décembre 1974 approuvait le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la ville de Strasbourg et nécessaires à l'exercice des compétences de la CUS, à savoir notamment :
« *(...)*

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Sur la base de ces délibérations, une convention a été conclue le 23 octobre 1975 entre la CUS et la ville de Strasbourg. Elle précise sous l'article 1er :
« *(...) la commune (....) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...)* :
a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en la forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, à l'époque aucune mutation de propriété n'avait été effectuée au Livre Foncier sur la base de cette convention. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété de la ville de Strasbourg tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Ainsi ladite loi prévoit que : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*
(...) création, aménagement et entretien de voirie
(...) parcs et aires de stationnement
(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ». (I. 2° b) et c) de l'article L.5217-2 du CGCT).

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées à Strasbourg dans les secteurs de la Gare, de la Cathédrale, du quartier des XV et du Neuhof.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4
et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 16 décembre 1974

vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la commune de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
après en avoir délibéré
approuve

le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

ANNEXE N°1

à la délibération de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 octobre 2019

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Strasbourg et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal de Strasbourg

Section	18	n°	29	RUE DU MAROQUIN	avec	6,46	ares
Section	19	n°	24	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS	avec	3,70	ares
Section	19	n°	185	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS	avec	3,75	ares
Section	19	n°	186	RUE MERCIERE	avec	9,68	ares
Section	19	n°	187	RUE DES TAILLEURS DE PIERRE	avec	0,66	ares
Section	19	n°	203/1	RUE DES HALLEBARDES	avec	0,26	ares
Section	19	n°	209/123	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	0,25	ares
Section	19	n°	210/123	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	0,47	ares
Section	19	n°	211/123	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	0,49	ares
Section	19	n°	215/19	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS	avec	0,02	ares
Section	19	n°	218/7	RUE DES HALLEBARDES	avec	0,04	ares
Section	19	n°	219/7	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS	avec	0,44	ares
Section	19	n°	249/98	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	0,92	ares
Section	19	n°	250/98	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	1,65	ares
Section	19	n°	253/188	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	4,27	ares
Section	19	n°	254/188	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	14,91	ares
Section	20	n°	9	PASS DE LA CATHEDRALE	avec	0,28	ares
Section	20	n°	10	PASS DE LA CATHEDRALE	avec	0,26	ares
Section	20	n°	68	PASS DE LA CATHEDRALE	avec	0,90	ares
Section	20	n°	69	RUE DU DOME	avec	3,67	ares
Section	20	n°	70	RUE DES FRERES	avec	8,67	ares
Section	20	n°	71	IMPASSE DE LA BIERE	avec	1,06	ares
Section	20	n°	72	RUE DU TONNELET ROUGE	avec	2,21	ares
Section	21	n°	69	RUE DU CHAPON	avec	3,69	ares
Section	21	n°	70	PLACE DU MARCHE GAYOT	avec	18,56	ares
Section	21	n°	78/67	RUE DES ECRIVAINS	avec	9,12	ares
Section	24	n°	11	RUE DE LA CROIX	avec	0,44	ares
Section	24	n°	51	RUE ST-ETIENNE	avec	4,25	ares
Section	24	n°	53	PLACE DU FRERE MEDARD	avec	5,80	ares
Section	24	n°	56	RUE DE LA CROIX	avec	3,41	ares
Section	24	n°	57	RUE DES SŒURS	avec	6,96	ares
Section	24	n°	66/40	RUE DE LA CROIX	avec	0,83	ares
Section	24	n°	89/36	PLACE MATHIAS MERIAN	avec	12,09	ares
Section	25	n°	92	RUE DES FRERES	avec	6,02	ares
Section	25	n°	93	RUE DU FAISAN	avec	3,88	ares
Section	25	n°	94	RUE DU CIEL	avec	2,05	ares
Section	25	n°	96	RUE DES PUCELLES	avec	5,11	ares
Section	26	n°	41/22	QUAI LEZAY MARNESIA	avec	30,96	ares
Section	42	n°	4	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	avec	5,93	ares
Section	42	n°	5	QUAI CHARLES ALTORFFER	avec	26,93	ares
Section	42	n°	6	RUE SAINTE MARGUERITE	avec	21,21	ares
Section	42	n°	20/2	QUAI MARC BLOCH	avec	22,98	ares

Section	43	n°	131	RUE DE MOLSHEIM	avec	86,83	ares
Section	43	n°	134	RUE DE WASSELONNE	avec	51,16	ares
Section	43	n°	135	RUE DE BARR	avec	45,98	ares
Section	43	n°	136	RUE DE BARR	avec	10,38	ares
Section	43	n°	137	RUE DE BARR	avec	11,96	ares
Section	43	n°	138	RUE DE ROSHEIM	avec	32,50	ares
Section	43	n°	139	RUE DE MUTZIG	avec	13,11	ares
Section	43	n°	140	RUE MARTIN BUCER	avec	14,47	ares
Section	43	n°	141	RUE SAINTE MARGUERITE	avec	11,83	ares
Section	43	n°	142	PLACE STE AURELIE	avec	16,16	ares
Section	43	n°	143	PLACE DE LA PORTE BLANCHE	avec	26,40	ares
Section	43	n°	196/71	RUE SAINTE MARGUERITE	avec	1,76	ares
Section	44	n°	68	RUE DE MOLSHEIM	avec	10,02	ares
Section	44	n°	69	RUE DE MOLSHEIM	avec	50,71	ares
Section	44	n°	70	BOULEVARD DE LYON	avec	54,20	ares
Section	44	n°	71	BOULEVARD DE LYON	avec	20,30	ares
Section	44	n°	72	RUE DU HOHWALD	avec	12,60	ares
Section	44	n°	73	RUE DU HOHWALD	avec	13,64	ares
Section	44	n°	74	RUE D'ANDLAU	avec	18,25	ares
Section	44	n°	75	RUE DU SPESBOURG	avec	9,88	ares
Section	44	n°	76	RUE DU NIDECK	avec	26,40	ares
Section	44	n°	77	RUE DE SAALES	avec	1,42	ares
Section	44	n°	86/42	RUE D'URMATT	avec	2,53	ares
Section	44	n°	87/41	RUE D'URMATT	avec	9,55	ares
Section	44	n°	175/66	QUAI MARC BLOCH	avec	102,85	ares
Section	45	n°	34	RUE DE LA BROQUE	avec	15,29	ares
Section	45	n°	35	RUE DE LA BROQUE	avec	12,91	ares
Section	45	n°	52/29	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	4,37	ares
Section	46	n°	7/1	BD DE LYON	avec	51,90	ares
Section	46	n°	8/1	RUE DE SAALES	avec	21,05	ares
Section	46	n°	33/1	QUAI MARC BLOCH	avec	21,01	ares
Section	46	n°	46/3	RUE DE SAALES	avec	0,13	ares
Section	46	n°	47/3	RUE DE SAALES	avec	0,14	ares
Section	46	n°	66/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	63,68	ares
Section	46	n°	129/4	RUE DE SAALES	avec	1,34	ares
Section	46	n°	130/4	RUE DE SAALES	avec	0,09	ares
Section	46	n°	133/4	LIGNE DE STRASBOURG A KEHL	avec	0,01	ares
Section	46	n°	135/1	LIGNE DE STRASBOURG A KEHL	avec	0,01	ares
Section	46	n°	152/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	14,09	ares
Section	47	n°	6	BD DU PDT WILSON	avec	75,02	ares
Section	47	n°	7	RUE GEORGES WODLI	avec	46,17	ares
Section	47	n°	99/4	BOULEVARD DE METZ	avec	49,44	ares
Section	47	n°	100/4	BOULEVARD DE METZ	avec	21,47	ares
Section	48	n°	70	RUE DESERTE	avec	10,70	ares
Section	48	n°	71	PETITE RUE DE LA COURSE	avec	15,81	ares
Section	48	n°	82/17	RUE DE LA COURSE	avec	0,93	ares
Section	48	n°	115/69	RUE DE LA COURSE	avec	10,03	ares
Section	48	n°	116/69	RUE DE LA COURSE	avec	5,95	ares
Section	49	n°	36	RUE MARTIN BUCER	avec	6,45	ares
Section	49	n°	37	IMP STE AURELIE	avec	1,38	ares
Section	49	n°	39	IMPASSE DES JARDINIERS	avec	0,55	ares
Section	49	n°	43/13	RUE SAINT MICHEL	avec	14,17	ares

Section	49	n°	52/8	RUE MARTIN BUCER	avec	0,03	ares
Section	50	n°	73	RUE DE LA COURSE	avec	17,58	ares
Section	51	n°	55	RUE DU MAIRE KUSS	avec	18,86	ares
Section	51	n°	56	RUE DESERTE	avec	12,99	ares
Section	51	n°	57	RUE THIERGARTEN	avec	11,82	ares
Section	52	n°	40	RUE KUHN	avec	10,24	ares
Section	52	n°	41	RUE THIERGARTEN	avec	8,72	ares
Section	52	n°	42	RUE MOLL	avec	8,74	ares
Section	53	n°	41	RUE KAGENECK	avec	16,63	ares
Section	53	n°	42	RUE DU MARAIS KAGENECK	avec	10,68	ares
Section	53	n°	43	RUE DU FEU	avec	8,29	ares
Section	54	n°	47	RUE KUHN	avec	20,25	ares
Section	54	n°	48	RUE KAGENECK	avec	9,63	ares
Section	55	n°	18	RUE KAGENECK	avec	17,32	ares
Section	55	n°	24/6	RUE KUHN	avec	1,87	ares
Section	63	n°	130	RUE DES HALLEBARDES	avec	16,08	ares
Section	63	n°	131	RUE DES ORFEVRES	avec	6,53	ares
Section	63	n°	133	RUE DU CHAUDRON	avec	1,56	ares
Section	63	n°	134	RUE DE LA HACHE	avec	1,53	ares
Section	63	n°	135	IMPASSE DU TIROIR	avec	0,67	ares
Section	63	n°	151/20	RUE DU SANGLIER	avec	0,24	ares
Section	63	n°	152/67	RUE DES HALLEBARDES	avec	0,04	ares
Section	63	n°	187/23	RUE DU SANGLIER	avec	5,22	ares
Section	64	n°	47	PLACE BROGLIE	avec	87,16	ares
Section	64	n°	48	RUE BRULEE	avec	10,05	ares
Section	64	n°	51	RUE DES ECHASSES	avec	5,35	ares
Section	64	n°	53	IMPASSE DES CHARPENTIERS	avec	1,33	ares
Section	64	n°	62/52	IMP DES ECHASSES	avec	1,35	ares
Section	64	n°	69/49	RUE DU DOME	avec	6,85	ares
Section	64	n°	70/49	RUE DU DOME	avec	8,44	ares
Section	64	n°	71/49	RUE DU DOME	avec	6,44	ares
Section	65	n°	28	RUE DU PARCHEMIN	avec	11,57	ares
Section	65	n°	29	RUE DES JUIFS	avec	6,47	ares
Section	65	n°	30	RUE DES CHARPENTIERS	avec	7,65	ares
Section	66	n°	18	PLACE BROGLIE	avec	81,14	ares
Section	66	n°	19	RUE DE LA COMEDIE	avec	5,18	ares
Section	66	n°	22	RUE DES RECOLLETS	avec	9,73	ares
Section	66	n°	23	IMPASSE DES MACONS	avec	1,40	ares
Section	66	n°	26/20	RUE BRULEE	avec	12,35	ares
Section	66	n°	27/20	RUE BRULEE	avec	7,17	ares
Section	66	n°	28/21	QUAI LEZAY MARNESIA	avec	8,92	ares
Section	66	n°	29/21	QUAI LEZAY MARNESIA	avec	6,60	ares
Section	67	n°	4	PLACE BROGLIE	avec	5,47	ares
Section	67	n°	14/2	PLACE BROGLIE	avec	0,10	ares
Section	67	n°	21/2	RUE DE LA FONDERIE	avec	3,05	ares
Section	67	n°	23/4	RUE DE LA FONDERIE	avec	0,24	ares
Section	67	n°	24/2	PL BROGLIE	avec	2,42	ares
Section	67	n°	26/2	RUE DES CLARISSES	avec	20,57	ares
Section	67	n°	43/6	QUAI SCHOEPFLIN	avec	29,00	ares
Section	67	n°	44/6	QUAI SCHOEPFLIN	avec	15,62	ares
Section	67	n°	45/5	RUE DE LA FONDERIE	avec	32,75	ares
Section	67	n°	46/6	RUE DE LA FONDERIE	avec	9,70	ares

Section	68	n°	23	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,79	ares
Section	68	n°	24	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,40	ares
Section	68	n°	32	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,63	ares
Section	68	n°	119	QUAI SCHOEPFLIN	avec	17,01	ares
Section	68	n°	121	PETITE RUE DE LA FONDERIE	avec	3,27	ares
Section	68	n°	125	IMPASSE DE BISCHHEIM	avec	3,92	ares
Section	68	n°	127	RUE DU TRIBUNAL	avec	5,17	ares
Section	68	n°	129	IMPASSE DE LA CORNEILLE	avec	0,97	ares
Section	68	n°	130	RUE DU FORT	avec	4,95	ares
Section	68	n°	135/33	PTE RUE DE LA FONDERIE	avec	0,15	ares
Section	68	n°	149/122	PTE RUE DE LA FONDERIE	avec	0,05	ares
Section	68	n°	151/122	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,49	ares
Section	68	n°	160/122	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,24	ares
Section	68	n°	161/122	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,38	ares
Section	68	n°	182/30	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,65	ares
Section	68	n°	188/122	PASS WALTER BENJAMIN	avec	1,43	ares
Section	68	n°	190/43	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,56	ares
Section	68	n°	194/124	IMP DE L'ECREVISSE	avec	1,76	ares
Section	68	n°	198/65	RUE DE L'ECREVISSE	avec	0,37	ares
Section	68	n°	202/61	RUE DE L'ECREVISSE	avec	1,06	ares
Section	68	n°	235/2	PTE RUE DE LA FONDERIE	avec	1,87	ares
Section	68	n°	236/124	PTE RUE DE LA FONDERIE	avec	1,14	ares
Section	68	n°	238/124	RUE DE L'ECREVISSE	avec	2,28	ares
Section	68	n°	240/128	RUE DU FIL	avec	5,40	ares
Section	68	n°	248/2	RUE DE LA FONDERIE	avec	3,31	ares
Section	71	n°	44	RUE CLEMENT	avec	1,76	ares
Section	71	n°	45	PLACE CLEMENT	avec	9,91	ares
Section	71	n°	50/35	RUE DE LA TOUSSAINT	avec	0,73	ares
Section	71	n°	72/43	RUE DE LA TOUSSAINT	avec	5,13	ares
Section	71	n°	73/43	RUE DE LA TOUSSAINT	avec	9,62	ares
Section	72	n°	11	IMPASSE DU MAI	avec	0,85	ares
Section	72	n°	21	RUE CLEMENT	avec	4,10	ares
Section	72	n°	22	IMPASSE DU MAI	avec	1,19	ares
Section	72	n°	44/20	RUE DES MINEURS	avec	6,29	ares
Section	72	n°	45/20	RUE DES MINEURS	avec	14,47	ares
Section	74	n°	56	RUE DE WISSEMBOURG	avec	49,95	ares
Section	74	n°	58	PETITE RUE DES MAGASINS	avec	23,44	ares
Section	74	n°	59	RUE DE SARREBOURG	avec	42,74	ares
Section	74	n°	60	RUE DE BOUXWILLER	avec	19,04	ares
Section	74	n°	61	RUE DES MAGASINS	avec	20,88	ares
Section	74	n°	62	RUE DES MAGASINS	avec	22,39	ares
Section	75	n°	20/1	RUE ADELE RITON	avec	29,80	ares
Section	75	n°	179/1	RUE ADELE RITON	avec	1,10	ares
Section	75	n°	195/1	RUE ADELE RITON	avec	4,53	ares
Section	75	n°	197/1	RUE ADELE RITON	avec	0,40	ares
Section	76	n°	78	BD DU PDT POINCARE	avec	79,74	ares
Section	76	n°	81	RUE DE BISCHWILLER	avec	19,09	ares
Section	76	n°	82	RUE DE BOUXWILLER	avec	28,58	ares
Section	76	n°	83	RUE DES BONNES GENS	avec	15,08	ares
Section	76	n°	99/1	RUE DU TRAVAIL	avec	17,58	ares
Section	77	n°	53	RUE DU CHEVREUIL	avec	7,48	ares
Section	77	n°	54	RUE DES BONNES GENS	avec	8,20	ares

Section	77	n°	55	IMPASSE DES BONNES GENS	avec	2,82	ares
Section	78	n°	36	RUE DES CIGOGNES	avec	13,16	ares
Section	80	n°	159	QUAI FINKMATT	avec	29,15	ares
Section	80	n°	167	RUE SAINT LEON	avec	12,02	ares
Section	80	n°	189/160	RUE DU FOSSE DES TREIZE	avec	21,88	ares
Section	80	n°	191/161	RUE FINKMATT	avec	19,63	ares
Section	96	n°	167	RUE ERCKMANN CHATRIAN	avec	20,97	ares
Section	97	n°	53	RUE ANDRE JUNG	avec	10,18	ares
Section	97	n°	65	ALLEE DE LA ROBERTSAU	avec	96,84	ares
Section	97	n°	66	ALLEE SPACH	avec	48,36	ares
Section	97	n°	67	BD PAUL DEROULEDE	avec	45,56	ares
Section	97	n°	68	RUE ERCKMANN CHATRIAN	avec	11,39	ares
Section	97	n°	69	RUE ERCKMANN CHATRIAN	avec	11,16	ares
Section	97	n°	70	RUE STOEBER	avec	21,24	ares
Section	97	n°	71	QUAI ROUGET DE L'ISLE	avec	43,07	ares
Section	97	n°	82/53	RUE BOUDHORS	avec	7,20	ares
Section	97	n°	130/38	RUE BOUDHORS	avec	7,14	ares
Section	97	n°	131/26	RUE CHARLES BERGMANN	avec	18,80	ares
Section	97	n°	162/45	RUE LE NOTRE	avec	9,98	ares
Section	98	n°	5	RUE DU CONSEIL DES XV	avec	2,43	ares
Section	98	n°	6	AVENUE DE L'EUROPE	avec	132,61	ares
Section	98	n°	7	BOULEVARD DE L'ORANGERIE	avec	114,88	ares
Section	98	n°	13/1	IMP DES BOSQUETS	avec	1,91	ares
Section	98	n°	16/1	AV DE L'EUROPE	avec	7,94	ares
Section	98	n°	17/1	AV DE L'EUROPE	avec	4,96	ares
Section	98	n°	29/1	AV DE L'EUROPE	avec	5,43	ares
Section	98	n°	32/2	AV DE L'EUROPE	avec	1,20	ares
Section	99	n°	74	RUE TWINGER	avec	23,29	ares
Section	99	n°	75	RUE HERDER	avec	10,42	ares
Section	99	n°	76	RUE DANIEL HIRTZ	avec	30,75	ares
Section	99	n°	89/24	RUE TRUBNER	avec	13,03	ares
Section	99	n°	100/12	RUE GOTTFRIED	avec	12,27	ares
Section	99	n°	116/33	RUE RENE SCHICKELE	avec	12,58	ares
Section	99	n°	120/27	RUE RENE SCHICKELE	avec	10,05	ares
Section	AB	n°	48	RUE BEETHOVEN	avec	29,00	ares
Section	AB	n°	57/51	RUE DE VERDUN	avec	0,80	ares
Section	AB	n°	71/10	RUE TWINGER	avec	14,12	ares
Section	AB	n°	75/46	RUE GOUNOD	avec	52,52	ares
Section	AB	n°	80/10	RUE DE VERDUN	avec	74,81	ares
Section	AB	n°	90/45	ALLEE RICHARD WAGNER	avec	33,78	ares
Section	AB	n°	91/45	RUE MOZART	avec	32,23	ares
Section	AB	n°	92/45	RUE WALDTEUFEL	avec	9,88	ares
Section	AB	n°	94/45	RUE BRAHMS	avec	3,72	ares
Section	AB	n°	96/1	RUE TRUBNER	avec	42,89	ares
Section	AB	n°	99/10	RUE SCHUMANN	avec	20,00	ares
Section	AB	n°	100/10	RUE CHOPIN	avec	12,09	ares
Section	AB	n°	101/10	RUE VICTOR NESSLER	avec	11,92	ares
Section	AB	n°	105/10	RUE MASSENET	avec	75,32	ares
Section	AB	n°	111/10	RUE GOTTFRIED	avec	19,09	ares
Section	AB	n°	183/1	RUE WESTERCAMP	avec	16,61	ares
Section	AC	n°	5	PLACE MARIE JOSEPH ERB	avec	24,49	ares
Section	AC	n°	6	ALLEE RICHARD WAGNER	avec	45,83	ares

Section	AC	n°	36	RUE DE VERDUN	avec	17,79	ares
Section	AC	n°	54/37	RUE BRAHMS	avec	0,92	ares
Section	AC	n°	56/2	RUE BRAHMS	avec	5,57	ares
Section	AC	n°	57/2	RUE FRANZ LISZT	avec	1,39	ares
Section	AC	n°	59/5	RUE FRANZ LISZT	avec	1,64	ares
Section	AC	n°	60/5	RUE FRANZ LISZT	avec	1,63	ares
Section	AC	n°	63/2	RUE FRANZ LISZT	avec	2,35	ares
Section	AC	n°	64/2	RUE BRAHMS	avec	5,84	ares
Section	AC	n°	103/7	BOULEVARD DE LA MARNE	avec	67,68	ares
Section	AC	n°	147/2	RUE SCHUBERT	avec	24,54	ares
Section	AC	n°	191/10	RUE WALDTEUFEL	avec	6,16	ares
Section	AC	n°	216/34	RUE DE BRUGES	avec	23,60	ares
Section	AC	n°	220/5	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	8,62	ares
Section	AC	n°	222/2	RUE FRANZ LISZT	avec	1,02	ares
Section	AC	n°	237/6	RUE D'YPRES	avec	25,08	ares
Section	AC	n°	260/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	2,01	ares
Section	AC	n°	261/2	RUE SCHUBERT	avec	0,08	ares
Section	AC	n°	262/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,80	ares
Section	AC	n°	263/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	2,00	ares
Section	AC	n°	264/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,50	ares
Section	AC	n°	265/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,22	ares
Section	AC	n°	269/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	9,11	ares
Section	AC	n°	270/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	13,09	ares
Section	AC	n°	275/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,70	ares
Section	AC	n°	276/2	BD DE LA MARNE	avec	2,22	ares
Section	AC	n°	279/27	RUE D'ARRAS	avec	14,53	ares
Section	AC	n°	282/27	RUE DE LENS	avec	25,07	ares
Section	AC	n°	304/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,70	ares
Section	AC	n°	321/2	BD DE LA MARNE	avec	1,25	ares
Section	AD	n°	122	RUE DE ST QUENTIN	avec	13,25	ares
Section	AD	n°	133	RUE FRANCOIS-XAVIER RICHTER	avec	79,13	ares
Section	AD	n°	141/25	RUE BAUTAIN	avec	41,05	ares
Section	AD	n°	173/95	RUE DE L'YSER	avec	90,68	ares
Section	AD	n°	201/47	RUE TOUCHEMOLIN	avec	5,22	ares
Section	AD	n°	253/47	PLACE DU CONSEIL DES XV	avec	22,31	ares
Section	AD	n°	260/40	RUE D'YPRES	avec	89,87	ares
Section	AD	n°	269/47	RUE PANTALEON MURY	avec	11,27	ares
Section	AD	n°	270/47	RUE RICHARD BRUNCK	avec	35,09	ares
Section	AD	n°	271/47	RUE KANT	avec	12,22	ares
Section	AD	n°	272/47	RUE EUGENE CARRIERE	avec	9,59	ares
Section	AD	n°	275/47	RUE THEODORE DECK	avec	10,22	ares
Section	AD	n°	276/47	RUE PHILIPPE GRASS	avec	33,70	ares
Section	AD	n°	297/47	RUE EUGENE CARRIERE	avec	9,05	ares
Section	AD	n°	352/47	RUE JEAN-JACQUES HENNER	avec	6,61	ares
Section	AD	n°	355/47	RUE PFEFFEL	avec	13,06	ares
Section	AD	n°	423/47	RUE AUBRY ET RAU	avec	18,66	ares
Section	AD	n°	431/47	RUE BERNEGGER	avec	15,33	ares
Section	AD	n°	464/4	RUE CONSTANT MARTHA	avec	6,95	ares
Section	AD	n°	525/109	RUE DE VALENCIENNES	avec	3,69	ares
Section	AD	n°	526/109	PLACE ALBERT 1ER	avec	10,97	ares
Section	AD	n°	528/109	RUE DE DOUAI	avec	21,70	ares

Section	AD	n°	530/109	RUE DE L'YSER	avec	9,31	ares
Section	AD	n°	533/109	RUE DE ROTTERDAM	avec	44,72	ares
Section	AD	n°	567/128	RUE DU CONSEIL DES XV	avec	4,87	ares
Section	AD	n°	573/1	RUE BOUSSINGAULT	avec	0,25	ares
Section	AD	n°	723/1	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	139,62	ares
Section	AD	n°	724/1	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	94,64	ares
Section	AD	n°	726/136	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	16,32	ares
Section	AD	n°	727/136	RUE DU GENERAL PICQUART	avec	10,81	ares
Section	AD	n°	728/136	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	11,97	ares
Section	AD	n°	729/47	RUE DU CONSEIL DES XV	avec	46,94	ares
Section	AD	n°	730/47	RUE DU CONSEIL DES XV	avec	69,52	ares
Section	AD	n°	731/47	RUE AUBRY ET RAU	avec	6,02	ares
Section	AD	n°	732/47	RUE AUBRY ET RAU	avec	35,92	ares
Section	AD	n°	764/1	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	187,83	ares
Section	BX	n°	400/80	NEUSCHIFFMATT	avec	2,16	ares
Section	BX	n°	464	RUE DU GENERAL UHRICH	avec	14,85	ares
Section	BX	n°	470	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	0,89	ares
Section	BX	n°	471	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	6,33	ares
Section	BX	n°	474	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	0,83	ares
Section	BX	n°	476	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	0,25	ares
Section	BX	n°	485	AV DE L'EUROPE	avec	4,05	ares
Section	BX	n°	486	BRUCHWOERTH	avec	0,56	ares
Section	BX	n°	488	BRUCHWOERTH	avec	0,70	ares
Section	BX	n°	490	BRUCHWOERTH	avec	1,16	ares
Section	BX	n°	491	BRUCHWOERTH	avec	0,90	ares
Section	BX	n°	494	AV DE L'EUROPE	avec	1,11	ares
Section	BX	n°	516	RUE DU GENERAL UHRICH	avec	35,18	ares
Section	BX	n°	556/475	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	0,52	ares
Section	BX	n°	562/479	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	2,28	ares
Section	BX	n°	564/487	BRUCHWOERTH	avec	0,11	ares
Section	BX	n°	566/489	BRUCHWOERTH	avec	3,60	ares
Section	BX	n°	595/477	IMP DES BOSQUETS	avec	0,87	ares
Section	BX	n°	598/478	AV DE L'EUROPE	avec	10,68	ares
Section	BX	n°	600/493	AV DE L'EUROPE	avec	0,68	ares
Section	BW	n°	50	AV DE L'EUROPE	avec	4,65	ares
Section	BW	n°	56	AV DE L'EUROPE	avec	9,90	ares
Section	BW	n°	70/47	AV DE L'EUROPE	avec	5,39	ares
Section	BW	n°	72	AV DE L'EUROPE	avec	1,18	ares
Section	BW	n°	121/55	CAN DE LA MARNE AU RHIN	avec	3,70	ares
Section	DE	n°	132	QUAI JEAN PIERRE MAYNO	avec	0,23	ares
Section	DE	n°	272/120	QUAI JEAN PIERRE MAYNO	avec	1,82	ares
Section	DE	n°	282/98	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	avec	1,05	ares
Section	DE	n°	287/99	VORDERHEYRITZ	avec	15,13	ares
Section	IH	n°	58	RUE DE LA REDOUTE	avec	33,61	ares
Section	NH	n°	19	PISTE DU HERRENWASSER	avec	0,70	ares
Section	NH	n°	38/3	PISTE DU HERRENWASSER	avec	17,27	ares

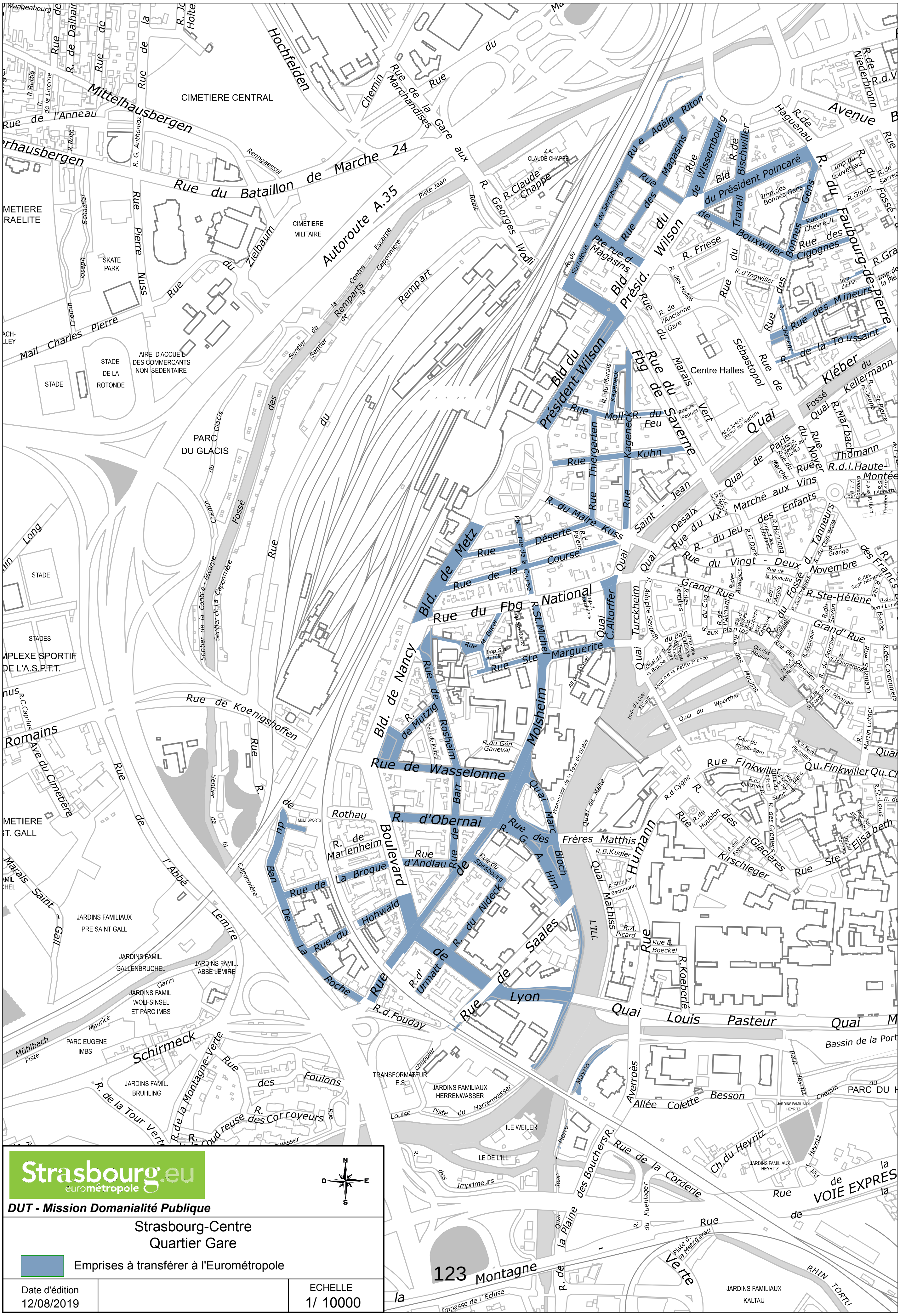

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Centre
Quartier Gare

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition		ECHELLE
12/08/2019		1/ 10000

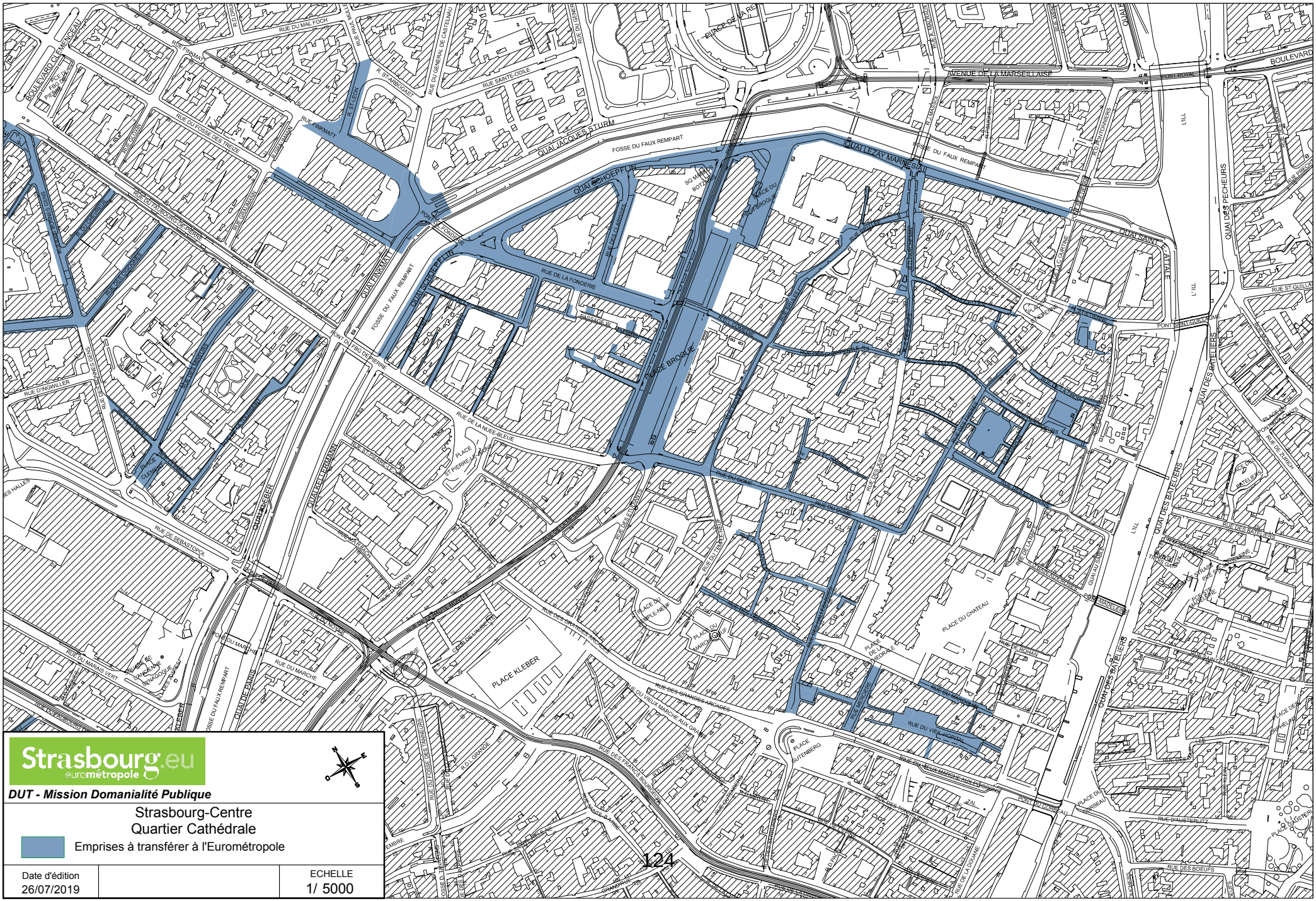
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
Strasbourg-Centre
Quartier Cathédrale
Emprises à transférer à l'Eurométropole
Date d'édition
26/07/2019
ECHELLE
1/ 5000
124

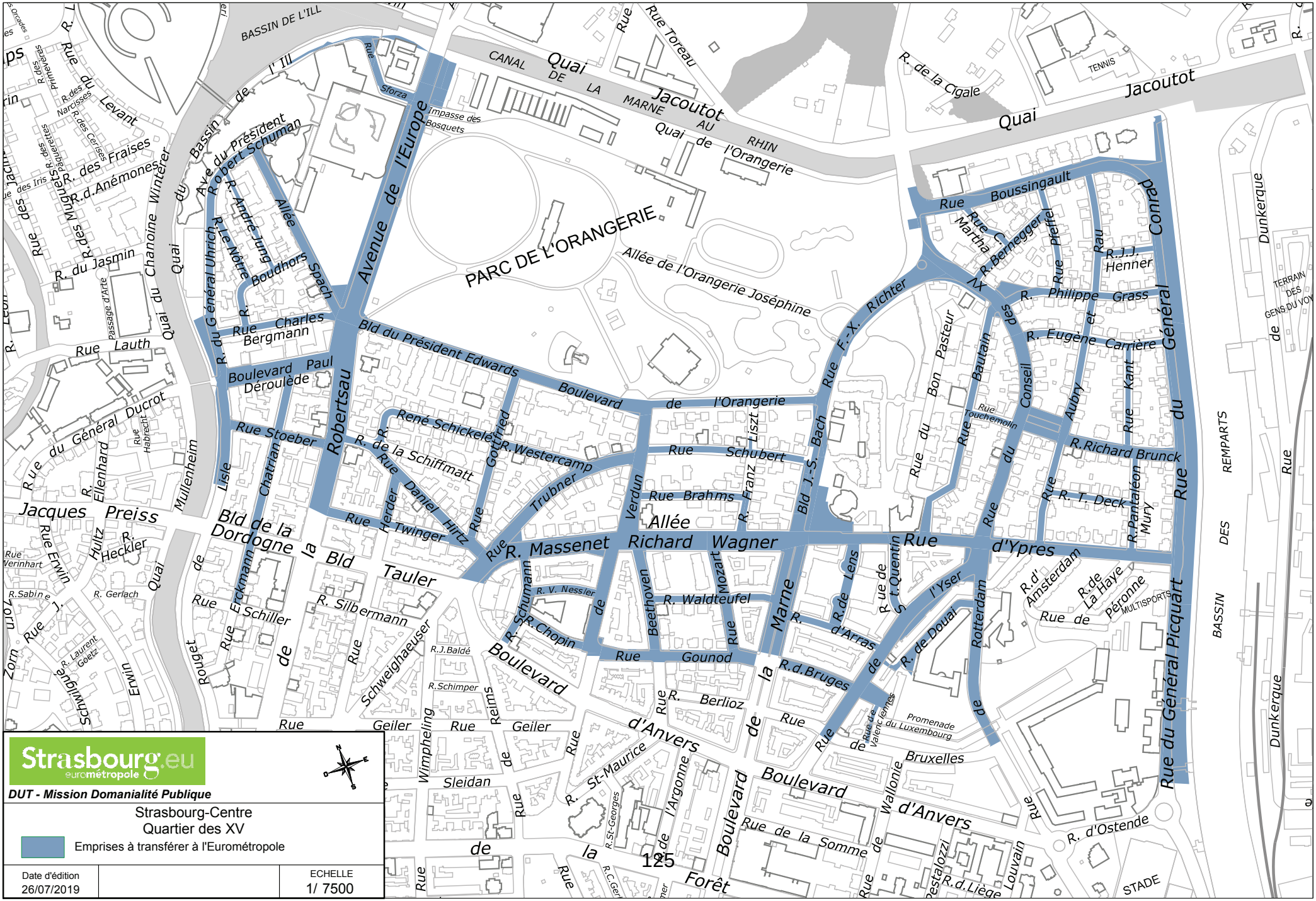
PARC DE L'ORANGERIE
Allée de l'Orangerie Joséphine
Avenue de l'Europe
Quai de la Marne
Quai de l'Orangerie
Jacoutot
Quai Jacoutot
Bld du Président Edwards
Boulevard de l'Orangerie
Rue F.-X. Richter
Rue Schubert
Rue Brahms
Allée Richard Wagner
R. Massenet
Rue d'Ypres
Rue du Général Picquart
Boulevard de la Marne
Boulevard d'Anvers
Rue de la Somme
Rue de Bruxelles
Rue d'Amsterdam
Rue de La Haye
Rue de Péronne
Rue de Rotterdam
Rue de l'Yser
Rue de Lens
Rue de Douai
Rue de Gounod
Rue de Berlioz
Rue de Waldteufel
Rue de Schimper
Rue de Reims
Rue de Geiler
Rue de Wimpheling
Rue de Sleidan
Rue de Schweighaeuser
Rue de Rouget de Lisle
Rue de Mullenheim
Rue de Chatrian
Rue de Stoeber
Rue de Lauth
Rue de Bergmann
Rue de Boudhors
Rue de Spach
Rue de Sforza
Rue de Toreau
Rue de Boussingault
Rue de Martha Cunz
Rue de Pfeffel
Rue de Philippe Grass
Rue de Eugène Carrière
Rue de Kant
Rue de Auby
Rue de Conseil
Rue de Bautain
Rue de Bon Pasteur
Rue de Touchemolin
Rue de Dunkerque
Rue de Remparts
Rue de Bassin
Rue de Levant
Rue de Fraises
Rue de Jasmin
Rue de Anémones
Rue de Ellenhard
Rue de Général Ducrot
Rue de Jacques Preiss
Rue de Erwin
Rue de Verinhart
Rue de Habrecht
Rue de Hultz
Rue de Heckler
Rue de Erckmann
Rue de Schiller
Rue de Gerlach
Rue de Sabine
Rue de Laurent Goetz
Rue de Schwilgué
Rue de Zorn
Rue de Tauler
Rue de Silbermann
Rue de Schumann
Rue de Chopin
Rue de Beethoven
Rue de Mozart
Rue de Liszt
Rue de Franz
Rue de Trubner
Rue de Gottfried
Rue de Verdun
Rue de Bld J.-S. Bach
Rue de Daniel Hirtz
Rue de Herder
Rue de Twinger
Rue de la Schiffmatt
Rue de René Schickelé
Rue de Robertsau
Rue de Dordogne
Rue de Allée
Rue de Boulevard Paul Déroulède
Rue de Ave du Président Robert Schuman
Rue de Bassin de l'Ill
Rue de Quai du Chanoine Winterer
Rue de Quai
Rue de Passage d'Arte
Rue de Prairies
Rue de Primevères
Rue de Narcisses
Rue de Cerisiers
Rue de Iris
Rue de Muguet
Rue de Cigale
Rue de Valenciennes
Rue de Louvain
Rue de Wallonie
Rue de Argonne
Rue de St-Maurice
Rue de St-Georges
Rue de Forêt
Rue de Liège
Rue de Pestalozzi
Rue de Mury
Rue de Pantaléon
Rue de Richard Brunck
Rue de R. T. Deck
Rue de Henner
Rue de Rau
Rue de Conrad
Rue de Général
Rue de Dunkerque
Rue de Remparts
Rue de Bassin
Rue de Levant
Rue de Fraises
Rue de Jasmin
Rue de Anémones
Rue de Ellenhard
Rue de Général Ducrot
Rue de Jacques Preiss
Rue de Erwin
Rue de Verinhart
Rue de Hultz
Rue de Heckler
Rue de Erckmann
Rue de Schiller
Rue de Gerlach
Rue de Sabine
Rue de Laurent Goetz
Rue de Schwilgué
Rue de Zorn
Rue de Tauler
Rue de Silbermann
Rue de Schumann
Rue de Chopin
Rue de Beethoven
Rue de Mozart
Rue de Liszt
Rue de Franz
Rue de Trubner
Rue de Gottfried
Rue de Verdun
Rue de Bld J.-S. Bach
Rue de Daniel Hirtz
Rue de Herder
Rue de Twinger
Rue de la Schiffmatt
Rue de René Schickelé
Rue de Robertsau
Rue de Dordogne
Rue de Allée
Rue de Boulevard Paul Déroulède
Rue de Ave du Président Robert Schuman
Rue de Bassin de l'Ill
Rue de Quai du Chanoine Winterer
Rue de Quai
Rue de Passage d'Arte
Rue de Prairies
Rue de Primevères
Rue de Narcisses
Rue de Cerisiers
Rue de Iris
Rue de Muguet
Rue de Cigale
Rue de Valenciennes
Rue de Louvain
Rue de Wallonie
Rue de Argonne
Rue de St-Maurice
Rue de St-Georges
Rue de Forêt
Rue de Liège
Rue de Pestalozzi
Rue de Mury
Rue de Pantaléon
Rue de Richard Brunck
Rue de R. T. Deck
Rue de Henner
Rue de Rau
Rue de Conrad
Rue de Général
Rue de Dunkerque
Rue de Remparts
Rue de Bassin
BASSIN DES REMPARTS
BASSIN DE L'ILL
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
TENNIS
MULTISPORTS
STADE
TERRAIN DES GENS DU VOY
Promenade du Luxembourg
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
Strasbourg-Centre
Quartier des XV
Emprises à transférer à l'Eurométropole
Date d'édition
26/07/2019
ECHELLE
1/ 7500

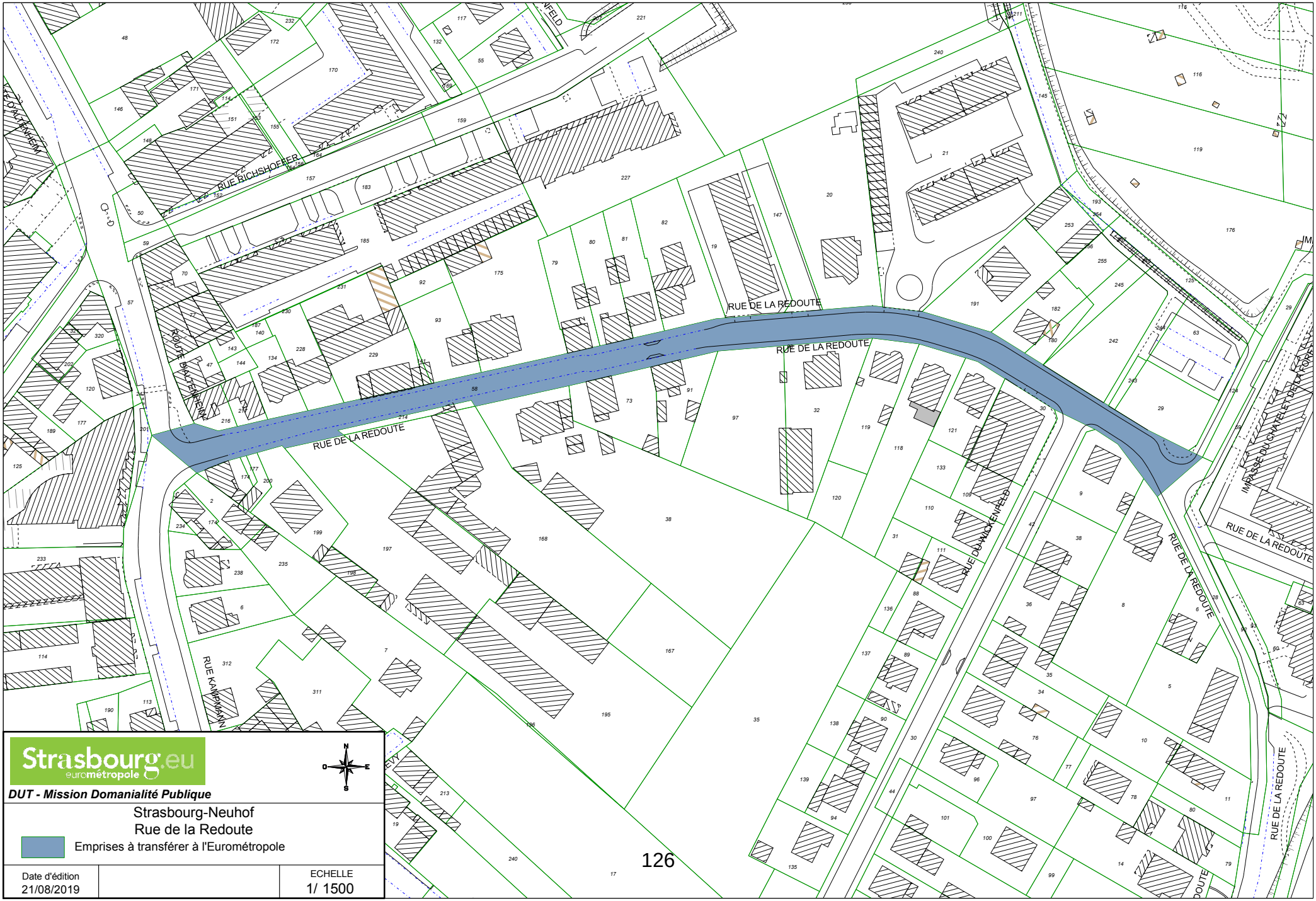

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Neuhof
Rue de la Redoute

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition		ECHELLE
21/08/2019		1/ 1500

8

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de voiries de desserte de lotissements à Geispolsheim.

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par l'aménageur FRANK Immobilier pour classer dans son domaine public les espaces publics de plusieurs lotissements à Geispolsheim.
Il s'agit des lotissements dénommés « Les 3 Chemins », « Le Bruechelweg », « Le Colibri » et « l'Extension sud » autorisés à la fin des années 1980.
Les espaces publics en question sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Les projets de classement ont été soumis aux services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg.
Aussi, l'acquisition à l'euro symbolique et le classement de ces voies dans le domaine public métropolitain peuvent être engagés.
Les biens et droits immobiliers concernés, propriété d' « Aménagement et Techniques », sont cadastrés comme suit :

Commune de Geispolsheim
Section 6 n° 695/434 avec 2 centiares,
Section 6 n° 707/434 avec 19 ares et 18 centiares,
Section 8 n° 780/270 avec 8 centiares,
Section 8 n° 822/388 avec 1 centiare,
Section 8 n° 824/410 avec 22 centiares,
Section 8 n° 860/370 avec 8 ares et 25 centiares,
Section 8 n° 861/370 avec 1 centiare,
Section 8 n° 885/185 avec 10 ares et 5 centiares,
Section 8 n° 890/185 avec 4 ares et 90 centiares,
Section 8 n° 909/387 avec 8 ares et 84 centiares,
Section 8 n° 910/387 avec 1 are et 23 centiares,
Section 8 n° 911/270 avec 1 are et 29 centiares,
Section 8 n° 912/270 avec 35 centiares,
Section 8 n° 964/138 avec 13 ares et 51 centiares.

Deux parcelles de voirie, section 8 n° 966 et 969, ayant été transférées entre temps de la société « Aménagement et techniques » aux propriétaires des terrains du lotissement

sous la forme d'une indivision (concernant environ 150 personnes), ces dernières seront transférées à l'Eurométropole par un classement d'office.

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès la présente délibération de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal de Geispolsheim en date du 16 septembre 2019
après en avoir délibéré,
approuve

1. *le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant les opérations « Les 3 Chemins », « Le Bruechelweg », « Le Colibri » et « l'Extension sud » à Geispolsheim ;*

2. *la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la présente délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire, rue du Collège (tronçon nord), rue de Benfeld, rue d'Erstein, rue des Alouettes (tronçon est), rue d'Obernai, rue de Molsheim, rue de Barr, impasse côté est route de Strasbourg et rue de Séné ;*

3. *les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, à savoir, les parcelles de voirie propriété de la société « Aménagement et techniques » cadastrées comme suit :*

Commune de Geispolsheim
Section 6 n° 695/434 avec 2 centiares
Section 6 n° 707/434 avec 19 ares et 18 centiares
Section 8 n° 780/270 avec 8 centiares
Section 8 n° 822/388 avec 1 centiare
Section 8 n° 824/410 avec 22 centiares
Section 8 n° 860/370 avec 8 ares et 25 centiares
Section 8 n° 861/370 avec 1 centiare
Section 8 n° 885/185 avec 10 ares et 5 centiares
Section 8 n° 890/185 avec 4 ares et 90 centiares
Section 8 n° 909/387 avec 8 ares et 84 centiares
Section 8 n° 910/387 avec 1 are et 23 centiares
Section 8 n° 911/270 avec 1 are et 29 centiares
Section 8 n° 912/270 avec 35 centiares
Section 8 n° 964/138 avec 13 ares et 51 centiares
telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles « Aménagement et techniques » par l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

GEISPOLSHEIM

Classement de voirie dans le domaine public

Lotissements : Les 3 Chemins

Le Hameau du Bruechelweg

Le Colibri et l'Extension

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
02/09/2019	Référence : MDP 11.11.925-1452-1464	1/ 8000

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

GEISPOLSHEIM
Classement dans le domaine public des voiries des lotissements
3 Chemins, Bruechelweg, Colibri, Extension

parcelles classées

Date d'édition	plan parcellaire	ECHELLE
23/08/2019	MDP 11.11.925-1452-1464	1/ 2000

9

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Echange foncier avec la société HE INVEST sur le ban communal de Fegersheim.

La société HE INVEST, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 483 650 834, porte un projet de reconversion de la friche anciennement EHALT à l'entrée nord de Fegersheim.

Dans le cadre du traitement foncier des abords du projet rue du Commerce, rue des Platanes et rue de l'Industrie, en zone UXb2 du plan local d'urbanisme, l'Eurométropole, cèdera à la société HE INVEST un terrain de 6,43 ares, situé rue du Commerce, à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°119 de 56,87 ares.

Cette emprise est valorisée à hauteur de 32 793 €, toutes taxes éventuelles en sus, conformément à l'évaluation domaniale.

Ce terrain préalablement déclassé du domaine public par délibération de la Commission permanente (Bureau) en date du 23 novembre 2018, est destiné à accueillir des places de stationnement dédiées au projet et participe ainsi pleinement au bon fonctionnement de son économie générale.

La société HE INVEST prendra à sa charge et sous son entière responsabilité, les dévoiements de réseaux à réaliser sur l'emprise acquise.

En contrepartie la société HE INVEST cèdera un terrain de 24,28 ares constitué de :
- 2,26 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°389/92 de 80,81 ares, sol,
- 0,01 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°388/92 de 186,52 ares, sol,
- 0,06 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°388/92 de186,52 ares, sol,
- 6,44 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°228/92 de 96,44 ares, sol,
- 0,06 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°370/92 de 2,63 ares, sol,
- la parcelle cadastrée section 20 n°367/92 de 4,62 ares, sol,
- la parcelle cadastrée section 20 n°98 de 9,55 ares, sol,
- la parcelle cadastrée section 20 n°368/92 de 1,24 are, sol,
- la parcelle cadastrée section 20 n°171/92 de 0,04 are, sol,

Ces parcelles constituent des tronçons de voies et d'accessoires de voies aménagées (rue du Commerce, rue des Platanes, rue de l'Industrie).

La valeur retenue pour ce foncier de voirie aménagé est de 1 € symbolique, toutes taxes éventuelles en sus, compte tenu du fait que son acquisition constitue une incorporation dans le domaine public métropolitain.

Au vu des éléments présentés, une soulte de 32 792 €, toutes taxes éventuelles en sus, sera versée par la société HE INVEST à l'Eurométropole, représentant la différence de valeurs des fonciers échangés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine en date du 26 août 2019
vu l'avis du Conseil municipal de Fegersheim en date du 16 septembre 2019
après en avoir délibéré
approuve

l'échange foncier consistant :

- *d'une part à la vente au prix de 32 793 €, toutes taxes éventuelle en sus, conforme à l'évaluation des Domaines, à la société HE INVEST, d'un terrain de 6,43 ares, situé rue du Commerce, à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°119 de 56,87 ares, sol*

cette emprise a été préalablement déclassée du domaine public par délibération de la Commission permanente (Bureau) en date du 23 novembre 2018.

la société HE INVEST prendra à sa charge et sous son entière responsabilité les dévoiements de réseaux à réaliser sur l'emprise acquise.

- *d'autre part à l'acquisition auprès de la société HE INVEST, d'un terrain de 24,28 ares constitué de :*
  - *2,26 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°389/92 de 80,81 ares, sol,*
  - *0,01 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°388/92 de 186,52 ares, sol,*
  - *0,06 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°388/92 de186,52 ares, sol,*
  - *6,44 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°228/92 de 96,44 ares, sol,*
  - *0,06 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°370/92 de 2,63 ares, sol,*
  - *la parcelle cadastrée section 20 n°367/92 de 4,62 ares, sol,*
  - *la parcelle cadastrée section 20 n°98 de 9,55 ares, sol,*
  - *la parcelle cadastrée section 20 n°368/92 de 1,24 are, sol,*
  - *la parcelle cadastrée section 20 n°171/92 de 0,04 are, sol,*

au prix de 1 € symbolique, toutes taxes éventuelles en sus, compte tenu du fait que cette acquisition constitue une incorporation dans le domaine public métropolitain.

- *une soulte de 32 792 €, toutes taxes éventuelles en sus, sera versée par la société HE INVEST à l'Eurométropole, représentant la différence de valeurs des fonciers échangés.*

décide

- *l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112, programme 6*

- *l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire F820-N775-AD03B*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

FEGERSHEIM
Z.A. DE FEGERSHEIM
R.M.1083
R.M.221
Rue des Magasins
Rue du Commerce
Rue de l'Industrie
Rue de l'Artisanat
Rue du Génie
Rue des Glycines
Rue des Platanes
Rue de Lyon
R. Traversière
R.d.Col.Lilly
R. de la Verdure
Imp. de la Verdure
R.de l'Innovation
TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
CIMETIERE ISRAELITE
HANGAR MUNICIPAL
STATION D'EPURATION
CHAPELLE ST-ULRICH
L'ANDLAU (Rivière)
STADE
TENNIS
HALL DE TENNIS
CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
CLUB-HOUSE
Rue de la Chapelle
R. du Champ-du-feu
Rue du Donon
R. du Grand-Ballon
R. Louis Pasteur
R. du Docteur Albert Schweitzer
Rue du Général de Gaulle
Rue du Gén. de Gaulle
Rue de l'Amiral Ronarc'h
R. de l'Amiral Dumont d'Urville
Rue de l'Amiral Courbet
R. de Genève
Rue du Travail
Rue du Bourg
Rue de la Charbonnière
R. des Cerisiers
Rue des Iris
Rue de l'Etang
Rue du Château
ETANG
EGLISE CATH.
Pl. Appère
Pl. Forbin
MAISON DE RETRAITE GENTIL HOME
CENTRE DE SECOURS
CIMETIERE OHNHEIM
ECOLE MAT.
R. Rosa Bonheur
R. Paul Cézanne
R. Salvador Dali
R. Pablo Picasso
R. Marc Chagall
Rue des Vosges
Rue des Noyers
Rue du Dabo
R. des Loups
Bei der Kropfbrueck
Am Faehrrain
Faehrmatt
Allmend Abwand
Im Niederwiller
Im Pferdboden
Im Schuhbosen
Kappenwoert
Sandwoert
Im Waeldel
Weihermatt
Aumaettel
Eschenwoert
Wolfsfurt
Neumatt
Auf die Neumatt
Auf das Deichloch
Bei der Heudoerr
Bei der Rollerdrink
In der Grasau
Baumgartenschluch
Édité le 25/07/2019
Échelle 1/7996
159.92 m
Fonds de plan © GCT-Em
Strasbourg.eu eurométropole

COMMUNE DE
FEGERSHEIM

PROJET DE DIVISION

Rue de l'Industrie - Rue du Génie
Section 20

Echelle : 1/500ème

Nota : - les surfaces sont données à titre indicatif et seront définitives qu'après arpentage des terrains.
- Le parcellaire est issu de la documentation cadastrale et est représenté à titre indicatif.
(c01) à (c11) - indice des parcelles issues du document d'arpentage en cours établi le 16 juillet 2019
(n01) à (n20) - indice des futures parcelles (document d'arpentage à établir)

CABINET BAUR
GÉOMÈTRES-EXPERTS

5 rue des Soeurs
67501 Haguenau Cedex

Tél. : 03 88 63 87 87
Fax : 03 88 63 87 88

info@cabinetbaur.fr
www.cabinetbaur.fr

réf. dossier :	1371900512	Levé le	
planimétrie :	RGF CC49	Edité le	22 août 2019
altimétrie :	I.G.N. 69 Altitudes Normales	Modifié le	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 88 10 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-863

Le 26/08/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ACTIVITÉ
ADRESSE DU BIEN :RUE DU COMMERCE – FEGERSHEIM

VALEUR VÉNALE : 32 793 € HT soit 5 100 € HT/are

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67 076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Damien PASQUALI (damien.pasquali@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 29/07/2019

Date de réception : 31/07/2019

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 31/07/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant projette de procéder à une régularisation foncière aux abords d'un projet immobilier commercial.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelles	Surface/ares	Surface / ares à détacher de la parcelle-mère	Zonage POS
20	119	56,87	6,43	UXb1

Description du bien :
La parcelle à détacher de la parcelle-mère cadastrée section 20 N° 119 est située rue du commerce, voie parallèle à la RD 1083, localisée dans la zone industrielle de Fegersheim.
Elle est de forme triangulaire. Elle est en partie enherbée. Elle correspond au talus avec une partie du parking qui borde l'ancien immeuble commercial "Fly Crozatier".
La collectivité souhaite procéder à un échange.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles sont situées en zone UXb2 du PLUI de l'Eurométropole dont la première modification a été approuvée le 23/03/2018 et devenue opposable le 6 mai 2018.

La zone UX englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun certains types d'activités économiques.
Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX.
En zone UXb1 sont admis :
– Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO.
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises.
– L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition de ne pas excéder une surface de plancher totale de 1 500 m².
Dans le secteur de zone UXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone UXb1, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 20 N° 119 d'une superficie de 6,43 ares est estimée à 32 793 € HT soit 5 100 € HT/are.

– Les surfaces ou superficies prises en compte pour l'évaluation sont celles qui ont été communiquées par le consultant.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,

Nathalie STAHL
Inspecteur des Finances Publiques

10

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Vente à la commune d'Oberschaeffolsheim, suite à préemption, de l'immeuble métropolitain situé au 7 Impasse du Moulin à Oberschaeffolsheim.

En application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est informé que par décision de préemption en date du 19 décembre 2018, réitérée par acte de vente reçu le 12 juin 2019 par la SCP Pascale PAX-MULLER et Céline WEIBEL, notaires associés à Marlenheim, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis, moyennant le prix de 280 000 €, augmenté des frais d'agence d'un montant de 11 666 € TTC et des frais notariés à hauteur de 4 072,43 € TTC, soit pour un montant total de 295 738,43 €, le bien immobilier situé au 7 Impasse du Moulin à Oberschaeffolsheim et cadastré sur la commune d'Oberschaeffolsheim section 2 n°71 de 1,37 are et n°101 de 2,29 ares.

La propriété comprend un terrain d'une superficie de 3,66 ares surbâti d'une maison d'habitation d'une superficie habitable sur deux niveaux de 215 m², libre de toute occupation et/ou location.

Le bien a été préempté pour le compte de la commune d'Oberschaeffolsheim. Sa proximité immédiate avec les bâtiments communaux (écoles, mairie et Espace du Moulin) permettra à la commune d'y aménager un espace culturel et associatif.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la commune d'Oberschaeffolsheim s'est engagée à racheter le bien aux conditions de la préemption, augmentées de l'ensemble des frais exposés pour son acquisition.

Il est ainsi proposé une cession de ce bien au prix global de 295 738,43 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Oberschaeffolsheim en date du 17 décembre 2018

vu l'avis du domaine n°2019/0826 en date du 1er août 2019
après en avoir délibéré
approuve

la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la commune d'Oberschaeffolsheim du bien immobilier situé au 7 Impasse du Moulin à Oberschaeffolsheim et cadastré sur la commune d'Oberschaeffolsheim section 2 n°71 de 1,37 are et n°101 de 2,29 ares, moyennant le prix de 280 000 €, augmenté des frais d'agence pour un montant de 11 666 € TTC, ainsi que des frais notariés engagés par la métropole pour son acquisition à hauteur de 4 072,43 € TTC, soit pour un montant total de 295 738,43 €, en vue d'y réaliser un espace culturel et associatif.

décide

l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 de l'exercice 2019 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal
Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 17 décembre 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie ERB

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Patrick GRUBER, Mme Jacqueline PICARD, M. Jean-Paul PREVE, Mme Denise WOLFF et M. Denis MEY Adjoints, Mme Régine ANTOINE, Mme Anne BRUCKER, Mme Dominique GOETZ, M. Christian HEITZ, M. Claude HUMMEL, Mme Valérie MEYER, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, M. Jean-Marie SCHAEFFER et Mme Chantal STOECKEL.

Absentes excusées : Mme Anne-Marie KNAPP (procuration à M. Jean-Paul PREVE), Mme Sandrine MATHIS (procuration à M. Claude HUMMEL).

Absent non excusé : M. Steve LORENTZ.

Date de convocation : *Le 11 décembre 2018*

DELIBERATION N° 18/060

Objet : Demande d'exercice du droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-3 et R.231-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 11 octobre 2018, adressée par Maître PAX-MULLER, Notaire à Marlenheim ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-2 et D.231-13-1 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 3 décembre 2018 sur la valeur vénale de l'immeuble situé 7 impasse du Moulin ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune se rende propriétaire de l'immeuble situé 7 impasse du Moulin, dont la situation cadastrale permettrait la réalisation d'un équipement collectif communal ;

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Par courrier daté du 16 octobre 2018, la commune à demandé à l'Eurométropole de Strasbourg d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré n°71 et 101 section 2, d'une superficie totale de 3,66 ares et appartenant à M. Jacques GRAFF.

Au regard de sa situation cadastrale et de la proximité de bâtiments communaux (écoles, mairie et Espace du Moulin), il apparaît indispensable pour la commune d'intégrer cet immeuble dans son patrimoine afin d'y aménager un espace culturel et associatif.

CONSEIL
MUNICIPAL
17/12/18
Délib. n° 18/060

Dans le cadre de la procédure de préemption, l'Eurométropole a mandaté la Direction Régionale des Finances Publiques pour établir une évaluation domaniale. Cette dernière a déterminé une valeur vénale de l'immeuble de 280 000 euros.

La commune rachètera ledit immeuble à l'Eurométropole de Strasbourg au prix auquel elle l'aura préempté, augmenté de tous les frais exposés pour son acquisition et notamment notariaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 2 procurations

DEMANDE à l'Eurométropole de Strasbourg d'exercer son droit de préemption urbain pour le compte de la commune sur l'immeuble situé 7 impasse du Moulin et cadastré sur la commune d'Oberschaeffolsheim section 2 n° 71 de 1,37 are et n°101 de 2,29 ares en vue d'y aménager un espace culturel et associatif au prix fixé par France Domaine.

DECIDE le rachat de ce bien au prix de l'Eurométropole de Strasbourg aux conditions de la préemption, augmenté des frais d'acquisition.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette opération dans le cadre de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

MAIRIE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM 67203

Le Maire,

Eddie ERB

Certifié exécutoire.

Publié le :
Reçu en Préfecture le :

PREFECTURE DU BAS-RHIN
27 DEC. 2018
Bureau du Contrôle de Légalité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 1er août 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0826

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE D'HABITATION.

ADRESSE DU BIEN : IMPASSE DU MOULIN À OBERSCHAEFFOLSHEIM

VALEUR VÉNALE : 280 000 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : M. SCHWALLER (gilles.schwaller@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 15/07/2019
DATE DE RÉCEPTION : 17/07/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 17/07/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession à la commune d'Oberschaeffolsheim d'une propriété ayant fait l'objet d'une préemption par l'Eurométropole, en vue de la réalisation d'un équipement collectif communal associatif.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM

Section	Parcelles	Superficie/ares	Zonage PLUi	Adresse cadastrale
2	2	1,37	UAA2/7m ET	Impasse du Moulin
	101	2,29		
	TOTAL	**3,66**		

Unité foncière de forme atypique en bordure du Muhlgraben, sur-bâtie d'une maison d'habitation datant de 1907, ayant fait l'objet d'une extension sur un niveau en 1956. Elle constitue le seul immeuble encore existant des bâtiments de l'ancien moulin d'Oberschaeffolsheim (maison d'habitation du propriétaire du moulin). La propriété est située à proximité immédiate de divers équipements publics de la commune.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : EMS.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zonage UAA2, 7 mET du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/16, devenu opposable le 23 janvier 2017.
La zone UAA est une zone urbaine mixte qui identifie les tissus villageois traditionnels.
Hauteur maximale de 7 mètres à l'égout de toiture et parcelle frappée d'une marge de recul de 6 mètres le long du Muhlgraben.
Emprise affectée par une marge de recul de 15 m par rapport au Muhlgraben.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale : 280 000 €/HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L’enregistrement de votre demande a fait l’objet d’un traitement informatique. Le droit d’accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, s’exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

BAN COMMUNAL D'OBERSCHAEFFOLSHEIM

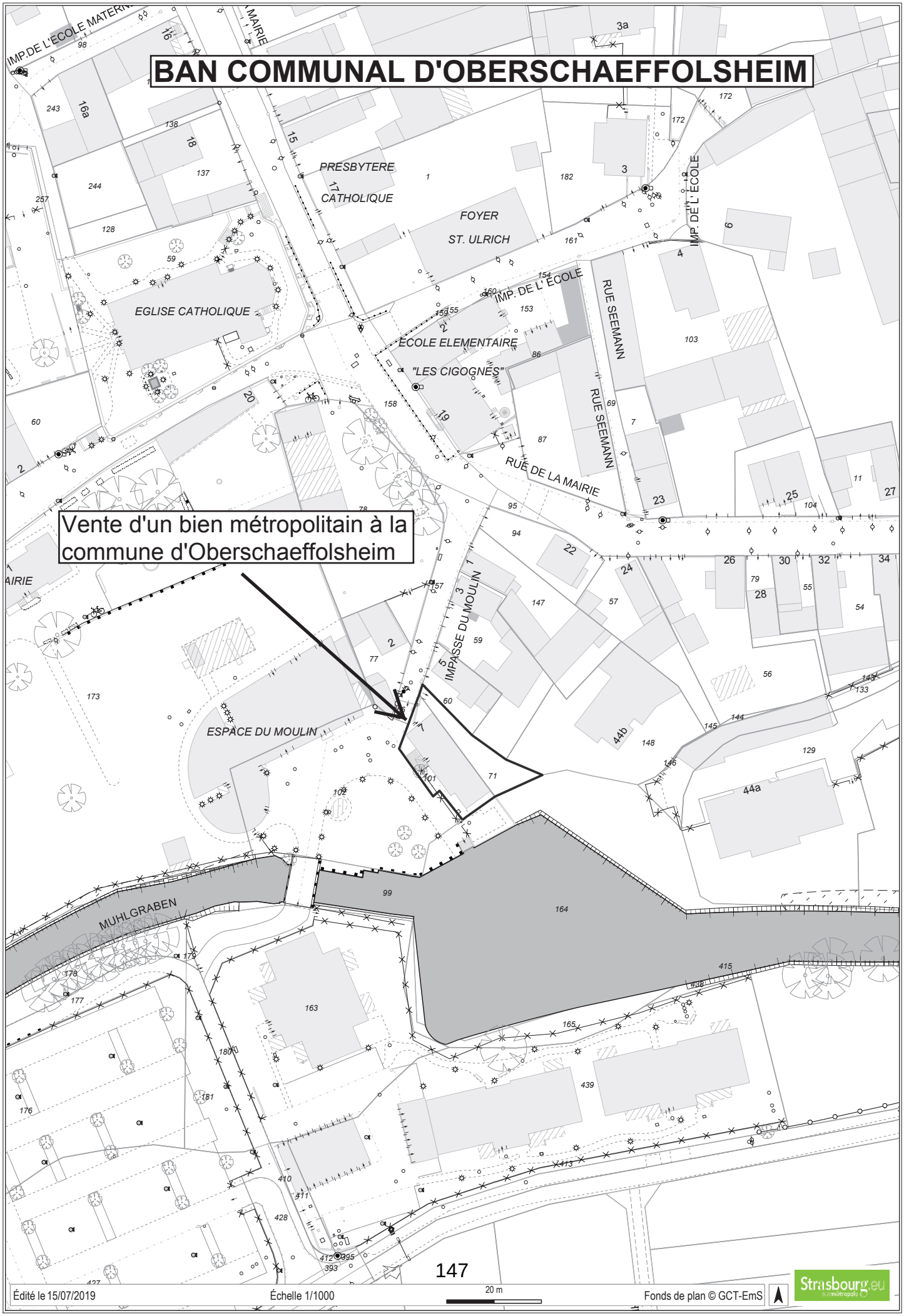

Édité le 15/07/2019 Échelle 1/1000 20 m Fonds de plan © GCT-EmS

BAN COMMUNAL D'OBERSCHAEFFOLSHEIM

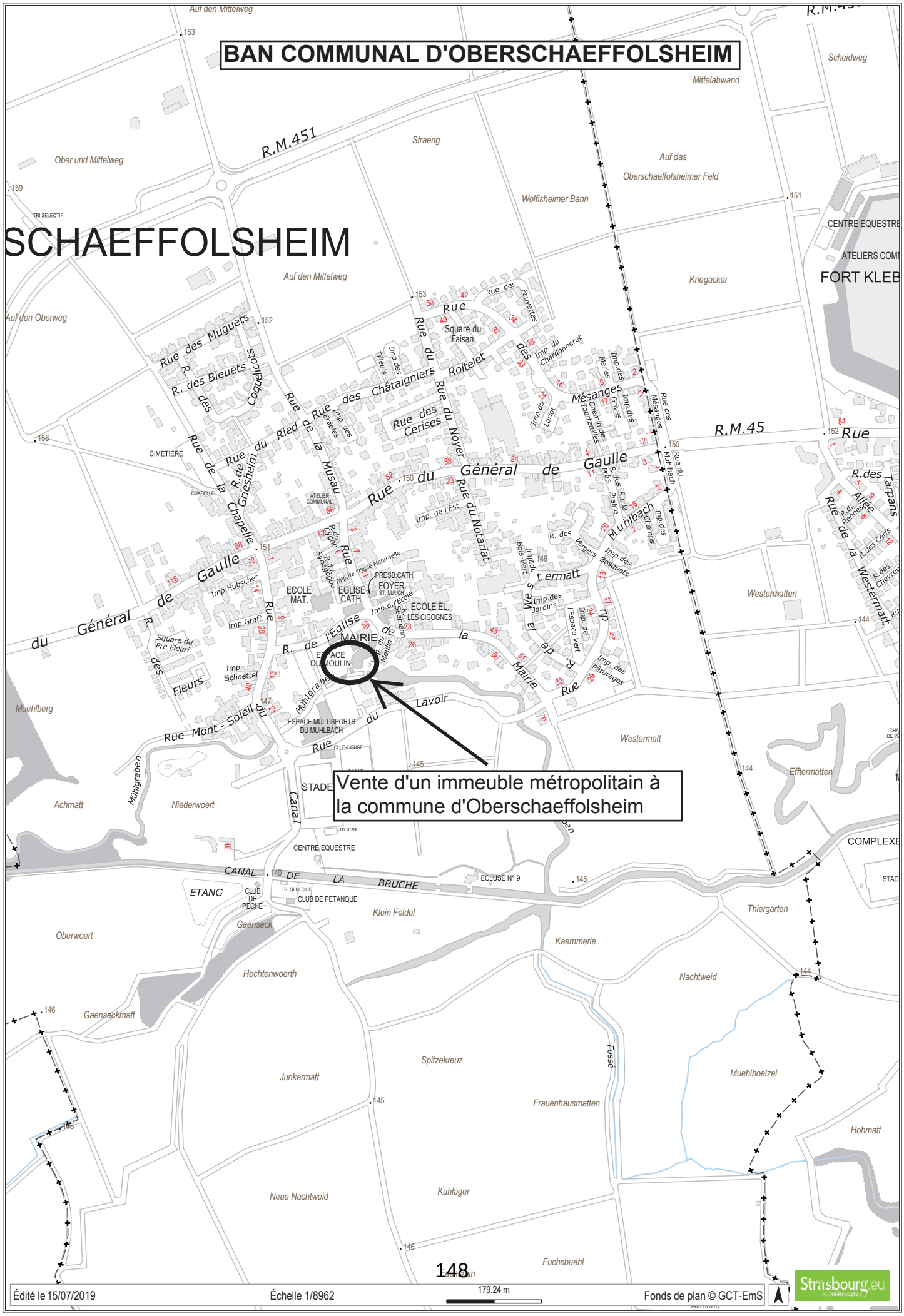

148

Édité le 15/07/2019 | Échelle 1/8962 | 179.24 m | Fonds de plan © GCT-EmS

Strasbourg.eu

11

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Immeuble 21 avenue de Périgueux à BISCHHEIM :
- compte-rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg,
- indemnisation de deux fonds de commerce.

I. Information au Conseil sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 5 janvier 2017, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a autorisé le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-2 de ce même code.

Conformément à cette délégation, l'Eurométropole a exercé par décision du 16 juillet 2019, le droit de préemption urbain (DPU) sur un bien sis, 21 avenue de Périgueux à Bischheim à usage commercial à l'enseigne « Hôtel de la Victoire ». Seuls les murs ont été préemptés mais une offre d'indemnisation a été faite pour les fonds d'Hôtel et de bar/restaurant qui sont vendus de manière concomitante par les propriétaires.

Le bien bâti sur une parcelle de 2,87 ares est composé d'un immeuble à usage d'hôtel/bar/ restaurant, construit au début des années 1900, de type R+2 sur sous-sol, d'une surface utile globale de 500 m². Le rez-de-chaussée se compose d'un bar, d'une salle de réception, d'une salle de restaurant, d'une cuisine, d'une arrière-cuisine dans une construction additionnelle à l'arrière du bâtiment. Les étages supérieurs abritent 11 chambres équipées d'une salle d'eau avec douche ainsi que d'une cuisine commune. Les chambres sont équipées d'une climatisation réversible.

La préemption répond au cadre d'intervention fixé par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme et a été exercée en vue de réaliser une opération d'aménagement aux fins de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat. Le projet retenu, a été élaboré par le bailleur « OPUS 67 » qui s'est engagé à réaliser une résidence sociale de 7 logements locatifs sociaux et d'un restaurant d'insertion. La structure sera donnée en gestion à une association de réinsertion spécialisée dans l'accompagnement social.

La décision de préemption a eu lieu aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner et conformément à l'avis rendu par France Domaine, soit 470 000 € pour les murs et 110 000 € pour les deux fonds de commerce, à savoir 20 000 € pour le fonds de bar/ restaurant et 90 000 € pour l'hôtel.

Le bailleur s'est d'ores et déjà engagé à racheter le bien aux conditions financières de la préemption et des frais engagés par l'Eurométropole, par délibération de son Conseil d'Administration du 25 juin 2019.

Le vendeur, en sa qualité de propriétaire des murs et des fonds, a marqué son accord par lettre du 30 juillet 2019 quant à l'offre contenue dans la décision de préemption.

II. Indemnisation des fonds de commerce.

La déclaration d'intention d'aliéner prévoit que la cession des murs de l'ensemble immobiliers sera concomitante à l'indemnisation des fonds de commerce.

Ladite indemnisation intervient donc hors procédure de préemption mais constitue une condition essentielle et déterminante de la procédure d'acquisition de l'ensemble immobilier.

L'engagement des parties acté dans la déclaration d'intention d'aliéner est opposable au titulaire du droit de préemption et fait obligation à l'Eurométropole d'indemniser lesdits fonds.

La Métropole a donc notifié concomitamment la décision de préemption et une offre amiable d'indemnisation des fonds à hauteur de 20 000 € pour le bar/restaurant et 90 000 € pour l'hôtel, conforme à l'avis de France Domaines.

Cette offre a été acceptée par le propriétaire, rendant par là même le bien libre d'occupants.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de l'indemnisation des fonds.

Une fois l'ensemble immobilier acquis et les fonds indemnisés, une délibération de revente de l'ensemble immobilier sera présentée en séance de la Commission permanente (Bureau).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine
vu la délibération du Conseil municipal de Bischheim en date du 26 septembre 2019
après en avoir délibéré
approuve

l'indemnisation des fonds de commerce au profit du propriétaire des fonds, la Sarl « La Victoire » ayant son siège à 67800 Bischheim, 21 avenue de Périgueux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 402 998 504 ;

- *d'un fonds de commerce à usage de bar et de restaurant, à hauteur de 20 000 €, toutes taxes éventuelles en sus,*
- *d'un fonds d'hôtel, à hauteur de 90 000 €, toutes taxes éventuelles en sus,*

décide

d'imputer la dépense liée à l'indemnisation des fonds de commerce sur la ligne budgétaire ADO3, fonction 824, nature 2132, Programme 5 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

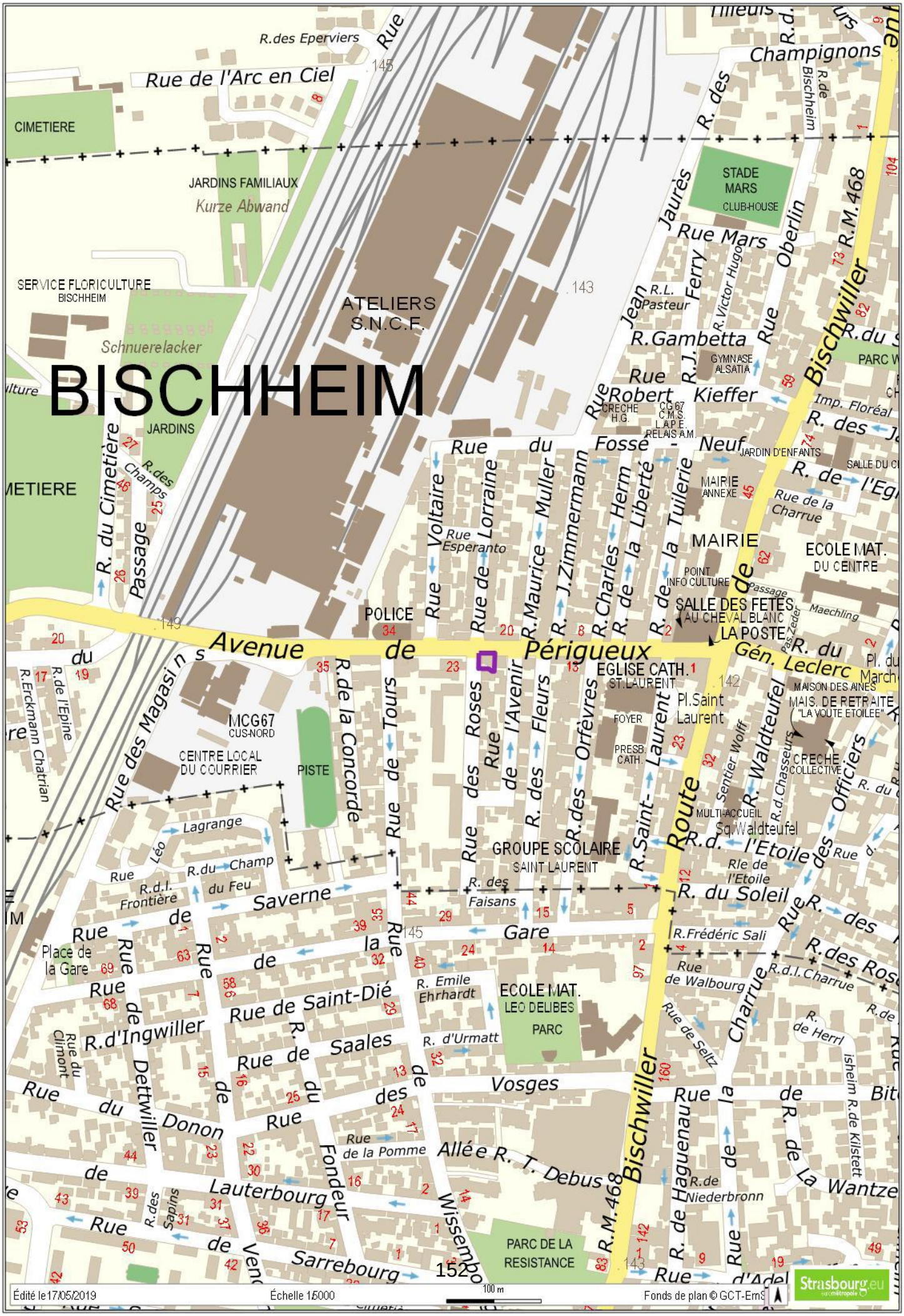
BISCHHEIM
CIMETIERE
JARDINS FAMILIAUX
Kurze Abwand
SERVICE FLORICULTURE
BISCHHEIM
Schnuerelacker
ATELIERS
S.N.C.F.
JARDINS
STADE
MARS
CLUB-HOUSE
Rue Mars
R.Gambetta
GYMNASE
ALSATIA
Rue Robert Kieffer
CRECHE
H.G.
CG67
C.M.S.
L.A.P.E.
RELAIS A.M.
Rue du Fossé - Neuf
JARDIN D'ENFANTS
MAIRIE
ANNEXE
MAIRIE
POINT
INFO CULTURE
SALLE DES FETES
AU CHEVAL BLANC
LA POSTE
ECOLE MAT.
DU CENTRE
POLICE
Avenue de Périgueux
EGLISE CATH.
ST.LAURENT
Pl.Saint
Laurent
FOYER
PRESB.
CATH.
MAISON DES AINES
MAIS. DE RETRAITE
"LA VOUTE ETOILEE"
CRECHE
COLLECTIVE
MULTI-ACCUEIL
Sq.Waldteufel
MCG67
CUS-NORD
CENTRE LOCAL
DU COURRIER
PISTE
GROUPE SCOLAIRE
SAINT LAURENT
R.d. l'Etoile
R. du Soleil
R.Frédéric Sali
Rue de Walbourg
R.d.l.Charrue
Place de
la Gare
Rue de Saint-Dié
R. Emile
Ehrhardt
ECOLE MAT.
LEO DELIBES
PARC
R. d'Urmatt
Rue de Saales
Rue de Vosges
Rue du Donon
Rue de la Pomme
Allée R. T. Debus
Rue de Lauterbourg
Rue de Sarrebourg
PARC DE LA
RESISTANCE
Rue de Saverne
Rue de la Gare
Rue de Dettwiller
R.d'Ingwiller
Rue du Cimetière
Passage
Rue des Magasins
Rue de la Concorde
Rue de Tours
Rue des Roses
Rue de l'Avenir
R. des Fleurs
R. des Orfèvres
R.Saint-Laurent
Route de Bischwiller
R.M.468
Rue de Haguenau
R.de Niederbronn
Rue de la Charrue
R. de Herrl
Rue de Seltz
Rue de la Wantze
Rue d'Adel
Rue des Officiers
R.d.Chasseurs
R. Waldteufel
Sentier Wolff
R.de la Tuilerie
R. de la Liberté
R.Charles Herm
R.Maurice Muller
R. J.Zimmermann
Rue de Lorraine
Rue Voltaire
Rue Esperanto
Rue Jean Jaurès
R.L. Pasteur
R.Victor Hugo
Rue Oberlin
R.des Champignons
R.de Bischheim
R.des Eperviers
Rue de l'Arc en Ciel
R.des Champs
R.du Champ du Feu
R.d.l. Frontière
Rue Léo Lagrange
R.Erckmann Chatrian
R.de l'Epine
R.des Sapins
Rue du Climont
Rue de Fondeur
Wissembourg
Édité le 17/05/2019
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

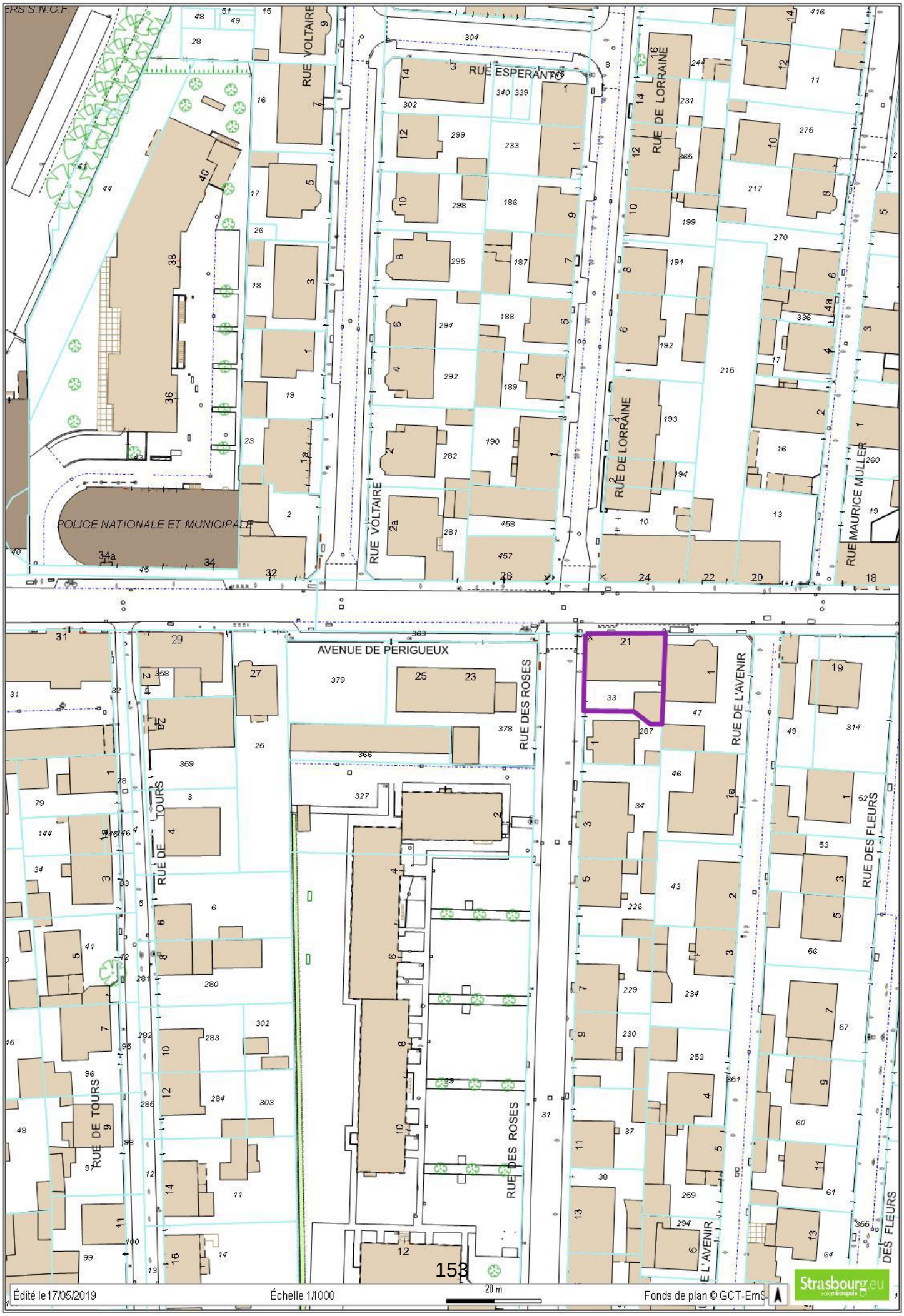
RUE VOLTAIRE
RUE ESPERANTO
RUE DE LORRAINE
RUE MAURICE MULLER
POLICE NATIONALE ET MUNICIPALE
AVENUE DE PERIGUEUX
RUE DES ROSES
RUE DE L'AVENIR
RUE DES FLEURS
RUE DE TOURS
Édité le 17/05/2019
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE
(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

Avis n° 2019 - 695
ENQUETEUR Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Consultant** :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M Alain MULLER** alain.muller@strasbourg.eu

Agissant :

– ~~en qualité de titulaire~~ ☐ délégataire ☒ du droit de préemption

– ~~par substitution au titulaire de ce droit~~

2. **Date de la consultation**

Demande d'avis reçue le **07/06/2019**

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)**

Exercice ☑ du droit de préemption

☐ du droit de délaissement

– dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)

– ~~dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)~~

– ~~dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme (Art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens),~~

– ~~dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, (Art. L. 142-3)~~

– ~~autre cas précisez :~~

☑ déclarations d'intention d'aliéner

☐ ~~Demande d'acquisition~~

au prix de **470 000 € HT** **étant précisé que la présente vente est conditionnée par la cession concomitante du fonds de commerce d'hôtel/bar/restaurant au prix de 110 000 €.**

reçue ☑ déposée ☐

à la mairie ☑ **de Bischheim** ~~à l'hôtel du département ☐ ou à la préfecture ☐~~ le **24/04/2019**

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

4. **Propriétaire présumée : SCI LAURALEX**
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de : **BISCHHEIM**.....

Adresse : **21, avenue de Périgueux** .....

Références cadastrales : **section 10 n° 33**

Superficie totale : **2 ares 87 centiares**

Immeuble : ☐ non bâti ☑ bâti

Usage : ☐ habitation ☐ professionnel ☐ mixte (habitation/activité)
☑commercial ☐ agricole ☐ autre :

Année de construction : **début 1900**
Surface Habitable (source DIA) : **496,82 m²**

Nombre d'appartements:/
Autres locaux : **hôtel/bar /restaurant**

Autres éléments:.....

L'immeuble a fait l'objet d'une visite préalable à l'évaluation le **20/06/2019**

Descriptif sommaire :

À l'angle de la rue de Périgueux et de la rue des roses, parcelle de forme rectangulaire sur-bâtie d'un immeuble à usage d'hôtel/bar/restaurant, construit au début des années 1900, de type R + 2 sur sous sol.
Le sous-sol occupe la totalité de la surface du bâtiment. Présentant une grande hauteur sous plafond, il se compose de réserves, d'une laverie et d'un vestiaire.
Le RDC se compose quant à lui d'un bar, d'une salle de réception vitrée, d'une petite salle de restaurant, d'un urinoir, d'une cuisine, d'une arrière-cuisine aménagée dans une addition de construction à l'arrière du bâtiment comportant des pièces de rangement carrelées et une chambre froide.
Les étages supérieurs abritent 11 chambres équipées d'une salle d'eau carrelée avec douche et WC ainsi qu'une cuisine commune équipée d'un évier inox deux bacs

Équipements/ éléments de confort :

Les chambres d'hôtel sont équipées d'une climatisation réversible, d'huisseries PVC double vitrage (oscillo-battant) et d'une TV. Sols carrelés, cumulus électrique installé au sous-sol, gaz.
Détecteurs de fumée dans les couloirs, extracteur de fumée dans la cage d'escalier en bois.

5 a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD):

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en **zone UB2** (10mètres ET).

6. Situation locative : loué par bail commercial à la SARL « La Victoire «. Le loyer mensuel actuel, hors charges, est de 3 916, 56 € HT

7. Détermination du prix :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien soumis à expertise ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'immeuble considéré peut être fixée à 470 000 € HT, confirmant le prix déclaré dans la DIA.

Compte tenu par ailleurs des données comptables (trois derniers chiffres d'affaires, montant du loyer commercial...) propres au fonds exploité dans l'immeuble ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local lors de ventes de fonds similaires, la valeur du fonds d'hôtel/bar/restaurant considéré peut être fixée à 120 000 € HT, confirmant là aussi le prix déclaré dans la DIA.

Nota:
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante et de plomb et au traitement des parasites du bois (termites, mérule...).

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.
En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

A Strasbourg, le 26/06/2019
Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Laurent CABOUFIGUE
Administrateur des Finances Publiques adjoint

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

12

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Secteur Deux-Rives : Vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DES DEUX RIVES de parcelles sises à Strasbourg (67100) Rives du Rhin constituant partie des ilôts Ri6 et Ri7 pour les besoins de la réalisation d'une opération d'aménagement.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux-Rives, dont la création a été approuvée par une délibération du 21 février 2014 du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg, a notamment pour objectif de permettre l'urbanisation d'une zone de 74 hectares composée de sites non contigus, située entre Strasbourg et Kehl, dans le périmètre des quartiers strasbourgeois desservis par la nouvelle ligne D du tramway.
Au sein de cette ZAC, plusieurs îlots d'aménagement urbain vont être créés, dont celui de l'ensemble Rives du Rhin/Cour des Douanes, situé sur les rives du Rhin, à proximité du quartier historique du Port du Rhin et du Jardin des Deux Rives.

Cet îlot est lui-même subdivisé en cinq lots, dénommés Ri6, Ri7A, Ri7B, Ri8A et Ri8B destinés à être construits en application d'un programme mixte d'environ 24 500m² de surface de plancher, dont 8 500m² de surface de plancher à construire dans le cadre d'un programme de logement, et un minimum de 10 000m² de programme alternatif au logement (bureaux, formation, hôtellerie/résidence gérée, commerces/services, loisirs culturels et sportifs, etc.).

Aujourd'hui, ce site, qui a accueilli pendant de nombreuses années les locaux du poste français des douanes, est devenu un espace laissé très majoritairement en friche.
La société publique locale (SPL) Deux-Rives, chargée de réaliser le projet d'aménagement dans son ensemble, a déjà fait l'acquisition auprès de l'Etat des terrains affectés au poste de douanes dont il était propriétaire.

Afin de permettre à la SPL Deux-Rives d'assurer la maîtrise foncière des îlots Ri6 et Ri7, et d'en réaliser l'aménagement, il est proposé de procéder à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à son profit.
Ces biens étant devenus inutiles à l'Eurométropole de Strasbourg ils ont fait l'objet d'une délibération de déclassement par anticipation entérinée par la Commission permanente (Bureau) le 27 septembre 2019.

1) Désignation des biens vendus

Les parcelles sont situées partie en zone UB2 partie en zone UDz5.

Lesdites parcelles sont provisoirement cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Les Rives du Rhin
Section HZ n° 3/313 d'une contenance cadastrale de 15 ares 51 centiares.
Section HZ n° 4/314 d'une contenance cadastrale de 00 are 86 centiares.
Section HZ n° 2/313 d'une contenance cadastrale de 26 ares 28 centiares.

Elles sont vendues à l'état nu de toute construction et libres de toute occupation.

2) Prix

L'avis des services fiscaux délivré le 6 juin 2019 sous le n° 2019/0470 a évalué lesdites parcelles d'une contenance cadastrale de 42 ares 65 centiares à la somme de 2 025 000 € HT soit un prix à l'are de 47.479,48 € HT.

La valeur de ces parcelles a été donnée hors coûts de dépollution des sols, et ce, alors qu'elles présentent un historique industriel lourd.
Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée au terme du Traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC DEUX RIVES à mettre à disposition de la SPL Deux-Rives, le foncier dont elle est propriétaire dans le cadre de la réalisation de ses missions moyennant une valeur visée dans le bilan comptable de ladite ZAC. Ledit Traité de concession ainsi que son avenant n° 1 ont été approuvés par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 décembre 2014 et du 30 juin 2017.

La SPL établie dans le cadre de son compte rendu annuel à l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé chaque année par elle, un suivi des acquisitions basé sur un tableau initial du foncier figurant à l'article 2.1.1 Etat initial du foncier à acquérir.

Ce tableau précise pour chaque type d'acquisition le montant au m² pris en compte. L'évaluation du foncier pour les terrains nus de Rives du Rhin Est ont été provisionnés à 30 € HT / m² soit 3 000 € l'are.

Le dernier compte-rendu annuel à l'Eurométropole de Strasbourg en vigueur est celui portant sur l'année 2017, qui a été approuvé par elle le 19 décembre 2018.

Compte tenu des éléments comptables de la ZAC il est proposé de consentir la vente de ces parcelles moyennant un prix de 3.000 € l'are soit un prix total de 127.950 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

3) Etat du bien

Les parcelles ne sont actuellement, eu égard à la présence de pollution, affectées à aucun usage particulier.

Un changement d'usage pourra nécessiter une dépollution et / ou une mise en conformité des sols pour être affecté à un nouvel usage et notamment à un usage d'habitation.

Par conséquent, l'acquéreur s'engage à prendre le bien en l'état des sols et des sous-sols. L'ensemble des coûts de dépollution desdits sols et sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de découverte de vices cachés desdits sols et sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle des surcoûts éventuels engendrés.

En outre, tout changement d'usage nécessitant une dépollution ou une mise en conformité des sols sera intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération de la Commission permanente (Bureau)
du 27 septembre 2019 portant déclassement par anticipation
vu la délibération du Conseil municipal du
21 octobre 2019 portant avis préalable Chevènement
vu l'avis France Domaine n° 2019/0470 du 6 juin 2019
après en avoir délibéré
approuve

la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DEUX-RIVES des parcelles situées à Strasbourg (67100) Rives du Rhin et cadastrées provisoirement comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Les Rives du Rhin
Section HZ n° 3/313 d'une contenance cadastrale de 15 ares 51 centiares.
Section HZ n° 4/314 d'une contenance cadastrale de 00 are 86 centiares.
Section HZ n° 2/313 d'une contenance cadastrale de 26 ares 28 centiares.

Moyennant un prix à l'are de 3000 € HT soit pour une emprise de 42 ares 65 centiares de 127 950 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des parcelles pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la SPL DES DEUX RIVES les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- *d'une clause stipulant que le bien n'est affecté à ce jour, et eu égard à sa pollution, d'aucun usage particulier. En cas de changement d'usage (tertiaire, habitation, etc.) une mise en compatibilité et / ou une dépollution (ou autre) des sols et des sous-sols pourra être nécessaire et sera à la charge exclusive de l'acquéreur ;*

- *d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg.*

décide

l'imputation de la recette d'un montant de 127.950 € HT sur la fonction 820, nature 775, service AD03B ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer l'acte contenant l'éventuelle promesse de vente, la vente, ainsi que tous les actes ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0470

Le 06/06/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprises de terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : ZAC des deux rives à Strasbourg

VALEUR VÉNALE **: 2 025 000 € HT** (hors coût de dépollution)

1- SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2- DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 09/04/2019
Demande reçue le : 12/04/2019
Renseignements complémentaires reçus le : 24/05/0209
Visite le :
Dossier en état : 24/05/2019

3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession au profit de la SPL des Deux-Rives de deux emprises de terrain destinées à l'édification d'ensembles immobiliers, d'équipements publics et d'espaces extérieurs.

4- DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie (are)
HZ	7/313	les rives du Rhin	1,26
HZ	8/313	les rives du Rhin	14,25
HZ	12/314	les rives du Rhin	0,86
		Emprise n°1	**16,37**
HZ	10/313	les rives du Rhin	26,28
		Emprise n°2	**26,28**

Descriptif sommaire :

Deux emprises de terrain de terrain nu prélevées sur un ancien terrain de sport, à proximité de l'ancienne cour douanière, séparées l'une de l'autre par une bande de terrain destinée à être aménagé en voirie dans le prolongement de la rue des épis.

La première située au nord de cette future voie présente une forme irrégulière. Présentant une profondeur d'environ10 mètres sur ses limites ouest, elle se rétrécit sur une dizaine de mètres avant de s'élargir progressivement pour atteindre une profondeur maximale d'environ 30 mètres dans sa partie terminale

La seconde **de** forme trapézoïdale présente une longueur d'environ 80 mètres et une largeur d'environ 45 mètres sur sa façade ouest et de 15 mètres sur sa façade Est.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Ville de Strasbourg.
Situation locative : terrain estimé à l'état « nu et libre» et hors coût de dépollution.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en **zone UDZ 5** (hauteur maximale des constructions non spécifiée).

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des emprises considérées, peut être fixée à 2 025 000 € HT.

Nota:
La présente évaluation est donnée en l'état des renseignements communiqués par le consultant, hors coût de dépollution des sols et sans tenir compte des éventuelles servitudes susceptibles d'en restreindre les possibilités d'utilisation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

171200e

Le 12 Septembre 2019

STRASBOURG NEUDORF

Section HZ – "Les Rives du Rhin"

PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1/1250

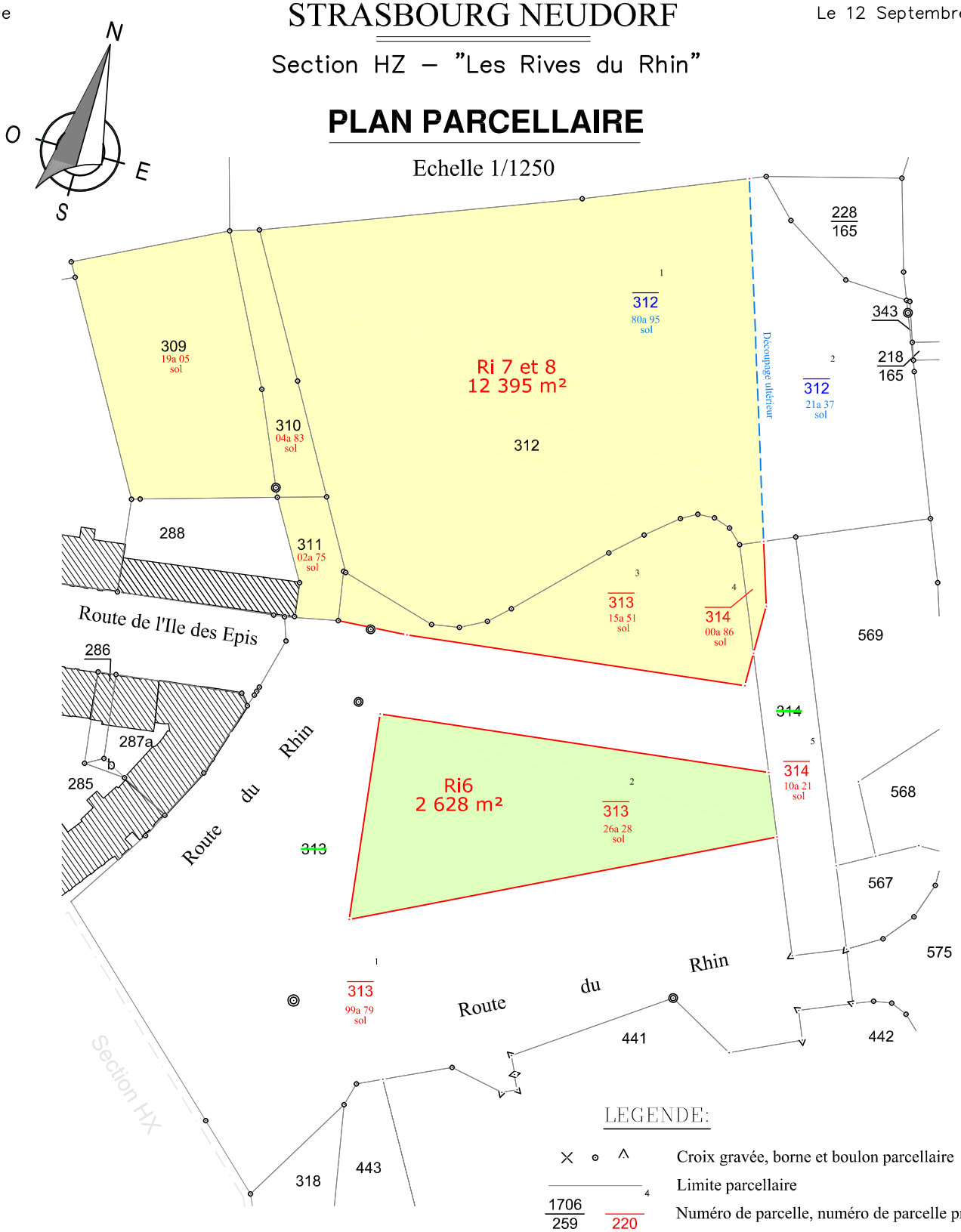

LEGENDE:

× ○ ^	Croix gravée, borne et boulon parcellaire
	Limite parcellaire
1706 / 259 — 220 — 99a 70 sol	Numéro de parcelle, numéro de parcelle projetée — Contenance cadastrales des parcelles projetées
	Limite parcellaire projetée
	Lot créé : Ri6 - Ri7et 8
868 m²	Contenance du lot

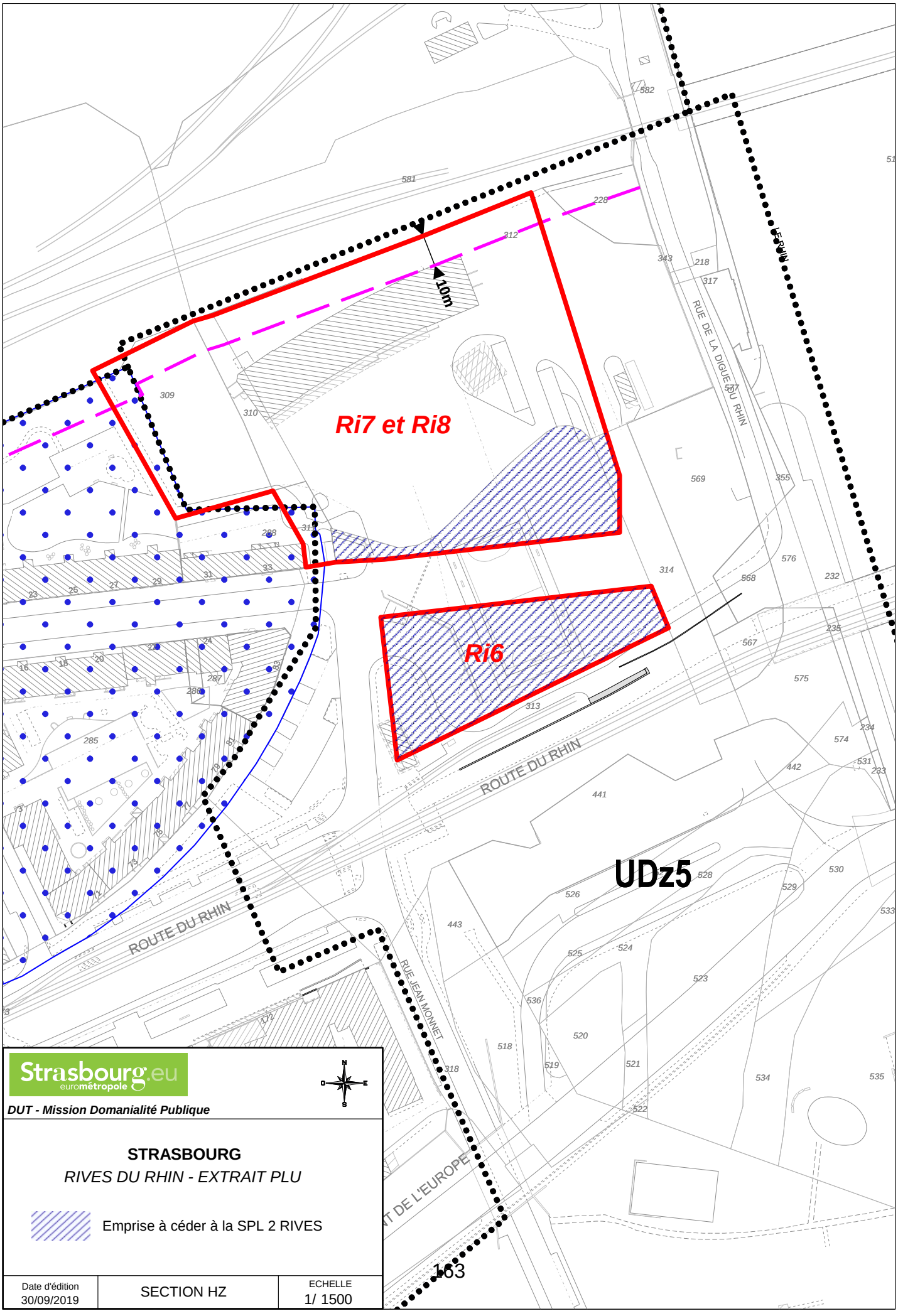

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG

RIVES DU RHIN - EXTRAIT PLU

Emprise à céder à la SPL 2 RIVES

Date d'édition	SECTION HZ	ECHELLE
30/09/2019		1/ 1500

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG

RIVES DU RHIN - ORTHOPHOTO 2018

Emprise à céder à la SPL 2 RIVES

Date d'édition		ECHELLE
30/09/2019	SECTION HZ	1/ 1500

13

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Vente d'une parcelle sise à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Contexte

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof cadastré section 28 n°1023 de 7,01 ares correspondant à un délaissé foncier de l'aménagement des lignes A et E du tram.

La société TRIANON RESIDENCES, société anonyme inscrite au registre de commerce et des sociétés de MULHOUSE, sous le numéro B 453 305 864, a manifesté sa volonté de faire l'acquisition de cette parcelle, notamment en considération de ses démarches pour l'acquisition de la parcelle mitoyenne au n°1 de la route du Neuhof.

Le projet

Le programme immobilier développera 30 logements dont 14 en location sociale sur une surface de plancher d'environ 1 870 m² et comprendra 8 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), 4 en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et 2 en prêt locatif social (PLS), qui seront acquis en VEFA par le bailleur social HABITAT DE L'ILL.

Les acquéreurs indiquent que ce programme marquera l'entrée de ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN grâce à une architecture prononcée mettant l'accent sur un traitement qualitatif des façades et des volumes permettant une intégration remarquée dans l'environnement.

Foncier

Il est donc proposé de céder à la société TRIANON-RESIDENCES avec faculté de substitution d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV), la parcelle cadastrée section 28 n°1023/206, située à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof.

Conditions de cession

Il est proposé de céder ce foncier à la valeur retenue par le service des domaines, soit 182 260 € sur une base de 26 000 € l'are en zone UB2 du Plan local d'urbanisme.

La présente délibération portera accord à la conclusion d'un acte de vente au profit de la société TRIANON RESIDENCES ou toute SCCV formée par lui-même, qui s'y substituera.

L'acte de vente à intervenir contiendra :

- une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaires et utiles, renonçant ainsi à tout recours ou action à l'encontre de l'Eurométropole et au titre de toute pollution éventuelle découverte par l'acquéreur et qui nécessiterait une dépollution, sans préjudice de l'article 1641 du Code Civil régissant les vices cachés ;

- une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé sans l'accord de l'Eurométropole dans un délai de cinq ans à compter du transfert de propriété ;

- une clause sociale mise à jour dans le cadre des travaux à réaliser. Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. L'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociale dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine
vu l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 26 septembre 2019
après en avoir délibéré
approuve

1) la vente, sous réserve de l'obtention des différentes autorisations administratives, au profit de TRIANON RESIDENCES, ou toute autre société civile de construction vente qui se substituerait à elle,

de la parcelle non bâtie sise à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden cadastrée comme suit :

Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Lieudit : « avenue de Strasbourg »

Section 28 n°1023/206 de 7,01 ares, sol

moyennant le prix de 182 260 €, toutes taxes éventuelles en sus ;

à cet égard il est précisé que l'acquéreur fera son affaire des coffrets et réseaux divers présents sur la parcelle ;

2) les disposions particulières relatives à la vente à savoir l'insertion dans l'acte à intervenir des clauses suivantes :

- *d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaires et utiles, renonçant ainsi à tout recours ou action à l'encontre de l'Eurométropole et au titre de toute pollution éventuelle découverte par l'acquéreur et qui nécessiterait une dépollution, sans préjudice de l'article 1641 du Code Civil régissant les vices cachés,*

- *d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé sans l'accord de l'Eurométropole dans un délai de cinq ans à compter du transfert de propriété,*

- *d'une clause sociale mise à jour dans le cadre des travaux à réaliser. Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. L'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociale dans son chantier,*

- *le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.*

autorise

la société TRIANON RESIDENCES, ou toute qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme touchant les biens cédés ;

décide

l'imputation de la recette de 182 260 €, toutes taxes éventuelles en sus, sur la ligne budgétaire Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Édité le07/12/2018 Échelle 1/10000 Fonds de plan © GCT-EmS

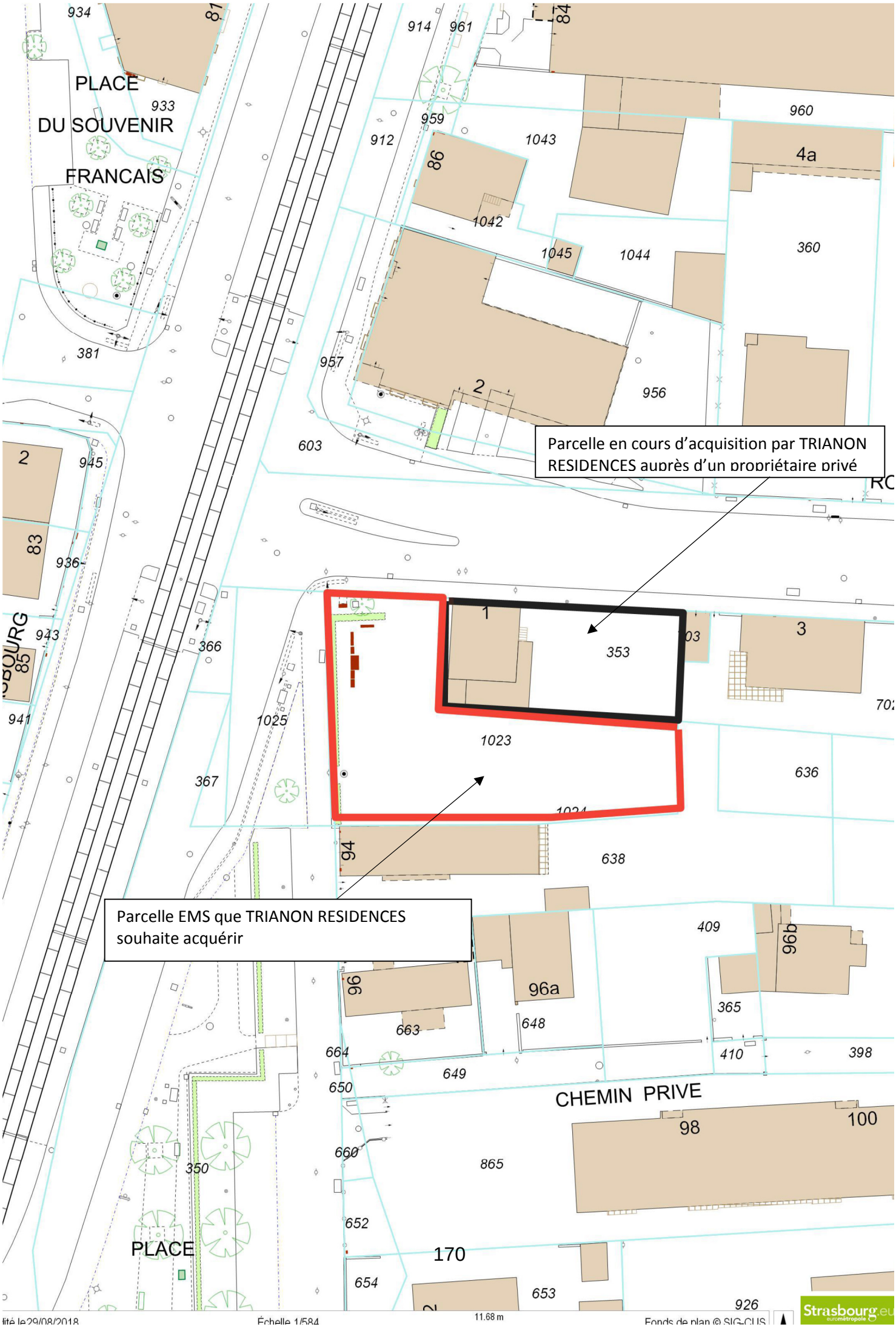

PLACE
DU SOUVENIR
FRANCAIS
934
933
381
914
961
959
912
960
1043
4a
86
1042
1045
1044
360
957
2
956
603
Parcelle en cours d'acquisition par TRIANON RESIDENCES auprès d'un propriétaire privé
2
945
83
936
943
85
941
366
1
353
3
1025
1023
636
367
94
638
Parcelle EMS que TRIANON RESIDENCES souhaite acquérir
409
96b
96
96a
365
663
648
664
410
398
649
650
CHEMIN PRIVE
98
100
660
865
350
652
PLACE
170
654
653
926
Échelle 1/584
11.68 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

N° 7300-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0176

Le 19 février 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 place de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE.

ADRESSE DU BIEN : ROUTE DU NEUHOF À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

VALEUR VÉNALE : 26 000 €/HT/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR ARRONDIE À 182 000 € HT POUR 7,01 ARES.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : M. PASQUALI. (damien.pasquali@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 28/01/2019
DATE DE RÉCEPTION : 31/01/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 31/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Actualisation d'une demande d'évaluation portant sur un terrain à bâtir destiné à un projet de co-promotion entre TRIANON RESIDENCES et HABITAT de L'ILL en vue de la construction de 33 logements dont 16 en location sociale. La cession envisagée doit être délibérée lors d'un prochain conseil communautaire.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Adresse cadastrale	Zonage PLUi	Propriétaire
28	1023	7,01	av de Strasbourg	UB2 – 15mET	EMS

Parcelle en forme de « L » d'une largeur sur rue d'environ 14 mètres se réduisant à 12 mètres entre deux propriétés privées à l'arrière. Elle est située à l'angle de l'avenue de Strasbourg et la route du Neuhof au Nord d'Illkirch-Graffenstaden, desservie par les VRD. En l'état, la configuration de l'emprise ne permet pas d'optimiser la constructibilité de la parcelle en question.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : EMS.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UB2 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie les tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
En secteur UB2 : hauteur de 15 m ET et emprise au sol de 65 % maximun.

Qualification de l'emprise à évaluer :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale : 26 000 €/HT/are.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

14

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG (OPHEA) - ANRU 2015. Ostwald : rue de l'Ile aux Pêcheurs : Opération de construction de 36 logements, dont 16 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 16 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative liée à la démolition de 161 logements – rue Jean Monnet à Lingolsheim, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - OPHEA, a prévu la construction de 36 logements rue de l'Ile aux pêcheurs à Ostwald.

L'acquisition de la parcelle d'assiette de logements résulte d'un échange foncier avec la ville d'Oswald portant sur une parcelle rue de Mulhouse.

Le terrain présente une superficie totale de 178 ares dont 31 ares seront détachés à destination de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg.

Bouygues Immobilier construira environ 120 logements sur le restant du terrain.

L'opération porte sur deux bâtiments de type R+3+Attique. Les immeubles sont équipés d'ascenseur.

Le programme répond aux exigences de la RT 2012.

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 27 octobre 2016.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 67 471 € allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts contractés d'un montant de 4 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commision permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée le 19 décembre 2018 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de l'Etat au titre de l'ANRU en date du 8 avril 2019 ;
vu le contrat de prêt N° 99721 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération de construction de 36 logements, situés à Ostwald / rue de l'île aux pêcheurs :</u>

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 67 471 €,*

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 250 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 99721 constitué de 4 lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

pour l'opération de construction de 36 logements, situés à Ostwald / rue de l'île aux pêcheurs :

a) des modalités de versement de la subvention de 67 471 € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 67 471 € sur les crédits disponibles au budget 2019 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204182– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 511 833,90 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2015088**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
CN	**36**

Opération:

Identification	
Commune	Ostwald
Quartier	
Numéro	
Adresse	Rue de l'Ile des Pêcheurs

Financement — ANRU

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS/PLAI	36	67 471 €
Total subventions Eurométropole		**67 471,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique: RT 2012

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T2	10	50,00	53,00	104,36 €	272,42 €	306,34 €			
T3	13	68,00	71,00	157,09 €	364,94 €	410,38 €			
T4	9	79,00	82,00	195,78 €	421,48 €	473,96 €			
T5	4	95,00	98,00	239,15 €	503,72 €	566,44 €			
Total	**36**	**2 475,00**	**2 583,00**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	4

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,14 €
PLUS	5,78 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, provision EC + EF, provision chauffage

Ratios

Charges immobilières	31 047,97 €	/ logement	prix au m² de SH	2 291,16 €
Cout des travaux	99 028,22 €	/ logement	prix au m² de SU	2 195,37 €
Prestations intellectuelles	13 121,50 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	14 319,78 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 117 727,00 €**	20%	**Subventions**	***383 371 €***	7%
			ETAT	**198 000 €**	
Cout des travaux	**3 565 016,00 €**	63%		198 000 €	
Prestations intellectuelles	**472 374,00 €**	8%			
			Eurométropole de Strasbourg	67 471,00 €	
Montant de la TVA	**515 512,00 €**	9%			
			Région	75 000,00 €	
			Conseil Départemental	6 900,00 €	
			Autres	36 000,00 €	
			Emprunts	***4 300 000,00 €***	76%
			Prêt PLUS Foncier	145 072,00 €	
			Prêt PLUS Construction	1 804 928,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	138 814,00 €	
			Prêt PLAI Construction	2 161 186,00 €	
			Prêt collecteur 1%	50 000,00 €	
			Fonds propres	***987 258 €***	17%
Total	**5 670 629,00 €**	**100%**	**Total**	**5 670 629,00 €**	**100%**

Observations:

CONTRAT DE PRÊT

N° 99721

Entre

OPHEA - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.3 page 1/21
Contrat de prêt n° 99721 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPHEA, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPHEA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CN PECHEURS, Parc social public, Construction de 36 logements situés Rue de l'Ile des Pêcheurs 67540 OSTWALD.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions deux-cent-cinquante mille euros (4 250 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux millions cent-soixante-et-un mille cent-quatre-vingt-six euros (2 161 186,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-huit mille huit-cent-quatorze euros (138 814,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million huit-cent-quatre mille neuf-cent-vingt-huit euros (1 804 928,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-cinq mille soixante-douze euros (145 072,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatif de la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5310996	5310995	5310994	5310993
Montant de la Ligne du Prêt	2 161 186 €	138 814 €	1 804 928 €	145 072 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OPHEA

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U080179, OPHEA

Objet : Contrat de Prêt n° 99721, Ligne du Prêt n° 5310996
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OPHEA

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U080179, OPHEA

Objet : Contrat de Prêt n° 99721, Ligne du Prêt n° 5310995
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OPHEA

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U080179, OPHEA

Objet : Contrat de Prêt n° 99721, Ligne du Prêt n° 5310994
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OPHEA

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U080179, OPHEA

Objet : Contrat de Prêt n° 99721, Ligne du Prêt n° 5310993
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG (OPHEA) : Droit Commun 2018. Hoenheim : 22 à 32 rue François Mauriac: opération de réhabilitation de 98 logements éligibles à la PALULOS.
Participation financière et garantie d'emprunt.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de son patrimoine pour 98 logements situés à Hoenheim et construits en 1988.

La réhabilitation porte sur six bâtiments.

De hauteur R+2+combles ou R+3+combles, chaque immeuble compte une entrée. Chaque rez-de-chaussée se compose de caves et d'espaces communs (un local poubelle et un local vélo) et de garages.

Les espaces extérieurs ont été retravaillés en 2014.

L'ensemble immobilier bénéficie d'une performance énergétique de classe E, soit 291 kWh ep/m²/an. L'objectif visé est une consommation de 76 kWh ep/m²/an, soit un gain énergétique après travaux de 215 kWh ep/m²/an.

Les principaux axes d'amélioration du projet portent sur :
- le traitement de l'enveloppe des bâtiments ;
- la rénovation des toitures ;
- l'amélioration des parties communes ;
- l'amélioration des logements ;
- la création d'une chaufferie collective.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit les travaux suivants :

- la mise en œuvre d'une isolation thermique sur la hauteur du rez-de-chaussée ;
- le renforcement de l'isolation thermique extérieure existante sur les façades ;
- la mise en peinture des ouvrages béton ;
- la mise en place des systèmes anti-volatiles ;

- le remplacement de la toiture tuile par un complexe de couverture froide en zinc à joint debout ;
- la mise en œuvre d'un bardage verticale en zinc à joint debout au droit du dernier niveau ;
- le remplacement des fenêtres de toit par des châssis plus performant ;
- la mise en œuvre d'une couverture zinc à joint debout sur les lucarnes existantes ;
- l'entretien des toitures terrasse des six bâtiments ;
- le remplacement des couvertines en périphéries de la toiture terrasse ainsi que sur les murs redents en pignons et toiture tuile ;
- la mise en sécurité de la toiture par la mise en place de points d'ancrage ;
- le remplacement des gouttières, de descentes eaux pluviales et le raccordement sur les dauphins fonte ;
- la remise en peinture des rampants des logements au dernier niveau de chaque bâtiment ;
- la modification du mode de chauffage électrique par du chauffage gaz ;
- le remplacement du revêtement de sol dans les pièces où les convecteurs sont déposés ;
- le remplacement des portes palières des logements ;
- le remplacement des menuiseries extérieures PVC de l'ensemble des logements par des menuiseries extérieures en PVC blanc monoblocs avec volets roulants ;
- la dépose des ballons électriques et production réliée à la nouvelle production de chaleur gaz ;
- le remplacement global des installations de ventilation en toiture ;
- la mise en place d'une VMC hygroréglable ;
- la mise en œuvre de robinets thermostatiques et thermostats d'ambiance dans les logements pour la gestion et l'optimisation des consommations de chauffage ;
- la création d'une chaufferie collective ;
- la réalisation de tranchées pour mise en œuvre des réseaux desservant les sous-stations de chaque bâtiment depuis la chaufferie collective ;
- la création de sous-station au sein de chaque bâtiment ;
- le recoupement par maçonnerie des garages recevant les sous-stations.

L'arrêté portant permis de construire concernant le ravalement des façades et la construction d'une chaufferie collective a été délivré le 13 septembre 2018.

L'accord collectif local a été signé le 5 juillet 2018.

Les caractéristiques des opérations et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

Les travaux sont éligibles à un financement PALULOS, ainsi ils peuvent bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 268 200 € allouée sur la base des prêts PAM et Eco-prêt d'un montant total de 2 029 500 €, emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commision permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 modifiée le 19 décembre 2018 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu l'article 2298 du Code civil
vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
vu la décision de l'Etat au titre du Droit Commun en date du 17 décembre 2018
vu le contrat de prêt signé N°100201 en annexe entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
après en avoir délibéré
approuve

- *pour l'opération de réhabilitation de 98 logements située à Hoenheim / 22 à 32 rue François Mauriac :*
- *le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 268 200 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :*

Adresse des logements	*Nombre de logements*	*Gain (kWh/ m²/an)/ > 110,5 après travaux*	*Montant de la subvention EmS/logement après 1948*	*Total*
22 rue François Mauriac	*13*	*216 kWh*	*2 650 €*	*34 450 €*
24 rue François Mauriac	*17*	*265 kWh*	*2 900 €*	*49 300 €*
26 rue François Mauriac	*17*	*265 kWh*	*2 900 €*	*49 300 €*
28 rue François Mauriac	*17*	*206 kWh*	*2 650 €*	*45 050 €*
30 rue François Mauriac	*17*	*206 kWh*	*2 650 €*	*45 050 €*
32 rue François Mauriac	*17*	*206 kWh*	*2 650 €*	*45 050 €*

- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 029 500 €, souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 100201 constitué de deux lignes de prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

-pour l'opération de réhabilitation de 98 logements située à Hoenheim / 22 à 32 rue François Mauriac :

a) des modalités de versement de la subvention de 268 200 € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 268 200 € sur les crédits disponibles au budget 2019 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204182 – activité HP01 – prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur CP avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 545 165,40 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2018095**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**98**

Opération:

Identification	
Commune	Hoenheim
Quartier	
Numéro	22 à 32
Adresse	rue François Mauriac

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Réhabilitation	98	268 200 €
Total subventions Eurométropole		**268 200,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SC moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après travaux	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS avant travaux			
T1	4	43,50	77,25	65,54 €	310,55 €	302,05 €			
T2	26	52,34	89,00	89,27 €	357,78 €	347,99 €			
T3	47	68,36	108,97	118,93 €	438,06 €	426,07 €			
T4	14	83,00	122,07	156,58 €	490,72 €	477,29 €			
T5	7	97,57	141,43	141,07 €	568,55 €	552,99 €			
Total	**98**	**6 592,75**	**10 443,58**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	7

Loyer mensuel au m²:

PALULOS ap tvx	4,02 €
PALULOS avt tvx	3,91 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères

Ratios

Cout des travaux	27 859,18 € / logement	prix au m² de SH	517,65 €	
Prestations intellectuelles	3 798,98 € / logement	prix au m² de SU		
Montant de la TVA	3 165,82 € / logement	prix au m² de SC	326,78 €	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**2 730 200,00 €**	80%	**Subventions**	***268 200 €***	8%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**372 300,00 €**	11%			
Montant de la TVA	**310 250,00 €**	9%			
			Eurométropole de Strasbourg	**268 200,00 €**	
			Réhabilitation thermique	268 200,00 €	
			Emprunts	***2 029 500,00 €***	59%
			Prêt PAM	600 000,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation	1 429 500,00 €	
			Fonds propres	***1 115 050 €***	33%
Total	**3 412 750,00 €**	**100%**	**Total**	**3 412 750,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 100201

Entre

OPHEA - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.3 page 1/25
Contrat de prêt n° 100201 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPHEA, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OPHEA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHABILITATION MAURIAC, Parc social public, Réhabilitation de 98 logements situés 22, 24, 26, 28, 30 et 32 rue François Mauriac 67800 HOENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions vingt-neuf mille cinq-cents euros (2 029 500,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million quatre-cent-vingt-neuf mille cinq-cents euros (1 429 500,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de six-cent mille euros (600 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/08/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Fichier DHUP des travaux prévus
  - Justificatifs des autres financements

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5317398	5317400		
Montant de la Ligne du Prêt	1 429 500 €	600 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,5 %	0,68 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	0,68 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %	0 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,5 %	0,68 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	20 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt[2]	0,5 %	0,68 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DL	Sans objet		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
226
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OPHEA

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U072585, OPHEA

Objet : Contrat de Prêt n° 100201, Ligne du Prêt n° 5317398
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OPHEA

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U072585, OPHEA

Objet : Contrat de Prêt n° 100201, Ligne du Prêt n° 5317400
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

16

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de 38 303 €.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.
Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole
du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence
des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 38 303 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 21 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2019 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant disponible avant la présente Commission est de 630 861 €.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
19/08/2019	67013834	avec travaux	Strasbourg	4 rue Virgile	M. Lahbib AZIRAR	4 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	15 884 €	1 815 €	10%	**1 588 €**
19/08/2019	67013834	avec travaux	Strasbourg	6 rue Virgile	M. Merouane BOURAOUI	6 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	15 884 €	1 815 €	10%	**1 588 €**
19/08/2019	67013834	avec travaux	Strasbourg	6 rue Virgile	M. Belkacem CHOUFA	6 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	15 884 €	1 815 €	10%	**1 588 €**
19/08/2019	67013834	avec travaux	Strasbourg	4 rue Virgile	M. Aslan GULMEZ	4 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	15 884 €	1 815 €	10%	**1 588 €**
19/08/2019	67013834	avec travaux	Strasbourg	4 rue Virgile	Mme Yvonne NIESS	4 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	15 884 €	1 815 €	10%	**1 588 €**
19/08/2019	67013834	avec travaux	Strasbourg	6 rue Virgile	M. Cihan ORUK	6 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	15 884 €	1 815 €	5%	**794 €**
19/08/2019	67013834	avec travaux	Strasbourg	6 rue Virgile	Mme Hayat OUALKADI	6 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	15 884 €	1 815 €	10%	**1 588 €**
12/08/2019	67014119	avec travaux	Strasbourg	2 rue de Rome	M. Philippe ESTEVE	6 quai du Maire Dietrich 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	Classique (MD) avec Economie d'Energie	11 251 €	5 438 €	10%	**1 125 €**
05/08/2019	67014133	avec travaux	Wolfisheim	15 rue de la Westermatt	Mme Hanouna BOUTRIA	15 rue de la Westermatt 67202 WOLFISHEIM	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	3 085 €	1 697 €	5%	**154 €**
12/08/2019	67014138	avec travaux	Strasbourg	13 rue Hangenbieten	Mme Fehida RAMI	194 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	Occupant	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	50 000 €	26 600 €	5%	**2 500 €**
12/08/2019	67014184	avec travaux	Strasbourg	1 rue des Petites Fermes	M. Arnaud DICK	1 rue des Petites Fermes 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	8 064 €	5 645 €	10%	**806 €**
26/08/2019	67014229	avec travaux	Strasbourg	12 rue du Général Rapp	Mme Myriam ZAKINE	12 rue du Général Rapp 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	49 065 €	26 533 €	10%	**4 907 €**
26/08/2019	67014230	avec travaux	Strasbourg	24 rue de Dettwiller	Mme Eve ARNOLD	24 rue de Dettwiller 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	56 000 €	30 000 €	10%	**5 600 €**
02/09/2019	67014257	avec travaux	Geispolsheim	4 rue de Verdun	M. Robert SALA	4 rue de Verdun 67118 GEISPOLSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	14 063 €	9 844 €	10%	**1 406 €**
02/09/2019	67014270	avec travaux	Lingolsheim	71a rue des Prés	Mme Zita HERDA	71a rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	11 500 €	8 050 €	10%	**1 150 €**
02/09/2019	67014272	avec travaux	Hoenheim	16 rue des Crécerelles	Mme Christiane COLIN	16 rue des Crécerelles 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	14 000 €	10%	**2 000 €**
02/09/2019	67014274	avec travaux	Strasbourg	21 rue Romain Rolland	M. Marcel RAVELOTALATA	21 rue Romain Rolland 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	18 332 €	12 832 €	10%	**1 833 €**
02/09/2019	67014278	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	16 rue Vincent Scotto	Mme Khadija ALLAIMIA	16 rue Vincent Scotto 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	14 000 €	10%	**2 000 €**
/	067 SLS 201907 0126	sans travaux	Strasbourg	6 impasse du Châtelet de la Forêt	Mme Claire MOULIN	8 impasse du Châtelet de la Forêt 67100 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
/	067 SLS 201907 0133	sans travaux	Strasbourg	8 rue du Languedoc	M. Majid ELAZHAR	2 route du Rhin 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
/	067 SLS 201908 0154	sans travaux	Wolfisheim	13 rue d'Andlau	M. Alain REISS	21 rue des Veaux 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
Total								**21**			372 548 €	167 344 €		**38 303 €**

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.
*MD = Travaux Réhabilitation Logement Dégradé (moyennement dégradé) avec économie d'énergie

17

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Projets sur l'espace public :
- programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement,
- lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2020 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M € pour l'année 2020. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :
- 1,8 M € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M € répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M € également.

Les opérations du programme 2020 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :
- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (bureau),
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve

- *le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;*
- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2020 telles que mentionnées :*

- *en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
- *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
- *en annexe 3 : liste des projets dans les Communes ;*

- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*

- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
- *l'occupation temporaire du terrain ;*
- *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;*

- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir…) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*

- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*

- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*

- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, 2020 et suivants, inscrits sous CRB AD07- TC01 - TC02 - PE00- PE10 - PE20 - PE30 ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2017BOU4849	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Suite études et travaux				1
Site projet	ACCOMPAGNEMENT MANUFACTURE DE TABAC								
Tronçon / tranche	2/3	Début	Voies périphériques		Fin	Voies périphériques			
Mt Total Prévisionnel	1 664 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		260 000 €
						Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2020BOU01	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				2
Site projet	QUAI DES ALPES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	163 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		163 000 €
						Total délibéré EMS			163 000 €

Opération	2020BOU02	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				3
Site projet	QUAI DES BELGES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	333 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		63 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Tubage		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		170 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Réhabilitation par Chemisage		Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA		100 000 €
						Total délibéré EMS			333 000 €

Opération	2020BOU03	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				4
Site projet	QUAI DU GENERAL KOENIG								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la 1ere Armée		Fin	Rue de la brigade Alsace-Lorraine			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		50 000 €
						Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020BOU04	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				5
Site projet	QUAI FUSTEL DE COULANGES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	92 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		92 000 €
						Total délibéré EMS			92 000 €

Opération	2020BOU05	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				6
Site projet	RUE DU MARECHAL JUIN								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	383 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		143 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchement	Tubage		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		240 000 €
						Total délibéré EMS			383 000 €

Opération	2020BOU06	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				7
Site projet	RUE DU GRAND PONT - QUAI DES BELGES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Grand Pont (localisé)		Fin	Quai des Belges (localisé)			
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteurs/branchements	pose		Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA		120 000 €
						Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2020BOU07	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				8
Site projet	RUE D'OR								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai Saint Nicolas		Fin	Rue de la 1ère Armée			
Mt Total Prévisionnel	103 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		13 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		90 000 €
						Total délibéré EMS			103 000 €

Opération	2020BOU08	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				9
Site projet	QUAI DU MAIRE DIETRICH								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	460 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		190 000 €
Eau	Création	Conduite/branchements	pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		270 000 €
						Total délibéré EMS			460 000 €

CENTRE

Opération	2020CEN07	CENTRE			Etudes et travaux				10
Site projet	RUE EDOUARD TEUTSCH								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Charles Grad		Fin	Rue Lauth			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur	Chemisage		Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA		60 000 €
						Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2020CEN08	CENTRE		Etudes et travaux			11
Site projet	PLACE DE BORDEAUX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°7 place de Bordeaux	Fin	Boulevard Ohmacht		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2018CEN5013	CENTRE		Suite études et travaux			12
Site projet	QUAI KOCH						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2018CEN5032	CENTRE		Suite études et travaux			13
Site projet	AVENUE D'ALSACE ET PONT KENNEDY						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2020CEN01	CENTRE		Etudes et travaux			14
Site projet	RUE JACQUES KABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Devant TNS	Fin	Devant TNS		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Trottoir	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2020CEN02	CENTRE		Etudes et travaux			15
Site projet	PLACE DU PETIT BROGLIE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020CEN03	CENTRE		Etudes et travaux			16
Site projet	RUE DE ROHAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	61 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	21 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			61 000 €

Opération	2020CEN04	CENTRE		Etudes et travaux			17
Site projet	RUE DE LA COURTINE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2020CEN05	CENTRE		Etudes et travaux			18
Site projet	QUAI KOCH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Turenne	Fin	n°7 Quai Koch		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur	Pose et Chemisage	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			170 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2018CRO5059	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Suite études et travaux			19
Site projet	RUE BOILEAU						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	225 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2018CRO5061	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Suite études et travaux			20
Site projet	RUE DE BOERSCH						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2018CRO5062	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Suite études et travaux			21
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE - Rue du Marché Gare						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Giratoire A350	Fin	Rue Jean-Jacques Kristler		
Mt Total Prévisionnel	92 700 €	MOE	Externe	Tableau	ZA-ZI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	44 000 €
				Total délibéré EMS			44 000 €

Opération	2020CRO01	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			22
Site projet	RUE DES DUCS						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Route d'Oberhausbergen	Fin	Route Marcel Proust		
Mt Total Prévisionnel	550 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Piste cyclable	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020CRO02	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			23
Site projet	RUE D'OFFENHEIM						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	390 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2020CRO03	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			24
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route Marcel Proust	Fin	Rue Geneviève Anthonioz		
Mt Total Prévisionnel	171 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	101 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			171 000 €

Opération	2020CRO06	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			25
Site projet	RUE DE WIWERSHEIM - IMPASSES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 14	Fin	n° 20		
Mt Total Prévisionnel	16 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	16 000 €
				Total délibéré EMS			16 000 €

Opération	2020CRO07	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			26
Site projet	RUE DE MONSWILLER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Dispositif de ralentissement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020CRO08	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			27
Site projet	RUE DE REUTENBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Monswiller	Fin	Rue de Zehnacker		
Mt Total Prévisionnel	91 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchement	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			91 000 €

Opération	2020CRO09	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			28
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE DE KLEINFRANCKENHEIM Trottoir autour de la placette de retournement, RUE COPERNIC, RUE DE L'ENGELTHAL, …						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	21 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	21 000 €
				Total délibéré EMS			21 000 €

Opération	2020CRO10	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			29
Site projet	RUE TITE LIVE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2020CRO13	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			30
Site projet	RUE DE REITWILLER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Duntzenheim	Fin	n°1 rue de Reitwiller		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			210 000 €

GARE KLEBER

Opération	2017GAR4768	GARE KLEBER		Suite études et travaux			31
Site projet	LIAISON CYCLABLE ET AMENAGEMENTS CONNEXES						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Porte Blanche	Fin	Rue de Saales		
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2018GAR5037	GARE KLEBER		Suite études et travaux			32
Site projet	RUE DE L'ECARLATE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2018GAR5038	GARE KLEBER		suite études et travaux			33
Site projet	PAPS/PCPI						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	780 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	230 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			280 000 €

Opération	2018GAR5041	GARE KLEBER		Suite études et travaux			34
Site projet	RUE SEYBOTH						
Tronçon / tranche	2/2	Début	n°11	Fin	n°15		
Mt Total Prévisionnel	132 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	5 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2020GAR02	GARE KLEBER		Etudes et travaux			35
Site projet	RUE DU CYGNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	32 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	32 000 €
				Total délibéré EMS			32 000 €

Opération	2020GAR03	GARE KLEBER		Etudes et travaux			36
Site projet	PLACE DU CYGNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	24 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	24 000 €
				Total délibéré EMS			24 000 €

Opération	2020GAR04	GARE KLEBER		Etudes et travaux			37
Site projet	RUE KIRSCHLEGER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	191 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	91 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			191 000 €

Opération	2020GAR05	GARE KLEBER		Etudes et travaux			38
Site projet	QUAI CHARLES ALTORFFER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	32 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	32 000 €
				Total délibéré EMS			32 000 €

Opération	2020GAR06	GARE KLEBER		Etudes et travaux			39
Site projet	QUAI MATHISS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Stenger Bachmann	Fin	Rue Benjamin Kugler		
Mt Total Prévisionnel	55 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			55 000 €

Opération	2020GAR07	GARE KLEBER		Etudes et travaux			40
Site projet	QUAI MARC BLOCH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Molsheim	Fin	Pont des Freres Matthiss		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020GAR08	GARE KLEBER		Etudes et travaux			41
Site projet	RUE MARTIN BUCER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Sainte Marguerite	Fin	N°3 rue Martin Bucer		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	2020KOE14	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			42
Site projet	LIAISON DOUCE CIMETIERE SAINT-GALL NORD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Chemin du Marais Saint-Gall	Fin	Avenue du Cimetière		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	PNU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	0	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020KOE15	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			43
Site projet	RUE GEROLDSECK						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Aménagement de sécurité	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2015KOE4473	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux			44
Site projet	PLACE DES ROMAINS ET RUE OVIDE						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	945 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	285 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			375 000 €

Opération	2017KOE4817	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux			45
Site projet	RUE RAPHAEL						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 480 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	275 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			355 000 €

Opération	2018KOE5076	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux			46
Site projet	RUE DE SALM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2020KOE01	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			47
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE - Allée des Comtes, …						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Pont sur A351	Fin	Rue Herrade		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA-ZI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020KOE02	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			48
Site projet	RUE JM WEISS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Martin Schongauer	Fin	n° 8		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2020KOE03	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			49
Site projet	RUE VALERIEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Gratien	Fin	Rue Marc Aurèle		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoir pair	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

Opération	2020KOE04	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			50
Site projet	RUE RENE LAËNNEC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 58	Fin	n° 72		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

Opération	2020KOE05	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			51
Site projet	RUE DE L'ABBE LEMIRE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	128 000 €
				Total délibéré EMS			128 000 €

Opération	2020KOE06	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			52
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Lutte contre les inondations						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	1 600 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Eau	Nouvel equipement	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	350 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 250 000 €
				Total délibéré EMS			1 600 000 €

Opération	2020KOE08	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			53
Site projet	RUE HENRI SELLIER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Schirmeck	Fin	Impasse		
Mt Total Prévisionnel	410 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré EMS			410 000 €

Opération	2020KOE09	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			54
Site projet	ROUTE DE SCHIRMECK ET PARC EUGENE IMBS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Schirmeck du n°56 au n°68	Fin	Parc Eugene Imbs		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			210 000 €

Opération	2020KOE10	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			55
Site projet	CHEMIN LONG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	asptt phoenix self defense	Fin	Impasse		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020KOE11	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			56
Site projet	RUE D'OSTWALD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Salm	Fin	n°35		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			170 000 €

Opération	2020KOE12	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			57
Site projet	RUE MICHEL ANGE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2013MEI3874	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite études et travaux			58
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR SARCELLES, BERGERONNETTES, COURLIS						
Tronçon / tranche	6/7	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	95 000 €
				Total délibéré EMS			95 000 €

Opération	2020MEI01	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			59
Site projet	RUE DU RHONE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 21	Fin	n° 29		
Mt Total Prévisionnel	24 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir voie structurante	Réfection Trottoir Sud	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	24 000 €
				Total délibéré EMS			24 000 €

Opération	2020MEI02	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			60
Site projet	RUE DU RHONE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Verdon	Fin	Rue du Canal		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2020MEI03	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			61
Site projet	RUE DU LANGUEDOC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Bourgogne	Fin	Avenue de Colmar		
Mt Total Prévisionnel	81 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	81 000 €
				Total délibéré EMS			81 000 €

Opération	2020MEI04	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS			Etudes et travaux				62
Site projet	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Doubs		Fin	Rue de la Montagne Verte			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir voie de distribution	Réfection trottoir impair	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2020MEI05	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS			Etudes et travaux				63
Site projet	RUE DES VANNEAUX								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	23 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	23 000 €
				Total délibéré EMS			23 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2018NDF5050	NEUDORF PORT DU RHIN			Suite études et travaux				64
Site projet	RUE SAINTE-THERESE								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Interne		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020NDF01	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux				65
Site projet	PISTE CYCLABLE BASSIN DUSUZEAU								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Budapest		Fin	Tram Citadelle			
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2020NDF02	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux				66
Site projet	RUE DE SIGOLSHEIM								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			230 000 €

Opération	2020NDF03	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux				67
Site projet	BRETELLE SORTIE RN4 VERS ROND-POINT MENDES-FRANCE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	53 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structutante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	53 000 €
				Total délibéré EMS			53 000 €

Opération	2020NDF04	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux				68
Site projet	PLACE DE L'HIPPODROME (CSC)								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Acces CSC		Fin	Acces CSC			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe		Tableau	PPI	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2020NDF05	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux				69
Site projet	RUE DE LA ZIEGELAU								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Dambach		Fin	Rue de Bâle			
Mt Total Prévisionnel	279 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	54 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduites/Branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	225 000 €
				Total délibéré EMS			279 000 €

Opération	2020NDF06	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux				70
Site projet	RUE DU ZIEGELFELD								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Zellenberg		Fin	Rue Saint Hyppolyte			
Mt Total Prévisionnel	202 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	52 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			202 000 €

Opération	2020NDF07	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux				71
Site projet	RUE DE LABAROCHE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	72 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	72 000 €
				Total délibéré EMS			72 000 €

Opération	2020NDF08	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			72
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE DE CERNAY, RUE SAINT MATERNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	19 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	19 000 €
				Total délibéré EMS			19 000 €

Opération	2020NDF09	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			73
Site projet	RUE DU LAZARET						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Avenue Léon Dacheux	Fin	Avenue de Colmar		
Mt Total Prévisionnel	215 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	155 000 €
				Total délibéré EMS			215 000 €

Opération	2020NDF10	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			74
Site projet	RUE DE DUNKERQUE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°7 rue de Dunkerque	Fin	Pont Pierre Brousse rue de Lubeck		
Mt Total Prévisionnel	1 240 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	pose+chemisage	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 040 000 €
				Total délibéré EMS			1 240 000 €

Opération	2020NDF11	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			75
Site projet	AVENUE LEON DACHEUX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	rue du Lazaret	Fin	Rue Simonis		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2020NDF12	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			76
Site projet	RUE DU HAVRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Ampère	Fin	Usine Elévatoire des eaux		
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	tubage	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 500 000 €
				Total délibéré EMS			1 500 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2017NHF4777	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			77
Site projet	URBANISATION SCHULZENFELD / LIAISON KAMMERHOF / PAUL BOURSON						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Chemin du Kammerhof	Fin	Rue Paul Bourson		
Mt Total Prévisionnel	560 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	1er aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/Branchements	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2020NHF09	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			78
Site projet	CHEMIN DES MERLES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2005NHF2011	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			79
Site projet	RUE RICHSHOFFER						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	721 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Extension	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	181 000 €
				Total délibéré EMS			181 000 €

Opération	2017NHF4825	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			80
Site projet	DO41 - ECLUSE SUD						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	2 300 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 700 000 €
				Total délibéré EMS			1 700 000 €

Opération	2020NHF01	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			81
Site projet	RUE DE LA REDOUTE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Kampmann	Fin	Rue du Châtelet de la forêt		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2020NHF02	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			82
Site projet	LIAISON RUE WELCH - ST IGNACE (ADOMA)						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue Welch	Fin	Rue St Ignace		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2020NHF03	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			83
Site projet	RUE DES HIRONDELLES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Ganzau	Fin	Chemin des Merles		
Mt Total Prévisionnel	33 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	33 000 €
				Total délibéré EMS			33 000 €

Opération	2020NHF04	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			84
Site projet	RUE ST IGNACE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Ganzau	Fin	Rue Firn		
Mt Total Prévisionnel	21 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	21 000 €
				Total délibéré EMS			21 000 €

Opération	2020NHF05	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			85
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE DU PIC, RUE DE L'ANCIEN BAC, CHEMIN DU CROISILLON, RUE SOELL,…						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	46 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection chaussées ou trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	46 000 €
				Total délibéré EMS			46 000 €

Opération	2020NHF06	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			86
Site projet	RUE CHARLES SPINDLER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 9	Fin	n° 15		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoir Impair	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2020NHF07	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			87
Site projet	RUE WICKENFELD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Redoute	Fin	Rue du Coucou		
Mt Total Prévisionnel	55 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	55 000 €
				Total délibéré EMS			55 000 €

Opération	2020NHF08	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			88
Site projet	ROUTE DE LA LISIERE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Ganzau	Fin	n°40 Route de la Lisière		
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Extension	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	320 000 €
				Total délibéré EMS			320 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2018ORA5027	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite études et travaux			89
Site projet	RUE GOETHE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020ORA01	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			90
Site projet	RUE PANTALEON-MURY						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2020ORA02	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			91
Site projet	RUE THEODORE DECK						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	139 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	29 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			139 000 €

Opération	2020ORA03	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			92
Site projet	RUE D'YPRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Rotterdam	Fin	Boulevard de la Marne		
Mt Total Prévisionnel	65 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
				Total délibéré EMS			65 000 €

Opération	2020ORA04	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			93
Site projet	RUE D'YPRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefour rue de La Haye	Fin	Carrefour rue de La Haye		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2020ORA05	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			94
Site projet	RUE DE LA SOMME						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	55 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	55 000 €
				Total délibéré EMS			55 000 €

Opération	2020ORA06	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			95
Site projet	RUE BEETHOVEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Wagner	Fin	Rue Berlioz		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2020ORA07	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			96
Site projet	RUE TRUBNER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°23 rue Trubner	Fin	Rue de Verdun		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2014ROB4259	ROBERTSAU WACKEN		Suite études et travaux			97
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	10 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie de desserte	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type Marché	AO	1 657 000 €
				Total délibéré EMS			1 657 000 €

Opération	2018ROB5044	ROBERTSAU WACKEN		Suite études et travaux			98
Site projet	ROUTE DES CHASSEURS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Franck	Fin	Rue des Gardes-forestiers		
Mt Total Prévisionnel	445 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien	Conduite/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	15 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			95 000 €

Opération	2018ROB5046	ROBERTSAU WACKEN		Suite études et travaux			99
Site projet	RUE DU TIVOLI						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	215 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	25 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Pose + chemisage	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2020ROB01	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			100
Site projet	ROUTE DE LA WANTZENAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Chemin du Gollenfeld	Fin	Fuchs am Buckel		
Mt Total Prévisionnel	415 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	315 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			415 000 €

Opération	2020ROB02	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			101
Site projet	PLACE DU RAD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2020ROB03	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			102
Site projet	ALLEE DU NORD (Trottoir droit)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	6 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	6 000 €
				Total délibéré EMS			6 000 €

Opération	2020ROB04	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			103
Site projet	RUE DU TIVOLI						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	44 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection Chaussée et trottoir pair	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	44 000 €
				Total délibéré EMS			44 000 €

Opération	2020ROB05	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			104
Site projet	RUE SCHENKBECHER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Boegner	Fin	Rue Reisseissen		
Mt Total Prévisionnel	8 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	8 000 €
				Total délibéré EMS			8 000 €

Opération	2020ROB06	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			105
Site projet	ROUTE DE LA WANTZENAU n°287						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°287	Fin	n°287		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	repose ou chemisage	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2020ROB07	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			106
Site projet	RUE DE BUSSIERE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de La Wantzenau	Fin	n°21 rue de La Bussière		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Aménagement	Conduite/branchemnts	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
Assainissement	Aménagement	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2020ROB08	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			107
Site projet	RUE DE ROUEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire	Fin	Giratoire (Sortie rue de Lubeck)		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020ROB09	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			108
Site projet	QUAI MAURICE BARRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Louis Pasteur	Fin	Passerelle Herrenschmidt		
Mt Total Prévisionnel	285 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	285 000 €
				Total délibéré EMS			285 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2020STG05	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			109
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2020STG06	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			110
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2020STG07	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			111
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2020STG08	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			112
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2020STG09	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			113
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2018STG5101	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			114
Site projet	GARE ROUTIERE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 150 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	oui

							TTC
Voirie & équipements	Création	Gare routière	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	550 000 €
				Total délibéré EMS			550 000 €

Opération	2020EMS03	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes			115
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout Type	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2020STG01	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			116
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	273 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	oui

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Itinéraires piétons	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	273 000 €
				Total délibéré EMS			273 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	**2020CRO12**	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Etudes et travaux					**1**
Site projet	MAILLE ELEONORE -CREATION DE NOUVELLES VOIRIES NORD/SUD									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 690 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Création		Voie de desserte		1er aménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**1 690 000 €**
							Total délibéré EMS			**1 690 000 €**

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	**2020KOE07**	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes et travaux					**2**
Site projet	RUE DE LA MONTAGNE VERTE									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue de l'Unterelsau			*Fin*	Rue de l'Oberelsau			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		Création		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**150 000 €**
							Total délibéré EMS			**150 000 €**

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	**2020MEI09**	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS			Etudes et travaux					**3**
Site projet	SQUARE A L'ARRIERE DU HALL JEAN NICOLAS MULLER									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Création		Square		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré EMS			**100 000 €**

Opération	**2020MEI10**	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS			Etudes et travaux					**4**
Site projet	LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE / RUE DU BAGGERSEE									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Création		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**120 000 €**
							Total délibéré EMS			**120 000 €**

SCHILTIGHEIM

Opération	**2020SCH04**	SCHILTIGHEIM			Etudes et travaux					**5**
Site projet	RUE D'ERSTEIN - CARREFOUR CENTRE COMMERCIAL LECLERC									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Carrefour			*Fin*	Carrefour			
Mt Total Prévisionnel	270 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		carrefour		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**270 000 €**
							Total délibéré EMS			**270 000 €**

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ACHENHEIM

Opération	2020ACH01	ACHENHEIM		Etudes et travaux				1
Site projet	RUE DE L'ECOLE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020ACH02	ACHENHEIM		Suite études et travaux				2
Site projet	RM 222 - RUE DES TILLEULS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM45	Fin	Rue de l'Etoile			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2020ACH03	ACHENHEIM		Etudes et travaux				3
Site projet	RUE NOTRE-DAME (CHEMINEMENT PIETON)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie piétonne	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020ACH04	ACHENHEIM		Etudes et travaux				4
Site projet	RUE GUSTAVE STOSKOPF							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	159 500 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	39 500 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			159 500 €

BISCHHEIM

Opération	2018BIS4877	BISCHHEIM		Suite études et travaux				5
Site projet	RUE DE LAMPERTHEIM ET RUE DE VENDENHEIM							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	215 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2020BIS01	BISCHHEIM		Etudes et travaux				6
Site projet	RUE LECLERC							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	754 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	184 000 €
				Total délibéré EMS			234 000 €

Opération	2020BIS02	BISCHHEIM		Etudes et travaux				7
Site projet	RUE ROBERT KIEFFER							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	53 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	53 000 €
				Total délibéré EMS			53 000 €

Opération	2020BIS03	BISCHHEIM		Etudes et travaux				8
Site projet	AVENUE DE PERIGUEUX ET ROUTE DE BRUMATH							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Brumath	Fin	Rue André Marie Amprère			
Mt Total Prévisionnel	650 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	590 000 €
				Total délibéré EMS			650 000 €

Opération	2020BIS04	BISCHHEIM		Etudes et travaux				9
Site projet	RUE D'ALSACE ET RUE DU DOUBS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Hubert Touvet	Fin	Rue Marc Seguin			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

BLAESHEIM

Opération	2015BLA4510ATR	BLAESHEIM		Suite études et travaux			10
Site projet	RUE DES ACACIAS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	395 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020BLA01	BLAESHEIM		Etudes et travaux			11
Site projet	RUE OBERLIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 3	Fin	n° 38		
Mt Total Prévisionnel	75 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
				Total délibéré EMS			75 000 €

Opération	2020BLA02	BLAESHEIM		Etudes et travaux			12
Site projet	RUE GUGGENBUHL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	152 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs + chaussée	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	42 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			152 000 €

Opération	2020BLA03	BLAESHEIM		Etudes et travaux			13
Site projet	RUE DES ROSES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	640 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Nouvel equipement	Conduite/branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	330 000 €
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	310 000 €
				Total délibéré EMS			640 000 €

BREUSCHWICKERSHEIM

Opération	2020BRE03	BREUSCHWICKERSHEIM		Etudes et travaux			14
Site projet	RM622						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Breuschwickersheim	Fin	Ittenheim		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2020BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM		Etudes et travaux			15
Site projet	RUE DE STURMECK						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Impasse	Fin	Rue Albert Schweitzer		
Mt Total Prévisionnel	127 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	7 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Réhabilitation par Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			127 000 €

Opération	2020BRE02	BREUSCHWICKERSHEIM		Etudes et travaux			16
Site projet	RUE DES ACACIAS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	14 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	14 000 €
				Total délibéré EMS			14 000 €

ECKBOLSHEIM

Opération	2018ECK4884	ECKBOLSHEIM		Suite études et travaux			17
Site projet	RUE DE LA TUILERIE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020ECK01	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			18
Site projet	LIAISON FLEX HOP (rues Jean Monnet, Gay Lussac et Ettore Bugatti)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration service public	Voie/Arrêt de bus	création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2020ECK02	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			19
Site projet	RUE DU MANEGE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	233 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	33 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			233 000 €

Opération	2020ECK03	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux				20
Site projet	RUE DES LYS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	5 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	5 000 €
				Total délibéré EMS			5 000 €

Opération	2020ECK04	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux				21
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur			
Mt Total Prévisionnel	5 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui	

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2020ECK05	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux				22
Site projet	CHEMIN DE LA BRUCHE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Alcide de Gasperi	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

ECKWERSHEIM

Opération	2020ECW01	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux				23
Site projet	RDX ET AMENAGEMENT CYCLABLE- COTE EMS RUE DE HOERDT							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue d'Auteuil	Fin	Canal de la Marne au Rhin			
Mt Total Prévisionnel	710 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2020ECW02	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux				24
Site projet	RUE DU MOULIN							
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 7	Fin	n° 18			
Mt Total Prévisionnel	37 500 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	37 500 €
				Total délibéré EMS			37 500 €

ENTZHEIM

Opération	2020ENT01	ENTZHEIM		Etudes et travaux				25
Site projet	RM392 - HORS AGGLO - GIRATOIRE A35							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire	Fin	Giratoire			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2020ENT02	ENTZHEIM		Etudes et travaux				26
Site projet	RUE DES ROSES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Strasbourg	Fin	n° 4			
Mt Total Prévisionnel	8 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	8 000 €
				Total délibéré EMS			8 000 €

Opération	2020ENT03	ENTZHEIM		Etudes				27
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur			
Mt Total Prévisionnel	1 600 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui	

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

ESCHAU

Opération	2020ESC05	ESCHAU		Etudes et travaux				28
Site projet	RUE DU GENERAL DE LATTRE DE TASSIGNY							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Jardins	Fin	Rue de la cité			
Mt Total Prévisionnel	680 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	680 000 €
				Total délibéré EMS			680 000 €

Opération	2018ESC4892	ESCHAU		Suite études et travaux				29
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Lutte contre les inondations							
Tronçon / tranche	2/3	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur			
Mt Total Prévisionnel	2 700 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 200 000 €
				Total délibéré EMS			1 200 000 €

Opération	2015ESC4334	ESCHAU		Suite études et travaux				30
Site projet	RUE DU TRAMWAY - ELARGISSEMENT PONT DU CANAL DU RHONE AU RHIN							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 438 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA - T3	AMO	oui	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	915 000 €
Eau	Nouvel equipement	Fourreau dans le pont	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	75 000 €
				Total délibéré EMS			990 000 €

Opération	2020ESC01	ESCHAU		Etudes et travaux				31
Site projet	RUE STOSKOPF							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Nouvel equipement	Conduite/branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2020ESC02	ESCHAU		Etudes et travaux				32
Site projet	RUE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Vosges	Fin	Rue du Couvent			
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020ESC03	ESCHAU		Etudes et travaux				33
Site projet	RUE DES HIRONDELLES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020ESC04	ESCHAU		Etudes et travaux				34
Site projet	RUE DES FLEURS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Sports	Fin	Rue de l'Industrie			
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

FEGERSHEIM

Opération	2020FEG07	FEGERSHEIM		Etudes et travaux				35
Site projet	RUE DE LA VIEILLE ILL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	12 500 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection des trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 500 €
				Total délibéré EMS			12 500 €

Opération	2020FEG02	FEGERSHEIM		Etudes et travaux				36
Site projet	RUE DE L'AMIRAL EXELMANS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Chaussée de l'impasse	Fin	N°12			
Mt Total Prévisionnel	19 500 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	19 500 €
				Total délibéré EMS			19 500 €

Opération	2020FEG03	FEGERSHEIM		Etudes et travaux				37
Site projet	RUE DU CHARRON							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020FEG04	FEGERSHEIM		Etudes et travaux				38
Site projet	RUE D'ANDLAU							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	33 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	33 000 €
				Total délibéré EMS			33 000 €

Opération	2020FEG05	FEGERSHEIM		Etudes et travaux				39
Site projet	RUE DE LA LIBERATION							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Andlau	Fin	Impasse			
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2020FEG06	FEGERSHEIM		Etudes et travaux				40
Site projet	RUE DE L'ILL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Gal de Gaulle	Fin	Rue de l'Eschenwoerth			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

GEISPOLSHEIM

Opération	2020GEI06	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			41
Site projet	RUE DES CHEVALIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2013GEI4028	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			42
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT Geispolsheim Village (SDA) - Lutte contre les innondations						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	3 739 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Eau	Nouvel equipement	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 350 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	800 000 €
				Total délibéré EMS			2 150 000 €

Opération	2017GEI4794	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			43
Site projet	RUES DES HETRES, CHENES ET CHATAIGNERS						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2018GEI4905	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			44
Site projet	AMENAGEMENT DE SECURITE RM84/CENTRE SPORTIF TRAVAUX						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	315 000 €
				Total délibéré EMS			315 000 €

Opération	2018GEI4909	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			45
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT Geipolsheim Gare (SDA) - Impact milieu						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	4 570 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Eau	Nouvel equipement	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	construction	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	4 000 000 €
				Total délibéré EMS			4 150 000 €

Opération	2020GEI01	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			46
Site projet	RUE DES FLEURS						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration Qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			205 000 €

Opération	2020GEI02	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			47
Site projet	RM484 - RUE DE VERDUN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Colmar	Fin	Sortie agglomération vers Lingolsheim		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2020GEI03	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			48
Site projet	IMPASSE DES SAULES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2020GEI04	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			49
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE DE COLMAR - Chaussée placette, RUE LEFEBVRE, …						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	13 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection chaussée ou trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	13 000 €
				Total délibéré EMS			13 000 €

Opération	2020GEI05	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			50
Site projet	RUE VAUBAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Turenne	Fin	Rue Lefebvre		
Mt Total Prévisionnel	32 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	32 000 €
				Total délibéré EMS			32 000 €

HANGENBIETEN

Opération	2020HAN02	HANGENBIETEN		Etudes et travaux				51
Site projet	RUE DES TUILERIES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	le long du lotissement "au fil de l'eau"	Fin	le long du lotissement "au fil de l'eau"			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2018HAN4911	HANGENBIETEN		Suite études et travaux				52
Site projet	RUE DE LA GARE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020HAN01	HANGENBIETEN		Etudes et travaux				53
Site projet	RUE DES JARDINS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	104 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	14 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			104 000 €

HOENHEIM

Opération	2020HOE01	HOENHEIM		Etudes et travaux				54
Site projet	RUES GOURAUD - LYAUTEY							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			270 000 €

Opération	2020HOE02	HOENHEIM		Etudes et travaux				55
Site projet	RM184 - OA48 SUR L'AUTOROUTE A4							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	760 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	oui	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2020HOE03	HOENHEIM		Etudes et travaux				56
Site projet	RUE DU WANGENBOURG							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Waldeck	Fin	Rue du Lichtenberg			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection chaussée	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2020HOE04	HOENHEIM		Etudes				57
Site projet	SECTEUR RUE DE L'ECOLE / RUE DES VOYAGEURS							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020HOE05	HOENHEIM		Etudes et travaux				58
Site projet	RUE JEAN JAURES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Robertsau	Fin	Canal Marne au Rhin			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	270 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2020HOE06	HOENHEIM		Etudes et travaux				59
Site projet	RUE DU CANAL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Lion	Fin	Rue du Mal Leclerc			
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2020HOE07	HOENHEIM		Etudes et travaux				60
Site projet	RUE ALEXANDRE FLEMING							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Robertsau	Fin	Avenue du Ried			
Mt Total Prévisionnel	410 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	410 000 €
				Total délibéré EMS			410 000 €

HOLTZHEIM

Opération	2020HOL01	HOLTZHEIM			Etudes et travaux			61
Site projet	RUE DE WOLFISHEIM (SP036)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Sation de pompage	Fin	Sation de pompage			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Bassin/collecteur	Génie Civil	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2018ILG5130	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Suite études et travaux			62
Site projet	PASSERELLE RUE DES VIGNES							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Vignes	Fin	Sur le canal du Rhône au Rhin			
Mt Total Prévisionnel	1 020 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Passerelle	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2020ILG01	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			63
Site projet	PASSAGES PIETONS CARREFOUR FORT UHRICH/ESCHAU/AMPERE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefour	Fin	Carrefour			
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Cheminement piéton	Création	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020ILG02	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			64
Site projet	ROUTE BURKEL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Forges	Fin	Sous les Platanes			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020ILG03	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			65
Site projet	RUE DE L'ESPERANCE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Vignes	Fin	Route Burkel			
Mt Total Prévisionnel	187 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	27 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			187 000 €

Opération	2020ILG04	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			66
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE DE LA FORET, RUE DES MARGUERITES , RUE DU RAISIN, …							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	22 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	réfection chaussée ou trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	22 000 €
				Total délibéré EMS			22 000 €

Opération	2020ILG05	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			67
Site projet	RUE DE FRANCHE-COMTE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

Opération	2020ILG06	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			68
Site projet	RUE DES LILAS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Jasmin	Fin	n° 40			
Mt Total Prévisionnel	17 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	17 000 €
				Total délibéré EMS			17 000 €

Opération	2020ILG07	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			69
Site projet	RUE DES LILAS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Mimosas	Fin	Rue du Jasmin			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020ILG08	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			70
Site projet	RUE DU FOSSE COMMUNAL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Rohmer	Fin	Rue des Deux Clefs			
Mt Total Prévisionnel	231 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			231 000 €

Opération	2020ILG09	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			71
Site projet	RUE GEORGES LAUFENBURGER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Croisement Route De Lyon	Fin	Croisement Route De Lyon		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Aménagement	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			210 000 €

Opération	2020ILG10	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			72
Site projet	RUE DES CHARPENTIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rte de Lyon	Fin	Rue de la Fraternité		
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			320 000 €

Opération	2020ILG11	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			73
Site projet	RUE DES ARTILLEURS ET RUE DE SODBRONN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Artilleurs	Fin	Rue Lixenbuhl		
Mt Total Prévisionnel	310 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			310 000 €

Opération	2020ILG12	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			74
Site projet	RUE CHARLES LUTZ						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai de l'Ill	Fin	Rue du Jet d'Eau		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/brnchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2020ILG13	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			75
Site projet	RUE GALILEE ET RUE DU JEU DES ENFANTS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Esperance	Fin	Rue Galilée		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchées	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2020ILG14	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			76
Site projet	RUE DE LA POSTE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Bussiere	Fin	Avenue Jean jaures		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2020ILG15	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			77
Site projet	RUE DU DRAGON						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai de l'Ill	Fin	Rue du Jet d'Eau		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2020ILG16	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			78
Site projet	ROUTE DU NEUHOF						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Foret	Fin	Entrée Foyer d'accueil spécialisé		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

KOLBSHEIM

Opération	2020KOL01	KOLBSHEIM		Etudes et travaux			79
Site projet	RUE BRULEE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	82 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	22 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			82 000 €

LA WANTZENAU

Opération	2020WAN07	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			80
Site projet	RUE DES MORILLES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2017WAN4799	LA WANTZENAU		Suite études et travaux			81
Site projet	RUES DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	530 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Remplacement	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2020WAN01	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			82
Site projet	RUE DU PETIT MAGMOD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Tilleul	Fin	Quai des Bâteliers		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoir pair	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2020WAN02	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			83
Site projet	PLACE CHALARD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2020WAN03	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			84
Site projet	RUE DU PATRONNAGE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Bouchers	Fin	Rue du Général Leclerc		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2020WAN04	LA WANTZENAU		Etudes			85
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	1 600 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2020WAN05	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			86
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Strasbourg	Fin	Rue des Tuilles		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2020WAN06	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			87
Site projet	RUE D'OR						
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°2	Fin	Rue du Général Leclerc		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

LAMPERTHEIM

Opération	2017LAM4797	LAMPERTHEIM		Suite études et travaux			88
Site projet	RUES DERRIERE LES COURS ET ALBERT SCHWEITZER						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2020LAM01	LAMPERTHEIM		Etudes			89
Site projet	AMENAGEMENT CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue de la Souffel	Fin	Rue des Alisiers		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2020LAM02	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			90
Site projet	RUE DE PFULGRIESHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Pfettisheim	Fin	n° 16		
Mt Total Prévisionnel	11 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
				Total délibéré EMS			11 000 €

Opération	2020LAM03	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			91
Site projet	RUE DU STADE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 11	Fin	n° 21		
Mt Total Prévisionnel	39 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection chaussée et trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	39 000 €
				Total délibéré EMS			39 000 €

LINGOLSHEIM

Opération	2020LIN04	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			92
Site projet	RUE DES PRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Fraises	Fin	Avenue Schumann		
Mt Total Prévisionnel	700 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/brnachements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	340 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau/Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	360 000 €
				Total délibéré EMS			700 000 €

Opération	2018LIN4948	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			93
Site projet	RUE DES BROCHETS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2018LIN4949	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			94
Site projet	RUES DES IRIS ET DES PRIMEVERES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	125 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2018LIN4950	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			95
Site projet	RUE VOLTAIRE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	n°3	Fin	n°13		
Mt Total Prévisionnel	55 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2019LIN5135	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			96
Site projet	PARKING RUE DE L'ECOLE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2020LIN01	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			97
Site projet	RUE DES SPORTS						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	295 000 €
				Total délibéré EMS			295 000 €

Opération	2020LIN02	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			98
Site projet	AVENUE SCHUMAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Prés	Fin	Rue Maria Callas		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2020LIN03	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			99
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Lutte contre les inondations						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	5 100 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Eau	Nouvel equipement	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	800 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	4 300 000 €
				Total délibéré EMS			5 100 000 €

LIPSHEIM

Opération	2018LIP4953	LIPSHEIM		Etudes et travaux			100
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu et Lutte contre les inondations						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	1 350 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 240 000 €
				Total délibéré EMS			1 240 000 €

Opération	2020LIP01	LIPSHEIM		Etudes et travaux			101
Site projet	RUE BEETHOVEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	29 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	29 000 €
				Total délibéré EMS			29 000 €

Opération	2020LIP02	LIPSHEIM		Etudes et travaux			102
Site projet	PLACE RAVEL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	83 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	23 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			83 000 €

Opération	2020LIP03	LIPSHEIM		Etudes et travaux			103
Site projet	RUE DE LA CARPE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	37 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	37 000 €
				Total délibéré EMS			37 000 €

MITTELHAUSBERGEN

Opération	2019MIT02	MITTELHAUSBERGEN		Suite études et travaux			104
Site projet	PARKING ROUTE DE NIEDERHAUSBERGEN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Parking	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2020MIT01	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			105
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG - Piste cyclable et entretien de la chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire	Fin	Rue Principale		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1-RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création piste cyclable	Réfection chaussée	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	420 000 €
				Total délibéré EMS			420 000 €

MUNDOLSHEIM

Opération	2016MUN4667	MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux			106
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Rues Mozart, Bizet, Strasbourg, Niederhausbergen, Haldenbourg, Souffel, RM 63, Chemin rural et d'exploitation, …						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	11 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	construction	Trx tanchée ouverte	Type Marché	AO	10 700 000 €
				Total délibéré EMS			10 700 000 €

Opération	2020MUN01	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			107
Site projet	RUE DE LA NOUVELLE EGLISE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2020MUN02	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			108
Site projet	RUE DE STRASBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Du cimetière	Fin	Rue des Terrasses		
Mt Total Prévisionnel	18 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection Chaussée	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	18 000 €
				Total délibéré EMS			18 000 €

Opération	2020MUN03	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			109
Site projet	RUE DU WASSENBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°2	Fin	Rue de Strasbourg		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

NIEDERHAUSBERGEN

Opération	2020NIE01	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			110
Site projet	RUE DE HALDENBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Vieil Etang	Fin	Rue des Eglantines		
Mt Total Prévisionnel	18 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	18 000 €
				Total délibéré EMS			18 000 €

Opération	2020NIE02	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			111
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	1 600 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

OBERHAUSBERGEN

Opération	2015OBH4469	OBERHAUSBERGEN		Suite études et travaux			112
Site projet	LIAISON CYCLABLE ROUTE DE SAVERNE / RUE WOYTT						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Route de Saverne	Fin	Rue Adèle Woytt		
Mt Total Prévisionnel	165 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020OBH01	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			113
Site projet	RM63 ROUTE DE WOLFISHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Saverne	Fin	Entrée agglomération		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020OBH02	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			114
Site projet	RUE DE LA SCHLITTE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Chemin du Petit Escalier	Fin	Rue de la Colline		
Mt Total Prévisionnel	25 500 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 500 €
				Total délibéré EMS			25 500 €

Opération	2020OBH03	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			115
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE LOUIS PASTEUR, RUE DE LA FOUINE, RUE VOLTAIRE, …						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	24 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	24 000 €
				Total délibéré EMS			24 000 €

Opération	2020OBH04	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			116
Site projet	RUE DES VIGNES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire	Fin	N°23		
Mt Total Prévisionnel	32 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	32 000 €
				Total délibéré EMS			32 000 €

Opération	2020OBH05	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			117
Site projet	RUE ALBERT CAMUS (LIAISON VERS PROJET KAPELLE LINKS)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Opération	2020OBS01	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			118
Site projet	RUE DU CANAL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Mont-Soleil	Fin	Impasse Hubscher		
Mt Total Prévisionnel	33 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	33 000 €
				Total délibéré EMS			33 000 €

Opération	2020OBS02	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			119
Site projet	IMPASSE DE L'ECOLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Seemann	Fin	n° 5		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

OSTHOFFEN

Opération	2020OTH05	OSTHOFFEN		Etudes et travaux			120
Site projet	RM225 (ESU)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Osthoffen	Fin	RD30		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en surface	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020OTH06	OSTHOFFEN	Etudes et travaux	121
Site projet	RM718 (ESU)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Osthoffen	Fin	Handshuheim
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en surface	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020OTH01	OSTHOFFEN	Etudes et travaux	122
Site projet	RUE DU PRESSOIR			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020OTH02	OSTHOFFEN	Etudes et travaux	123
Site projet	ACCES AU NOUVEAU LOTISSEMENT ROUTE DE STRASBOURG			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Carrefour	Réaménagement	trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2020OTH03	OSTHOFFEN	Etudes et travaux	124
Site projet	ROUTE DU KOCHERSBERG			
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 24	Fin	n° 26
Mt Total Prévisionnel	26 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	26 000 €
				Total délibéré EMS			26 000 €

Opération	2020OTH04	OSTHOFFEN	Etudes et travaux	125
Site projet	RUE DES FLEURS			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	6 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	6 000 €
				Total délibéré EMS			6 000 €

OSTWALD

Opération	2017OST4788	OSTWALD	Suite études et travaux	126
Site projet	QUAI OLIDA			
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	700 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Réhabilitation	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	340 000 €
				Total délibéré EMS			340 000 €

Opération	2019OST5137	OSTWALD	Suite études et travaux	127
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu			
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur
Mt Total Prévisionnel	2 740 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	construction	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	2 500 000 €
				Total délibéré EMS			2 500 000 €

Opération	2020OST01	OSTWALD	Etudes et travaux	128
Site projet	RUE DE HAGUENAU			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	245 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection chaussée et trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	85 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduites/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			245 000 €

Opération	2020OST02	OSTWALD	Etudes et travaux	129
Site projet	RUE PIERRE ET MARIE CURIE			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Michael Faraday	Fin	Intersection
Mt Total Prévisionnel	18 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	18 000 €
				Total délibéré EMS			18 000 €

Opération	2020OST03	OSTWALD	Etudes et travaux	130
Site projet	RUE DU MELON			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Léon Hoerlé	Fin	Rue des Vosges
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2020OST04	OSTWALD		Etudes et travaux			131
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Lutte contre les inondations						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Eau	Nouvel équipement	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	650 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	construction	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	850 000 €
				Total délibéré EMS			1 500 000 €

Opération	2020OST05	OSTWALD		Etudes et travaux			132
Site projet	RUE FEIL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Forêt	Fin	Impasse		
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			270 000 €

PLOBSHEIM

Opération	2020PLB08	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			133
Site projet	PAVE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Mise aux normes	Cheminement piéton	Réaménagement	trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2014PLO4247	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			134
Site projet	DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE (Franchissement du Dorfgiessen)						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 060 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	1er aménagement	trx en profondeur	Type Marché	MAPA	240 000 €
				Total délibéré EMS			240 000 €

Opération	2015PLO4502	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			135
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	4 250 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Restructuration réseau	Bassin/collecteur	construction	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	4 000 000 €
				Total délibéré EMS			4 000 000 €

Opération	2015PLO4504	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			136
Site projet	RUE DU MOULIN ET CHEMIN DES SEPT ECLUSES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2020PLO01	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			137
Site projet	CHEMIN DES SEPT ECLUSES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2020PLO02	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			138
Site projet	RUE DU RHIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°38	Fin	Sortie Agglomération		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Prolongation réseau	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2020PLO03	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			139
Site projet	RM468 - CARREFOUR A FEUX DESSERTE GROUPE SCOLAIRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefour	Fin	Carrefour		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Carrefour à feux	Réaménagement	trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2020PLO04	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			140
Site projet	RM468 - RUE DU GAL LECLERC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Entrée agglomération nord	Fin	Entrée agglomération sud		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	750 000 €
				Total délibéré EMS			750 000 €

Opération	2020PLO05	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			141
Site projet	RUE DU CERF						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Impasse du Daim	Fin	Rue du Moulin		
Mt Total Prévisionnel	81 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			81 000 €

Opération	2020PLO06	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			142
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Notre-Dame du Chêne	Fin	Rue de l'Eglise		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020PLO07	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			143
Site projet	RUE DU RHIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n° 38	Fin	Sortie d'agglomération		
Mt Total Prévisionnel	85 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	85 000 €
				Total délibéré EMS			85 000 €

REICHSTETT

Opération	2020REI01	REICHSTETT		Etudes et travaux			144
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	3 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2020REI02	REICHSTETT		Etudes et travaux			145
Site projet	RUE DU GRAND BALLON						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°13	Fin	n°23		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

SCHILTIGHEIM

Opération	2017SCH4761	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			146
Site projet	PLACETTE ST PAUL / POMPIERS / PRINCIPALE / PLACE DE LA POMME D'OR						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Pompiers	Fin	Rue principale		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place/Placette	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	144 000 €
				Total délibéré EMS			144 000 €

Opération	2017SCH4783	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			147
Site projet	RUES DE BARR ET DE ROSHEIM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020SCH01	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			148
Site projet	RUE DU CHARME						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2020SCH02	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			149
Site projet	RUE DU TRIBUNAL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Neuve	Fin	Rue de Woerth		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2020SCH03	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			150
Site projet	CARREFOUR TRIBUNAL / CONTADES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefour	Fin	Carrefour		
Mt Total Prévisionnel	14 500 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	carrefour	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	14 500 €
				Total délibéré EMS			14 500 €

Opération	2020SCH05	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			151
Site projet	RUE DE WISSEMBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°32a	Fin	Rue de Lauterbourg		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020SCH06	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			152
Site projet	ROUTE DE HAUSBERGEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Angle rue Oradour sur Glane	Fin	Angle rue Oradour sur Glane		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

SOUFFELWEYERSHEIM

Opération	2020SOU01	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			153
Site projet	RUE DU CANAL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Cigognes	Fin	Ru du Niederfeld		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2020SOU02	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			154
Site projet	RUE DES MESANGES						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	780 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	195 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	330 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			695 000 €

Opération	2020SOU03	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			155
Site projet	ALLEE DES PEUPLIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefours	Fin	Carrefours		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2020SOU04	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			156
Site projet	RUE DES HIRONDELLES						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du Loriot	Fin	Rue de Dambach		
Mt Total Prévisionnel	84 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2020SOU05	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			157
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	3 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Trx tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2020SOU06	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			158
Site projet	RUE DU CHEMIN DE FER ET CHEMIN DU LAVOIR						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Chemin de Fer	Fin	Impasse Chemin du Lavoir		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Pose	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			170 000 €

VENDENHEIM

Opération	2017VEN4840	VENDENHEIM		Suite études et travaux			159
Site projet	PONT TOURNANT RUE LIGNEE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2014VEN4207	VENDENHEIM		Suite études et travaux			160
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	9 300 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	construction	Trx tanchée ouverte	Type Marché	AO	6 800 000 €
				Total délibéré EMS			6 800 000 €

Opération	2020VEN01	VENDENHEIM		Etudes et travaux			161
Site projet	RUE DE LA GARE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	134 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	14 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			134 000 €

Opération	2020VEN02	VENDENHEIM		Etudes et travaux			162
Site projet	RUE MOZART ET RUE PASTEUR						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	270 000 €
				Total délibéré EMS			270 000 €

WOLFISHEIM

Opération	2020WOL01	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			163
Site projet	RUE HANS ARP						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Nelly Stultz	Fin	n° 18		
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2020WOL02	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			164
Site projet	RUE BERLIOZ						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Devant le n° 2	Fin	-		
Mt Total Prévisionnel	105 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	5 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			105 000 €

Opération	2020WOL03	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			165
Site projet	RUE WALDTEUFEL (+ placette)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	26 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection chaussée et placette	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	26 000 €
				Total délibéré EMS			26 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2020EMS11	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			166
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2020EMS12	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			167
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2020EMS13	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			168
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2020EMS14	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			169
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2020EMS15	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			170
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2020EMS09	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			171
Site projet	RM 45 - Wolfisheim- Oberschaeffolsheim						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Allée des Romains à Wolfisheim	Fin	Rue du Muhlbach à Oberschaeffolsheim		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	RD	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2020EMS10	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes			172
Site projet	RM 1083 (Fergesheim et Lipsheim)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Entrée agglomération	Fin	Giratoire Lilly		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	oui

						TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie Structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2018EMS5106	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			173
Site projet	RM 263 ROUTE DE BRUMATH (Lampertheim, Mundolsheim, Vendenheim)						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	3 800 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 000 000 €
				Total délibéré EMS			2 000 000 €

Opération	2016EMS4729	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			174
Site projet	MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS (SUR LES CINQ COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DES COMMUNES LES CHATEAUX)						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	oui

						TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Gare/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			190 000 €

Opération	2020EMS01	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			175
Site projet	RUE DU MARAIS (Bischheim, Hoenheim, Schiltigheim)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2020EMS02	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes			176
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

						TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout Type	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2020EMS04	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			177
Site projet	OPTIMISATION DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL (Mundolsheim, Niederhausbergen et Schiltigheim)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

						TTC
Assainissement	Schéma directeur d'assainissement	Regards de visite	Génie civil	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2020EMS05	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			178
Site projet	ACCOMPAGNEMENT SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT PAR OPERATION D'EAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui

						TTC
Eau	Coordination autres projets	Conduite/Branchement	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2020EMS06	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes			179
Site projet	RUE ALBERT CAMUS (Oberhausbergen et Mittelhausbergen)						
Tronçon / tranche	1/3	Début	Route de Strasbourg	Fin	Projet Kapelle Links		
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	oui

						TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2020EMS07	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			180
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D ACTIVITE SUD - Fegersheim (Rue du Colonnel Lilly), Geispolsheim (trottoirs rue du Commerce), …						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	78 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA-ZI	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	78 000 €
				Total délibéré EMS			78 000 €

Opération	2020EMS08	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			181
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D ACTIVITE NORD Mundolsheim, Reichstett,…						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	438 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA-ZI	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	438 000 €
				Total délibéré EMS			438 000 €

ANNEXE 4

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La logique d'un groupement de commandes s'inscrit dans un double objectif :

- Un allégement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;

- Des économies d'échelle

Les dispositions applicables en la matière sont les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne :

Le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public engagées pendant l'année 2020 et suivantes par l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

La liste des opérations couvertes par le groupement de commandes pour l'année 2020 est jointe à la présente convention, et fait ainsi apparaître pour chacune d'entre elles, la part respectivement prise en charge par la Ville et par l'Eurométropole de Strasbourg (montants prévisionnels d'honoraires TTC).

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.
La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Eurométropole de Strasbourg.
Le siège du coordonnateur est situé :
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Désignation détaillée
Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
Elaborer le dossier de consultation des entreprises
Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
Expédier les dossiers de consultation aux candidats
Recevoir les offres
Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
Transmettre une copie des pièces du marché aux autorités de contrôle de contrôle et à chaque membre du groupement
Procéder à la publication de l'avis d'attribution

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

E - Membre du groupement

Est membre du groupement l'établissement suivant :

Ville de Strasbourg
Le siège du coordonnateur est situé :
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Désignation détaillée
Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés

En cas de faute grave commise par un membre du groupement, le coordonnateur pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
Le représentant du coordonnateur est le Président de la commission d'appel d'offre compétente.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

P.J. : Liste des opérations

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

LISTE DES PROJETS EN GROUPEMENT DE COMMANDE EUROMETROPOLE DE STRASBOUG – VILLE DE STRASBOURG

Définition de l'opération				
Référentiel	**Site Projet**	**Montant Total Etudes délibéré**	**Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré**	**Part Etudes du Montant VILLE délibéré**
2020BOU08	QUAI DU MAIRE DIETRICH	48 000 €	28 500 €	19 500 €
2020CRO01	RUE DES DUCS	70 000 €	50 000 €	20 000 €
2020CRO02	RUE D'OFFENHEIM	88 500 €	60 000 €	28 500 €
2020CRO13	MAILLE ELEONORE -CREATION DE NOUVELLES VOIRIES NORD/SUD	304 500 €	253 500 €	51 000 €
2020KOE07	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	28 500 €	22 500 €	6 000 €
2020KOE14	LIAISON DOUCE CIMETIERE SAINT-GALL NORD	25 500 €	12 000 €	13 500 €
2020MEI08	LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE / RUE DU BAGGERSEE	45 000 €	18 000 €	27 000 €
2020MEI07	SQUARE A L'ARRIERE DU HALL JEAN NICOLAS MULLER	37 500 €	15 000 €	22 500 €
2020NDF01	PISTE CYCLABLE BASSIN DUSUZEAU	48 000 €	33 000 €	15 000 €
2020NDF02	RUE DE SIGOLSHEIM	24 000 €	16 500 €	7 500 €
2020NHF01	RUE DE LA REDOUTE	67 500 €	52 500 €	15 000 €
2020NHF02	LIAISON RUE WELCH - ST IGNACE (ADOMA)	22 000 €	15 000 €	7 000 €
2020ROB04	RUE DU TIVOLI	16 000 €	7 000 €	9 000 €

18

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Attribution d'une subvention à l'association La Fabrique pour l'organisation de la deuxième édition de la Fête du Cambouis.

Ouvert en septembre 2015 à Koenigshoffen, La Fabrique est une association qui gère un atelier de fabrication partagé, permettant à tous d'utiliser des outils, de profiter de conseils et de participer à des événements autour du concept de « Do It Yourself » (DIY) – faire soi-même.

La Fabrique souhaite organiser pour la deuxième année consécutive, du 14 au 15 septembre 2019 sur la place Jean-Hans Arp à Strasbourg, la Fête du Cambouis.
Dans la continuité du projet initié l'année passée avec les acteurs et actrices du vélo, de l'économie sociale et solidaire et du lien social, cette nouvelle édition s'articulera autour de 3 pôles d'activités :

- **création et vélonomie** : apprentissage de l'auto-réparation, fabrication de fauteuils en chambre à air, fabrication d'accessoires, d'objets de décoration, de marionnettes, avec pour matériau principal des pièces de vélos réutilisés,
- **animations festives et ludiques** : kermesse autour du vélo (chamb'roule tout, pêche à la ligne, vélos rétrogaming), vélo blender, vélos discos, initiation au bike polo, courses de lenteur, bike-wars, vélotamponeuses, essai de vélos spéciaux, théâtre à vélo, concerts vélogénérés,
- **inspiration et partage** : exposition, projection vélo généré, récits de voyages, pitch de projets innovants à vélo à Strasbourg, débats.

La Fête du Cambouis s'adresse au grand public, avec un rayonnement à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, voire de la Région Grand Est.
Les objectifs pour cette deuxième édition sont de rassembler 1400 personnes sur la durée de l'événement autour de 15 ateliers et 10 animations.
Pour réaliser ce projet, La Fabrique sollicite une subvention auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

En cohérence avec sa politique de promotion de la culture vélo et afin d'augmenter la pratique cyclable, tel que prescrit dans le volet déplacements du PLUi approuvé le 16 décembre 2016 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité souhaite apporter son soutien financier à cet événement ambitieux par l'attribution d'une subvention de 12 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'accorder à l'association La Fabrique, sise 91 Route des Romains à Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, une subvention de 12 000 € pour l'organisation de la Fête du Cambouis,*
- *d'imputer la dépense sur le programme 8024 compte 65748/TC04A du budget supplémentaire 2019 de la Direction mobilité, espaces publics et naturels,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

19

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg éco 2030, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) qui crée des réponses locales pour des besoins locaux.

Les entreprises de l'ESS sont partie intégrantes, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale.

Maison de l'emploi - KaléidosCOOP : 35 000 €
Association co-financée par l'Etat et placée sous la responsabilité des collectivités territoriales, la Maison de l'emploi et de la formation de Strasbourg n'accueille pas de public. Elle travaille autour de quatre priorités territoriales définies avec les partenaires institutionnels de l'emploi et repris dans Strasbourg éco 2030 :

- développer l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville,
- développer l'accès à l'emploi transfrontalier à l'échelle de l'Eurodistrict,
- accompagner le développement de l'emploi au sein des filières dynamiques ou en tension,
- impulser des solutions d'activité pour les publics les plus en difficulté.

Afin de porter de nouvelles actions innovantes et de nouvelles manières de travailler, la Maison de l'emploi s'est impliquée dans le projet KaléidosCOOP, Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) qui se développe sur le site de la COOP. Elle en est un des 3 co pilotes, aux côtés de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et de Cooproduction (Coopératives d'activités et d'emploi). Un déménagement est prévu dès que les travaux à effectuer en vue de son implantation seront réalisés (2021).

KaléidosCOOP est une dynamique de coopération entre acteurs de l'ESS, acteurs de l'emploi, entrepreneurs et acteurs de l'innovation sociale. Ils se sont regroupés pour agir ensemble, en faveur de l'emploi, du développement économique et de l'innovation sociale sur le territoire transfrontalier Strasbourg/Ortenau.

Ce Pôle Territorial de Coopération Economique s'adresse aux créateurs d'entreprise, aux demandeurs d'emploi, aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire et aux entreprises pour leur proposer une expertise, des projets innovants et un appui.
En fédérant les acteurs sur un lieu unique et emblématique, KaléidosCOOP souhaite créer un nouvel espace d'innovation via l'intelligence collective qui permettra de : simplifier l'accès aux services pour les acteurs et les habitants du territoire transfrontalier, démultiplier et renforcer les possibilités d'action par la mutualisation des moyens et la synergie des compétences.

KaléidosCOOP comprendra :
- un espace « Accueil » de 100 m²
- des espaces de travail mutualisés pour 1 300 m²
- un espace événementiel de 400 m²
- des vitrines des produits de l'ESS pour 500 m²
- un espace de coworking de 300 m²
- un espace « Café » de 100 m²

La présente demande de subvention intervient alors que le projet rentre dans une phase plus opérationnelle. L'accélération du développement du projet ces derniers mois nécessite du travail supplémentaire :

- le développement de l'offre de services du futur tiers-lieu autour des trois thématiques : emploi, entreprenariat, économie sociale et solidaire
- le suivi immobilier et le suivi de la constitution de la SCIC KaléidosCOOP, la recherche de financements complémentaires pour les travaux de second œuvre dont KaléidosCOOP est maître d'ouvrage et le travail autour du modèle économique de KaléidosCOOP
- l'organisation et l'animation de temps collectifs avec les partenaires de KaléidosCOOP (une 50e de participants), l'animation du Point COOP (lieu de présentation du projet urbain des Deux Rives) tous les mardis avec les partenaires de la dynamique, événements assurant la promotion de KaléidosCOOP
- l'implication du PTCE dans des dynamiques structurantes (KaléidosCOOP est par exemple l'un des co-porteurs French Impact du territoire), le développement de partenariats avec des structures et projets locaux.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour le fonctionnement :

Eurométropole de Strasbourg	40 000 €
Etat	25 000 €
Fonds social européen	46 595 €

Les Appuiculteurs : 10 000 €
Deux entreprises sociales, Solivers et la Régie des Ecrivains et une structure d'accompagnement, Alsace Active, étaient régulièrement sollicitées pour rencontrer, conseiller, mentorer des équipes de projet économique d'utilité sociale, vecteur d'insertion sociale et professionnelle. Le nombre, parfois important, de sollicitations les ont poussée à créer une structure dont le but est de répondre collectivement à ces besoins. Le cercle des partenaires de la démarche s'est ouvert à des partenaires divers : Eurométropole de

Strasbourg, Conseil départemental du Bas-Rhin, FAS (anciennement FNARS), entreprise les Z'ailes, Mission locale, Direccte.

Les Appuiculteurs poursuivent pour objectifs de :
- permettre la création et le développement de projets d'utilité sociale répondant à des besoins de territoire ;
- permettre les apprentissages entre les membres des Appuiculteurs par leur implication dans les accompagnements de projets.

Leurs travaux sont structurés autour de trois axes :

- un axe tourné vers les individus, avec pour objectif de s'enrichir mutuellement et de nourrir leurs connaissances et leurs compétences (conférences, co développement, MOOC…)
- un axe tourné vers les organisations, avec pour objectif d'enrichir leurs pratiques existantes, de trouver de nouvelles activités et filières (voyages apprenants, impact social…)
- un axe tourné vers le territoire, avec pour objectif de répondre aux besoins et problématiques identifiées ou non sur les territoires, générateurs d'emplois et réalisés en intelligence collective. La Fabrique à projets accompagne l'émergence d'une conciergerie solidaire sur le quartier Ampère. Elle a travaillé avec les Ateliers territoriaux de partenaires sur les problématiques des quartiers et il en est ressorti la nécessité de travailler sur les questions de centralité

Inspirés de l'expérience de l'AVISE des 7 fabriques à initiatives, les Fabriques à projets d'utilité sociale font émerger sur le territoire des activités répondant à des besoins que le secteur marchand ne satisfait pas pour diverses raisons : absence de modèle économique clair, rentabilité incertaine, nécessité d'associer de nombreux partenaires différents par exemple.

Les Fabriques à projets aident les partenaires d'un territoire à identifier les opportunités ou les projets en veille pour lesquels l'émergence d'idées nouvelles est nécessaire : par souci d'efficacité, elles associent à cette réflexion des personnes au profil varié.

Les Fabriques à projets accompagnent la transformation des idées nées du territoire et des porteurs de projets vers un projet d'activité financière viable et générateur d'emploi, en mobilisant à cet effet l'expertise, l'expérience et les ressources d'acteurs de territoire.

Le soutien à cette initiative s'inscrit dans le POCE (Pacte Offensive Croissance et Emploi) que l'Eurométropole a signé avec la Région.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Région Grand Est	35 000 €
Eurométropole de Strasbourg	10 000 €
Fond social européen	29 564 €

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) - Capitale européenne de l'ESS : 15 000 €

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg) ont signé depuis 2010 trois conventions pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace (CRESS), dont la 3ème porte sur la période 2016-2019. Elle porte sur les axes suivants :

- mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS
- animer le Conseil de l'Economie sociale et solidaire
- développer la dimension européenne de l'ESS

Partenaire stratégique de notre collectivité, la CRESS propose de fédérer de nombreux acteurs de l'ESS, dans le cadre de notre titre de Capitale européenne de l'ESS, autour de plusieurs événements :

- **Tribunal pour les générations futures (Eurométropole)**

Outil pédagogique au service de la mise en débat d'une question de société, le Tribunal des générations futures est un spectacle interactif grand public. Il se déroulera le 27 novembre à Strasbourg, date à laquelle les réseaux européens de l'ESS convergeront vers Strasbourg, pour célébrer le titre de Capitale européenne de l'ESS et présenter une feuille de route pour le développement de l'ESS à l'échelle européenne au nouveau Parlement et à la nouvelle Commission.

- **Forum de l'emploi dans l'ESS (Eurométropole)**

L'organisation du forum (action du pôle ESS Strasbourg / Eurométropole) part du constat que les métiers dans le champ de l'ESS sont assez méconnus notamment d'une partie des étudiants qui sortent d'études dans les disciplines telles que le droit, la communication, la gestion ou les ressources humaines et qui n'ont pas conscience qu'il est possible de faire carrière dans l'ESS. Parallèlement, on assiste à une modification profonde des aspirations de ces jeunes gens qui souhaitent exercer une activité dans un métier porteur de sens, ce qu'apporte souvent les postes dans l'ESS, une économie innovante, performante, créatrice d'emplois locaux, soucieuse de l'homme et de la protection de la planète.
De la même manière pour les demandeurs d'emploi, des gisements entiers d'emplois restent à pourvoir dans l'ESS : services d'aide à la personne, médico-social, animation, prévention spécialisée, transition écologique… Les objectifs de ce forum sont à la fois :

- de mettre en lumière les ressources existantes en matière de formation universitaire et continue dans le champ de l'ESS avec par exemple la création à Strasbourg d'une licence ESS à l'école Sainte Clotilde
- de faire connaître les organisations de l'ESS qui recrutent par le biais d'offres d'emploi, d'offres de stages et de périodes d'immersion, de visites d'entreprises en s'appuyant sur les grands réseaux de l'ESS (FASE, URIOPSS, UDES…)
- de déconstruire les a priori sur l'ESS en s'appuyant sur des outils ludiques comme les conférences gesticulées grand public.

- **Actions de sensibilisation à l'ESS dans le cadre du marché OFF de Noël (Ville)**
  Dans le souci permanent de faire rayonner le titre Capitale européenne de l'ESS auprès des strasbourgeois, l'objectif 2019 sur le Marché Off est de renforcer encore la sensibilisation par des événements et spectacles grand public, ludiques et faciles d'accès et des interventions de personnalités de l'ESS d'envergure européenne.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat (Direccte)	2 000 €
Eurométropole de Strasbourg	15 000 €
Ville de Strasbourg	5 000 €

Coopérer pour entreprendre- les communs du travail : 10 000 €

Le réseau Coopérer pour entreprendre (CPE) a pour objectifs d'accompagner à la création, le développement et la pérennisation de coopératives d'activités et d'emploi (CAE), d'assurer la représentation de ses membres aux niveaux national et international et d'initier et de développer toutes relations et collaborations avec des structures équivalentes dans les autres pays du monde.
Actuellement présidé par Stéphane BOSSUET, gérant d'Artenréel et PDG de la SCIC Cooproduction, Coopérer pour Entreprendre nous propose d'accueillir sur notre territoire une manifestation originale autour sur les liens intrinsèques entre les CAE et les tiers-lieux.
Près de 60 % d'entrepreneur.es salarié.es en CAE fréquentent les tiers-lieux et beaucoup de CAE se posent la question d'avoir des locaux pour héberger l'activité des entrepreneur.es salarié.es ou proposer un lieu physique de travail et de coopération au sein de leur structure, souvent en partenariat.
Coopérer pour Entreprendre organise donc dans ce contexte un séminaire le 26 novembre 2019 autour des espaces de coopération et d'innovation sociale liés aux transformations du travail. Cette journée s'inscrit dans la dynamique nationale de recherche action initiée par le Commissariat général à l'égalité des Territoires, le Réseau français des FabLabs et les tiers-lieux et open source. Cette journée s'inscrit dans le programme « Capitale européenne de l'ESS ».
Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat (CGET)	2 500 €
Eurométropole de Strasbourg	10 000 €

Bretz'selle - Sikle : 15 000 € (investissement)
L'association a pour objet de :
- promouvoir activement l'usage du vélo comme moyen de transport quotidien et outils de loisirs, promouvoir le réemploi et le recyclage,
- concourir à la préservation de l'environnement, la lutte contre le dérèglement climatique, la pollution et autres nuisances ; ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain.

L'association propose une action de collecte des biodéchets des professionnels à Strasbourg, en lien avec le label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi (TZDZG) du territoire.
L'association fait face à un fort développement qui nécessite des investissements, notamment dans un vélo et une remorque et du matériel afférent, afin de répondre à la demande croissante des restaurateurs.
Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat (FDVA)	4 000 €
Eurométropole de Strasbourg - ESS	15 000 €
Eurométropole de Strasbourg - TZDZG	8 075 €

Ville de Strasbourg	20 000 €
Fonds social européen	17 304 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Maison de l'emploi	*35 000 €*
Appuiculteurs	*10 000 €*
CRESS	*15 000 €*
Coopérer pour entreprendre	*10 000 €*
Total	*70 000 €*

d'attribuer la subvention d'investissement suivante :

Bretz'selle	15 000 €

- *d'imputer la somme de 70 000 € sur les crédits de fonctionnement ouverts de la ligne 6574 –DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant la présente Commission est de 95 268 €*

- *d'imputer la somme de 15 000 € sur les crédits d'investissement ouverts de la ligne7053 DU05 programme 7053 nature 20421 dont le montant disponible avant la présente Commission est de 30 000 €*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Attribution de subventions 2019

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Coopérer pour entreprendre	Projet	10 000 €	10 000 €	/
CRESS	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	/
Maison de l'emploi	Projet	40 000 €	35 000 €	390 000 €
Bretz'selle	Investissement	20 000 €	15 000 €	/
Les Appuiculteurs	Projet	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		**95 000 €**	**85 000 €**	**400 000 €**

20

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier à la société Art Toitures et Traditions.

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société Art Toitures et Traditions spécialisée dans les travaux de couverture, zinguerie, réparation, remplacement de tuiles, travaux de désamiantage sur toiture. Elle emploie une vingtaine de salariés.
L'entreprise souhaite investir dans des locaux adaptés à son activité en croissance sur près de 1 000 m² de surface de plancher.
Il est par conséquent proposé à l'entreprise un foncier d'environ 35 ares à 5 200 € l'are HT.
France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif
- réalisation du projet conformément au permis de construire
- obligation de de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans à l'exception des premières ventes réalisées par le promoteur
- paiement d'une indemnité d'immobilisation en cas d'abandon de projet (non dépôt de demande de permis de construire et refus de réitérer la promesse de vente par le promoteur alors que toutes les conditions suspensives sont réalisées).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré
approuve

la vente, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à la SCI TOMA, avec siège social au 2C rue de la Source 67370 Willgotheim, représentée par Monsieur et Madame Karim et Nadia CHEAIBI-KAUFFMANN, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain d'une contenance de 35,67 ares issu de la division de la parcelle mère section 31 n°301 d'une surface de 339,61 ares, selon schéma joint.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un bâtiment d'activité pour l'exploitation des activités d'Art Toitures et Traditions.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit un total de 185 484 € HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante de 185 484 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721,

l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 88 10 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-898

Le 30/09/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67067 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN :PARC D'ACTIVITÉ JOFFRE- HOLTZHEIM

VALEUR VÉNALE : 182 000 € HT soit 5 200 € HT/are

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 01/08/2019
Date de réception : 08/08/2019
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 08/08/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder un lot d'une superficie de 120 ares dans le cadre de la commercialisation du nouveau parc d'activité.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelles	Surface/ares	Surface/are Parcelle à détacher de la parcelle-mère	Zonage POS
31	296/8	401,55	35	IAUXb1

Description du bien :
Créée dès la fin des années 90, la zone d'activités Joffre s'étend sur 32 Ha en entrée du village à proximité de l'aéroport de Strasbourg Entzheim.
Le parc d'activité Joffre UNIVERS III est une extension qui offre un nouveau site d'accueil pour les entreprises. Il se situe dans le prolongement du 1er site.
La parcelle à détacher de la parcelle-mère section 31 N° 296/8 est d'une superficie d'environ 35 ares. La parcelle de forme rectangulaire est vendue équipée.
Le consultant a communiqué le programme des travaux d'aménagement de l'extension du Parc Joffre à Holtzheim. Il a indiqué dans son courriel du 15 mars 2018 que le bilan aménagement s'élève à la somme 11 655 000 € soit un coût à l'are de 6 800 €.

5 – SITUATION JURIDIQUE
Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX
Les parcelles sont situées en zone IAUXb1 du PLUI de l'Eurométropole dont le règlement a été approuvé le 16/12/2016 et devenu opposable le 23/01/2017.

Dans le secteur IAUX4 sont admises :
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.
Dans le secteur de zone IAUXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance à la moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone IAUXb1, à moins d'être implantés en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres. L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée dès lors que le terrain d'assise de la construction jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.
Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

L'emprise est en partie impactée par l'emplacement réservé HOL10 correspondant à la création de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) et l'élargissement du rond-point et des voiries qui s'y connectent (rue de Lingolsheim et RD 400)

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 31 N° 296/8 d'une superficie de 35 ares est estimée à la somme de **182 000 € HT soit 5 200 € HT/are.**

- Les surfaces ou superficies prises en compte pour l'évaluation sont celles qui ont été communiquées par le consultant.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,

Stahl

Nathalie STAHL
Inspecteur des Finances Publiques

HOLTZHEIM
ZA JOFFRE - Foncier commercialisable
mai 2019
WOLFISHEIM
RD 63
LINGOLSHEIM
HOLTZHEIM
ZA JOFFRE
ENTZHEIM
QUADRANT II
RD 400
accès sur RD 63
en phase ultérieure
rue André Bord
Univers I-II
1,80 ha
OPTION
1,40 ha
Univers II'
0,36ha
rue Simone Veil
Art Toitures et Traditions
0,35 ha
1,21 ha
OPTION
OPTION
0,62 ha
1 ha
rue Lucien Velten
Univers III
1,82 ha
OPTION
0,86 ha
Univers III'
OPTION
1,02 ha
HOLTZHEIM
société Kuehne Nagel
301
rue Joseph Graff
rue Lucien Velten
0,42 ha
Univers IV
7,40 ha
100 m
ACCÈS entrée/sortie
Abattoirs Bigard
haie vive sur parcelle privée
périmètre de projet (23 ha)
univers : ensemble de lots commercialisables, donnés à titre indicatif
ensemble de lots vendus
voirie de desserte
projet voie de liaison intercommunale ouest (VLIO)
espaces verts
noues
contraintes techniques :
double pipeline
ligne électrique 63 kV
Abattoirs : 100 m
Plan de prévention du risque inondation (PPRI)
0
50
100m
N

3567 m²
12208 m²
294
243
296
297
254
256
233
215
223
225
197
258
262
264
266
217
209
211
244
268
260
270
272
274
118
117

21

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier à la société Duval Développement Est.

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société Duval Développement Est.

Le groupe DUVAL, 25 ans d'expérience, est un acteur reconnu du marché immobilier et propose une offre diversifiée sur plusieurs segments de marchés pour répondre aux attentes des entrepreneurs mais aussi des collectivités en quête de valorisation du territoire.

Il s'intéresse au nouveau parc d'activités d'Holtzheim pour développer un concept d'immobilier d'entreprises à l'attention des TPE – PME qui recherchent des petites surfaces modulables, et qui ne peuvent pas accéder à l'acquisition d'un foncier en ZA.

Pour répondre à ce besoin, le groupe DUVAL a conçu et développé des locaux d'activités clés en main et des opérations de petites cellules modulables nommées ECCHOBLOC, adaptées et adaptables aux besoins des entreprises locales pour :

- répondre au besoin en termes de surfaces, de typologie et de prix de vente,
- assurer une visibilité au projet,
- garantir une facilité d'accès pour les véhicules utilitaires dans les bâtiments pour le confort des usagers.

Les cellules sont proposées à l'achat, le marché ne proposant que peu de locaux d'activités de petite taille à l'achat malgré une demande existante.

Afin de pouvoir proposer une offre foncière et immobilière diversifiée sur l'extension du Parc Joffre, il est proposé de lui vendre un foncier d'environ 120 ares au prix de 5 200 € l'are HT. France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif,
- réalisation du projet conformément au permis de construire,

- commercialisation du programme à hauteur de 60 % du chiffre d'affaires,
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans à l'exception des premières ventes réalisées par le promoteur,
- paiement d'une indemnité d'immobilisation en cas de refus de réitérer la promesse de vente par le promoteur alors que toutes les conditions suspensives sont réalisées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré

approuve

la vente, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à la société Duval Développement Est, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 7/9 rue Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 829.020.320 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE , représentée par Mme Sophie Lacogne, dûment habilitée à cet effet, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris une SCCV ou un pool de crédit bailleur, d'un terrain d'une contenance de 122,08 ares issu de la division de la parcelle mère section 31 n°301 d'une surface de 339,61 ares, selon schéma joint.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un programme ECCHOBLOC d'environ 4 700 m².

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit un total de 634 816 € HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante de 634 816 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721,

l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Euroémtropole de Strasbourg,

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 88 10 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-897

Le 09/09/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE annule et remplace l'avis précédent du 30/08/2019

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ACTIVITÉ
ADRESSE DU BIEN : PARC D'ACTIVITÉ JOFFRE- HOLTZHEIM

VALEUR VÉNALE : 624 000 € HT soit 5 200 € HT/are

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** :01/08/2019
Date de réception : 08/08/2019
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 08/08/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder un lot d'une superficie de 120 ares dans le cadre de la commercialisation du nouveau parc d'activité.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelles	Surface/ares	Surface/are Parcelle à détacher de la parcelle-mère	Zonage POS
31	296/8	401,55	120	IAUXb1

Description du bien :
Créée dès la fin des années 90, la zone d'activités Joffre s'étend sur 32 Ha en entrée du village à proximité de l'aéroport de Strasbourg Entzheim.
Le parc d'activité Joffre UNIVERS III est une extension qui offre un nouveau site d'accueil pour les entreprises. Il se situe dans le prolongement du 1er site.
La parcelle à détacher de la parcelle-mère section 31 N° 296/8 est d'une superficie d'environ 120 ares. La parcelle de forme rectangulaire est vendue équipée.
Le consultant a communiqué le programme des travaux d'aménagement de l'extension du Parc Joffre à Holtzheim. Il a indiqué dans son courriel du 15 mars 2018 que le bilan aménagement s'élève à la somme 11 655 000 € soit un coût à l'are de 6 800 €.

5 – SITUATION JURIDIQUE
Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX
Les parcelles sont situées en zone IAUXb1 du PLUI de l'Eurométropole dont le règlement a été approuvé le 16/12/2016 et devenu opposable le 23/01/2017.

Dans le secteur IAUX4 sont admises :
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.
Dans le secteur de zone IAUXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance à la moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone IAUXb1, à moins d'être implantés en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres. L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée dès lors que le terrain d'assise de la construction jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.
Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

L'emprise est en partie impactée par l'emplacement réservé HOL10 correspondant à la création de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) et l'élargissement du rond-point et des voiries qui s'y connectent (rue de Lingolsheim et RD 400)

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 31 N° 296/8 d'une superficie de 120 ares est estimée à la somme de **624 000 € HT** :

– Les surfaces ou superficies prises en compte pour l'évaluation sont celles qui ont été communiquées par le consultant.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,

Stahl

Nathalie STAHL
Inspecteur des Finances Publiques

HOLTZHEIM
ZA JOFFRE - Foncier commercialisable
mai 2019
WOLFISHEIM
RD 63
LINGOLSHEIM
HOLTZHEIM
ZA JOFFRE
ENTZHEIM
QUADRANT II
RD 400
accès sur RD 63
en phase ultérieure
rue André Bord
Univers I-II
1,80 ha
OPTION
1,40 ha
Univers II'
0,36ha
rue Simone Veil
OPTION
0,35 ha
1,21 ha
DUVAL
Développement Est
OPTION
0,62 ha
rue Lucien Velten
1 ha
Univers III
1,82 ha
OPTION
0,86 ha
Univers III'
OPTION
1,02 ha
HOLTZHEIM
société
Kuehne Nagel
309
rue Joseph Graff
rue Lucien Velten
OPTION
0,42 ha
Univers IV
7,40 ha
100 m
ACCÈS
entrée/sortie
Abattoirs Bigard
haie vive
sur parcelle privée
périmètre de projet (23 ha)
univers : ensemble de lots commercialisables, donnés à titre indicatif
ensemble de lots vendus
voirie de desserte
projet voie de liaison intercommunale ouest (VLIO)
espaces verts
noues
contraintes techniques :
double pipeline
ligne électrique 63 kV
Abattoirs : 100 m
Plan de prévention du risque inondation (PPRI)
0
50
100m
N

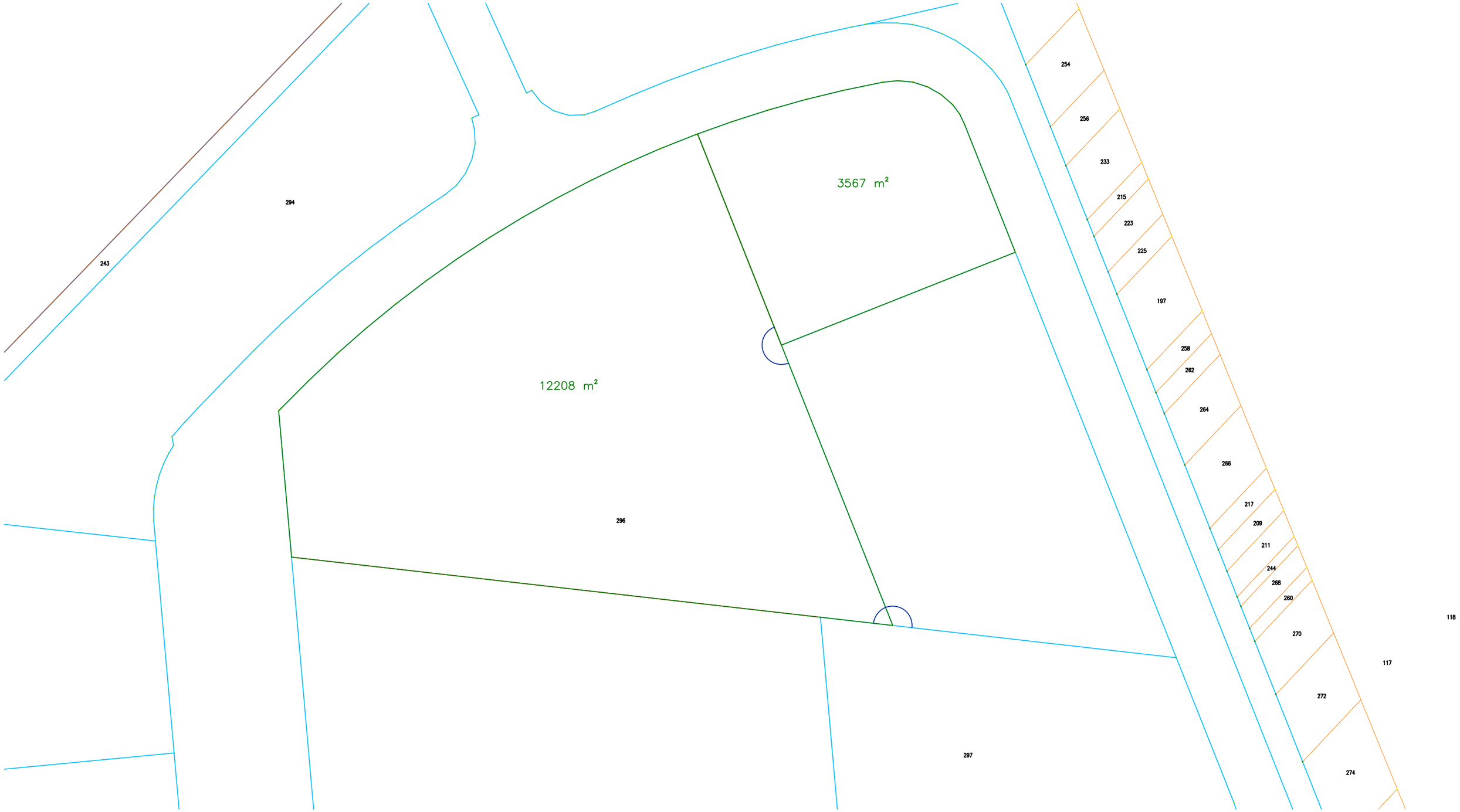
3567 m²
12208 m²
294
243
296
297
254
256
233
215
223
225
197
258
262
264
266
217
209
211
244
268
260
270
272
274
118
117

22

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Attribution de subventions commerce et artisanat.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien à l'artisanat, aux commerces de proximité, et aux services aux habitants dans l'objectif :
d'assurer un cadre de vie agréable, de mettre le développement durable au cœur du développement de ces services et de générer du développement économique et des emplois.

C'est en ce sens qu'il est proposé de soutenir ou de reconduire les subventions suivantes :

4 000 € à la Cellule Economique Régionale de la Construction Grand Est (CERC). Cette association qui œuvre au service des acteurs du BTP du Grand-Est, de l'Alsace et de l'Eurométropole apporte aux professionnels de la construction, aux élus et aux collectivités des études conjoncturelles et anime des groupes de réflexion au sein d'instances de concertations. Ce savoir-faire permet à la CERC (anciennement CEBTP-Alsace) d'être reconnue par un partenariat large d'acteurs économiques dans l'expertise du domaine de la filière « construction ». La CERC, c'est aussi un baromètre permettant de suivre et d'anticiper l'évolution des travaux publics sous l'angle du développement durable. Autour de 48 membres, c'est aussi un lieu de réseautage où s'institue, sur la base d'informations prévisionnelles, une concertation entre les divers partenaires publics et privés qui participent à l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics. La pluridisciplinarité de son équipe et l'appui du réseau des CERC, et le retour d'expérience d'autres CERC, permettent à la CERC Grand Est d'être en capacité de répondre à toutes les demandes d'observation, d'analyse et d'animation des partenaires concernant la filière construction. Ainsi, il est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 4 000 €, la collectivité bénéficiant des travaux menés par cette Cellule de veille. Les Conseil départementaux apportent leur soutien à hauteur de 10 000 €.

6 000 € à la Fédération française du bâtiment Bas-Rhin (FFB67) dans le cadre d'actions de promotion de cette filière. La Collectivité, dans son soutien à l'artisanat, porte une attention particulière aux métiers du BTP. La Fédération Française du Bâtiment, qui compte près de 1 000 entreprises membres dans le Bas-Rhin, multiplie les actions au bénéfice des entreprises du bâtiment, tant dans le domaine de la formation, de l'orientation des jeunes que dans les domaines de prévention, sécurité-santé pour les salariés des entreprises du secteur. L'image positive des métiers du BTP, leurs attraits,

leurs débouchés, véhiculée par des opérations innovantes en lien avec la jeune génération permet de sensibiliser un public mixte, mais également de cibler des jeunes en difficulté et en insertion, afin de leur proposer de réelles opportunités professionnelles.
C'est en ce sens que la Collectivité s'est engagée par convention de partenariat signée le 25 février 2014 à soutenir les actions de sensibilisation dédiées aux élèves en orientation, aux conseillers d'orientation et aux publics en réinsertion comme les Coulisses du bâtiment prévus les 10 et 11 octobre, le renforcement de la charte Bâtisseurs de France et le projet 15 000 bâtisseurs dont l'objectif est de placer 15 000 jeunes et demandeurs d'emploi. Le financement prévisionnel des opérations inclut une subvention de 10 000 € du Conseil régional et de 9 600 € de la Chambre de métiers d'Alsace.

5 000 € à la CAPEB du Bas-Rhin (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment). Au niveau national, la CAPEB, composée de 2 500 élus, est un réseau structuré présent sur tout le territoire afin de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment. Elle représente 59 % des salariés, 64 % du chiffre d'affaires et 79 % des apprentis du bâtiment. Elle est représentative des 491 962 entreprises artisanales du bâtiment. (Pour mémoire l'artisanat dans l'Eurométropole de Strasbourg représente plus de 8 000 entreprises, 36 000 emplois, dont près de 12 000 dans le bâtiment). Les artisans du bâtiment sont des acteurs incontournables en matière environnementale, qu'il s'agisse de gestion des déchets, de réemploi des produits de construction ou de flotte de véhicules utilitaires non polluants.

Nous proposons d'accompagner les actions de la CAPEB telles que :

- Mieux gérer les déchets de chantier

Face aux difficultés rencontrées par les artisans et entreprises artisanales du bâtiment pour identifier et localiser les installations et points de collecte des déchets qu'ils génèrent, la CAPEB souhaite la mise en place d'un outil, partagé par tous les acteurs, de cartographie régulièrement mis à jour. Cet outil devra permettre d'identifier les installations et points de collecte auxquels les entreprises ont accès en identifiant pour chaque site les types de déchets acceptés ainsi que la tarification appliquée et les horaires d'ouverture.

- Réemploi des produits de construction et RSE :

Alors que la feuille de route économie circulaire propose de renforcer l'offre des acteurs du réemploi et de la réparation, des pratiques de réemploi des produits de construction émergent dans le secteur du bâtiment. Les réflexions engagées au sujet du réemploi des produits de construction mettent en évidence la question de la caractérisation des produits issus d'une telle filière ainsi que les responsabilités des entreprises qui mettent en œuvre ces produits. La CAPEB souhaite mener une étude, associant l'ensemble des acteurs de la filière, et notamment les assureurs, sur la problématique du réemploi des produits et matériaux dans le secteur de la construction en mettant en évidence les questions de la caractérisation des performances de ces produits, de leur traçabilité et de la nature de la responsabilité des entreprises qui les mettraient en œuvre.

- Véhicules moins polluants :

Les entreprises artisanales envisage la mutation dans les prochaines années de leur parc de véhicules et d'engins, à la triple condition que les équipements de

remplacement soient disponibles et abordables, qu'ils ne nuisent pas à la productivité des entreprises et qu'enfin ils ne détériorent pas les conditions de travail. La CAPEB 67 a ainsi entamé un travail de promotion auprès des artisans du bâtiment localisés dans l'Eurométropole, des solutions d'éco mobilité propres (électrique et GNV) eu égard à la nouvelle réglementation pour la logistique urbaine de Strasbourg depuis le 1er septembre dernier. Cette opération est menée en partenariat avec le groupe ÉS.

Le financement prévisionnel de ces opérations inclut une demande de subvention de 5 000 € du Conseil régional et de 2 000 € de la Chambre de métiers d'Alsace.

4 000 € à l'Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir. A travers ses associations locales, le réseau UFC a pour objectif de représenter, d'orienter et de conseiller les consommateurs locaux, de promouvoir leurs actions et de défendre leurs intérêts au sein d'instances spécialisées ou de groupes de travail. Cette association agit dans différents domaines, notamment en matière de publicité mensongère, tromperie, non-respect de l'obligation d'information sur les prix et dans la représentation des usagers auprès des pouvoirs publics. Elle s'est donnée pour mission de protéger les droits des consommateurs et assure un rôle de médiateur entre ses adhérents et les professionnels lorsqu'un litige les oppose après qu'une solution à l'amiable ait été recherchée. L'association repose sur une équipe de 1,5 salarié (ETP) et sur plus d'une cinquantaine de bénévoles. Elle compte 1 404 adhérents (contre 1440 en 2017) et a fait l'objet en 2018 de plus de 5 500 sollicitations.
Il est proposé un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 4 000 €. Le financement prévisionnel de l'association inclut une subvention de 5 000 € de l'Etat.

10 000 € à l'Union des Corporations Artisanales 67 (UCA67) :
Les missions de l'UCA67 sont de promouvoir et de valoriser l'activité de 17 corporations membres, de défendre et de représenter les intérêts des métiers. L'association représente les artisans et les organisations artisanales adhérentes auprès des différentes instances. L'UCA67 met en place des services destinés aux membres et à leurs ressortissants. La communication et le développement des services notamment en direction des jeunes est une priorité de l'UCA pour les années à venir.
Ainsi, nous proposons d'accompagner l'association comme suit :

- 5 000 € dans le cadre de la promotion des artisans au Marché de Noël. Il s'agit pour la 6ème année consécutive de mettre en place un chalet « en rotation » représentant l'artisanat alsacien et strasbourgeois au sein de Strasbourg Capitale de Noël. L'objectif est de présenter les métiers et les savoir-faire des corporations artisanales locales et par là même de participer à l'authenticité et à l'ancrage local de cet événement. Ce chalet partagé permet ainsi au plus grand nombre (brasseurs, sculpteurs sur bois, couturières…) de bénéficier de cette visibilité au sein de la plus grande manifestation nationale de la fin de l'année du territoire national.

- 5 000 € pour accompagner l'amorce d'une ambition de l'UCA, engagée l'an dernier, en proposant des services novateurs qui attirent et fidélisent notamment les jeunes chefs d'entreprises.

- Les actions 2018, comme la mise en place d'Afterwork pour faciliter les rencontres et échanges entre artisans ont permis de faire émerger des outils de mutualisation qu'il s'agit de concrétiser en 2019 avec des ateliers appelés « Cercle des comités ».

Le Conseil régional Grand Est et la Chambre de métiers d'Alsace ont été sollicités à hauteur de 5 000 € chacun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le versement des contributions suivantes :

Cellule Economique Régionale de la Construction Grand Est, CERC	*4 000 €*
Fédération française du bâtiment Bas-Rhin,FFB67	*6 000 €*
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, CAPEB	*5 000 €*
Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	*4 000 €*
Union des Corporations Artisanales 67	*10 000 €*

décide

d'imputer la dépense, soit 29 000 €, sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 29 000 € ;

autorise

le Président ou son(sa) représentant(e) à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Attribution de subventions liées à la promotion du commerce et de l'artisanat
Commission Permanente de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé à la Commission permanente du 25 octobre 2019
Cellule Economique Régionale de la Construction Grand Est	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	4 000 €
Fédération française du bâtiment Bas-Rhin	Projet	9 000 €	9 000 €	6 000 €
la CAPEB du Bas-Rhin (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment)	Projet	5 000 €	5 200 €	5 000 €
Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	Fonctionnement	5 000 €	5 000€	4 000 €
Union des Corporations Artisanales 67	Projet	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL				29 000 €

23

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole pour le festival du numérique Bizz & Buzz.

La CCI Alsace Eurométropole intervient en faveur du développement économique de son territoire et accompagne les 65 000 entreprises alsaciennes du commerce, de l'industrie et des services. L'un de ses champs d'intervention privilégiés est l'économie numérique, et dans ce cadre, la CCI Alsace Eurométropole organisera du 15 au 17 octobre 2019, la 6ème édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace.

Ce festival a pour objectif de favoriser la transformation digitale des entreprises, de les informer sur les opportunités liées au numérique et de mettre en avant les savoir-faire locaux.

Enjeux pour la collectivité

Les objectifs du festival Bizz & Buzz croisent les priorités de la collectivité en matière de développement économique et de rayonnement du territoire.

L'économie numérique a un impact sur 80 % de l'économie française (source INSEE) et constitue un levier de croissance et de compétitivité reconnu. Bizz & Buzz favorise la diffusion des nouveaux outils et usages digitaux et encourage leur adoption par les entreprises. Cette dynamique contribue en outre à accroître le marché accessible aux PME, TPE et startups du secteur numérique. Elle contribue en cela aux objectifs de fertilisation croisée de la French Tech Capitale du Grand Est. L'Eurométropole de Strasbourg concentre 33 % des emplois du secteur numérique dans le Grand Est.

Edition 2019 de Bizz & Buzz

Afin de maintenir la dynamique de coopération et d'envisager des actions communes, la direction du Développement économique et de l'attractivité a pris l'initiative d'organiser une réunion de la « ruche digitale » réunissant plus d'une quarantaine d'acteurs privés comme publics fortement investis dans les éditions précédentes de Bizz & Buzz. Une première réunion a eu lieu le 18 janvier dernier. Au vu des échanges nombreux et productifs, de la volonté commune d'un évènement majeur à Strasbourg, un scénario d'organisation a pu se dégager et faire le consensus entre les différents acteurs.

L'Eurométropole de Strasbourg, principal sponsor du festival depuis l'origine, devient co-organisatrice sur cet évènement qui présente un enjeu fort pour son territoire.

Pour 2019, il vous est proposé d'augmenter le montant de subvention précédemment accordé, soit 20 000 €, afin de permettre au festival d'avoir lieu en 2019 avec cette dimension nouvelle sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Le budget global de l'évènement s'élève à 200 000 €. La subvention sollicitée auprès de l'Eurométropole de Strasbourg est de 20 000 €. Cette subvention s'accompagne de la mise à disposition d'emplacements sur le réseau d'affichage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à ce soutien, l'Eurométropole de Strasbourg bénéficie de la définition de la programmation sur son territoire de référence, d'une visibilité nouvelle sur l'ensemble du festival, d'un accès privilégié aux évènements.

Il vous est proposé d'attribuer à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de 20 000 € pour l'organisation de la 6ème édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de 20 000 € pour l'organisation de la 6ème édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace,*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 67-657382 - programme 8017 - DU03D dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 35 000 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 28 octobre 2019

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CCI Alsace Eurométropole	Subvention générale de projet	20 000 €	20 000 €	5 000 €

24

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Soutien à l'organisation du Forum du développement durable 2019 (FDD) organisé par l'association IDEE ALSACE.

Dans le cadre de l'organisation de la 10ème édition du Forum du développement durable organisée le 14 novembre 2019 au Palais de la musique et des congrès (PMC) de Strasbourg par l'association Idée Alsace, la collectivité est sollicitée afin de soutenir cet événement aux côtés de partenaires institutionnels et privés.

Ce rendez-vous qui fêtera cette année ses dix ans d'existence a pour objectif de rassembler les acteurs locaux issus de l'entreprise, des collectivités et du monde associatif afin de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Particulièrement cette année, l'événement sera l'occasion pour l'Eurométropole de Strasbourg de communiquer sur son statut de Capitale européenne de l'économie sociale et solidaire (ESS). Un stand dédié sera réservé pour cela et des actions de communication sur ce thème émailleront le forum.

A noter que l'Eurométropole de Strasbourg est un financeur historique du Forum du développement durable lequel a permis de réunir lors des éditions précédentes entre 400 et 500 personnes et vise, pour l'édition anniversaire 2019, à accueillir à Strasbourg un nombre encore supérieur de participants. C'est pourquoi son budget est en hausse cette année et appelle, pour 2019 seulement, un financement supérieur exceptionnel de la part de ses partenaires publics.

Détail du financement de l'événement :

Eurométropole de Strasbourg	**30 000 €**
Région Grand Est	30 000 €
ADEME	10 000 €
DREAL Grand Est	10 000 €
CCI Grand Est	5 000 €
Autres financements privés	73 200 €
Recettes totales :	**158 200 €**

Pour l'édition 2019, il est proposé de contribuer au financement de ce forum qui sera l'occasion pour l'Eurométropole de Strasbourg de renforcer sa politique en matière de développement des entreprises vertes innovantes et de mettre en lumière notre action en matière d'économie sociale et solidaire qui constituent l'une et l'autre des enjeux majeurs de la stratégie Strasbourg Eco 2030. A ce titre, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention à hauteur de 30 000 € correspondant à 18,9 % du budget prévisionnel de l'événement de 158 200 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention de projet d'un montant de 30 000 €, à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du Forum du développement durable,*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-6574 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 199 000,30 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association IDEE ALSACE	Soutien à IDEE ALSACE pour l'organisation du Forum du développement durable 2019	30 000 €	30 000 €	10 000 €

25

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Soutien à l'organisation du salon Cycl'eau - Strasbourg porté par le pôle de compétitivité HYDREOS.

La filière de l'eau en Alsace et Lorraine représente 25 000 emplois directs, 500 entreprises et 600 000 emplois indirects dans le Grand Est. Cette masse considérable d'acteurs économiques se répartit dans plusieurs secteurs : l'agroalimentaire, les eaux industrielles, le bien-être, le traitement des eaux usées, entre autres. S'ajoutent à ces grands secteurs économiques, le traitement des eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques.

Au-delà des enjeux techniques et économiques propres à chaque secteur, la filière eau a une obligation d'innovation pour trois raisons :
- ses infrastructures publiques souvent vieillissantes sont à renouveler,
- la bonne position à l'international de ses entreprises est à défendre,
- en matière d'environnement et de santé publique, il existe une nécessité croissante de préserver la ressource en eau et sa qualité.

Pour ce faire, notre écosystème local a la chance de disposer d'un pôle de compétitivité dédié à l'eau : HYDREOS. Fort de 8 collaborateurs experts du domaine et d'un budget d'environ 1 M €, cette structure cofinancée par l'Etat, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 20 000 €/an, a pour mission d'accompagner toutes les entreprises de l'eau et les collectivités vers l'innovation. Cette action s'accompagne de l'appui des autres structures spécialistes de l'innovation sur le territoire que sont les incubateurs, la SATT Conectus, les Fab-Labs de l'Université de Strasbourg et les services des collectivités tels que le service Enseignement supérieur, recherche et innovation de la direction du Développement économique et de l'attractivité/DDEA et le service de l'Eau et de l'assainissement de la direction de l'Environnement et des services publics urbains/DESPU.

Jusqu'à 2018, il n'existait pas dans le Grand Est de rendez-vous de la filière capable de réunir une grande partie de ses acteurs économiques qui appartiennent à des secteurs divers mais sont tous concernés par la nécessité de l'innovation. Suite au succès de la première édition 2018, la proposition du pôle de compétitivité HYDREOS est de renouveler Cycl'eau à Strasbourg en 2019 afin de l'inscrire dans la durée et dans l'agenda des acteurs de la filière comme un rendez-vous incontournable.

Premier salon professionnel régional dédié à la gestion de l'eau dans le Grand Est, Cycl'eau - Strasbourg a pour objectif de mettre en relation les acteurs régionaux publics et privés du secteur de l'eau et leur permettre de développer leur visibilité mutuelle, leurs relations commerciales et surtout leur capacité d'innovation par la connaissance fine des besoins et des problématiques technologiques des uns et des autres.

Pour cette deuxième édition dans le Grand Est à Strasbourg, le Palais de la musique et des congrès (PMC) a été choisi pour accueillir l'événement les 4 et 5 décembre prochains. Environ 1 500 visiteurs sont attendus qui pourront rencontrer 75 exposants professionnels de la filière de l'eau issus du Grand Est et du reste de la France répartis sur les 3 000 m² du salon.

Le budget prévisionnel de ce double événement s'élève à 290 000 €, financé en majeure partie par la vente des espaces de stands aux professionnels. Aux côtés de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour un montant de 20 000 €.

Détail du financement prévisionnel de l'événement :

Recettes	2019
Subventions	
Eurométropole de Strasbourg	20 000 €
Etat (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	20 000 €
Région Grand-Est	35 000 €
Financement institutionnels et privés	215 000 €
Total	290 000 €

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention à hauteur de 20 000 € correspondant à 6,8 % du budget prévisionnel de l'événement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association de gouvernance du pôle de compétitivité Hydréos, affectée à l'organisation du salon Cycl'eau - Strasbourg*

- *d'imputer 20 000 € de la dépense en résultant sur le budget DDEA, ligne 67-65748-Programme 8017 - DU03D dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 199 000,30 €*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Pôle HYDREOS	Soutien au pôle HYDREOS pour l'organisation du salon Cycl'eau-Strasbourg 2019	20 000 €	20 000 €	55 000 €

26

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), phase n° 4 du programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg (PAS).

La performance environnementale et énergétique des entreprises est aujourd'hui l'une des dimensions intégrantes de leur compétitivité. De plus, l'optimisation de la consommation des ressources « matières » ou « énergétiques » à l'échelle d'une zone d'activité, permet d'accroître sa résilience (ie : sa capacité à résister) face à l'augmentation du prix des ressources, à l'instabilité des marchés et d'anticiper les besoins de demain. Enfin et surtout, ce travail permet une réduction significative de l'empreinte écologique des activités industrielles concernées.

Forts de ce constat, l'Eurométropole de Strasbourg et le Port autonome de Strasbourg (PAS) ont décidé en 2013 de choisir un lieu d'expérimentation du concept d'EIT afin d'y mener une étude de potentialité.

La zone portuaire de Strasbourg regroupe près de 320 entreprises actives et plus de 13 000 salariés, faisant de ce territoire, la 1ère zone d'activité régionale. De part sa taille et son rôle économique majeur pour l'agglomération, la zone portuaire de Strasbourg a été identifiée comme propice au montage du programme d'amélioration des flux d'énergie et de matière dit « d'écologie industrielle territoriale (EIT).» A cet effet, une étude de potentialité a été lancée qui a consisté dans un premier temps (*phase n° 1 2013-2014, cf. délibération du 12/07/2013*) en un diagnostic et un plan d'actions technico-économique qui offre aujourd'hui des perspectives aux premières entreprises impliquées en matière de réduction de leurs coûts et de leur impact environnemental. Concrètement, les synergies identifiées à ce stade concernaient l'achat groupé d'électricité et de gaz, la réutilisation de flux de matériaux (papier, bois …) et d'énergies fatales (vapeur).

Cette première étape a ensuite débouché sur une phase n° 2 (*2014-2015, cf. délibération du 26/09/2014*) visant à prioriser les actions (infrastructures, services…), à assurer les montages technico-économiques de celles-ci et à impliquer un nouveau groupe d'industriels de la zone qui ont rejoint les quinze premiers déjà impliqués dans le programme d'EIT. Cette phase a rempli l'ensemble des quatre objectifs : intégration de 10 nouvelles entreprises, identification de nouvelles synergies potentielles et choix des

pistes prioritaires, mise en œuvre des deux premières synergies identifiées en phase 1, proposition de scénarios énergétiques pour le territoire du PAS.

Compte tenu du potentiel économique des synergies identifiées en phases 1 et 2 et de la forte implication des entreprises dans le projet, une phase 3 a été mise en œuvre de 2015 à 2016 (*cf. délibération du 20/11/2015*). Cette étape a permis de mettre en place 5 synergies supplémentaires (valorisation de résidus organiques, combustion de déchets de bois, réparation de palettes, achat mutualisé de consommables et de services sous-traités, mutualisation d'équipements de lavage et de maintenance des véhicules). Elle a aussi été l'occasion de mener une évaluation économique et environnementale des synergies. Ainsi ont déjà été relevées des économies d'eau massives (700 000 l/an), des économies de gaz à effet de serre (-3300tCO2eq/an), et la valorisation de plus de 3 500 tonnes de papier/ cartons par an. En parallèle, il ressort de l'évaluation économique une baisse des dépenses de 400 000 €/an pour l'ensemble des entreprises impliquées. Enfin, la phase 3 a surtout permis d'organiser l'émergence d'une gouvernance pérenne impliquant les entreprises de façon renforcée et croissante.

La phase 4

Cette nouvelle gouvernance est aujourd'hui en place. Elle implique les entreprises de façon significative et constitue un gage important de pérennité pour la démarche. Notre objectif à ce stade est que l'engagement financier des entreprises bénéficiaires de l'EIT aille croissant jusqu'à devenir au moins équivalent au financement public à l'horizon 2019.

Afin d'inscrire le projet dans la durée, la phase 4 est donc prévue pour trois ans qui permettront :
- de suivre les synergies déjà mises en œuvre,
- de lancer de nouvelles synergies,
- de poursuivre l'évaluation économique et environnementale des synergies,
- de construire une stratégie de communication de la démarche,
- de fédérer les entreprises partenaires et d'accroître leur nombre,
- de définir une stratégie énergétique.

Financement de la phase 4

Le financement de cette démarche, baptisée « CLES » est multipartenarial et est prévu sur trois années de 2017 à 2019. Les financeurs sont inchangés par rapport aux phases précédentes et la part des entreprises (hors GUP) va croissant pour atteindre un taux de 43 % en 2019 :

Financeurs EIT	2017	2018	2019
Eurométropole de Strasbourg	**14 568 €**	**14 000 €**	**14 000 €**
ADEME/Région Grand Est	14 568 €	13 140 €	11 714 €
Port autonome de Strasbourg	14 568 €	13 140 €	11 714 €
GUP	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Entreprises adhérentes	**23 540 €**	**26 960 €**	**32 100 €**
Budget total annuel	72 244 €	72 240 €	74 528 €

Cette initiative fait écho à la dynamique de développement de l'économie verte de l'Eurométropole de Strasbourg exprimée au travers de sa stratégie Eco 2030 et de ses dix priorités notamment en matière « d'accompagnement des transitions » et « d'attractivité ». Par ailleurs, elle répond aux enjeux du nouveau plan air-énergie-climat de l'Eurométropole de Strasbourg, aux attentes du gestionnaire portuaire et également aux sollicitations de certaines entreprises de travailler sur les flux d'énergie et de matières de la zone portuaire.

A ce titre, il est proposé à la présente Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention financière à hauteur de 14 000 € au GUP pour un budget prévisionnel de la phase n° 4 du projet en 2019 de 74 528 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée à la mise en œuvre de la coordination de notre démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT, phase n° 4 sur la zone portuaire de Strasbourg),*

- *d'imputer la dépense de 14 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-6574 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 199 000,30 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP)	Soutien pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), phase n° 4 du programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg.	14 000 €	14 000 €	14 000 €

27

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Attribution d'une subvention à l'association Industrie et Territoires pour l'événement "Industrie magnifique".

L'Eurométropole, au travers de sa feuille de route Strasbourg éco 2030, s'appuie sur ses singularités, notamment celle du développement des services et d'une industrie à forte valeur ajoutée. Le renforcement des liens entre l'industrie et les filières d'avenir est un enjeu clairement identifié comme moyen d'accompagner la transition et la modernisation de l'industrie.
L'industrie représente en effet 12 % de l'emploi direct et près de 30 % de la valeur ajoutée de l'Eurométropole de Strasbourg avec un fort impact sur les services. 1 emploi industriel représente 3 emplois indirects.

Ambition et objectifs de l'Industrie Magnifique (LIM)

L'industrie magnifique a pour objet la promotion et le développement de la création artistique, de la culture de l'invention et du patrimoine industriel dans les territoires, en favorisant la coopération entre les artistes, les entreprises et les collectivités publiques.

Cet événement, depuis sa 1ère édition en 2018 associe industriels alsaciens, artistes et collectivités territoriales. En mai 2020, les places publiques strasbourgeoises exposeront des œuvres d'art symbolisant les entreprises alsaciennes et créées par des artistes en collaboration avec ces entreprises.

A l'horizon de quelques années, l'association Industrie et Territoires a l'ambition de réussir à faire de LIM le cœur de la Semaine de l'industrie, événement national de promotion de l'industrie auprès du grand public.

Les objectifs sont les suivants :
- soutenir la création artistique contemporaine,
- valoriser le patrimoine industriel et économique alsacien et français,
- valoriser la culture de l'invention et la relation art-industrie,
- renforcer l'engagement sociétal des entreprises.

Au programme, en complément des expositions d'œuvres d'art originales réalisées par des artistes de renom et dont l'accès est gratuit pour le public :

- des visites guidées du circuit d'œuvres, organisées en coopération avec l'Office du tourisme de Strasbourg et de sa région,
- des conférences thématiques et explicatives des démarches artistiques et culturelles suivies,
- des animations encore à imaginer et à développer en matière de développement durable, l'élargissement du mécénat à toutes les formes d'art ainsi que l'intégration des futures autres villes qui accueilleront LIM à partir de 2020.

L'association Industrie et Territoire

En mai 2016, l'Association Industrie & Territoires a été constituée pour porter le mouvement de l'Industrie Magnifique et réaliser un premier événement à Strasbourg.
L'association est dirigée par : Jean Hansmaennel – Président, Pierre-François Heitz – Trésorier, Vincent Froehlicher – Secrétaire. Les membres fondateurs de l'association sont également Brigitte Guillaumot, Bernard Kautz, Bertrand Kuentz, Antoine Latham, Jean-François Zurawik.
Industrie & Territoires compte à ce jour 67 membres individuels ou collectifs, issus des 3 secteurs (entreprises, culture, collectivités). L'association a son siège dans les bureaux strasbourgeois de l'ADIRA, agence de développement d'Alsace.

Des liens particuliers seront tissés avec les établissements de formation initiale, de façon à ce que les jeunes découvrent les métiers de l'industrie. Différentes initiatives et des partenariats, comme des visites d'entreprise et des conférences thématiques, seront organisés avec les communes de l'Eurométropole, de façon à favoriser le rayonnement de la manifestation sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et notamment des entreprises qui y sont implantées.

Il est proposé à la Commission permanente de délibérer - pour compléter l'apport par les entreprises privées de 500 000 € - sur le versement d'une subvention de 50 000 €. Cela permettrait le déploiement des moyens techniques, de sécurité et de promotion, indispensables à la réussite de l'événement. Il est envisagé de financer cette subvention de fonctionnement sur des crédits de la Direction du développement économique et de l'attractivité.

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :
Ville de Strasbourg : 50 000 €
Région Grand Est : 50 000 €
Conseil départemental : 25 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 50 000 € à l'association Industrie et Territoires pour l'organisation de l'événementiel « Industrie magnifique ».

- *Le montant est inscrit sur la ligne budgétaire « tourisme » 633-65748-programme tourisme 8106 – DU02L dont le disponible s'élève à 50 000 €.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Attribution de subventions

Délibération de la Commission permanente (Bureau)
de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2019	2019
Industrie et Territoires	Subvention pour l'événement « Industrie magnifique	50 000 €	50 000 €	50 000 €

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2019-2020

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

- l'association Industrie et Territoires, ci-après dénommée l'association,
  inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro volume 94 Folio 173, et dont le siège est 3, quai Kléber, 67000 STRASBOURG
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean HANSMAENNEL.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole du 25 octobre 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association a pour objet la promotion et le développement de la création artistique, de la culture de l'invention et du patrimoine industriel dans les territoires, en favorisant la coopération entre les artistes, les entreprises et les collectivités publiques.
A ce titre, l'association s'efforce de mobiliser et fédérer en son sein le plus grand nombre possible d'opérateurs des secteurs industriels, culturels et publics ; initie, développe ou soutient tout projet, action ou activité entrant dans son objet.
Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association à savoir l'organisation de l'événement « Industrie Magnifique ».

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'événement Industrie Magnifique s'élève à 760 636 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à la somme de 50 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 1 versement versé à la signature de la présente convention à hauteur de 40 000€. Le solde de 10 000€ sera versé après l'événement en 2020 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réelles et certifié sur le compte bancaire n°**00020507201** au nom de *Industrie et Territoires* auprès du CIC Strasbourg Nuée Bleue.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Réaliser une étude d'impact de l'événement (analyse des retombées économiques et médiatiques) ;
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er octobre de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019-2020. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
Le Président	Le Président
Robert HERRMANN	Jean HANSMAENNEL

28

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Renouvellement de marché - suivi sanitaire de la qualité de l'eau.

Depuis le 22 décembre 2000, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté le principe d'une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau.

Cette veille sanitaire est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers, …).

En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système réalise une information rapide de tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.
Les vigies sont des médecins généralistes, des pédiatres, des laboratoires d'analyses médicales, des pharmaciens repartis sur le territoire en fonction de la densité de population. Elles sont recrutées par le titulaire du marché en charge de l'animation du réseau.

En 2016, un accord-cadre à bons de commande a été dévolu à la société OPEN ROME pour une période de quatre ans maximum.
Les montants moyens dépensés annuellement sont de 120 000 € HT.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

La prestation est estimée à un coût annuel de 130 000 €. Il est proposé la passation d'un accord-cadre à bon de commandes avec un montant de dépense compris entre 60 000 € HT et 240 000 € HT par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré

approuve

la mise en place d'un réseau de veille sanitaire et d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau du réseau d'alimentation publique de l'Eurométropole de Strasbourg

décide

- *d'imputer la dépense sur les crédits disponibles à l'article 617.003 du sous-chapitre 811 du Service de l'Eau et de l'assainissement ;*

- *de mettre en concurrence cette prestation conformément au code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible 3 fois pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant annuel maximum de 240 000 € HT ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence la mission de veille sanitaire et d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau conformément au Code de la commande publique et à signer les marchés en résultant.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

29

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Renouvellement du marché de traitement des matériaux inertes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction et de démolition (BTP, industrie de fabrication de produits de construction). Environ 10 000 tonnes sont collectées annuellement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un réseau de déchèteries fixes et de déchèteries mobiles sur lesquelles les particuliers déposent leurs gravats et assimilés. Ces derniers peuvent également être issus des chantiers de démolition gérés par la collectivité, de nettoiement des dépôts sauvages ou de toutes autres activités de l'Eurométropole de Strasbourg produisant des déchets inertes de qualité similaire.

Les matériaux à traiter sont principalement les suivants (code nomenclature : 17 01 07) :
- Béton armé ou non,
- Brique,
- Tuile et ardoise,
- Pierre,
- Poterie et vaisselle en argile,
- Bloc rocheux,
- Céramique,
- Appareil sanitaire en grès ou porcelaine,
- Carrelage,
- Maçonnerie avec présence de bois, plastique,
- Roche mélangée avec du tout-venant,
- Gravat,
- Enrobé,
- Etc.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais de marchés publics, confie aujourd'hui à deux entreprises le traitement pour valorisation matière de ces matériaux.

Par souci de protection de l'environnement et afin de réduire les coûts et délais de transport, il est proposé deux lots correspondant à des zones géographiques de

l'Eurométropole de Strasbourg. Le choix d'orienter les bennes sur l'un ou l'autre site (c'est-à-dire lot Nord et Sud) se fait suivant une logique de distance et de durée de trajet, prenant en compte les voies d'accès.

Le lot 1 est situé au Nord d'un axe est-ouest constitué par la RN4 et le lot 2 au sud d'un axe est-ouest constitué par la RN4.

Le marché actuel arrivera à échéance le 25 mars 2020.

Pour les 3 derniers exercices, les tonnages traités et les dépenses ont été les suivants :

	2019*	2018	2017	2016
Tonnages	5 184	9 967	10 334	10 409
Coût total en € HT	18 938	26 290	27 252	25 161

* 6 premiers mois de l'année

Il est proposé de poursuivre le traitement des matériaux inertes sous forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour réaliser ces prestations sur la période 2020-2023. Cet accord-cadre sera d'une durée d'un an, reconductible 3 fois pour des quantités annuelles comprises entre 2 000 tonnes minimum et 8 000 tonnes maximum par lot. La procédure de consultation se fera par voie d'appel d'offres ouvert pour un montant estimé à 47 500 € HT par an. L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R.2162-13 du Code de la commande publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un accord-cadre à bons de commande composé de deux lots (quantités annuelles minimum de 2 000 tonnes et maximum 8 000 tonnes par lot) pour le traitement des matériaux inertes de l'Eurométropole de Strasbourg principalement recueillis dans les déchèteries, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois,

décide

d'imputer cette dépense estimée à 47 500 € par an, sur la ligne budgétaire EN00D/ 7213 / 611.002 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, les prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

30

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 353 330 €.

1. Gens du voyage

Association départementale des Francas du Bas Rhin **6 225 €**
Recherche-action « scolarisation des enfants du voyage »
Après avoir acquis une bonne connaissance et une fine analyse des freins et des leviers à la scolarité des enfants du voyage, les Francas proposent la mise en œuvre d'une action proposant un accompagnement scolaire intensif. L'objectif étant de proposer des temps scolaires quotidiens sur l'aire d'accueil en y associant les parents. Des échanges directs seront établis avec les directions des écoles afin d'effectuer un suivi précis des absences et intervenir rapidement auprès des familles.

Compagnie les Gladiateurs **1 900 €**
IN SITU théâtre / cirque auprès des gens du voyage
L'association intervient sur l'aire d'accueil de Geispolsheim. Elle assure, en lien avec l'ARSEA, la mise en cohérence d'actions utilisant des supports pédagogiques variés à destination d'un public jeune et très éloigné des structures traditionnelles œuvrant dans le domaine socio-culturel.
Elle propose notamment des animations d'improvisation. Le projet vise à créer du lien grâce aux pratiques artistiques.

Association Ballade **10 080 €**
Projet d'ateliers d'initiation musicale.
Les actions seront menées sur l'aire d'accueil de Strasbourg par le biais d'ateliers de percussions, guitare, violon, et chants. Elles ont pour ambition de donner des concerts sur l'aire et dans les écoles. Sur le terrain d'appoint hivernal du Baggersee, des temps de partage avec les adultes musiciens seront proposés. Quelques interventions seront effectuées sur l'aire d'accueil d'Ostwald afin d'amorcer une prise de contact avec

les résidents dans l'optique de les associer au festival Strasbourg-Méditerranée qui se déroulera au point d'eau à Ostwald le 29 novembre 2019.

Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale **5 025 €**

Portraits croisés

L'action menée par l'Escale a pour but de rapprocher des jeunes du quartier de la Cité de l'Ill et les gens du voyage installés sur l'aire d'accueil de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau et de Schiltigheim afin de favoriser les échanges sur des modes de vie différents et valoriser la culture des gens du voyage. Des animations musicales et dansantes ponctuées de moments conviviaux autour d'un goûter continueront à être proposées. L'ambition étant aussi d'associer ces actions à la réalisation d'une création artistique de plus grande envergure « AZUL » qui s'apparente à un poème visuel où se mêlent danse, musique, photos, projections.

2. Développement des politiques sociales

Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi ABCDE **14 000 €**

Fonctionnement général

L'association organise des comités locaux de chômeurs et précaires qui se rencontrent mensuellement (une vingtaine par session). La démarche d'accompagnement est essentiellement collective mais peut également dans certains cas nécessiter un accompagnement individuel et de la médiation avec les institutions. Elle a également pour ambition de construire des revendications collectives à partir des problèmes rencontrés par les chômeurs et précaires qu'elle relaye auprès des institutions. Elle organise des activités culturelles. 3 comités locaux se réunissent mensuellement sur l'EMS

Mouvement du nid **5 500 €**

Ateliers Passerelle

Afin de favoriser une démarche d'insertion professionnelle et/ou de formation, l'atelier passerelle du Mouvement du nid propose un suivi individuel et des modules collectifs (création d'objets, français langue étrangère, citoyenneté, culture générale, modules professionnels…).

L'association a mis en œuvre un projet pilote permettant le développement d'un important partenariat pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des personnes en situation ou ayant connu la prostitution.

3. Logement - Hébergement

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - Établissement GALA – ARSEA GALA **35 600 €**

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin : insertion par le logement

Les associations ARSEA et GALA ont fusionné au 1er janvier 2018. GALA est devenu un établissement de l'ARSEA

ARSEA - GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de l'Eurométropole de Strasbourg est destinée à financer la logique de parcours de l'hébergement vers le logement pour des personnes défavorisées dans le cadre des actions suivantes :

- le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome. L'espace relais propose des places en appartements de coordination thérapeutique,
- le service des délégations Fonds Solidarité Logement,
- les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne »,
- le dispositif des « baux glissants ». Depuis 1993, Gala a négocié plus de 150 logements dans ce cadre avec des bailleurs sociaux et des propriétaires privés.

Cette démarche, inscrite dans la programmation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, a montré sa pertinence, tant pour les populations fragiles à qui elle offre un réel moyen d'accéder à un logement que pour les bailleurs sociaux soucieux de la capacité effective des personnes à occuper un logement avec le soutien d'un accompagnement social.

Caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin **160 000 €**

Fonds de solidarité logement de l'Eurométropole – FSL

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue :
  - du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative, etc…),
  - du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
  - du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

Au 1er janvier 2017, cette compétence a été transférée par le Conseil Départemental à l'Eurométropole. La gestion comptable et financière est déléguée à la Caisse d'allocation Familiale à travers un marché.

En 2018, le FSL a instruit 4 671 dossiers dont 79,96 % d'accords en accès au logement et 66,83 % d'accords pour le maintien dans les lieux et 898 dossiers d'accompagnement social lié au logement. Le dispositif gère 270 logements d'insertion, 241 logements en

résidences sociales et maisons relais. 9,3 ETP de travailleurs sociaux assurent les suivis individuels ainsi que l'aide à la gestion locative de 430 logement pour 7 délégataires.
Le budget 2019 s'élève à 3 300 000 €. Il est proposé la continuité du soutien de l'Eurométropole au dispositif au regard des besoins du territoire en matière d'accès et maintien dans le logement et de son engagement dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

L'Etage – Club de jeunes **85 000 €**

Projet Sainte-Odile

En janvier 2018, le propriétaire des bâtiments de l'ancienne clinique Ste-Odile, interpellé par les engagements et annonces du maire faites en décembre 2017 en faveur de la mise à l'abri des personnes vulnérables sur notre territoire, propose la mise à disposition temporaire des locaux dans l'attente de son projet immobilier. Dans une optique innovante d'urbanisme temporaire, les modalités de mise en œuvre d'un tel projet d'hébergement à vocation sociale mais aussi citoyen et culturel au service de l'inclusion des personnes dans la ville ont été étudiées.
L'Etat a souhaité s'associer à ce projet afin de répondre aux besoins d'hébergement des personnes demandeuses d'asile ou réfugiés sur le territoire. Ce projet porté par les associations l'Etage et Horizome, est fortement soutenu par la Ville et l'Eurométropole.
Le projet social de l'Etage intègre des actions collectives relatives à l'insertion sociale et citoyenne, à l'accompagnement dans les démarches administratives et l'acquisition de la langue. Il s'occupe aussi de la livraison des repas. L'association Horizome a pris en charge la dimension inclusive du projet sur les questions liées à la ville et à son appropriation.

4. Prévention spécialisée - jeunesse

Maison des adolescents **10 000 €**

Fonctionnement

La Maison des adolescents (MDA) a ouvert ses portes en avril 2011. Elle s'adresse aux jeunes de 12 à 21 ans et/ou à leurs parents. Elle a pour objet d'apporter une réponse médico-sociale et plus largement de prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et leurs attentes. La MDA fournit aux usagers des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie. Elle favorise l'accueil en continu par des professionnels divers afin de permettre l'accès aux services pour ceux qui restent en marge des dispositifs existants. Elle garantit la continuité et la cohérence des prises en charge et constitue ainsi un lieu ressource départemental pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

5. Observatoire santé

Observatoire régional de la santé du Grand Est **20 000 €**

« Travaux d'observation en santé »

Dans le cadre de ses travaux d'observation en santé sur l'Eurométropole de Strasbourg, l'Observatoire régional de la santé Alsace poursuit, développe et valorise les analyses des inégalités sociales et territoriales de santé. Il s'attachera plus particulièrement à :

- finaliser l'analyse de l'accessibilité géographique (au sein du territoire de l'Eurométropole) aux dispositifs de soins libéraux (médecins généralistes, spécialistes en particulier). Cette démarche permettra de nourrir la réflexion autour des maisons urbaines de santé et prendra en compte des facteurs important tels que les grands projets immobiliers dans plusieurs quartiers de l'Eurométropole la démographie médicale (départs potentiels à la retraite),
- analyser les données de consommation de soins de premier recours (médecins généralistes) pour une connaissance plus fine des inégalités de santé et d'accessibilité aux soins des habitants sur les différents territoires de l'Eurométropole,
- exploiter des données de Protection maternelle et infantile,
- valoriser et diffuser les données déjà recueillies par la rédaction d'un document synthétique d'analyse des inégalités de santé,
- apporter un support technique à l'évaluation de l'action « Je me bouge dans mon quartier ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Association départementale des Francas du Bas-Rhin *Recherche-action « scolarisation des enfants du voyage »*	*6 225 €*
2. Compagnie les Gladiateurs *IN SITU théâtre / cirque auprès des gens du voyage*	*1 900 €*
3. Association Ballade *Projet d'ateliers d'initiation musicale*	*10 080 €*
4. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale *Portraits croisés*	*5 025 €*
5. Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi *Fonctionnement général*	*14 000 €*
6. Mouvement du nid *Ateliers Passerelle*	*5 500 €*
7. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - Établissement GALA – ARSEA GALA *Actions pour le logement*	*35 600 €*
8. Caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin *Fonds de solidarité logement*	*160 000 €*
9. L'Etage – Club de jeunes *Projet Sainte-Odile*	*85 000 €*
10. Maison des adolescents	*10 000 €*

Fonctionnement	
11. Observatoire régional de la santé du Grand Est Travaux d'observation en santé	*20 000 €*
Total	*353 330 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 22 230 € au compte AS09B – 657348 – 554 – prog. 8006 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 66 260 €,*

- *d'imputer les subventions 5 et 6 d'un montant de 19 500 € au compte AS03N – 65748 – 424 – prog. 8002 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 24 200 €,*

- *d'imputer les subventions 7 et 9 d'un montant de 120 600 € au compte AS03M – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 162 289 €,*

- *d'imputer la subvention 8 d'un montant de 160 000 € au compte AS03T – 657381 – 424 – prog. 8097 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 160 000 €,*

- *d'imputer a subvention 10 d'un montant de 10 000 € au compte AS00B – 65748 – 420 – prog. 8074 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 25 000 €,*

- *d'imputer la subvention 11 d'un montant de 20 000 € au compte AS05A – 65748 – 410 – prog. 8004 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 20 000 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS RHIN	Recherche-action scolarisation des enfants du voyage	6 225 €	6 225 €	0 €
COMPAGNIE LES GLADIATEURS	l'action suivante "In situ théâtre-cirque auprès de gens du voyage"	1 900 €	1 900 €	0 €
ASSOCIATION BALLADE	le projet suivant : Ateliers socio-culturels via la musique à but d'inclusion	10 080 €	10 080 €	8 700 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU L'ESCALE	l'action suivante : "portrait croisé"	5 227 €	5 025 €	5 600 €
ASSOCIATION BAS-RHINOISE DES CHOMEURS ET DEMANDEURS D'EMPLOI	le fonctionnement général	17 000 €	14 000 €	14 000 €
MOUVEMENT DU NID	l'atelier de redynamisation	6 500 €	5 500 €	5 500 €
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION - ETABLISSEMENT GALA	le fonctionnement du service logements d'insertion	35 700 €	35 600 €	35 600 €
CAISSE DEPARTEMENTALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN	le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	160 000 €	160 000 €	160 000 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	le projet Ste-Odile - accompagnement global des familles	85 000 €	85 000 €	40 000 €
MAISON DES ADOLESCENTS	le fonctionnement général	10 000 €	10 000 €	10 000 €
OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DU GRAND EST	le financement de l'action suitante : " Travaux d'observation en santé"	20 000 €	20 000 €	20 000 €

31

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

La mission d'observation sociale est exercée de longue date par la Direction Solidarité Santé Jeunesse. Elle repose notamment sur l'accès aux données de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et a permis la réalisation des diagnostics d'orientation communautaires pour l'Eurométropole de Strasbourg et des diagnostics par quartiers pour la Ville. L'ensemble de ces informations sont regroupées dans l'outil OSCAR (Observation Sociale pour l'Action Renouvelée).

Jusqu'à ce jour, les échelons territoriaux des données statistiques transmises par la Caf sont : le Département, les communes de l'Eurométropole, les quartiers Politique de la Ville de l'Eurométropole, les IRIS de la ville de Strasbourg. Certaines données ne sont transmises qu'à l'échelle des communes (par exemple : le taux de jeunes vivant dans une famille à bas revenus). Ceci a permis depuis plusieurs années de produire le Diagnostic social territorial pour les communes de l'Eurométropole et pour les 24 quartiers de la Ville, mis à jour fin 2013.

Depuis juin 2014, pour un meilleur partage des diagnostics avec les services de l'Eurométropole et ses partenaires, les diagnostics territoriaux et les fiches statistiques communes et quartiers sont librement accessibles en ligne sur le site Internet Strasbourg.eu. Cette démarche avait fait l'objet d'une large communication via l'Intranet de la collectivité et auprès des communes.

La dernière convention en date, signée en 2007, pour l'échange de données a été renouvelée en 2017 comme prévu par la Convention globale de partenariat Ville-Caf signée en 2012. La convention d'échange de données s'inscrit dans la convention globale de partenariat à l'axe C-5.1 : *collaborer en amont pour l'observation et l'analyse des données sociales*.

En 2018, la signature d'une nouvelle convention de délégation des compétences sociales du Département du Bas-Rhin avec la ville de Strasbourg pour les habitants de ce territoire a engagé une nouvelle dynamique de dialogue et d'analyse partagée de la situation sociale du territoire. La convention de délégation a en particulier prévu un échange « en miroir »

des données d'activité des deux collectivités. Dans cette même logique de comparabilité des situations sociales entre les différents territoires d'intervention sociale, le projet de convention joint en annexe prévoit un cadre multi partenarial entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg de mise à disposition des données de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de leur analyse partagée par l'ensemble des partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le projet de convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée entre la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin,

autorise

le Président ou son-a représentant-e à signer la convention et ses avenants le cas échéant.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

Convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée

Entre, d'une part:
La Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin, représentée par son Directeur,
Monsieur Francis BRISBOIS
Située 22 route de l'Hôpital, 67092 Strasbourg Cedex,

Et, d'autre part :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par son Président,
Monsieur Frédéric BIERRY
Situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
et

L'Eurométrople de Strasbourg, représentée par son Président,
Monsieur Robert HERRMANN
Située 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex,
et

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire,
Monsieur Roland RIES
Située 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex,

ci-après désignés par le terme "les titulaires",

Préambule

Au regard de leurs compétences et missions respectives dans le champ des politiques sociales, le Conseil Départemental du Bas Rhin, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin sont amenés à intervenir dans des domaines partagés ou complémentaires.

Afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques auprès de la population bas-rhinoise, un partenariat plus soutenu sur la base de conventions globales pluriannuelles doit permettre d'assurer le suivi des projets communs et de partager des orientations politiques et administratives.

Une Convention Globale Territoriale a ainsi été signée en 2008 entre le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. Une Convention Territoriale Globale a également été signée entre la Ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en 2012.

Les deux Conventions Globales seront réactualisés en 2019. Elles réaffirment notamment la volonté des partenaires de partager leurs données et analyses.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, entre la Caf du Bas-Rhin et les titulaires, les modalités de mise à disposition de données issues du système d'information de la Caf, ainsi que celles relatives au partenariat d'analyse.

Article 2 : Modalités de mise à disposition des données

Article 2.1 : Contexte législatif et règlementaire

La mise à disposition d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions relatives au secret statistique et à la confidentialité contenue dans la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, veillant particulièrement aux règles s'appliquant à des données indirectement nominatives. Ainsi, aucune donnée ne sera fournie pour un échelon géographique infracommunal regroupant moins de 100 allocataires et aucun croisement ne pourra concerner moins de 5 allocataires.

Article 2.2 : Liste des données

Chaque titulaire établit une liste de données selon ses besoins. Ces listes sont présentes *en annexe 1.* Celles-ci pourront être mises à jour en concertation avec la Caf du Bas-Rhin à l'occasion de la réunion annuelle mentionnée à l'article 9. Ces mises à jour, s'il y en a, feront l'objet d'avenant à la convention. L'ensemble des données ainsi listées sont adressées aux titulaires.

Article 2.3 : Niveaux géographiques

Chaque titulaire établit les niveaux géographiques pour la fourniture des données selon ses besoins. Ces listes sont présentes *en annexe 1*

Article 2.4 : Calendrier de mise à disposition

Les données seront communiquées en septembre à l'échelle communale ou supra et décembre pour l'infra communal, pour la situation au 31/12 de l'année précédente. Les données concernant la typologie des bénéficiaires du RSA sont transmises sur le même calendrier.

Article 2.5 : Formats de mise à disposition

Le format de mise à disposition retenu est le format CSV. La structure du fichier pourra évoluer en concertation avec la Caf du Bas-Rhin à l'occasion de la réunion annuelle mentionnée à l'article 9.

Article 2.6 : Supports de mise à disposition

La fourniture de données se fera

- Via la plateforme de l'Eurométropole et Ville de Strasbourg
- Via la plateforme du Département.
- Par mail, pour ce qui concerne l'ODH.

Article 2.7 : Destinataires

Chaque titulaire établit, le cas échéant, la liste des destinataires pour la fourniture des données. Ces listes sont présentes en annexe 2.

Article 3 : Analyse et exploitation des données

La complexité des domaines d'intervention des titulaires nécessite, pour la bonne la compréhension des données, une analyse conjointe de celles-ci intégrant les limites méthodologiques.

Ainsi, les titulaires s'engagent formellement :

- à associer la Caf du Bas-Rhin à la construction et à l'analyse des résultats issus des traitements des données statistiques ;
- à transmettre à la Caf du Bas-Rhin toute production élaborée à partir de cette source de données ;
- à mentionner la source Caf du Bas-Rhin sur tous documents produits avec les données mises à disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Limitation d'accès aux données

La transmission du fichier à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, est interdite.
L'accès aux données est strictement réservé aux personnes astreintes par leur contrat de travail au secret professionnel et travaillant chez l'un des titulaires.
La sécurité de l'accès aux données sur les postes de travail informatique devra être assurée en particulier par un mot de passe individuel et confidentiel.
Toute utilisation des fichiers dans le sens d'une exploitation, d'une consultation des informations individuelles sans objet avec la présente convention est interdite.

L'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) se voit confier de manière durable par les titulaires l'analyse des données de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (cf annexe 1) et a signé pour cela un acte d'engagement (cf annexe 3).

Si l'un des titulaires venait à engager ponctuellement un prestataire pour une étude portant notamment sur les données de la Caf du Bas-Rhin, il devrait obligatoirement en informer cette dernière et faire signer un acte d'engagement au prestataire.

Article 5 : Qualité des données

La Caf du Bas-Rhin ne peut être tenue pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par l'un des titulaires des fichiers transmis.

La Caf du Bas-Rhin a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, la Caf du Bas-Rhin ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

Article 6 : Financement

Compte tenu de l'intérêt commun entre la Caf du Bas-Rhin et les titulaires, la présente convention ne donnera pas lieu à paiement, les échanges de données et de conseils sont consentis à titre gracieux.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties pour une durée d'un an. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans toutefois que sa durée totale excède cinq années.

Toute modification de la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet de la signature d'avenants entre les parties.

Article 8 : Suivi d'exécution de la convention.

Une réunion d'évaluation aura lieu chaque année au premier trimestre pour tirer un bilan et organiser les échanges annuels.
La bonne mise en œuvre des dispositions de la convention sera également évaluée lors de cette rencontre annuelle.
Le cas échéant, les éventuelles évolutions et adaptations des annexes à la convention visées à l'article 2 feront l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, la Caf non seulement mettra un terme à la présente convention, mais engagera les actions nécessaires. Pour ce faire, elle fait élection de domicile à son siège social : 22 route de l'Hôpital, 67092 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin	Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Directeur	Le Président	Le Président
Francis BRISBOIS	Frédéric BIERRY	Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

ANNEXE 1 - Liste des données

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																								Echelon géographique infra-communal																	
	Département			Territoires			UTAMS			Cantons			EPCI			SCOT			Communes			UT			Q14			Q28? Q23?			QPV			Iris Strasbourg					
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH
Nombre d'allocataires	X	X			X			X			X			X	X			X	X EMS	X DEP	X EMS	X			X		X	X		X	X		X	X	X	X					
Nombre de personnes couvertes	X	X			X			X			X			X					X	X		X			X			X			X			X	X					
Nombre d'allocataires logement	X	X			X			X			X			X	X			X	X	X		X			X		X	X		X	X			X	X	X					
Personnes couvertes allocations logement	X	X			X			X			X			X					X	X		X			X			X			X			X	X					
Nombre d'allocataires logement parc locatif social															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement parc locatif privé															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement parc accession															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement parc collectivité															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement étudiants															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement étudiants parc locatif social															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement étudiants parc locatif privé															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement étudiants parc accession															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement étudiants parc collectivité															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé bénéficiaires de l'AAH															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé bénéficiaires du RSA															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé bénéficiaires de la PPA															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé < 25 ans															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 25-29 ans															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 30-34 ans															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 35-39 ans															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 40-44 ans															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 45-49 ans															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 50-54 ans															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 55-59 ans															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 60 ans et +															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé personnes isolées															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples sans enfant															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé familles monoparentales 1-2 enfant(s)															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé familles monoparentales 3 enfants et +															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples 1-2 enfant(s)															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples 3 enfants et +															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 1 personne															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 2 personnes															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 3 personnes															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 4 personnes															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 5 personnes et +															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé nationalité française															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé nationalité étrangère européenne															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé nationalité étrangère hors Europe															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé au chômage															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé en emploi															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé à la retraite															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé inactivité autre															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10%															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30%															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30%															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut avec forfait charges <															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut avec forfait charges 10-															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut avec forfait charges															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10%															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30%															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30%															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net avec forfait charges <															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net avec forfait charges 10-															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net avec forfait charges															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social bénéficiaires de l'AAH															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social bénéficiaires du RSA															X			X			X					X			X			X								X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social bénéficiaires de la PPA															X			X			X					X			X			X								X

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																					Echelon géographique infra-communal														
	Département			Territoires			UTAMS			Cantons			EPCI			SCOT			Communes			UT			Q14			Q28? Q23?			QPV			Iris Strasbourg		
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social < 25 ans															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social 25-29 ans															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social 30-34 ans															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social 35-39 ans															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social 40-44 ans															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social 45-49 ans															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social 50-54 ans															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social 55-59 ans															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social 60 ans et +															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social personnes isolées															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social couples sans enfant															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social familles monoparentales 1-2 enfant(s)															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social familles monoparentales 3 enfants et +															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social couples 1-2 enfant(s)															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social couples 3 enfants et +															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social ménage 1 personne															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social ménage 2 personnes															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social ménage 3 personnes															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social ménage 4 personnes															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social ménage 5 personnes et +															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social nationalité française															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social nationalité étrangère européenne															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social nationalité étrangère hors Europe															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social au chômage															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social en emploi															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social à la retraite															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social inactivité autre															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort brut < 10%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort brut 10-30%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort brut >30%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort brut avec forfait charges < 10%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort brut avec forfait charges 10-30%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort brut avec forfait charges >30%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort net < 10%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort net 10-30%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort net >30%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort net avec forfait charges < 10%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort net avec forfait charges 10-30%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social taux d'effort net avec forfait charges >30%															X			X			X									X			X			X
Nombre d'allocataires ALS	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires étudiants ALS	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre de personnes couvertes ALS	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires ALF	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre de personnes couvertes ALF	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires APL	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires étudiants AL	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre de personnes couvertes APL	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires RSA majoré	X	X			X			X			X			X					X	X			X			X			X			X			X	X	
Nombre d'allocataires RSA non majoré	X	X			X			X			X			X					X	X			X			X			X			X			X	X	
Nombre d'allocataires RSA (majoré ou non)	X	X			X			X			X			X	X			X	X	X	X			X			X			X			X			X	X	X
Personnes couvertes par le RSA majoré	X	X			X			X			X			X					X	X			X			X			X			X			X	X	
Personnes couvertes par le RSA non majoré	X	X			X			X			X			X					X	X			X			X			X			X			X	X	
Personnes couvertes par le RSA (majoré ou non)	X	X			X			X			X			X					X	X			X			X			X			X			X	X	
Nombre d'allocataires RSA majoré + PPA		X			X			X			X			X						X																X	
Nombre d'allocataires RSA non majoré + PPA		X			X			X			X			X						X																X	
Nombre d'allocataires RSA (majoré ou non) + PPA		X			X			X			X			X						X																X	
Personnes couvertes RSA majoré + PPA		X			X			X			X			X						X																X	
Personnes couvertes RSA non majoré + PPA		X			X			X			X			X						X																X	
Personnes couvertes RSA (majoré ou non) + PPA		X			X			X			X			X						X																X	
Nombre d'enfants de moins de 4 ans couverts par le RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 4/5 ans couverts par le RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de moins de 6 ans couverts par le RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 6/11 ans couverts par le RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 12/16 ans couverts par le RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 17/18 ans couverts par le RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 12/18 ans couverts par le RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de moins de 4 ans couverts par le RSA avec majoration pour parent isolé	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 4/5 ans couverts par le RSA avec majoration pour parent isolé	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de moins de 6 ans couverts par le RSA avec majoration pour parent isolé	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 6/11 ans couverts par le RSA avec majoration pour parent isolé	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 12/16 ans couverts par le RSA avec majoration pour parent isolé	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 17/18 ans couverts par le RSA avec majoration pour parent isolé	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de 12/18 ans couverts par le RSA avec majoration pour parent isolé	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de moins de 19 ans couverts par le RSA avec majoration pour parent isolé	X																		X			X			X			X			X			X		

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																						Echelon géographique infra-communal														
	Département			Territoires			UTAMS			Cantons			EPCI			SCOT			Communes			UT			Q14			Q28? Q23?			QPV			Iris Strasbourg		
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH
Nombre d'allocataires isolés avec enfant(s) bénéficiant du RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires isolés sans enfant bénéficiant du RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires couples sans enfant bénéficiant du RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires couples avec enfant(s) bénéficiant du RSA socle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires RSA socle bénéficiant d'une allocation logement	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires RSA socle (hébergés ou SDF) ne bénéficiant pas d'aide au logement	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires PPA majorée	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires PPA non majorée	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires PPA (majorée ou non)	X	X			X			X			X			X	X			X	X	X	X			X		X	X		X	X		X	X		X	X	X
Personnes couvertes par la PPA majorée	X																		X			X			X			X			X			X		
Personnes couvertes par la PPA non majorée	X																		X			X			X			X			X			X		
Personnes couvertes par le PPA (majorée ou non)	X	X			X			X			X			X					X	X		X			X			X			X			X	X	
Nombre d'allocataires AAH	X	X			X			X			X			X	X			X	X	X	X			X		X	X		X	X		X	X		X	X	X
Personnes couvertes par l'AAH	X	X			X			X			X			X					X	X					X			X			X			X	X	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans couverts par l'AAH	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de moins de 19 ans couverts par l'AAH	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre de bénéfciaires de l'AAH avec un complément		X			X																																
Nombre de bénéficiaires d'un complément sans AAH		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH- Homme		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH- Femme		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - <20 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - <20-24 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 25-29 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 30-34 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 35-39 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 40-44 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 45-49 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 50-54 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 55-59 ans		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 60 ans et +		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 1 enfant		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 2 enfants		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - 3 enfants et +		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - < 50% ou inconnu		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - [50%-80[		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - >= 80 %		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - Ancien complément		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - Majoration pour vie autonome		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - Complément de ressources		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - Emploi		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - Chômage		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - Etudes		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - Retraite		X			X																																
Nombre de bénéficiaires de l'AAH ou d'un complément sans AAH - Autre		X			X																																
Bénéficiaires de l'AAH - bénéficiaires d'une aide au logement - total		X			X																																
Bénéficiaires de l'AAH - bénéficiaires d'une aide au logement - dont logement individuel		X			X																																
Bénéficiaires de l'AAH - bénéficiaires d'une aide au logement - dont logement collectif		X			X																																
Nombre d'allocataires AEEH	X	X			X			X			X			X					X			X			X			X			X			X	X	
Nombre d'enfants couverts par l'AEEH	X	X			X			X			X			X					X			X			X			X			X			X	X	
Nombre de familles bénéficiaires de l'AEEH sous le seuil de bas revenus		X			X																																
Nombre d'allocataires Allocations familiales	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires ARS	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants concernés par l'ARS	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires ASF	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants couverts par l'ASF	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires PAJE allocation de base	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires : PAJE complément d'activité	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires : PAJE complément d'activité (temps partiel)	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires : PAJE et PREPARE complément d'activité (temps plein))	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants moins de 3 ans dans ménage allocataire PAJE et PREPARE complément d'activité	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires : PAJE mode de garde domicile	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants moins de 3 ans dans ménage allocataire PAJE mode de garde domicile	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants 3/6 ans dans ménage allocataire PAJE mode de garde domicile	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires : PAJE mode de garde assistante maternelle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants moins de 3 ans dans ménage allocataire PAJE mode de garde assistante maternelle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants 3/6 ans dans ménage allocataire PAJE mode de garde assistante maternelle	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires : PAJE mode de garde structure	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants de moins de 3 ans dans ménage allocataire PAJE mode de garde structure	X																		X			X			X			X			X			X		
Nombre d'enfants 3/6 ans dans ménage allocataire PAJE mode de garde structure	X																		X			X			X			X			X			X		

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																								Echelon géographique infra-communal																	
	Département			Territoires			UTAMS			Cantons			EPCI			SCOT			Communes			UT			Q14			Q28? Q23?			QPV			Iris Strasbourg								
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH
Nombre de conjoints d'allocataires	X																		X			X			X			X			X			X			X		
Nombre d'allocataires vivant seuls	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires avec enfant(s) (couples ou mono)		X			X			X			X			X						X																						
Nombre d'allocataires en couple avec enfant(s)	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'allocataires en couple avec 1 enfant	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires en couple avec 2 enfants	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires en couple avec 1 ou 2 enfant(s)															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires en couple avec 3 enfants ou plus	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires en couple sans enfant	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires familles monoparentales	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires familles monoparentales avec 1 enfant	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires familles monoparentales avec 2 enfants	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires familles monoparentales avec 1 ou 2 enfant(s)															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires familles monoparentales avec 3 enfant(s) ou plus	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre de familles recomposées		X			X			X			X			X						X																						
Ménage 1 personne																				X																							
Ménage 2 personnes																				X																							
Ménage 3 personnes																				X																							
Ménage 4 personnes																				X																							
Ménage 5 personnes et +																				X																							
Nombre total d'enfants d'allocataires (0 à <25 ans)	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'enfants des allocataires en couple avec enfant(s)	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'enfants des allocataires en familles monoparentales	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires ayant moins de 25 ans	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires ayant entre 25 et 39 ans	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires ayant entre 40 et 59 ans	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires ayant 60 ans ou plus	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires ayant entre 25 et 29 ans															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires ayant entre 30 et 34 ans															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires ayant entre 35 et 39 ans															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires ayant entre 40 et 44 ans															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires ayant entre 45 et 49 ans															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires ayant entre 50 et 54 ans															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires ayant entre 55 et 59 ans															X			X			X						X			X			X			X			X		X
Nombre d'enfants d'allocataires moins d'un an	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires 1 an	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires 2 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires 3 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires 4 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires 5 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires de 6 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires de 7 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires de 8 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires de 6 - 11 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires de 12 - 16 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires de 17 - 18 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'enfants d'allocataires de 19 - 24 ans	X																		X			X			X			X			X			X			X					
Nombre d'allocataires actifs (en emploi)	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires inactifs chômeurs	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires inactifs étudiants	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires inactifs retraités	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre d'allocataires inactivité autre	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X			X		X
Nombre de conjoints d'allocataires actifs	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre de conjoints d'allocataires chômeurs	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre de conjoints d'allocataires étudiants	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre de conjoints d'allocataires inactifs retraités	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre de conjoints d'allocataires inactifs autres	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires couples avec un actif et un non actif	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires couples avec deux actifs	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires couples sans actif	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires actifs, isolés sans enfant	X																		X			X			X			X			X			X								
Nombre d'allocataires actifs isolés avec enfant(s)	X																		X			X			X			X			X			X								
Allocataires nationalité française						X																																						
Allocataires nationalité étrangère européenne						X																																						
Allocataires nationalité étrangère hors Europe						X																																						

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																							Echelon géographique infra-communal														
	Département			Territoires			UTAMS			Cantons			EPCI			SCOT			Communes			UT			Q14			Q28? Q23?			QPV			Iris Strasbourg		
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH
Nombre d'allocataires à bas revenus	X	X			X			X			X			X	X			X	X	X	X	X																
Nombre de familles monoparentales sous le seuil de bas revenus		X			X			X			X			X						X																		
Nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant dans une famille à bas revenus	X	X			X			X			X			X					X	X																		
Nombre d'enfants de moins de 4 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'enfants de 4/5 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'enfants de 3-6 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'enfants de moins de 6 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'enfants de 6/11 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'enfants de 12/16 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'enfants de 17/18 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'enfants de 12/18 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'enfants de moins 19 ans vivant dans une famille à bas revenus	X																		X																			
Nombre de personnes de 20 à 24 ans vivant dans un ménage à bas revenus	X																		X																			
Nombre de personnes de 25 à 30 ans vivant dans un ménage à bas revenus	X																		X																			
Nombre de personnes de 30 à 49 ans vivant dans un ménage à bas revenus	X																		X																			
Nombre de personnes de 50 à 59 ans vivant dans un ménage à bas revenus	X																		X																			
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé sous le seuil de bas revenus															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social sous le seuil de bas revenus															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires minima sociaux dont le RUC est inférieur au seuil de bas revenus	X																		X			X						X			X							
Nombre d'allocataires isolés actifs ayant un RUC inférieur au seuil de bas revenus	X																		X			X						X			X							
Nombre d'allocataires couples (1 actif et 1 non actif) ayant un RUC inférieur au seuil de bas revenus	X																		X			X						X			X							
Nombre d'allocataires couples (2 actifs) ayant un RUC inférieur au seuil de bas revenus	X																		X			X						X			X							
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est < 545,48€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est [545,48€-818,22€[															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est [818,22€-1015,00€[															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est [1015,00€-1498,47€]															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est > 1498,47€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est < 545,48€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est [545,48€-818,22€[															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est [818,22€-1015,00€[															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est [1015,00€-1498,47€]															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est > 1498,47€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est < 545,48€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est [545,48€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est [818,22€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est [1015,00€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est >															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est < 545,48€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est [545,48€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est [818,22€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est [1015,00€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est > 1498,47€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est < 545,48€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est [545,48€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est [818,22€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est [1015,00€-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est > 1498,47€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC hors Pf est < 545,48€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC hors Pf est [545,48€-818,22€[															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC hors Pf est [818,22€-1015,00€[															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC hors Pf est [1015,00€-1498,47€]															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC hors Pf est > 1498,47€															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations de moins de 25%															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations entre 25 et 50%															X			X							X			X			X							X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations de moins de 50%	X																		X			X			X			X			X							
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations entre 50% et 75%	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X	
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations entre 76% et 99%	X														X			X	X		X	X			X			X			X			X			X	
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations >= 50%		X			X			X			X			X						X																	X	
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations >= 75%		X			X			X			X			X						X																	X	
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations de 100%	X	X			X			X			X			X	X			X	X	X	X	X			X			X	X		X	X		X	X	X	X	
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations <															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations [25-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations [50-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations [76-															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations de															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations < 25%															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations [25-50%[															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations [50-75%]															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations [76-99%]															X			X							X			X			X							X
Nombre d'alloc. Log. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations de 100%															X			X							X			X			X							X

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																								Echelon géographique infra-communal														
	Département			Territoires d'action CD			UTAMS			Cantons			EPCI			SCOT			Communes			Communes de +de 4000 hab			UT			Q14			Q28? Q23?			QPV			Iris Strasbourg		
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH
Nombre de bénéficiaires du Rsa droit commun		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa jeunes		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa sans soumission droit et devoirs		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa soumission droit et devoirs monsieur		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa soumission droit et devoirs madame		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa soumission droit et devoirs monsieur et madame		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa < 25 ans		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa 25-29 ans		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa 30-39 ans		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa 40-49 ans		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa 50-54 ans		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa 55 ans et +		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa homme isolé		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa femme isolée		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa couple sans enfant		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa couple avec enfants		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa monoparental homme		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa monoparentale femme		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa forfait + AL		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa forfait sans AL		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa sans forfait		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif < 1an		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif 1an		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif 2 à < 5 ans		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif >= 5 ans		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif 2009 puis par anné année		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif 1er trimestre année en cours		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif 2e trimestre année en cours		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif 3e trimestre année en cours		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif 4e trimestre année en cours		X			X			X			X			X																									
Nombre de bénéficiaires du Rsa avec entrée dans le dispositif mois étudié		X			X			X			X			X																									
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% < 30 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% < 30 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% < 30 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% < 30 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% < 30 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% < 30 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% 30-39 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% 30-39 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% 30-39 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% 30-39 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% 30-39 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% 30-39 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% 40-49 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% 40-49 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% 40-49 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% 40-49 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% 40-49 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% 40-49 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% 50-59 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% 50-59 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% 50-59 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% 50-59 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% 50-59 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% 50-59 ans			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% 60 ans et +			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% 60 ans et +			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% 60 ans et +			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% 60 ans et +			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% 60 ans et +			X													X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% 60 ans et +			X													X			X																				

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																								Echelon géographique infra-communal														
	Département			Territoires			UTAMS			Cantons			EPCI			SCOT			Communes			Communes de			UT			Q14			Q28? Q23?			QPV			Iris Strasbourg		
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% personnes isolées			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% personnes isolées			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% personnes isolées			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% personnes isolées			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% personnes isolées			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% personnes isolées			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% couples sans			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% couples sans			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% couples sans			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% couples sans enfant			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% couples sans enfant			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% couples sans enfant			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% couples avec enfant(s)			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% couples avec enfant(s)			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% couples avec enfant(s)			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% couples avec enfant(s)			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% couples avec enfant(s)			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% couples avec enfant(s)			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% familles monoparentales			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% familles monoparentales			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% familles monoparentales			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% familles			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% familles			X												X			X																				
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% familles			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé < 30 ans			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé < 30 ans			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 30-39 ans			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 30-39 ans			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 40-49 ans			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 40-49 ans			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 50-59 ans			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 50-59 ans			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 60 ans et +			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 60 ans et +			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé personnes isolées			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé personnes isolées			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples sans enfant			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples sans enfant			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples avec anfant(s)			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples avec enfant(s)			X												X			X																				
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé familles			X												X			X																				
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé familles monoparentales			X												X			X																				

ANNEXE 2 - Destinataires

Pour les données ODH transmises par mail :

a. **Pour l'EMS - Service de l'Habitat : Geneviève Brun, Axelle Sarton Du Jonchay**
b. **Pour le Département - Secteur Habitat et Logement : Gaëlle Le Barbu, Anne Broquet**
c. **Pour l'Adeus (en copie, les destinataires directs étant l'EMS, la Ville et le CD): Samuel Jablon, Magali Biset, Nadia Monkachi**

ANNEXE 3

Acte d'engagement d'un prestataire de services

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la CAF du Bas-Rhin: données sur les allocataires logement et croisements par parc, revenus par unité de consommation, taux d'effort brut et net.
Ces fichiers sont mis à disposition du prestataire de services :

Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
9 rue Brûlée - CS 80047 – 67002 Strasbourg Cedex

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement relatif à l'utilisation des fichiers.

Par le présent acte, le prestataire :

s'engage à n'exploiter les fichiers et les données de la CAF du Bas-Rhin sous toute forme et sous tout support, que pour autant que leur utilisation est strictement liée au contrat de prestations qui lui est confié par les commanditaires, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg,

s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers,

s'engage à détruire les fichiers,

s'engage à détruire tout support de données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde constituées pendant l'exécution du contrat de prestation, qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire,

reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la CAF du Bas-Rhin,

s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation desdites données à des tiers non habilités.

Fait à Strasbourg le

Le prestataire

32

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 octobre 2019

Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2019, avenant de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 liant l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Etat a souhaité encourager le soutien des collectivités territoriales à la production cinématographique et audiovisuelle en abondant, à partir de 2004, les fonds consacrés par celles-ci à cette activité à hauteur d'un euro, prélevé sur le compte de soutien du Centre National de la Cinématographie, pour deux euros investis.

Outre le développement de la production en région, encouragé par la politique d'accueil des tournages de la majeure partie des territoires français, cette politique vise à la relocalisation des tournages sur le territoire national, en rendant ceux-ci plus attractifs financièrement. Elle a été complétée par l'institution d'un crédit d'impôt au profit des sociétés de production de cinéma dont le bénéfice a été étendu, en 2005, aux sociétés de production de programmes audiovisuels.

L'article 1er de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en modifiant le rôle des collectivités régionales, qui, de « chefs de file », sont devenues simples « coordinatrices » des actions de développement économique en région, a ouvert, depuis 2005, la possibilité pour notre Collectivité d'accéder directement au bénéfice de ce mécanisme dit du « un euro pour deux euros ».

C'est ainsi que le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg avait approuvé, en 2005, l'adhésion de la CUS à la convention de développement cinématographique et audiovisuel cosignée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et la Région Alsace, puis en 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a validé son renouvellement pour la période 2017-2019.

Au titre de chaque exercice, un avenant est consolidé et signé par l'ensemble des partenaires de la convention pour l'application financière annuelle de la convention.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver :

La convention d'application financière de l'exercice budgétaire 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019. Les dispositions de celle-ci se rapportent, pour l'essentiel, aux montants prévisionnels que l'Etat et le CNC prévoient d'attribuer respectivement, par genre de programmes, au fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuel de l'Eurométropole, soit :

- 40 000 € à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée (films de court métrage dont la durée est inférieure à 60 minutes), en contrepartie d'un engagement de l'Eurométropole à hauteur de 80 000 €, soit un total de 120 000 € ;
- 100 000 € à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée (films de long métrage dont la durée est supérieure à 60 minutes), en contrepartie d'un engagement de l'Eurométropole à hauteur de 200 000 €, soit un total de 300 000 € ;
- 140 000 € à la production d'œuvres audiovisuelles (fiction, documentaires, documentaires et animation), en contrepartie d'un engagement de l'Eurométropole à hauteur de 280 000 €, soit un total de 420 000 €.

Le total général de 840 000 € renvoie au montant du budget du fonds de soutien à la production voté par le Conseil de l'Eurométropole pour l'exercice 2019.

Les sommes en provenance du CNC, pour un montant total prévisionnel de 280 000 €, feront l'objet de deux versements :

- 50 % à la signature de la convention d'application financière, représentant un acompte de 140 000 € ;
- le solde après bilan, au prorata des dépenses effectivement engagées par l'Eurométropole au cours de l'exercice concerné et après vérification que les programmes concernés sont qualifiés par le CNC en conformité avec les critères et les conditions définis par celui-ci pour l'attribution des soutiens.

Ces ressources financières – qui s'ajoutent à celles auxquelles accède la Région Grand Est, dans le cadre de la même convention d'application financière – permettront à l'Eurométropole de Strasbourg de soutenir activement la création audiovisuelle et cinématographique, tant nationale que locale, tout en augmentant son attractivité en tant que terre d'accueil de tournages, favorisant ainsi les retombées, en termes d'activité économique et d'emploi culturel, qui sont attachées aux activités de ce secteur et de ses filières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

les dispositions relatives à l'avenant financier 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et

de la communication - Direction régionale des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Grand Est ;

prend acte

de l'apport financier de l'Etat, par le biais du Centre national de la cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté le 25 octobre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 octobre 2019

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2017-2019

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC GRAND EST)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION GRAND EST

ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° 19CP-2049 du 11 octobre 2019 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° ……. du 25 octobre 2019 de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant son Président et/ou sa Vice-Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 de la Région ;

Vu le budget primitif 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg ;

ENTRE

L'État (DRAC Grand Est), représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Monsieur Jean-Luc MARX, ci-après désigné « l'État (DRAC Grand Est) »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, ci-après désignée « la Région »,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Robert HERRMANN ou sa Vice-Présidente, Madame Catherine TRAUTMANN, ci-après désignée « l'Eurométropole ».

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Grand Est), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2017-2019, et notamment de l'article 24 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2019 s'établit comme suit :

Etat (DRAC Grand Est) **646 930 €**

CNC **2 539 320 €**

Région Grand-Est **8 169 097 €**

Eurométropole de Strasbourg **1 854 518 €**
(Dont, pour mémoire, les engagements complémentaires de la Ville de Strasbourg qui s'élèvent à 638 218 €.)

TOTAL **12 623 165 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2019

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention, à l'exception des soutiens à la production de l'Eurométropole de Strasbourg qui prennent la forme d'achats de droits non commerciaux et non exclusifs.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC GRAND EST

Les subventions de la DRAC Grand-Est, d'un montant global de **646 930 €,** sont imputées sur le programme 224.

Elles seront versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions de la DRAC Grand-Est, d'un montant global de **646 930 €**, sont imputées de la manière suivante :

Sur le programme 224 : 646 930 €

Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2017 – 2019

Les subventions de la DRAC Grand Est affectées **au territoire alsacien**, d'un montant global de **201 405 €**, sont imputées de la manière suivante :

Titre II : Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Article 14 - Pôle régional d'éducation aux images

35 000 € à l'association « LE RECIT » dans le cadre d'une convention financière spécifique pour la coordination du pôle régional d'éducation aux images- Programme 224 Action 2 Sous-action 21.

Article 15 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

42 000 € à l'association « LE RECIT » dans le cadre d'une convention financière spécifique - Programme 224 Action 2 Sous-action 21.

Article 17 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire. « Passeurs d'Images »

50 000 € à l'association « LE RECIT » pour la coordination du dispositif « Passeurs d'Images » en Alsace, dans le cadre d'une convention financière spécifique

Article 17 - Autres actions de développement des publics

74 405 €, se répartissant ainsi :

60 750 € sur le programme 224 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :

1 500 € au Cinématographe (Le) – Cinémas Star et Star St Exupéry pour la programmation, les ateliers et animations en direction du jeune public menées dans le cadre du Festival Animastar 2019 ;
2 500 € au Cinématographe (Le) – Cinémas Star et Star St Exupéry pour l'action « Screen soda – Le cinéma interdit aux plus de 18 ans » ;
3 500 € au Cinéma Bel Air pour les actions pédagogiques menées dans le cadre de l'édition 2019 du festival jeune public « Les Petites bobines » ;
5 000 € au Cinéma Bel Air pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans le Haut-Rhin ;
5 500 € au Cinéma Le Star pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans le Bas-Rhin ;
5 400 € à l'association « LE RECIT » pour la coordination du dispositif « Collège au cinéma » dans le Haut-Rhin ;
5 400 € à l'association « LE RECIT » pour la coordination du dispositif « Collège au cinéma » dans le Bas-Rhin ;
5 000 € aux « Films du spectre » pour les actions pédagogiques menées dans le cadre du 12ème Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg » ;
3 000 € à Burtscratch pour les ateliers pédagogiques en direction du jeune public ;
4 000 € à la Passerelle – Centre social / Relais Culturel pour l'édition 2019 du Festival Ciné-Jeunesse « Cinoch' » ;
1 500 € aux CEMEA d'Alsace pour l'action « Les échos du festival national du film d'éducation » ;
6 000 € à l'association « Quinzaines des réalisateurs » pour la mise en place de projections à destination de publics éloignés des pratiques artistiques et culturelles, à Metz, Strasbourg, Mulhouse et Charleville-Mézières, dans le cadre du programme « La quinzaine en actions ! ».
1 450 € à l'association « Contrechamps Meuse » pour la mise en place d'ateliers (grattage de pellicule, résidence et autres ateliers d'éducation artistique) sur le temps scolaire et hors du temps scolaire
7 000 € au circuit de cinéma itinérant CRCC pour l'activité de son réseau et la diffusion du cinéma en itinérance ;
4 000 € au circuit de cinéma itinérant Amitiés + pour l'activité de son réseau et la diffusion du cinéma en itinérance.

7955 € sur le programme 224 Action 2 Sous-action 22, se répartissant ainsi :

6 000 € à l'association Artenréel pour l'animation de l'atelier audiovisuel de la Maison d'Arrêt de Strasbourg (Cercle audiovisuel et canal interne « planète MAS ») ;
1 300 € à l'association ZEST pour l'atelier vidéo : « L'imaginaire entre production et création » à la Maison Centrale d'Ensisheim.
655 € à l'association « 'Lézard » pour l'atelier vidéo Stop Motion à destination de jeunes sous main de justice

5700 € sur le programme 244 Action 2 Sous-action 23, se répartissant ainsi :

5 700 € à l'association « Vidéoval » pour l'animation de soirées-débat et la programmation de projections cinématographiques thématiques.

Les subventions de la DRAC Grand Est affectées **au territoire lorrain**, d'un montant global de **233 700 €**, sont imputées de la manière suivante :

Titre II : Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Article 14 - Pôle régional d'éducation aux images
50 000 € à l'association « Imag'Est» pour la coordination du pôle régional d'éducation aux Images.

Article 15 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »
20 000 € à l'association « Cravlor / Cinéligue» dans le cadre d'une convention financière spécifique.

Article 17 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire. « Passeurs d'Images »
60 000 € à l'association « Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle » (FOL Moselle) dans le cadre d'une convention financière spécifique

Article 17bis - Autres actions de développement des publics

103 700 € sur le programme 224, se répartissant ainsi :

12 000 € à l'association « Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle » (FOL57) pour la coordination des dispositifs « Ecoles et cinéma » et « Collège au cinéma » en Moselle ;
17 100 € au cinéma « Caméo» de Nancy pour la coordination des dispositifs « Ecoles et cinéma » et « Collège au cinéma » en Meurthe et Moselle ;
8 500 € au Cinéma « Le Majestic » de Verdun pour la coordination des dispositifs « Ecoles et cinéma » et « Collège au cinéma » dans la Meuse ;
6 000 € à l'Association des cinémas indépendants de l'Est (ACIEST) d'Epinal pour la coordination du dispositif « Collègue au cinéma » dans les Vosges ;
6 000 € à la Maison de la culture et des loisirs de Gérardmer pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans les Vosges ;
8 500 € à l'association « Fantastic'Arts » pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre du contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle de Gérardmer ;
4 100 € à l'association « Etoiles montantes » pour l'atelier « Le cinéma, tout un métier », en milieu pénitentiaire, à Metz.
1 500 € au GIP Prévention pour l'action « De la place de spectateur », en milieu pénitentiaire à Epinal.
20 000 € au CRAVLOR pour l'activité de son réseau, le soutien et la diffusion du cinéma en itinérance ;
15 000 € au circuit itinérant des Foyers ruraux de Goin » pour l'activité de son réseau et la diffusion du cinéma en itinérance ;
5 000 € aux Ateliers vagabonds pour les actions d'éducation à l'image, la mise en place d'ateliers de réalisation de films d'animation en itinérance sur territoire régional.

Les subventions de la DRAC Grand Est affectées **au territoire champardenais**, d'un montant global de **211 825 €**, sont imputées de la manière suivante :

Titre II : Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Article 13 – Action de diffusion culturelle. Soutien aux festivals
20 000 € sur le programme 224 Action 06 Sous-action 04, attribués à :
20 000 € au festival de cinéma War On Screen pour ses actions de diffusion territoriales

Article 14 - Pôle régional d'éducation aux images

30 000 € à l'association La Pellicule Ensorcelée pour le PREAI « Black Maria » ;

Article 15 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

18 000 € à l'association Télé Centre Bernon dans le cadre d'une convention financière spécifique - Programme 224 Action 2 Sous-action 6.

Article 17 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire. « Passeurs d'Images »

21 000 € à l'association Télé Centre Bernon pour la coordination du dispositif « Passeurs d'Images « en Champagne-Ardenne, dans le cadre d'une convention financière spécifique - Programme 224 Action 2 Sous-action 6.

Article 17bis - Autres actions de développement des publics

122 825 € sur le programme 224, se répartissant ainsi :

27 000 € sur le programme 224 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :

2 500 € au Cinéma Le Palace à Epernay pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans la Marne ;
2 500 € pour les Cinémas Rémois pour la coordination du dispositif « Collège au Cinéma » dans la Marne ;
2 500 € au Cinéma Cinéquai à Saint-Dizier pour la coordination « Ecole au cinéma » en Haute-Marne ;
2 500 € au Cinéma Cinéquai à Saint-Dizier pour la coordination « Collège au cinéma » en Haute-Marne ;
2 500 € au cinéma Métropolis pour la coordination « Ecole au cinéma » dans les Ardennes ;
2 500 € au cinéma Métropolis pour la coordination « Collège au cinéma » dans les Ardennes ;
2 500 € à Cinéligue Champagne Ardenne pour la coordination « Collège au cinéma » dans l'Aube ;
2 500 € à Cinéligue Champagne-Ardenne pour la coordination « Ecole et cinéma » dans l'Aube ;
7 000 € pour les Enfants du Cinéma pour son 28ème festival dans les Ardennes.

95 825 € sur le programme 224 Action 02 Sous-action 21, attribués à :

21 000 € à l'association Télé Centre Bernon pour la coordination du dispositif « Passeur d'images» ;
40 000 € à l'association La Pellicule ensorcelée pour ses actions de diffusion territoriales ;
17 500 € à l'association Autour de la Terre pour ses actions de diffusion territoriales ;
10 000 € à l'association Fata Morgana pour son festival « Court en Scène » dans l'Aube ;
7 325 € au Cinéligue Champagne-Ardenne pour ses actions de diffusion techniques territoriales.

L'engagement définitif de ces subventions fera l'objet d'arrêtés attributifs de subvention ou de conventions financières.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC **à la Région**, d'un montant prévisionnel global de **2 021 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la Région Grand Est sur le compte suivant :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE REGIONALE
D' ALSACE-CHAMP-ARD-LORRAINE
1 PL ADRIEN ZELLER
67070 STRASBOURG CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00806 C6740000000 85
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
BIC : BDFEFRPPCCT

Le premier versement soit 990 500 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

Pour les bourses de résidences
50 %, soit 30 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 5**

« Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

Pour l'aide à l'écriture et au développement pour les nouveaux medias
50 %, soit 13 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

Pour la production nouveaux médias (appel à projet « nouvelles formes »)
50 %, soit 15 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 %, soit 130 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 %, soit 347 500 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 %, soit 385 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

- **Titre I - Article 9**

« Soutien à la production des télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 %, soit 50 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées remplissent les conditions précisées dans la convention de coopération.

- **Titre II - Article 13**

« Soutien à la diffusion et à la valorisation des œuvres régionales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 %, soit 20 000 €, à la signature,
le solde, au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre II - Article 16**

« Des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

Versement de 20 000 €, au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre III - Article 19**

«Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

Versement de 40 000 €, au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

b) Les subventions du CNC à **l'Eurométropole de Strasbourg**, d'un montant prévisionnel global de **280 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Recette des finances Strasbourg et Eurométropole sur le compte suivant : C6720000000, Code banque 30001, Code guichet 00806, Clé 56.
Le premier versement, soit **140 000 €,** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'Eurométropole de Strasbourg, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
  20 000 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
50 000 € à la signature,
le solde, au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
70 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) A titre d'information, la subvention du CNC au Festival War on Screen **(46 000 €)** sera versée directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite, ainsi que l'ensemble des actions financées au titre du programme 334-2 (**192 436 €**), autrefois imputées sur le budget de la DRAC et transférées sur le budget du CNC.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION GRAND EST

Les subventions de la Région Grand Est, d'un montant global de 8 169 097 €, seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - AIDES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Les sommes correspondantes au fonds de soutien à la production, d'un montant global de **840 000 €**, affectées aux achats de droits non exclusifs et non commerciaux de l'Eurométropole de Strasbourg, seront versées par inscription au budget primitif 2019.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en huit exemplaires originaux.

A ……..……, le …… 2019

Pour la Région Grand Est,
le Président du Conseil Régional
ou son Représentant

Jean ROTTNER

Pour l'État,
le Préfet de la Région Grand Est,

Jean-Luc MARX

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Président ou sa Représentante

Robert HERRMANN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Dominique BOUTONNAT

La contrôleur général économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Romuald GILET

ANNEXE

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2019

Actions	État (DRAC)	Région Grand Est	CNC à la Région Grand Est et aux structures régionales	Strasbourg Eurométropole et Ville	CNC à l'Eurométropole	TOTAL
Titre I - Soutien à la création à la production						
Article 4 Soutien à l'émergence et au renouveau des talents		**544 500**	**65 720**			**610 220**
Talents en court						
Soutien sélectif à l'écriture		84 500		-	-	84 500
Soutien sélectif au développement		220 000				220 000
Soutien sélectif au développement de projets d'animation		12 000				12 000
Bourses de résidence		120 000	60 000			180 000
Résidences et aides aux projets innovants			5 720			5 720
Article 5 Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias		**452 000**	**56 000**			**508 000**
Soutien sélectif à l'écriture nouveaux medias	-	12 000	6 000	-	-	18 000
Soutien sélectif au développement nouveaux medias		40 000	20 000			60 000
Soutien sélectif à la production d'œuvres nouvelles formes		400 000	30 000			430 000
Article 6 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	-	**640 000**	**260 000**	**80 000**	**40 000**	**1 020 000**
Soutien sélectif documentaire et fiction		540 000	210 000			
Soutien sélectif animation		100 000	50 000			
Article 7 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	-	**1 390 000**	**695 000**	**200 000**	**100 000**	**2 385 000**
Soutien sélectif documentaire et fiction		1 040 000	520 000			
Soutien sélectif animation		350 000	175 000			
Article 8 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	-	**1 540 000**	**770 000**	**280 000**	**140 000**	**2 730 000**
Soutien sélectif documentaire		660 000	330 000			
Soutien sélectif fiction		800 000	400 000			
Soutien sélectif animation		80 000	40 000			
Article 9 Soutien à la production des télévisions locales	-	**300 000**	**100 000**	-	-	**400 000**
Coproductions d'œuvres documentaire, fiction et animation		180 000	60 000			240 000
Re-créations, captations de spectacles vivants		120 000	40 000			160 000
Article 11 Renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière[1]	-	**932 097**	-	**633 500**	-	**1 565 597**
Accueil des tournages		290 678		80 000		370 678
Fonction Pôle Cinéma et Image Animée Agence		191 419				191 419
Soutien au développement de la filière		205 000		516 000		721 000
Renforcement du positionnement transfrontalier du Grand Est		245 000		*37 500*		282 500
Article 12 Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages[1]	-	**18 500**	-	**42 300**	-	**60 800**
TOTAL TITRE I		**5 817 097**	**1 946 720**	**1 235 800**	**280 000**	**9 279 617**
Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics						
Article 13 Actions de diffusion culturelle[1]	**20 000**	**703 000**	**227 100**	**309 500**	-	**1 259 600**
Soutien aux festivals	20 000	617 500	172 100	279 500		1 089 100
Soutien à la diffusion des œuvres régionales		85 500	40 000	-		125 500
Autres actions de diffusion culturelle			15 000	30 000		126 000
Lieux, outils et supports de diffusion		81 000				
Article 14 Pôle régional d'éducation aux images	**115 000**	**184 000**		**11 700**	-	**310 700**
Article 15 Lycéens et apprentis au cinéma	**80 000**	**108 000**	*215 200 €* *pour mémoire*[2]	-	-	**188 000**
Article 16 Cinés-clubs dans les établissements scolaires		**45 000**	**20 000**	-	-	**65 000**
Article 17 "Passeurs d'images" et "Des cinés, la vie !"	**131 000**	**43 000**	*293 000 €* *pour mémoire*[3]	**-**	-	**174 000**
Article 17 bis Autres actions de développement des publics	**300 930**					**300 930**
TOTAL TITRE II	**646 930**	**1 083 000**	**247 100**	**321 200**	**-**	**2 298 230**
Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique						

Actions	État (DRAC)	Région Grand Est	CNC à la Région Grand Est et aux structures régionales	Strasbourg Eurométropole et Ville	CNC à l'Eurométropole	TOTAL
Article 18 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié[1] Aide aux salles de cinéma[5] Soutien aux réseaux de salles		**1 074 000** 1 000 000 74 000	**18 500** *1 022 808 € pour mémoire*[4] 18 500	**282 518** 282 518 -	-	**1 375 018** 1 282 518 92 500
Article 19 Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs	-	**80 000**	**40 000**	-	-	**120 000**
TOTAL TITRE III		**1 154 000**	**58 500**	**282 518**	**-**	**1 495 018**
Titre IV - Actions en faveur du patrimoine cinématographique						
Article 20 Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique		**115 000**	**7 000**	**15 000**	-	137 000
TOTAL TITRE IV		**115 000**	**7 000**	**15 000**	**-**	**137 000**
TOTAUX	**646 930**	**8 169 097**	**2 259 320**	**1 854 518**	**280 000**	**13 209 865**

(1) Le détail des actions est présenté en annexe de la convention.

(2) Ce montant correspond à la prise en charge financière 2018 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens au cinéma" au plan national.

(3) Ce montrant correspond à la subvention accordée en 2018 à l'association coordinatrice des opérations.

(4) Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région : aide sélective à la création/modernisation des salles 2018 (50 000€ - Cinéma Le Florival à Guebwiller), aide à la diffusion Art et Essai 2018 (922 808 €) et aide à la programmation difficile 2018 (50 000 € - Cinéma Star à Strasbourg).

(5) L'Eurométropole / la Ville de Strasbourg soutiennent le cinéma L'Odyssée via une DSP (fonctionnement et investissement).